Communauté Urbaine d'Alençon

Mairie de LONRAI

COMMUNAUTE URBAINE D'ALENÇON

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N°2019-07

PUBLIÉ LE : 19 NOV. 2019

SOMMAIRE

ARRÊTÉS

SA/ARCUA2019-02	**COMMUNAUTE URBAINE D'ALENCON** – Département Aménagement et Développement – Délégation de signature au Directeur du Département Monsieur Stéphane JAMBET
SA/ARCUA2019-03	**COMMUNAUTE URBAINE D'ALENCON** – Département Aménagement et Développement – Délégation de signature à Madame Nathalie LURSON
SA/ARCUA2019-04	**COMMUNAUTE URBAINE D'ALENCON** – Département Aménagement et Développement – Délégation de signature en matière d'urbanisme - Monsieur Eric MORISSEAU
SA/ARCUA2019-05	**COMMUNAUTE URBAINE D'ALENCON** – Département Aménagement et Développement – Délégation de signature en matière d'urbanisme – Madame Amandine LE BLANC
SA/ARCUA2019-06	**COMMUNAUTE URBAINE D'ALENCON** – Département Aménagement et Développement – Délégation de signature en matière d'urbanisme – Madame Stéphanie LOTTIN
SA/ARCUA2019-07	**COMMUNAUTE URBAINE D'ALENCON** – Département Aménagement et Développement – Délégation de signature en matière d'urbanisme – Monsieur Alexis ROSMORDUC
SA/ARCUA2019-08	**COMMUNAUTE URBAINE D'ALENCON** – Département Aménagement et Développement – Délégation de signature en matière d'urbanisme – Madame Irène CAILLERE
SA/ARCUA2019-09	**COMMUNAUTE URBAINE D'ALENCON** – Département Aménagement et Développement – Délégation de signature en matière d'urbanisme – Madame Justine BEAU
SA/ARCUA2019-10	**COMMUNAUTE URBAINE** – Délégation d'une partie des fonctions du Président à Monsieur Gérard LURÇON – Vice-Président
SA/ARCUA2019-11	**COMMUNAUTE URBAINE** – Délégation d'une partie des fonctions du Président à Monsieur Pascal DEVIENNE – Vice-Président
SGIF/ARCUA2019-01	**GESTION IMMOBILIERE ET FONCIERE** – Exercice du droit de préemption urbain sur un immeuble destiné à une opération d'aménagement de salle municipale de Ménil Erreux, d'un gîte, et création d'un accès pour les personnes à mobilité réduite au cimetière
DPP/ARCUA2019-01	**ACTE RÉGLEMENTAIRE -** ASSAINISSEMENT Arrêté prescrivant la mise à l'enquête publique en vue de la révision du zonage d'assainissement des eaux usées d'une partie du Territoire de la Communauté urbaine d'Alençon
DAD/ARCUA2019-04	**URBANISME** – Modification du permis d'aménager n° PA 061 001 18 A0002 sur la commune d'Alençon pour la création d'un lotissement
DAD/ARCUA2019-05	**URBANISME** – Prescription d'enquête publique relative à la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
AREGL/ARCUA2019-90	**POLICE** – Réglementation du stationnement et de la circulation – Commémoration du 12 août 1944 Célébration du 75ème anniversaire de la libération d'Alençon Lundi 12 août 2019
AREGL/ARCUA2019-91	**POLICE** – Réglementation du stationnement et de la circulation – Course cycliste « Le Challenge du Pays Ornais » Dimanche 22 septembre 2019
AREGL/ARCUA2019-92	**POLICE** – Réglementation de la circulation et du stationnement – Les Galopades du Patrimoine le Vendredi 20 septembre 2019
AREGL/ARCUA2019-93	**POLICE** – Réglementation de la circulation et du stationnement sur l'ensemble des voies de la Ville d'Alençon jusqu'au Mardi 31 mars 2020
AREGL/ARCUA2019-94	**POLICE** – Réglementation de la circulation et du stationnement – Travaux rue du Docteur Becquembois lundi 2 septembre 2019
AREGL/ARCUA2019-95	**POLICE** – Réglementation de la circulation et du stationnement – Travaux rue de Villeneuve du lundi 2 septembre 2019 au lundi 2 décembre 2019
AREGL/ARCUA2019-96	**POLICE** – Règlementation de la circulation et du stationnement – Fête

	de la Saint Fiacre samedi 14 septembre 2019
AREGL/ARCUA2019-97	**POLICE** – Réglementation de la circulation et du stationnement – Travaux rue e Cerisé du lundi 2 septembre 2019 au lundi 2 décembre 2019
AREGL/ARCUA2019-98	**POLICE** – Réglementation de la circulation et du stationnement – Desherbage et nettoyage sur diverses voies du mardi 11 septembre 2019 au jeudi 17 octobre 2019
AREGL/ARCUA2019-99	**POLICE** – Réglementation de la circulation et du stationnement – course pédestre DOTIS RUN samedi 28 septembre 2019
AREGL/ARCUA2019-100	**POLICE** – Réglementation de la circulation et du stationnement – travaux rue de cerisé et rue des réservoirs jeudi 26 septembre 2019
AREGL/ARCUA2019-101	**POLICE** – Réglementation de la circulation et du stationnement – Grande rue manifestation « BARBE RENTRÉE » samedi 14 septembre
AREGL/ARCUA2019-102	**POLICE** – Réglementation de la circulation et du stationnement – Cour Clémenceau vendredi 18 octobre 2019
AREGL/ARCUA2019-103	**POLICE** – Réglementation de la circulation et du stationnement – Travaux du 42 au 50 rue de Lattre de Tassigny du mercredi 25 septembre 2019 au lundi 30 septembre 2019
AREGL/ARCUA2019-104	**POLICE** – Réglementation de la circulation et du stationnement – Travaux au carrefour de la rue Blaise Pascal et de la place de la Paix jeudi 26 septembre 2019
AREGL/ARCUA2019-105	**POLICE** – Réglementation de la circulation et du stationnement-travaux rue de Villeneuve du jeudi 3 octobre 2019 au jeudi 10 octobre 2019
AREGL/ARCUA2019-106	**POLICE** – Réglementation de la circulation et du stationnement-travaux rue de Villeneuve du jeudi 3 octobre 2019 au jeudi 10 octobre 2019
AREGL/ARCUA2019-107	**POLICE** – Réglementation de la circulation et du stationnement – rue de Sarthe et Grande rue tournage d'un film documentaire mercredi 2 octobre 2019
AREGL/ARCUA2019-108	**POLICE** – Réglementation de la circulation et du stationnement-Travaux d'élagage rue des Poulies, place du Bas de Montsort, rue de Sarthe du lundi 7 octobre 2019 au jeudi 11 octobre 2019
AREGL/ARCUA2019-109	**POLICE** – Réglementation de la circulation et du stationnement – Travaux rue Abbé Letacq du mercredi 9 octobre 2019 au mercredi 23 octobre 2019
AREGL/ARCUA2019-110	**POLICE** – Réglementation de la circulation et du stationnement – Installation, maintenance et dépose des illuminations de Noël dans diverses rues du lundi 14 octobre 2019 au vendredi 14 février 2019
AREGL/ARCUA2019-111	**POLICE** – Réglementation de la circulation et du stationnement – déménagement au 24 rue Eugène Lecointre lundi 21 octobre 2019
AREGL/ARCUA2019-112	**POLICE** – Réglementation de la circulation et du stationnement – Campagne jardinons nos murs Boulevard Colbert samedi 12 octobre 2019
AREGL/ARCUA2019-113	**POLICE** – Réglementation de la circulation et du stationnement – Travaux rue Augustin Fresnel, rue du Président Coty et rue des frères Niverds du lundi 14 octobre 2019 au vendredi 18 octobre 2019
AREGL/ARCUA2019-114	**POLICE** – Réglementation de la circulation et du stationnement – Travaux rue Marchand Saillant lundi 7 octobre 2019 au lundi 25 novembre 2019
AREGL/ARCUA2019-115	**POLICE** – Réglementation de la circulation et du stationnement – Campagne jardinons nos murs – Boulevard Colbert samedi 12 octobre 2019 – Arrêté modificatif
AREGL/ARCUA2019-116	**POLICE** – Réglementation de la circulation et du stationnement – Travaux rue Eugène Lecointre – Du jeudi 10 octobre 2019 au lundi 14 octobre 2019
AREGL/ARCUA2019-117	**POLICE** – Réglementation de la circulation et du stationnement – Fête des familles rue de la fuie des Vignes – Rue de la Poterne du samedi 26 octobre 2019 au dimanche 27 octobre 2019
AREGL/ARCUA2019-118	**POLICE** – Réglementation de la circulation et du stationnement – Travaux au carrefour de la rue Blaise Pascal et de la Place de la Paix jeudi 17 octobre 2019

AREGL/ARCUA2019-119	**POLICE** – Réglementation de la circulation et du stationnement – Travaux rue Odolant Desnos du lundi 14 octobre 2019 au lundi 4 novembre 2019
AREGL/ARCUA2019-120	**POLICE** – Réglementation de la circulation et du stationnement – Grande Rue – Place du Palais Festival « Alençon s'amuse » samedi 19 octobre 2019
AREGL/ARCUA2019-121	**POLICE** – Réglementation de la circulation et du stationnement – Rue Martin Luther King Concert au Parc Anova jeudi 17 octobre 2019
AREGL/ARCUA2019-122	**POLICE** – Réglementation de la circulation et du stationnement – Travaux rue des fossés de la Barre du mardi 22 octobre 2019 au vendredi 29 novembre 2019
AREGL/ARCUA2019-123	**POLICE** – Réglementation de la circulation et du stationnement – Travaux place du Champ Perrier du lundi 28 octobre 2019 au vendredi 6 décembre 2019
AREGL/ARCUA2019-124	**POLICE** – Réglementation de la circulation et du stationnement – Défilé de la commanderie des fins goustiers du Duché d'Alençon samedi 16 novembre 2019
AREGL/ARCUA2019-125	**POLICE** – Réglementation de la circulation et du stationnement – Travaux diverses voies du Mercredi 23 octobre 2019 au Mardi 29 octobre 2019
AREGL/ARCUA2019-126	**POLICE** – Réglementation de la circulation et du stationnement – Travaux rue Lazare Carnot du Lundi 4 novembre 2019 au Lundi 18 novembre 2019
AREGL/ARCUA2019-127	**POLICE** – Réglementation de la circulation et du stationnement – Travaux rue de Cerisé du lundi 4 novembre 2019 au mercredi 13 novembre 2019
AREGL/ARCUA2019-128	**POLICE** – Réglementation de la circulation et du stationnement – Travaux rue de Bretagne du lundi 4 novembre 2019 au lundi 18 novembre 2019
AREGL/ARCUA2019-129	**POLICE** – Réglementation de la circulation et du stationnement – Travaux rue du Château du jeudi 7 novembre 2019 au vendredi 13 décembre 2019
AREGL/ARCUA2019-130	**POLICE** – Réglementation de la circulation et du stationnement – Travaux de décapage de sols diverses rues du mardi 12 novembre 2019 au vendredi 6 décembre 2019
AREGL/ARCUA2019-131	**POLICE** – Réglementation de la circulation et du stationnement – Travaux rue Denis Papin, rue Odolant Desos et boulevard Lenoir Dufresne du lundi 18 novembre 2019 au samedi 30 novembre 2019
AREGL/ARCUA2019-132	**POLICE** – Réglementation de la circulation et du stationnement – rue Martin Luther King – Spectacle Aladin au Parc Anova samedi 7 décembre 2019

DÉCISIONS

DFB/DECCUA2019-05	**FINANCES** – Régie d'avance – Création d'une régie d'avances pour le service médiation
DFB/DECCUA2019-06	**FINANCES** – Sous régie de recettes – Création d'une sous régie de recettes pour la halte-garderie de Montsort
DFB/DECCUA2019-08	**FINANCES** – Sous régie de recettes – Création d'une sous régie de recettes pour la halte-garderie de Perseigne
MED/DECCUA2019-09	**MEDIATHEQUE** – Subventions – Demande de subvention à la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Normandie dans le cadre du FRRAB
DFB/DECCUA2019-11	**FINANCES** – Sous régie de recettes – Création d'une sous régie de recettes pour la médiathèque de Champfeur
DFB/DECCUA2019-14	**FINANCES** – Sous régie de recettes – Création d'une sous régie de recettes pour la médiathèque d'Ecouves
DFB/DECCUA2019-15	**FINANCES** – Sous régie de recettes – Création d'une sous régie de recettes pour la médiathèque de Pacé
DFB/DECCUA2019-16	**FINANCES** – Sous régie de recettes – Création d'une sous régie de recettes pour la médiathèque de Valframbert

DFB/DECCUA2019-17	**FINANCES** – Sous régie de recettes – Création d'une sous régie de recettes pour la médiathèque de Saint Denis sur Sarthon
DFB/DECCUA2019-18	**FINANCES** – Sous régie de recettes – Création d'une sous régie de recettes pour la médiathèque de Villeneuve en Perseigne
DFB/DECCUA2019-19	**FINANCES** – Sous régie de recettes – Création d'une sous régie de recettes pour la médiathèque de Saint Germain du Corbéis

DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DÉLÉGUÉ DU 10 OCTOBRE 2019

BCU20191010-001	**COMMUNAUTE URBAINE** Représentation au sein des organismes extérieurs (modification n° 24) – Conseil d'Institut du Nouvel IUT Grand Ouest Normandie
BCU20191010-002	**FINANCES** Remboursement des frais de fonctionnement au titre de la restauration scolaire au Sivos d'Ecouves Sud - Autorisation donnée à Monsieur le Président pour signer la convention
BCU20191010-003	**FINANCES** Convention de remboursement de frais d'entretien des locaux par la Communauté urbaine d'Alençon à la commune de Villeneuve-en-Perseigne pour la médiathèque - Autorisation donnée à Monsieur le Président pour signer l'avenant n° 1
BCU20191010-004	**FINANCES** Compétences transférées - Autorisation donnée à Monsieur le Président pour signer la convention de gestion du restaurant scolaire de Condé-sur-Sarthe à l'association "Restaurant d'Enfants de Condé-sur-Sarthe"
BCU20191010-005	**MARCHÉS PUBLICS** Entretien des espaces verts pour la ville et la Communauté urbaine d'Alençon - Autorisation donnée à Monsieur le Président pour signer la convention de groupement de commandes et les accords-cadres
BCU20191010-006	**PERSONNEL** Modification du tableau des effectifs
BCU20191010-007	**GESTION IMMOBILIERE** Cerisé - Vente d'une parcelle de terrain
BCU20191010-008	**GESTION IMMOBILIERE** Parc d'Activités de Valframbert - Régularisation foncière
BCU20191010-009	**GESTION IMMOBILIERE** Semallé - Acquisition de terrain pour l'implantation de containers
BCU20191010-010	**DÉCHETS MÉNAGERS** Marché N° 2017/03700C - Collecte des déchets ménagers et assimilés - Autorisation donnée à Monsieur le Président pour signer l'avenant n° 3
BCU20191010-011	**SPORTS** Création d'un boulodrome couvert - Autorisation donnée à Monsieur le Président pour signer les marchés de travaux
BCU20191010-012	**PISCINES ET PATINOIRE** Extension du centre aquatique Alencéa - Autorisation donnée à Monsieur le Président pour signer le marché de travaux
BCU20191010-013	**TRAVAUX** Prestation de maintenance et de dépannage des ascenseurs et monte-charges - Autorisation donnée à Monsieur le Président pour signer des avenants n° 2
BCU20191010-014	**TRAVAUX** Fournitures de matériel électrique nécessaire aux travaux de maintenance et d'investissements réalisés par les agents de la collectivité sur le patrimoine de la Communauté urbaine d'Alençon - Autorisation donnée à Monsieur le Président pour signer un accord-cadre à bons de commande
BCU20191010-015	**TRAVAUX** Prestation de maintenance préventive et curative des véhicules à moteur d'un Poids Total Autorisé en Charge (PTAC) inférieur ou égal à 3,5 tonnes - Autorisation donnée à Monsieur le Président pour signer la convention de mise à disposition d'un marché subséquent sur le fondement d'un accord-cadre avec l'union des groupements des achats publics (UGAP)
BCU20191010-016	**EAU POTABLE** Marché n° 2015/33C - Construction d'une usine d'eau potable et d'un bâtiment administratif et clientèle - Autorisation donnée à Monsieur le Président pour signer l'avenant n° 2
BCU20191010-017	**EAU POTABLE** Travaux de renouvellement des réseaux et branchements d'eau potable - Autorisation donnée à Monsieur le Président pour signer le marché
BCU20191010-018	**ASSAINISSEMENT** Prestations pour le curage et l'inspection télévisée de réseaux d'eaux usées sur le territoire de la Communauté urbaine d'Alençon - Autorisation donnée à Monsieur le Président pour signer le marché

BCU20191010-019	**ASSAINISSEMENT** Réhabilitation et renouvellement de réseaux et branchements d'eaux usées - Renouvellement de réseaux et branchements d'eau potable - Autorisation donnée à Monsieur le Président pour signer un accord-cadre
BCU20191010-020	**ÉCLAIRAGE PUBLIC** Remplacement du réseau d'alimentation général et de l'éclairage du terrain d'honneur du stade Jacques Fould - Autorisation donnée à Monsieur le Président pour signer une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec la Ville d'Alençon
BCU20191010-021	**ÉCLAIRAGE PUBLIC** Localisation du réseau d'éclairage public et signalisation - Autorisation donnée à Monsieur le Président pour signer le marché

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ DU 17 OCTOBRE 2019

20191017-001	**FINANCES** Débat d'orientation budgétaire - Budget primitif 2020
20191017-002	**DÉCHETS MÉNAGERS** Présentation du projet de la déchetterie d'Arçonnay
20191017-003	**COMMUNAUTE URBAINE** Règlement Général sur la Protection des données (RGPD) - Contrat-type de sous-traitance de données à caractère personnel
20191017-004	**COMMUNAUTE URBAINE** Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public de l'Orne - Consultation de la Communauté urbaine d'Alençon
20191017-005	**COMMUNAUTE URBAINE** Construction d'une caserne de gendarmerie à Alençon - Confirmation des engagements de la Communauté Urbaine
20191017-006	**COMMUNAUTE URBAINE** Présentation du bilan d'activité des services pour l'année 2018
20191017-007	**COMMUNAUTE URBAINE** Investissements Territoriaux Intégrés (ITI) - Validation du dossier soumis au Comité de pré-sélection dans le cadre d'une consultation écrite du 30 août au 6 septembre 2019
20191017-008	**COMMUNAUTE URBAINE** Modification des compétences exercées par la Communauté urbaine d'Alençon
20191017-009	**FINANCES** Créances éteintes - Année 2019
20191017-010	**FINANCES** Fonds de concours de la commune de Saint Germain du Corbeis à la Communauté urbaine d'Alençon au titre du Pôle de Santé Libéral et Ambulatoire
20191017-011	**FINANCES** Attribution d'un fonds de concours à la commune de Mieuxcé
20191017-012	**FINANCES** Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) - Suppression de l'exonération prévue à l'article 1521 du code général des impôts
20191017-013	**FINANCES** Arrivée de l'Institut de Formation Régional de Santé (IFRES) sur le pôle universitaire de Montfoulon - Versement d'une subvention au Conseil Départemental au titre de travaux d'aménagement extérieur - Autorisation donnée à Monsieur le Président pour signer une convention de partenariat
20191017-014	**FINANCES** Mise à disposition de personnel dans le cadre de la restauration scolaire sur la commune de Cerisé - Autorisation donnée à Monsieur le Président pour signer l'avenant n° 1 à la convention
20191017-015	**FINANCES** Attribution de compensation aux communes de la CUA à compter du 1er janvier 2020
20191017-016	**PERSONNEL** Création d'emplois non permanents pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activités
20191017-017	**PERSONNEL** Mise à disposition de personnel de la Caisse d'Allocations Familiales auprès de la Communauté urbaine - Autorisations données à Monsieur le Président pour signer des avenants
20191017-018	**PERSONNEL** Convention cadre de disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires - Autorisation donnée à Monsieur le Président pour signer une convention avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours et la Ville d'Alençon
20191017-019	**PERSONNEL** Rémunération des agents contribuant au fonctionnement des sites scolaires et de restauration scolaire
20191017-020	**ÉCONOMIE** Ouverture dominicale des commerces pour l'année 2020
20191017-021	**ÉCONOMIE** Convention publique d'aménagement du Site Moulinex avec la Société d'Economie Mixte d'Aménagement (SHEMA) - Compte rendu d'activités 2016-2017-2018
20191017-022	**ÉCONOMIE** Parc d'immersion médiéval fantastique "Le Rustik" - Implantation du siège social sur la commune d'Écouves - Attribution d'une aide financière exceptionnelle

20191017-023	**URBANISME** Harmonisation du taux de la taxe d'aménagement communautaire
20191017-024	**URBANISME** Élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) - Avis sur la demande de dérogation à l'urbanisation limitée au titre de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunal (EPCI) en charge du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT)
20191017-025	**URBANISME** Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) de la Communauté urbaine d'Alençon - Avis sur le projet arrêté au titre de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) en charge du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT)
20191017-026	**URBANISME** Création d'un Site Patrimonial Remarquable - Avis sur le projet de périmètre
20191017-027	**DÉVELOPPEMENT DURABLE** Appel à projet "Installation en production de légumes" - Autorisation donnée à Monsieur le Président pour signer une convention spécifique avec les 1er lauréats
20191017-028	**DÉVELOPPEMENT DURABLE** Validation de la stratégie "100% énergies renouvelables" horizon 2040
20191017-029	**DÉVELOPPEMENT DURABLE** Projet Eolien sur les communes de Ciral et Saint Ellier les Bois - Délibération de principe
20191017-030	**DÉVELOPPEMENT DURABLE** Marché 2017/05000 INHARI "Plateforme de rénovation énergétique : sensibilisation et accompagnement des ménages" - Autorisation donnée à Monsieur le Président pour signer l'avenant n°1
20191017-031	**DÉVELOPPEMENT DURABLE** Modification du montant global de l'accompagnement des porteurs de projets lauréats "installation en production de légumes" - Validation du nouveau plan de financement
20191017-032	**TRANSPORTS URBAINS** Délégation de service public des transports urbains - Autorisation donnée à monsieur le président pour signer un avenant n° 10 à la convention
20191017-033	**TRANSPORTS URBAINS** Fourniture en oléo100 sur une période expérimentale pour les besoins en carburant d'une partie de la flotte affectée aux transports urbains - Autorisation donnée a Monsieur le Président de signer une convention
20191017-034	**DÉCHETS MÉNAGERS** Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés - Année 2018
20191017-035	**DÉCHETS MÉNAGERS** Redevance spéciale - Fixation des taux pour l'année 2020
20191017-036	**DÉCHETS MÉNAGERS** Organisation sélective des déchets d'élément d'ameublement (DEA) - Autorisation donnée à monsieur le président pour signer le contrat avec l'éco organisme "ECO MOBILIER"
20191017-037	**DÉCHETS MÉNAGERS** Adoption du programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés de la période 2019-2025
20191017-038	**AFFAIRES CULTURELLES** Fonds d'aide à la création artistique et à l'initiative culturelle - Extension de l'attribution aux communes de la CUA - Modification du règlement
20191017-039	**AFFAIRES CULTURELLES** Projet de création de vitraux d'après l'œuvre de Gaston Floquet - Fonds d'aide à la création artistique et à l'initiative
20191017-040	**MÉDIATHEQUES - RESEAU DE LECTURE PUBLIQUE** Réseau de lecture publique - Actualisation au 1er novembre 2019 des tarifs et conditions d'emprunt, du règlement intérieur, de la charte d'utilisation de l'accès Internet, de la charte d'utilisation et/ou de prêt de matériel numérique et adoption d'une charte du bénévole
20191017-041	**MÉDIATHEQUES - RESEAU DE LECTURE PUBLIQUE** Action culturelle en milieu pénitentiaire - Autorisation donnée à Monsieur le Président pour signer une convention avec le centre pénitentiaire de Condé-sur-Sarthe, le service pénitentiaire d'insertion et de probation de l'Orne, le Conseil Départemental de l'Orne et Normandie Livre et Culture
20191017-042	**SPORTS** Création d'un boulodrome - Adoption du projet et du plan de financement
20191017-043	**ÉDUCATION - ENFANCE - JEUNESSE** Service Petite Enfance - Modification du règlement intérieur des établissements d'accueil des jeunes enfants - Modification du règlement intérieur de la crèche des assistantes maternelles
20191017-044	**POLITIQUE DE LA VILLE** Contrat de Ville 2015-2020 - Autorisation donnée à Monsieur le Président pour signer l'avenant de prorogation du contrat de Ville pour la période 2020-2022

20191017-045	**POLITIQUE DE LA VILLE** Programme de Réussite Educative - Reconduction du dispositif "CLAS" pour l'année 2019-2020
20191017-046	**POLITIQUE DE LA VILLE** Programme de Réussite Educative - Reconduction du dispositif "J'apprends à nager" pour l'année 2019-2020
20191017-047	**TRANQUILLITE PUBLIQUE** Contrat Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance - Attribution des subventions 2019
20191017-048	**LOGEMENT SOCIAL** Exemption des communes relevant de l'article L.302-5 du Code de la Construction et de l'Habitation - Commune de Saint Germain du Corbéis
20191017-049	**CENTRES SOCIAUX** Maison des Initiatives Citoyennes de Courteille - 2ème répartition des crédits 2019 - Autorisation donnée à Monsieur le Président pour signer une convention de financement
20191017-050	**CENTRES SOCIAUX** Projet social de Courteille - Modification de la convention de partenariat 2019-2022 - Autorisation donnée à Monsieur le Président pour signer l'avenant n° 1
20191017-051	**GENS DU VOYAGE** Schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage de la Sarthe 2019-2025
20191017-052	**TRAVAUX** Travaux d'aménagement routier de la RD 338 et de la RD 338 bis à Arçonnay pour l'installation du Burger King et du magasin BUT - Autorisations données à Monsieur le Président pour signer un protocole transactionnel et un avenant n° 1 au marché de travaux
20191017-053	**SPANC** Agence de l'Eau Loire-Bretagne - Modification des modalités de financement pour l'obtention de subventions pour les particuliers réalisant des travaux de réhabilitation de leur installation d'assainissement non collectif
20191017-054	**VOIRIE** Participation aux frais de retraitement des déchets issus du balayage de voirie - Autorisation donnée à Monsieur le Président pour signer une convention avec la Ville d'Alençon
20191017-055	**SIGNALETIQUE TOURISTIQUE** Fourniture et pose d'équipements de signalétique touristique - Autorisation donnée à Monsieur le Président pour signer l'accord-cadre à bons de commande
20191017-056	**CHAUFFAGE URBAIN** Contrat de concession de service public avec la société "IDEX" - Rénovation des sous-stations du réseau de chaleur de Perseigne - Autorisation donnée à Monsieur le Président pour signer l'avenant n° 14 et le protocole tripartite comprenant la copropriété LAMARTINE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
061-246100663-20190712-SA-ARCUA2019-02-AI

Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 12/07/2019
Affichage : 12/07/2019

Communauté Urbaine d'Alençon

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ORNE

Direction Générale
Service des Assemblées

COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON
61014 ALENÇON CEDEX
tél. : 02 33 32 40 00

GC/
SA/ARCUA2019-02

ASSEMBLÉES
COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON

DÉPARTEMENT AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT
Délégation de signature au Directeur du Département
Monsieur Stéphane JAMBET

LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON

VU l'article L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la loi du 26 janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale,
VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.423-1 et L.422-3,
VU l'arrêté n° 2010-268 du 31 mai 2010, portant recrutement par voie de mutation de Monsieur Stéphane JAMBET en qualité de Directeur du Département Aménagement et Développement à compter du 1er juin 2010,
VU la délibération du Conseil de Communauté Urbaine du 4 février 2016 approuvant l'avenant n° 12 modifiant l'annexe 1 de la convention de mise à disposition réciproque des agents de la Ville d'Alençon et de la Communauté Urbaine d'Alençon,
VU les délibérations du Conseil de Communauté du 29 juin 2017 par lesquelles le Conseil de Communauté a procédé à l'élection du Président et des Vice-Présidents,
VU la délibération n° DBCUA20140137 du Conseil de Communauté du 18 septembre 2014 par laquelle le Conseil de Communauté a accepté la délégation de signature en matière d'instruction, de délivrance des autorisations d'urbanisme et la fixation des participations et taxes d'urbanisme, concernant les communes d'Alençon, Arçonnay, Cerisé, Champfleur, Colombiers, Condé Sur Sarthe, Cuissai, Damigny, Fontenai les Louvets, Gandelain, Hesloup, La Ferrière Bochard, La Lacelle, La Roche Mabile, Le Chevain, Livaie, Lonrai, Mieuxcé, Pacé, Radon, Saint Denis Sur Sarthon, Saint Céneri le Gérei, Saint Germain du Corbéis, Saint Nicolas des Bois, Saint Paterne, Valframbert et Vingt Hanaps,
VU la délibération n° 20150521-030 du Conseil de Communauté du 21 mai 2015 par laquelle le Conseil de Communauté a accepté la délégation de signature en matière d'instruction, de délivrance des autorisations d'urbanisme et la fixation des participations et taxes d'urbanisme, concernant les communes de Ciral, Forges, Larré, Ménil Erreux et Semallé à compter du 1er juillet 2015,
VU la délibération n° 20161215-032 du Conseil de Communauté du 15 décembre 2016 par laquelle le Conseil de Communauté a accepté la délégation de compétence en matière d'instruction, de délivrance des autorisations d'urbanisme et la fixation des participations et taxes d'urbanisme, concernant la commune nouvelle de Villeneuve en Perseigne, à compter du 1er janvier 2017,
VU la délibération n° 20170316-015 du Conseil de Communauté du 16 mars 2017 par laquelle le Conseil de Communauté a accepté la délégation de compétence en matière d'instruction, de délivrance des autorisations d'urbanisme et la fixation des participations et taxes d'urbanisme, concernant les communes nouvelles de Saint Paterne-Le Chevain et d'Ecouves,
VU la délibération n° 20190328-023 du Conseil de Communauté du 28 mars 2019 par laquelle le Conseil de Communauté a accepté la délégation de compétence en matière d'instruction, de délivrance des autorisations d'urbanisme et la fixation des participations et taxes d'urbanisme, concernant la commune nouvelle de L'Orée-d'Écouves,
VU l'arrêté du 30 mars 2017, entré en vigueur le 1er juillet 2017, relatif au certificat d'urbanisme, au permis de construire et aux autorisations d'urbanisme et modifiant le Code de l'Urbanisme,
VU l'arrêté n° SA/ARCUA2017-61 du 26 juillet 2017 accordant délégation de signature au Directeur du Département « Aménagement et Développement », Monsieur Stéphane JAMBET,
CONSIDÉRANT qu'il convient de compléter cet arrêté,
CONSIDERANT que dans un souci d'une bonne administration locale, il est nécessaire de donner à Monsieur Stéphane JAMBET délégation de signature dans ses attributions de Directeur du Département « Aménagement et Développement »,

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

ARRÊTE

Article 1er : Est accordée, sous la surveillance et la responsabilité du Président de la Communauté Urbaine d'Alençon, **délégation de signature pour tous les documents relatifs à des dépenses de fonctionnement jusqu'à 3 000 € HT**, dans les conditions prévues à l'article L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales susvisé,

Article 2 : Est accordée, sous la surveillance et la responsabilité du Président de la Communauté Urbaine d'Alençon, **délégation de signature pour tous actes, décisions et documents nécessaires au bon fonctionnement interne des services, du Département mentionné ci-après,**

et, en particulier, pour les courriers suivants, liés à l'instruction des autorisations d'urbanisme :

- lettre de notification de délai,
- lettre de demande de pièces complémentaires ou modificatives,
- lettre de majoration de délais d'instruction,
- lettre de consultation des commissions et services,
- transmission à Monsieur le Préfet d'un exemplaire de la demande pour le contrôle de légalité,
- notification des certificats d'affichage des autorisations d'urbanisme.

Article 3 : Est accordée sous la surveillance et la responsabilité du Président de la Communauté urbaine, **délégation de signature pour la délivrance de certificat d'urbanisme de simple information, à :**

		signature
Monsieur Stéphane JAMBET	*Directeur du Département Aménagement et Développement*	

Article 4 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la Communauté Urbaine et copie en sera adressée à Madame le Préfet.

Article 5 : Le Directeur Général des Services de la Communauté Urbaine d'Alençon est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera remise à l'intéressé.

COMMUNAUTÉ URBAINE CUA D'ALENÇON

Fait à Alençon, le 12 JUIL. 2019

Ahamada DIBO
Président de la Communauté Urbaine

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
061-246100663-20190712-SA-ARCUA2019-03-AI
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 12/07/2019
Affichage : 12/07/2019

Communauté Urbaine d'Alençon

ARRÊTÉ DU PRESIDENT

Direction Générale
Service des Assemblées

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ORNE

COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON
61014 ALENÇON CEDEX
tél. : 02 33 32 40 00

GC/
SA/ARCUA2019-03

ASSEMBLÉES
COMMUNAUTE URBAINE D'ALENÇON

DÉPARTEMENT AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT
Délégation de signature à Madame Nathalie LURSON

LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON,

VU l'article L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la loi du 26 janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale,
VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.4123-1 et L.422-3,
VU l'arrêté n° 1999-396 du 05 février 1999, portant recrutement par voie de mutation de Madame Nathalie LURSON en qualité d'Agent Administratif à compter du 1er février 1999,
VU l'arrêté n° DRH/ARCUA2015-700 du 02 juin 2015, portant titularisation par voie de détachement de Madame Nathalie LURSON en qualité d'Ingénieur territorial au Département Aménagement, Urbanisme et Développement Durable à compter du 5 juin 2015,
VU la délibération du Conseil de Communauté du 04 février 2016 approuvant l'avenant n° 12 modifiant l'annexe 1 de la convention de mise à disposition des agents de la Communauté Urbaine d'Alençon auprès de la Ville d'Alençon,
VU les délibérations du Conseil de Communauté du 29 juin 2017 par lesquelles le Conseil de Communauté a procédé à l'élection du Président et des Vice-Présidents,
VU la délibération n° DBCUA20140137 du Conseil de Communauté du 18 septembre 2014 par laquelle le Conseil de Communauté a accepté la délégation de signature en matière d'instruction, de délivrance des autorisations d'urbanisme et la fixation des participations et taxes d'urbanisme, concernant les communes d'Alençon, Arçonnay, Cerisé, Champfleur, Colombiers, Condé Sur Sarthe, Cuissai, Damigny, Fontenai les Louvets, Gandelain, Hesloup, La Ferrière Bochard, La Lacelle, La Roche Mabile, Le Chevain, Livaie, Lonrai, Mieuxcé, Pacé, Radon, Saint Denis Sur Sarthon, Saint Céneri le Gérei, Saint Germain du Corbéis, Saint Nicolas des Bois, Saint Paterne, Valframbert et Vingt Hanaps,
VU la délibération n° 20150521-030 du Conseil de Communauté du 21 mai 2015 par laquelle le Conseil de Communauté a accepté la délégation de signature en matière d'instruction, de délivrance des autorisations d'urbanisme et la fixation des participations et taxes d'urbanisme, concernant les communes de Ciral, Forges, Larré, Ménil Erreux et Semallé à compter du 1er juillet 2015,
VU la délibération n° 20161215-032 du Conseil de Communauté du 15 décembre 2016 par laquelle le Conseil de Communauté a accepté la délégation de compétence en matière d'instruction, de délivrance des autorisations d'urbanisme et la fixation des participations et taxes d'urbanisme, concernant la commune nouvelle de Villeneuve en Perseigne, à compter du 1er janvier 2017,
VU la délibération n° 20170316-015 du Conseil de Communauté du 16 mars 2017 par laquelle le Conseil de Communauté a accepté la délégation de compétence en matière d'instruction, de délivrance des autorisations d'urbanisme et la fixation des participations et taxes d'urbanisme, concernant les communes nouvelles de Saint Paterne-Le Chevain et d'Ecouves,
VU la délibération n° 20190328-023 du Conseil de Communauté du 28 mars 2019 par laquelle le Conseil de Communauté a accepté la délégation de compétence en matière d'instruction, de délivrance des autorisations d'urbanisme et la fixation des participations et taxes d'urbanisme, concernant la commune nouvelle de L'Orée-d'Écouves,
VU l'arrêté n° SA/ARCUA2017-12 du 6 juillet 2017 accordant délégation de signature à Madame Nathalie LURSON,
CONSIDÉRANT qu'il convient de compléter cet arrêté,

ARRÊTE

Article 1er – Est accordée, sous la surveillance et la responsabilité du Président de la Communauté Urbaine d'Alençon, **délégation de signature pour tous actes, décisions et documents nécessaires au bon fonctionnement interne des services, du Département mentionné ci-après,**

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

et en particulier, pour les courriers suivants liés à l'instruction des autorisations d'urbanisme :

- lettre de notification de délai,
- lettre de demande de pièces complémentaires ou modificatives,
- lettre de majoration de délais d'instruction,
- lettre de consultation des commissions et services,
- transmission à Madame le Préfet d'un exemplaire de la demande pour le contrôle de légalité.

Article 2 – Est accordée sous la surveillance et la responsabilité du Président de la Communauté Urbaine, **délégation de signature pour la délivrance de certificat d'urbanisme de simple information, à** :

Madame Nathalie LURSON, *Ingénieur Territorial au Département Aménagement et Développement*

SIGNATURE

Article 3 – Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la Communauté urbaine d'Alençon et copie en sera adressée à Madame le Préfet.

Article 4 – Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera remise à l'intéressée.

Fait à Alençon, le 12 JUIL. 2019

COMMUNAUTÉ URBAINE CUA D'ALENÇON

Ahamada DIBO
Président de la Communauté urbaine

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
061-246100663-20190712-SA-ARCUA2019-04-AI

Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 12/07/2019
Affichage : 12/07/2019

Communauté Urbaine d'Alençon

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ORNE

COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON
61014 ALENÇON CEDEX
tél. : 02 33 32 40 00

Direction Générale
Service des Assemblées

GC/
SA/ARCUA2019-04

ASSEMBLÉES
COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON

DÉPARTEMENT AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT
Délégation de signature en matière d'urbanisme -
Monsieur Eric MORISSEAU

LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-9,
VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.423-1 et L.422-3,
VU l'arrêté n° 2004-448 portant recrutement de Monsieur Éric MORISSEAU à compter du 4 septembre 2004,
VU les délibérations du Conseil de Communauté du 29 juin 2017 par lesquelles le Conseil de Communauté a procédé à l'élection du Président et des Vice-Présidents,
VU la délibération n° DBCUA20140137 du Conseil de Communauté du 18 septembre 2014 par laquelle le Conseil de Communauté a accepté la délégation de signature en matière d'instruction, de délivrance des autorisations d'urbanisme et la fixation des participations et taxes d'urbanisme, concernant les communes d'Alençon, Arçonnay, Cerisé, Champfleur, Colombiers, Condé Sur Sarthe, Cuissai, Damigny, Fontenai les Louvets, Gandelain, Hesloup, La Ferrière Bochard, La Lacelle, La Roche Mabile, Le Chevain, Livaie, Lonrai, Mieuxcé, Pacé, Radon, Saint Denis Sur Sarthon, Saint Céneri le Gérei, Saint Germain du Corbéis, Saint Nicolas des Bois, Saint Paterne, Valframbert et Vingt Hanaps,
VU la délibération n° 20150521-030 du Conseil de Communauté du 21 mai 2015 par laquelle le Conseil de Communauté a accepté la délégation de signature en matière d'instruction, de délivrance des autorisations d'urbanisme et la fixation des participations et taxes d'urbanisme, concernant les communes de Ciral, Forges, Larré, Ménil Erreux et Semallé à compter du 1er juillet 2015,
VU la délibération n° 20161215-032 du Conseil de Communauté du 15 décembre 2016 par laquelle le Conseil de Communauté a accepté la délégation de compétence en matière d'instruction, de délivrance des autorisations d'urbanisme et la fixation des participations et taxes d'urbanisme, concernant la commune nouvelle de Villeneuve en Perseigne, à compter du 1er janvier 2017,
VU la délibération n° 20170316-015 du Conseil de Communauté du 16 mars 2017 par laquelle le Conseil de Communauté a accepté la délégation de compétence en matière d'instruction, de délivrance des autorisations d'urbanisme et la fixation des participations et taxes d'urbanisme, concernant les communes nouvelles de Saint Paterne-Le Chevain et d'Écouves,
VU la délibération n° 20190328-023 du Conseil de Communauté du 28 mars 2019 par laquelle le Conseil de Communauté a accepté la délégation de compétence en matière d'instruction, de délivrance des autorisations d'urbanisme et la fixation des participations et taxes d'urbanisme, concernant la commune nouvelle de L'Orée-d'Écouves,
VU l'arrêté du 30 mars 2017, entré en vigueur le 1er juillet 2017, relatif au certificat d'urbanisme, au permis de construire et aux autorisations d'urbanisme et modifiant le Code de l'Urbanisme,
VU l'arrêté n° SA/ARCUA2017-60 du 20 septembre 2017 accordant délégation de signature en matière d'urbanisme à Monsieur Eric MORISSEAU,
CONSIDÉRANT qu'il convient de compléter cet arrêté,

ARRÊTE

Article 1er : Est accordée, sous la surveillance et la responsabilité du Président de la Communauté Urbaine d'Alençon, **délégation de signature à l'agent désigné ci-après pour les courriers suivants, liés à l'instruction des autorisations d'urbanisme** :

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

- lettre de notification de délai,
- lettre de demande de pièces complémentaires ou modificatives,
- lettre de majoration de délais d'instruction,
- lettre de consultation des commissions et services,
- transmission à Madame le Préfet d'un exemplaire de la demande pour le contrôle de légalité,
- notification des certificats d'affichage des autorisations d'urbanisme.

Article 2 : Est accordée, sous la surveillance et la responsabilité du Président de la Communauté urbaine, **délégation de signature à l'agent désigné ci-après pour la délivrance de certificat d'urbanisme de simple information.**

Monsieur Eric MORISSEAU *Attaché*

SIGNATURE

Article 3 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la Communauté Urbaine et copie en sera adressée à Madame le Préfet.

Article 4 : Le Directeur Général des Services de la Communauté Urbaine d'Alençon est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera remise à l'intéressé.

Fait à Alençon, le 12 JUIL. 2019

COMMUNAUTÉ URBAINE CUA D'ALENÇON

Ahamada DIBO
Président de la Communauté Urbaine

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
061-246100663-20190712-SA-ARCUA2019-05-AI

Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 12/07/2019
Affichage : 12/07/2019

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE ORNE COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT

Communauté Urbaine d'Alençon

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ORNE

COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON
61014 ALENÇON CEDEX
tél. : 02 33 32 40 00

Direction Générale
Service des Assemblées

GC
SA/ARCUA2019-05

ASSEMBLÉES

COMMUNAUTE URBAINE D'ALENÇON

DÉPARTEMENT AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT

Délégation de signature en matière d'urbanisme -
Madame Amandine LE BLANC

LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-9,
VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.423-1 et L.422-3,
VU le contrat portant recrutement de Madame Amandine LE BLANC du 1er septembre 2018 au 31 août 2019,
VU les délibérations du Conseil de Communauté du 29 juin 2017 par lesquelles le Conseil de Communauté a procédé à l'élection du Président et des Vice-Présidents,
VU la délibération n° DBCUA20140137 du Conseil de Communauté du 18 septembre 2014 par laquelle le Conseil de Communauté a accepté la délégation de signature en matière d'instruction, de délivrance des autorisations d'urbanisme et la fixation des participations et taxes d'urbanisme, concernant les communes d'Alençon, Arçonnay, Cerisé, Champfleur, Colombiers, Condé Sur Sarthe, Cuissai, Damigny, Fontenai les Louvets, Gandelain, Hesloup, La Ferrière Bochard, La Lacelle, La Roche Mabile, Le Chevain, Livaie, Lonrai, Mieuxcé, Pacé, Radon, Saint Denis Sur Sarthon, Saint Céneri le Gérei, Saint Germain du Corbéis, Saint Nicolas des Bois, Saint Paterne, Valframbert et Vingt Hanaps,
VU la délibération n° 20150521-030 du Conseil de Communauté du 21 mai 2015 par laquelle le Conseil de Communauté a accepté la délégation de signature en matière d'instruction, de délivrance des autorisations d'urbanisme et la fixation des participations et taxes d'urbanisme, concernant les communes de Ciral, Forges, Larré, Ménil Erreux et Semallé à compter du 1er juillet 2015,
VU la délibération n° 20161215-032 du Conseil de Communauté du 15 décembre 2016 par laquelle le Conseil de Communauté a accepté la délégation de compétence en matière d'instruction, de délivrance des autorisations d'urbanisme et la fixation des participations et taxes d'urbanisme, concernant la commune nouvelle de Villeneuve en Perseigne, à compter du 1er janvier 2017,
VU la délibération n° 20170316-015 du Conseil de Communauté du 16 mars 2017 par laquelle le Conseil de Communauté a accepté la délégation de compétence en matière d'instruction, de délivrance des autorisations d'urbanisme et la fixation des participations et taxes d'urbanisme, concernant les communes nouvelles de Saint Paterne-Le Chevain et d'Ecouves,
VU la délibération n° 20190328-023 du Conseil de Communauté du 28 mars 2019 par laquelle le Conseil de Communauté a accepté la délégation de compétence en matière d'instruction, de délivrance des autorisations d'urbanisme et la fixation des participations et taxes d'urbanisme, concernant la commune nouvelle de L'Orée-d'Écouves,
VU l'arrêté n° SA/ARCUA2017-19 du 7 juillet 2017 accordant délégation de signature en matière d'urbanisme à Madame Amandine LE BLANC,
CONSIDÉRANT qu'il convient de compléter cet arrêté,

ARRÊTE

Article 1 : Est accordée, sous la surveillance et la responsabilité du Président de la Communauté urbaine d'Alençon, **délégation de signature à l'agent désigné ci-après pour les courriers suivants, liés à l'instruction des autorisations d'urbanisme** :

- lettre de notification de délai,
- lettre de demande de pièces complémentaires ou modificatives,
- lettre de majoration de délais d'instruction,
- lettre de consultation des commissions et services,
- transmission à Madame le Préfet d'un exemplaire de la demande pour le contrôle de légalité.

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

		SIGNATURE
Madame Amandine LE BLANC	*Rédacteur*	LE BLANC

Article 2 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la Communauté Urbaine et copie en sera adressée à Madame le Préfet.

Article 3 : Le Directeur Général des Services de la Communauté urbaine d'Alençon est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera remise à l'intéressée.

Fait à Alençon, le 12 JUIL. 2019

COMMUNAUTÉ URBAINE CUA D'ALENÇON

Ahamada DIBO
Président de la Communauté Urbaine

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
061-246100663-20190712-Sa-ARCUA2019-06-AI
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 12/07/2019
Affichage : 12/07/2019

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE **ORNE** **COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON**

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT

Communauté Urbaine d'Alençon

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ORNE

COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON
61014 ALENÇON CEDEX
tél. : 02 33 32 40 00

Direction Générale
Service des Assemblées

GC
SA/ARCUA2019-06

ASSEMBLÉES

COMMUNAUTE URBAINE D'ALENÇON

DÉPARTEMENT AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT

Délégation de signature en matière d'urbanisme -
Madame Stéphanie LOTTIN

LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-9,
VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.423-1 et L.422-3,
VU l'arrêté communautaire portant recrutement de Madame Stéphanie LOTTIN en qualité d'Adjoint Administratif de 2ème classe titulaire à temps complet à compter du 1er juillet 2012,
VU les délibérations du Conseil de Communauté du 29 juin 2017 par lesquelles le Conseil de Communauté a procédé à l'élection du Président et des Vice-Présidents,
VU la délibération n° DBCUA20140137 du Conseil de Communauté du 18 septembre 2014 par laquelle le Conseil de Communauté a accepté la délégation de signature en matière d'instruction, de délivrance des autorisations d'urbanisme et la fixation des participations et taxes d'urbanisme, concernant les communes d'Alençon, Arçonnay, Cerisé, Champfleur, Colombiers, Condé Sur Sarthe, Cuissai, Damigny, Fontenai les Louvets, Gandelain, Hesloup, La Ferrière Bochard, La Lacelle, La Roche Mabile, Le Chevain, Livaie, Lonrai, Mieuxcé, Pacé, Radon, Saint Denis Sur Sarthon, Saint Céneri le Gérei, Saint Germain du Corbéis, Saint Nicolas des Bois, Saint Paterne, Valframbert et Vingt Hanaps,
VU la délibération n° 20150521-030 du Conseil de Communauté du 21 mai 2015 par laquelle le Conseil de Communauté a accepté la délégation de signature en matière d'instruction, de délivrance des autorisations d'urbanisme et la fixation des participations et taxes d'urbanisme, concernant les communes de Ciral, Forges, Larré, Ménil Erreux et Semallé à compter du 1er juillet 2015,
VU la délibération n° 20161215-032 du Conseil de Communauté du 15 décembre 2016 par laquelle le Conseil de Communauté a accepté la délégation de compétence en matière d'instruction, de délivrance des autorisations d'urbanisme et la fixation des participations et taxes d'urbanisme, concernant la commune nouvelle de Villeneuve en Perseigne, à compter du 1er janvier 2017,
VU la délibération n° 20170316-015 du Conseil de Communauté du 16 mars 2017 par laquelle le Conseil de Communauté a accepté la délégation de compétence en matière d'instruction, de délivrance des autorisations d'urbanisme et la fixation des participations et taxes d'urbanisme, concernant les communes nouvelles de Saint Paterne-Le Chevain et d'Ecouves,
VU la délibération n° 20190328-023 du Conseil de Communauté du 28 mars 2019 par laquelle le Conseil de Communauté a accepté la délégation de compétence en matière d'instruction, de délivrance des autorisations d'urbanisme et la fixation des participations et taxes d'urbanisme, concernant la commune nouvelle de L'Orée-d'Écouves,
VU l'arrêté n° SA/ARCUA2017-20 du 6 juillet 2017 accordant délégation de signature en matière d'urbanisme à Madame Stéphanie LOTTIN,
CONSIDÉRANT qu'il convient de compléter cet arrêté,

ARRÊTE

Article 1 : Est accordée, sous la surveillance et la responsabilité du Président de la Communauté urbaine d'Alençon, **délégation de signature à l'agent désigné ci-après pour les courriers suivants, liés à l'instruction des autorisations d'urbanisme** :

- lettre de notification de délai,
- lettre de demande de pièces complémentaires ou modificatives,
- lettre de majoration de délais d'instruction,
- lettre de consultation des commissions et services,
- transmission à Madame le Préfet d'un exemplaire de la demande pour le contrôle de légalité.

Madame Stéphanie LOTTIN *Adjoint Administratif*

SIGNATURE

Article 2 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la Communauté Urbaine et copie en sera adressée à Madame le Préfet.

Article 3 : Le Directeur Général des Services de la Communauté urbaine d'Alençon est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera remise à l'intéressée.

Fait à Alençon, le 12 JUIL. 2019

COMMUNAUTÉ URBAINE CUA D'ALENÇON

Ahamada DIBO
Président de la Communauté Urbaine

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
061-246100663-20190712-SA-ARCUA2019-07-AI
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 12/07/2019
Affichage : 12/07/2019

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE ORNE COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ORNE

COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON
61014 ALENÇON CEDEX
tél. : 02 33 32 40 00

Direction Générale
Service des Assemblées

GC
SA/ARCUA2019-07

ASSEMBLÉES

COMMUNAUTE URBAINE D'ALENÇON

DÉPARTEMENT AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT

Délégation de signature en matière d'urbanisme -
Monsieur Alexis ROSMORDUC

LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-9,
VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.423-1 et L.422-3,
VU l'arrêté de nomination n° 2010-257 portant recrutement de Monsieur Alexis ROSMORDUC à compter du 1er juin 2010,
VU les délibérations Conseil de Communauté du 29 juin 2017 par lesquelles le Conseil de Communauté a procédé à l'élection du Président et des Vice-Présidents,
VU la délibération n° DBCUA20140137 du Conseil de Communauté du 18 septembre 2014 par laquelle le Conseil de Communauté a accepté la délégation de signature en matière d'instruction, de délivrance des autorisations d'urbanisme et la fixation des participations et taxes d'urbanisme, concernant les communes d'Alençon, Arçonnay, Cerisé, Champfleur, Colombiers, Condé Sur Sarthe, Cuissai, Damigny, Fontenai les Louvets, Gandelain, Hesloup, La Ferrière Bochard, La Lacelle, La Roche Mabile, Le Chevain, Livaie, Lonrai, Mieuxcé, Pacé, Radon, Saint Denis Sur Sarthon, Saint Céneri le Gérei, Saint Germain du Corbéis, Saint Nicolas des Bois, Saint Paterne, Valframbert et Vingt Hanaps,
VU la délibération n° 20150521-030 du Conseil de Communauté du 21 mai 2015 par laquelle le Conseil de Communauté a accepté la délégation de signature en matière d'instruction, de délivrance des autorisations d'urbanisme et la fixation des participations et taxes d'urbanisme, concernant les communes de Ciral, Forges, Larré, Ménil Erreux et Semallé à compter du 1er juillet 2015,
VU la délibération n° 20161215-032 du Conseil de Communauté du 15 décembre 2016 par laquelle le Conseil de Communauté a accepté la délégation de compétence en matière d'instruction, de délivrance des autorisations d'urbanisme et la fixation des participations et taxes d'urbanisme, concernant la commune nouvelle de Villeneuve en Perseigne, à compter du 1er janvier 2017,
VU la délibération n° 20170316-015 du Conseil de Communauté du 16 mars 2017 par laquelle le Conseil de Communauté a accepté la délégation de compétence en matière d'instruction, de délivrance des autorisations d'urbanisme et la fixation des participations et taxes d'urbanisme, concernant les communes nouvelles de Saint Paterne-Le Chevain et d'Ecouves,
VU la délibération n° 20190328-023 du Conseil de Communauté du 28 mars 2019 par laquelle le Conseil de Communauté a accepté la délégation de compétence en matière d'instruction, de délivrance des autorisations d'urbanisme et la fixation des participations et taxes d'urbanisme, concernant la commune nouvelle de L'Orée-d'Écouves,
VU l'arrêté n° SA/ARCUA2017-17 du 6 juillet 2017 accordant délégation de signature en matière d'urbanisme à Monsieur Alexis ROSMORDUC,
CONSIDÉRANT qu'il convient de compléter cet arrêté,

ARRÊTE

Article 1 : Est accordée, sous la surveillance et la responsabilité du Président de la Communauté Urbaine d'Alençon, **délégation de signature à l'agent désigné ci-après pour les courriers suivants, liés à l'instruction des autorisations d'urbanisme** :

- lettre de notification de délai,
- lettre de demande de pièces complémentaires ou modificatives,
- lettre de majoration de délais d'instruction,

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

- lettre de consultation des commissions et services,
- transmission à Madame le Préfet d'un exemplaire de la demande pour le contrôle de légalité.

Monsieur Alexis ROSMORDUC *Rédacteur*

SIGNATURE

Article 2 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la Communauté Urbaine et copie en sera adressée à Madame le Préfet.

Article 3 : Le Directeur Général des Services de la Communauté Urbaine d'Alençon est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera remise à l'intéressé.

Fait à Alençon, le 12 JUIL. 2019

COMMUNAUTÉ URBAINE CUA D'ALENÇON

Ahamada DIBO
Président de la Communauté Urbaine

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
061-246100663-20190712-SA-ARCUA2019-08-AI
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 12/07/2019
Affichage : 12/07/2019

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE ORNE COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT

Communauté Urbaine d'Alençon

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ORNE

COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON
61014 ALENÇON CEDEX
tél. : 02 33 32 40 00

Direction Générale
Service des Assemblées

GC/
SA/ARCUA2019-08

ASSEMBLÉES

COMMUNAUTE URBAINE D'ALENÇON

DÉPARTEMENT AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT

Délégation de signature en matière d'urbanisme -
Madame Irène CAILLERE

LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-9,
VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.423-1 et L.422-3,
VU l'arrêté de nomination n° 1984-316 portant recrutement de Madame Irène CAILLERE à compter du 1er septembre 1984,
VU les délibérations du Conseil de Communauté du 29 juin 2017 par lesquelles le Conseil de Communauté a procédé à l'élection du Président et des Vice-Présidents,
VU la délibération n° DBCUA20140137 du Conseil de Communauté du 18 septembre 2014 par laquelle le Conseil de Communauté a accepté la délégation de signature en matière d'instruction, de délivrance des autorisations d'urbanisme et la fixation des participations et taxes d'urbanisme, concernant les communes d'Alençon, Arçonnay, Cerisé, Champfleur, Colombiers, Condé Sur Sarthe, Cuissai, Damigny, Fontenai les Louvets, Gandelain, Hesloup, La Ferrière Bochard, La Lacelle, La Roche Mabile, Le Chevain, Livaie, Lonrai, Mieuxcé, Pacé, Radon, Saint Denis Sur Sarthon, Saint Céneri le Gérei, Saint Germain du Corbéis, Saint Nicolas des Bois, Saint Paterne, Valframbert et Vingt Hanaps,
VU la délibération n° 20150521-030 du Conseil de Communauté du 21 mai 2015 par laquelle le Conseil de Communauté a accepté la délégation de signature en matière d'instruction, de délivrance des autorisations d'urbanisme et la fixation des participations et taxes d'urbanisme, concernant les communes de Ciral, Forges, Larré, Ménil Erreux et Semallé à compter du 1er juillet 2015,
VU la délibération n° 20161215-032 du Conseil de Communauté du 15 décembre 2016 par laquelle le Conseil de Communauté a accepté la délégation de compétence en matière d'instruction, de délivrance des autorisations d'urbanisme et la fixation des participations et taxes d'urbanisme, concernant la commune nouvelle de Villeneuve en Perseigne, à compter du 1er janvier 2017,
VU la délibération n° 20170316-015 du Conseil de Communauté du 16 mars 2017 par laquelle le Conseil de Communauté a accepté la délégation de compétence en matière d'instruction, de délivrance des autorisations d'urbanisme et la fixation des participations et taxes d'urbanisme, concernant les communes nouvelles de Saint Paterne-Le Chevain et d'Ecouves,
VU la délibération n° 20190328-023 du Conseil de Communauté du 28 mars 2019 par laquelle le Conseil de Communauté a accepté la délégation de compétence en matière d'instruction, de délivrance des autorisations d'urbanisme et la fixation des participations et taxes d'urbanisme, concernant la commune nouvelle de L'Orée-d'Écouves,
VU l'arrêté n° SA/ARCUA2017-21 du 7 juillet 2017 accordant délégation de signature en matière d'urbanisme à Madame Irène CAILLERE,
CONSIDÉRANT qu'il convient de compléter cet arrêté,

ARRÊTE

Article 1 : Est accordée, sous la surveillance et la responsabilité du Président de la Communauté Urbaine d'Alençon, **délégation de signature à l'agent désigné ci-après pour les courriers suivants, liés à l'instruction des autorisations d'urbanisme** :

- lettre de notification de délai,
- lettre de demande de pièces complémentaires ou modificatives,
- lettre de majoration de délais d'instruction,
- lettre de consultation des commissions et services,

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

- transmission à Madame le Préfet d'un exemplaire de la demande pour le contrôle de légalité.

SIGNATURE

Madame Irène CAILLERE *Rédacteur Principal 2ème classe*

Article 2 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la Communauté Urbaine et copie en sera adressée à Madame le Préfet.

Article 3 : Le Directeur Général des Services de la Communauté Urbaine d'Alençon est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera remise à l'intéressé.

Fait à Alençon, le 12 JUIL. 2019

COMMUNAUTÉ URBAINE CUA D'ALENÇON

Ahamada DIBO
Président de la Communauté Urbaine

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
061-246100663-20190712-SA-ARCUA2019-09-AI

Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 12/07/2019
Affichage : 12/07/2019

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE ORNE COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT

Communauté Urbaine d'Alençon

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ORNE

COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON
61014 ALENÇON CEDEX
tél. : 02 33 32 40 00

Direction Générale
Service des Assemblées

GC/
SA/ARCUA2019-09

ASSEMBLÉES

COMMUNAUTE URBAINE D'ALENÇON

DÉPARTEMENT AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT

Délégation de signature en matière d'urbanisme - Justine BEAU

LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-9,
VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.423-1 et L.422-3,
VU le contrat portant recrutement de Madame Justine BEAU du 1er juin 2019 au 31 mai 2020,
VU les délibérations du Conseil de Communauté du 29 juin 2017 par lesquelles le Conseil de Communauté a procédé à l'élection du Président et des Vice-Présidents,
VU la délibération n° DBCUA20140137 du Conseil de Communauté du 18 septembre 2014 par laquelle le Conseil de Communauté a accepté la délégation de signature en matière d'instruction, de délivrance des autorisations d'urbanisme et la fixation des participations et taxes d'urbanisme, concernant les communes d'Alençon, Arçonnay, Cerisé, Champfleur, Colombiers, Condé Sur Sarthe, Cuissai, Damigny, Fontenai les Louvets, Gandelain, Hesloup, La Ferrière Bochard, La Lacelle, La Roche Mabile, Le Chevain, Livaie, Lonrai, Mieuxcé, Pacé, Radon, Saint Denis Sur Sarthon, Saint Céneri le Gérei, Saint Germain du Corbéis, Saint Nicolas des Bois, Saint Paterne, Valframbert et Vingt Hanaps,
VU la délibération n° 20150521-030 du Conseil de Communauté du 21 mai 2015 par laquelle le Conseil de Communauté a accepté la délégation de signature en matière d'instruction, de délivrance des autorisations d'urbanisme et la fixation des participations et taxes d'urbanisme, concernant les communes de Ciral, Forges, Larré, Ménil Erreux et Semallé à compter du 1er juillet 2015,
VU la délibération n° 20161215-032 du Conseil de Communauté du 15 décembre 2016 par laquelle le Conseil de Communauté a accepté la délégation de compétence en matière d'instruction, de délivrance des autorisations d'urbanisme et la fixation des participations et taxes d'urbanisme, concernant la commune nouvelle de Villeneuve en Perseigne, à compter du 1er janvier 2017,
VU la délibération n° 20170316-015 du Conseil de Communauté du 16 mars 2017 par laquelle le Conseil de Communauté a accepté la délégation de compétence en matière d'instruction, de délivrance des autorisations d'urbanisme et la fixation des participations et taxes d'urbanisme, concernant les communes nouvelles de Saint Paterne-Le Chevain et d'Ecouves,
VU la délibération n° 20190328-023 du Conseil de Communauté du 28 mars 2019 par laquelle le Conseil de Communauté a accepté la délégation de compétence en matière d'instruction, de délivrance des autorisations d'urbanisme et la fixation des participations et taxes d'urbanisme, concernant la commune nouvelle de L'Orée-d'Écouves,

ARRÊTE

Article 1er : Est accordée, sous la surveillance et la responsabilité du Président de la Communauté Urbaine d'Alençon, **délégation de signature à l'agent désigné ci-après pour les courriers suivants, liés à l'instruction des autorisations d'urbanisme** :

- lettre de notification de délai,
- lettre de demande de pièces complémentaires ou modificatives,
- lettre de majoration de délais d'instruction,
- lettre de consultation des commissions et services,
- transmission à Madame le Préfet d'un exemplaire de la demande pour le contrôle de légalité.

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

SIGNATURE

Madame Justine BEAU *Rédacteur*

Article 2 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la Communauté Urbaine et copie en sera adressée à Madame le Préfet.

Article 3 : Le Directeur Général des Services de la Communauté urbaine d'Alençon est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera remise à l'intéressée.

Fait à Alençon, le 12 JUIL. 2019

COMMUNAUTÉ URBAINE CUA D'ALENÇON

Ahamada DIBO
Président de la Communauté Urbaine

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
061-246100663-20190812-SA-ARCUA2019-10-AI
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 12/08/2019
Affichage : 12/08/2019
Pour l'autorité compétente par délégation

Communauté Urbaine d'Alençon

ARRÊTÉ DU PRESIDENT

Direction Générale
Service des Assemblées

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ORNE

COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON
61014 ALENÇON CEDEX
tél. : 02 33 32 40 00

SA/ARCUA2019-10
GC/

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTES

COMMUNAUTE URBAINE D'ALENÇON

Délégation d'une partie des fonctions du Président à Monsieur Gérard LURÇON – Vice-Président

LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON,

VU l'article L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU les délibérations du Conseil de Communauté du 29 juin 2017 par lesquelles le Conseil de Communauté a procédé à l'élection du Président et des Vice-Présidents,
VU la délibération du 29 juin 2017 par laquelle le Conseil de Communauté a délégué au Président pour la durée de son mandat certaines des attributions figurant à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération n° DBCUA20140137 du Conseil de Communauté du 18 septembre 2014 par laquelle le Conseil de Communauté a accepté la délégation de signature en matière d'instruction, de délivrance des autorisations d'urbanisme et la fixation des participations et taxes d'urbanisme, concernant les communes d'Alençon, Arçonnay, Cerisé, Champfleur, Colombiers, Condé Sur Sarthe, Cuissai, Damigny, Fontenai les Louvets, Gandelain, Hesloup, La Ferrière Bochard, La Lacelle, La Roche Mabile, Le Chevain, Livaie, Lonrai, Mieuxcé, Pacé, Radon, Saint Denis Sur Sarthon, Saint Céneri le Gérei, Saint Germain du Corbéis, Saint Nicolas des Bois, Saint Paterne, Valframbert et Vingt Hanaps,
VU la délibération n° 20150521-030 du Conseil de Communauté du 21 mai 2015 par laquelle le Conseil de Communauté a accepté la délégation de signature en matière d'instruction, de délivrance des autorisations d'urbanisme et la fixation des participations et taxes d'urbanisme, concernant les communes de Ciral, Forges, Larré, Ménil Erreux et Semallé à compter du 1er juillet 2015,
VU la délibération n° 20161215-032 du Conseil de Communauté du 15 décembre 2016 par laquelle le Conseil de Communauté a accepté la délégation de compétence en matière d'instruction, de délivrance des autorisations d'urbanisme et la fixation des participations et taxes d'urbanisme, concernant la commune nouvelle de Villeneuve en Perseigne, à compter du 1er janvier 2017,
VU la délibération n° 20170316-015 du Conseil de Communauté du 16 mars 2017 par laquelle le Conseil de Communauté a accepté la délégation de compétence en matière d'instruction, de délivrance des autorisations d'urbanisme et la fixation des participations et taxes d'urbanisme, concernant les communes nouvelles de Saint Paterne-Le Chevain et d'Ecouves,
VU la délibération n° 20190328-023 du Conseil de Communauté du 28 mars 2019 par laquelle le Conseil de Communauté a accepté la délégation de compétence en matière d'instruction, de délivrance des autorisations d'urbanisme et la fixation des participations et taxes d'urbanisme, concernant la commune nouvelle de L'Orée-d'Écouves,
VU l'arrêté n° SA/ARCUA2017-63 du 25 septembre 2017 accordant délégation de fonctions du Président à Monsieur Gérard LURÇON, Vice-Président,
CONSIDÉRANT qu'il convient de compléter cet arrêté,
CONSIDERANT que pour le bon fonctionnement de la Collectivité, il convient de donner délégation à un Vice-président,

ARRÊTE

Article 1 – Est accordée, sous la surveillance et la responsabilité du Président de la Communauté Urbaine d'Alençon l'instruction, le règlement administratif et la signature de tous actes, arrêtés et décisions y compris les marchés publics (passation, attribution, signature, suivi d'exécution et tous documents utiles à la réalisation des missions) intéressant la Communauté Urbaine à **Monsieur Gérard LURÇON – 1er Vice-Président** en matière de :

ATTRIBUTIONS	SIGNATURE
Personnel *Planification et aménagement,* *SCOT, PLUI, PLH,* *Développement durable*	

Article 2 – Sont délégués sous la surveillance et la responsabilité du Président, en cas d'absence ou d'empêchement du Vice-Président susmentionné, selon les mêmes termes, à :

- **Monsieur Emmanuel DARCISSAC** – (Vice-Président)

ATTRIBUTIONS	SIGNATURE
Personnel	

- **Monsieur Pascal DEVIENNE** – (Vice-Président)

ATTRIBUTIONS	SIGNATURE
Planification et aménagement, *SCOT, PLUI, PLH,* *Développement durable*	

Article 3– Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la Communauté urbaine d'Alençon et copie en sera adressée à Madame le Préfet ainsi qu'aux intéressés.

Article 4 – Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera remise à l'intéressé.

Fait à Alençon, le 12 AOUT 2019

COMMUNAUTÉ URBAINE CUA D'ALENÇON

Ahamada DIBO
Président de la Communauté Urbaine

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
061-246100663-20190812-SA-ARCUA2019-11-AI
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 12/08/2019
Affichage : 12/08/2019
Pour l'autorité compétente par délégation

Communauté Urbaine d'Alençon

ARRÊTÉ DU PRESIDENT

Direction Générale
Service des Assemblées

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ORNE

COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON
61014 ALENÇON CEDEX
tél. : 02 33 32 40 00

SA/ARCUA2019-11
GC/

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTES

COMMUNAUTE URBAINE D'ALENÇON

Délégation d'une partie des fonctions du Président à Monsieur Pascal DEVIENNE – Vice-Président

LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON,

VU l'article L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU les délibérations du Conseil de Communauté du 29 juin 2017 par lesquelles le Conseil de Communauté a procédé à l'élection du Président et des Vice-Présidents,
VU la délibération du 29 juin 2017 par laquelle le Conseil de Communauté a délégué au Président pour la durée de son mandat certaines des attributions figurant à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération n° DBCUA20140137 du Conseil de Communauté du 18 septembre 2014 par laquelle le Conseil de Communauté a accepté la délégation de signature en matière d'instruction, de délivrance des autorisations d'urbanisme et la fixation des participations et taxes d'urbanisme, concernant les communes d'Alençon, Arçonnay, Cerisé, Champfleur, Colombiers, Condé Sur Sarthe, Cuissai, Damigny, Fontenai les Louvets, Gandelain, Hesloup, La Ferrière Bochard, La Lacelle, La Roche Mabile, Le Chevain, Livaie, Lonrai, Mieuxcé, Pacé, Radon, Saint Denis Sur Sarthon, Saint Céneri le Gérei, Saint Germain du Corbéis, Saint Nicolas des Bois, Saint Paterne, Valframbert et Vingt Hanaps,
VU la délibération n° 20150521-030 du Conseil de Communauté du 21 mai 2015 par laquelle le Conseil de Communauté a accepté la délégation de signature en matière d'instruction, de délivrance des autorisations d'urbanisme et la fixation des participations et taxes d'urbanisme, concernant les communes de Ciral, Forges, Larré, Ménil Erreux et Semallé à compter du 1er juillet 2015,
VU la délibération n° 20161215-032 du Conseil de Communauté du 15 décembre 2016 par laquelle le Conseil de Communauté a accepté la délégation de compétence en matière d'instruction, de délivrance des autorisations d'urbanisme et la fixation des participations et taxes d'urbanisme, concernant la commune nouvelle de Villeneuve en Perseigne, à compter du 1er janvier 2017,
VU la délibération n° 20170316-015 du Conseil de Communauté du 16 mars 2017 par laquelle le Conseil de Communauté a accepté la délégation de compétence en matière d'instruction, de délivrance des autorisations d'urbanisme et la fixation des participations et taxes d'urbanisme, concernant les communes nouvelles de Saint Paterne-Le Chevain et d'Ecouves,
VU la délibération n° 20190328-023 du Conseil de Communauté du 28 mars 2019 par laquelle le Conseil de Communauté a accepté la délégation de compétence en matière d'instruction, de délivrance des autorisations d'urbanisme et la fixation des participations et taxes d'urbanisme, concernant la commune nouvelle de L'Orée-d'Écouves,
VU l'arrêté n° SA/ARCUA2017-65 du 25 septembre 2017 accordant délégation de fonctions du Président à Monsieur Pascal DEVIENNE, Vice-Président,
CONSIDÉRANT qu'il convient de compléter cet arrêté,
CONSIDERANT que pour le bon fonctionnement de la Collectivité, il convient de donner délégation à un Vice-président,

ARRÊTE

Article 1 - Est accordée, sous la surveillance et la responsabilité du Président de la Communauté Urbaine d'Alençon l'instruction, le règlement administratif et la signature de tous actes, arrêtés et décisions y compris les marchés publics (passation, attribution, signature, suivi d'exécution et tous documents utiles à la réalisation des missions) intéressant la Communauté Urbaine à **Monsieur Pascal DEVIENNE – 3ème Vice-Président** :

ATTRIBUTIONS	SIGNATURE
Finances *Développement de l'enseignement supérieur* *Instruction et délivrance des autorisations d'urbanisme*	

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Article 2 – Sont délégués sous la surveillance et la responsabilité du Président, en cas d'absence ou d'empêchement du Vice-Président susmentionné, selon les mêmes termes, à :

- **Monsieur Gérard LURÇON**- (Vice-Président)

ATTRIBUTIONS	SIGNATURE
Finances	

- **Monsieur Emmanuel DARCISSAC**- (Vice-Président)

ATTRIBUTIONS	SIGNATURE
Développement de l'enseignement supérieur	

- **Monsieur Jacques ESNAULT** - (Vice-Président)

ATTRIBUTIONS	SIGNATURE
Instruction et délivrance des autorisations d'urbanisme	

Article 3 – Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la Communauté urbaine d'Alençon et copie en sera adressée à Madame le Préfet ainsi qu'aux intéressés.

Article 4 – Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera remise à l'intéressé.

Fait à Alençon, le 12 AOUT 2019

COMMUNAUTÉ URBAINE CUA D'ALENÇON

Ahamada DIBO
Président de la Communauté Urbaine

Communauté Urbaine d'Alençon

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ORNE

COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON
61014 ALENÇON CEDEX
tél. : 02 33 32 40 00

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT

Département Aménagement & Développement
Gestion Immobilière & Foncière

SGIF/ARCUA2019/1

GESTION IMMOBILIÈRE ET FONCIÈRE

EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN
sur un immeuble destiné à une opération d'aménagement de salle municipale de Menil Erreux, d'un gîte, et création d'un accès pour les personnes à mobilité réduite au cimetière

LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment :
- l'article L 5 211-2 et L 2122-22 qui stipule que le Maire peut, en outre, par délégation du Conseil Municipal, être chargé, en tout ou partie et pour la durée de son mandat de diverses attributions : "... 15° exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme que la commune en soit titulaire ou par substitution ou délégataire..." ;
VU les articles L 210-1 et L 300-1 du Code de l'Urbanisme, notamment ;
VU la délibération de la Communauté Urbaine d'Alençon en date du 29 juin 2017 reçue à la Préfecture de l'Orne le 04 juillet 2017 décidant de déléguer au Président, pour la durée de son mandat, les attributions figurant à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales susvisé et qui sont plus particulièrement de la compétence de la Communauté Urbaine, c'est-à-dire les n°s 1-3-4-5-6-7-9-10-11-12-15-16 et 17 ;
VU la déclaration d'intention d'aliéner reçue à la mairie de Menil Erreux le 08 août 2019 concernant l'immeuble cadastré section D n° 219, d'une superficie de 4270 m² ;
VU la délibération de la Commune de Menil Erreux en date du 24 janvier 2011 reçue à la Préfecture de l'orne le 10 février 2011 et la délibération du Conseil de la Communauté Urbaine d'Alençon en date du 16 mars 2017 reçue à la Préfecture de l'Orne le 22 mars 2017, décidant d'instituer un droit de préemption urbain sur certaines sur certaines zones de la carte communale de Ménil Erreux approuvée le 27 septembre 2010, dont la parcelle D n° 219 ;

CONSIDERANT

- Que la Commune de Ménil Erreux a lancé des démarches d'acquisition amiable de la parcelle D n° 219, une rencontre ayant été organisée avec l'étude notariale le 27 mars 2019 et une visite du site ayant eu lieu le 02 avril 2019 afin de permettre un chiffrage des travaux d'aménagement,

- Que la commune souhaite créer une salle communale au rez-de-chaussée du bâtiment présent sur la parcelle D n° 219 avec un gîte municipal à l'étage, la salle municipale actuelle étant trop petite et vétuste,

- Que le terrain permettrait en outre de réaliser un accès au cimetière qui jouxte ce terrain pour les Personnes à Mobilité Réduite, d'autres possibilités d'aménagement ayant été étudiées mais étant difficiles compte tenu du dénivelé existant entre le cimetière et les trottoirs

Réf. 201 524 Berger-Levrault (13019)

- Que ce terrain fera l'objet d'un aménagement d'ensemble avec les parcelles voisines sur lesquelles la commune souhaite développer un projet d'habitat sénior,

- Que la population de Ménil Erreux est en augmentation constante depuis 1968 et a doublé : 113 habitants en 1968, 135 en 1982, 159 en 1990, 180 en 2007, 224 en 2015,

- Qu'il est nécessaire pour la commune de Ménil Erreux de se doter des infrastructures correspondantes,

- que l'opération visée répond aux exigences des articles L 210-1 et L 300-1 du Code de l'Urbanisme ;

ARRETE

Article 1er – Monsieur le Président de la Communauté Urbaine décide d'exercer au nom de la Communauté Urbaine d'Alençon le droit de préemption urbain sur la parcelle D n° 219, d'une superficie de 4270 m², au prix de 80 000 € (quatre-vingt-mille euros) auxquels s'ajoutent les frais de négociation de 4800 € (quatre-mille-huit-cents euros) ainsi que les frais d'acte de vente.

Article 2 – La Communauté Urbaine d'Alençon rétrocèdera le bien préempté à la Commune de Ménil Erreux, au prix sus indiqué, majoré des frais supportés dans le cadre de cette opération.

Article 3 – Le Directeur Général des Services de la Communauté Urbaine d'Alençon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre des arrêtés de la Communauté Urbaine et dont une copie sera adressée à Mme le Préfète de l'Orne.

Reçu en Préfecture le :

Fait à Alençon, le - 1 OCT. 2019

Affiché le :

COMMUNAUTÉ URBAINE CUA D'ALENÇON

Ahamada DIBO
Président de la Communauté Urbaine

REÇU A LA PREFECTURE DE L'ORNE LE :
01 OCT. 2019

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux, ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

DPP/ARCUA2019-01

ACTE RÉGLEMENTAIRE

ARRETÉ PRESCRIVANT LA MISE À L'ENQUÊTE PUBLIQUE EN VUE DE LA RÉVISION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES D'UNE PARTIE DU TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON

LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
Vu la loi n°92-3 du 03 janvier 1992 sur l'eau
Vu le décret n°2007-397 du 22 mars 2007 pris pour l'application de la loi susvisée
Vu les articles L 2224-8 et suivants du Code général des collectivités territoriales ; vu les articles R 2224-6 et suivant du Code général des collectivités territoriales ;
Vu les articles L123-1 et suivants du Code de l'environnement ;
Vu les articles R 123-1 et suivants du Code de l'environnement ;
Vu la délibération communautaire du 4 février 2016
Vu les pièces du dossier relatives à la délimitation des zones d'assainissement collectif et non collectif des eaux usées des communes de Champfleur, Condé sur Sarthe, Ecouves (Radon), La Ferrière Bochard, Hesloup, Lonrai, Ménil Erreux, Pacé, Saint Céneri le Gérei, Saint Germain du Corbéis et Valframbert, à soumettre à l'enquête publique ;
Vu la décision de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Caen du 7 août 2019 désignant le commissaire-enquêteur ;

A R R E T E

Article 1er – Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de révision du zonage d'assainissement des eaux usées des communes de Champfleur, Condé sur Sarthe, Ecouves (Radon), La Ferrière Bochard, Hesloup, Lonrai, Ménil Erreux, Pacé, Saint Céneri le Gérei, Saint Germain du Corbéis et Valframbert, du lundi 23 septembre 2019 au mercredi 23 octobre 2019 à 12h00, soit pendant 31 jours consécutifs.

Article 2 – Madame Muriel BANSARD a été désignée Commissaire Enquêteur par ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Caen.

Article 3 – Les pièces du dossier dans sa version papier seront consultables en mairies de Condé sur Sarthe, La Ferrière Bochard, Ménil Erreux, Champfleur et au service Réseaux de la Communauté urbaine d'Alençon (9 Rue Alexandre 1er 61000 ALENCON / 3ème étage) pendant toute la durée de l'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture des mairies.

Article 4 – L'information du public par voie dématérialisée sera effectuée par la mise en ligne du dossier d'enquête publique et des pièces afférentes, sur le site internet du prestataire CDV Événements publics à l'adresse suivante: https://www.registre-numerique.fr/rev-zonage-cua

Article 5 – : Le dossier d'enquête publique sera consultable gratuitement sur un poste informatique dans les mairies citées à l'article 3, aux jours et heures habituels d'ouverture des mairies.

Article 6 - : La commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public aux créneaux suivants :

- lundi 23 septembre 2019 de 9 heures 30 à 12 heures 00 en mairie de Condé sur Sarthe,
- vendredi 27 septembre 2019 de 15 heures à 18 heures 30 en mairie de La Ferrière Bochard,
- mercredi 9 octobre 2019 de 15 heures à 18 heures en mairie de Ménil Erreux,
- mercredi 23 octobre 2019 de 10 heures à 12 heures en mairie de Champfleur,

Article 7 - : Pendant la durée de l'enquête, chacun pourra transmettre ses observations et propositions:

- soit en les consignant sur le registre à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur et déposé dans les 4 mairies où se tiendra une permanence, ainsi qu'au service réseaux de la Communauté urbaine d'Alençon,

- soit en les adressant par courrier à l'attention de Mme la Commissaire Enquêteur, à la Communauté urbaine d'Alençon, sise Service Réseaux – 9 Rue Alexandre 1er – CS 50362 - 61014 ALENCON,
- soit en les consignant sur le registre dématérialisé accessible à l'adresse suivante: https://www.registre-numerique.fr/rev-zonage-cua.

Article 8 - : Les observations ainsi transmises seront rendues publiques et pourront être consultées pendant la durée de l'enquête sur le site désigné ci-dessus.

Article 9 - : Un exemplaire du dossier d'enquête sur support papier pourra être obtenu, aux frais du demandeur, sur demande auprès de la Communauté urbaine d'Alençon, à compter de la publication du présent arrêté et jusqu'à la fin de l'enquête publique.
Une copie des observations du public sur support papier pourra être obtenue, aux frais du demandeur, sur demande auprès de la Communauté urbaine d'Alençon, pendant la durée de l'enquête.

Article 10 - : A l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête seront clos et signés par le Commissaire Enquêteur.
Dès réception des registres et des documents annexés, le commissaire-enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le Maître d'ouvrage et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Ce dernier disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Article 11 - : Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire-enquêteur transmettra au Maître d'ouvrage, le dossier de l'enquête accompagné des registres et des pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées. Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au Président du tribunal administratif de Caen.
Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur sera déposée en mairies de Condé sur Sarthe, La Ferrière Bochard, Ménil Erreux et Champfleur ainsi qu'au service réseaux de la Communauté urbaine d'Alençon pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Article 12 - : Le Conseil Communautaire se prononcera par délibération sur l'approbation de la révision du zonage d'assainissement des communes de Champfleur, Condé sur Sarthe, Ecouves (Radon), La Ferrière Bochard, Hesloup, Lonrai, Ménil Erreux, Pacé, Saint Céneri le Gérei, Saint Germain du Corbéis, Valframbert et pourra, au vu des conclusions de l'enquête publique, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications au projet en vue de cette approbation.

Article 13 - : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux: Ouest France et Orne Hebdo diffusés dans le département.
Il sera également publié, par voie d'affiches à Alençon, 9 rue Alexandre 1er, aux mairies de Champfleur, Condé sur Sarthe, Ecouves (Radon), La Ferrière Bochard, Hesloup, Lonrai, Ménil Erreux, Pacé, Saint Céneri le Gérei, Saint Germain du Corbéis et Valframbert aux lieux habituels d'affichage, et dans les hameaux non desservis à ce jour et devant faire l'objet d'un reclassement en zonage non collectif.

Article 14 - : Toute personne intéressée par le projet peut solliciter des **i**nformations auprès de Madame Amélie BAUDELOCHE, responsable Eau et Assainissement Tél: 02 33 32 40 80 ou des maires des communes concernées par la présente révision du zonage d'assainissement eaux usées.

Article 15 - : Des copies du présent arrêté seront transmises pour attribution et exécution à:
- Madame la Préfète de l'Orne
- Monsieur le Commissaire Enquêteur
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Caen.

Acte non transmissible en Préfecture

DAD/ARCUA2019-04

ACTE RÉGLEMENTAIRE

ARRETE COMMUNAUTAIRE AUTORISANT LA MODIFICATION DU PERMIS D'AMENAGER N° PA 061 001 18 A0002 SUR LA COMMUNE D'ALENCON POUR LA CREATION D'UN LOTISSEMENT

Le Président de la Communauté Urbaine d'Alençon,

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L 442.10 et suivants et R442.19 et suivants,

Vu le Plan d'Occupation des Sols approuvé le 25.01.1979, révisé le 25.03.1993 et modifié le 25.06.2009 et applicable sur le territoire de la commune **D'ALENÇON** ,

Vu l'arrêté communautaire du 30.08.2018 autorisant un permis d'aménager pour la création du lotissement sur un terrain situé à **D'ALENÇON** et appartenant à **Ville d'Alençon** .

Vu la demande présentée par **M DARCISSAC Emmanuel** Mandataire, en vue d'obtenir l'autorisation de modifier le Permis d'Aménager pour la création d'un lotissement,

Vu la demande à l'effet d'être autorisé à différer les travaux de finition,

Vu l'engagement du demandeur à terminer lesdits travaux au plus tard pour le 31/03/2020,

Vu les avis des services concernés,

Vu les pièces substitutives reçus le 26/07/2019,

CONSIDERANT que la demande présentée par **M DARCISSAC Emmanuel** remplit les conditions imposées par le code de l'urbanisme et que dès lors elle peut être retenue.

ARTICLE 1er-

EST **APPROUVE** LE PROJET ANNEXE AU PRESENT ARRETE

Le permis d'aménager approuvé par arrêté communautaire du 30.08.2018 est modifié comme suit:

- Modification du règlement de lotissement
- Suppression d'un point d'apport volontaire
- Les travaux de finition suivants devront être achevés au plus tard le 31/03/2020:
  - Réalisation des enrobés et pavages sur voirie
  - Confection du revêtement des allées circulable et piétonnes
  - Pose de candélabres d'éclairage public
  - Plantation des arbres , massifs, engazonnement
  - Pose des accessoires de plantations
  - Installation du mobilier urbain, de signalisation et des clôtures

ARTICLE 2-

Toutes les autres dispositions de l'arrêté d'aménager qui ne sont pas modifiées par le présent arrêté demeurent valables.

ARTICLE 3-

Le présent arrêté est transmis au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.424.7 du code l'urbanisme.

Un exemplaire sera publié, par voie d'affichage, à la mairie **D'ALENÇON** et à la Mairie **D'ALENÇON**, siège de la Communauté Urbaine, pendant une durée de DEUX MOIS à compter du jour de délivrance.

Un exemplaire de l'arrêté et des documents annexés resteront déposés en mairie **D'ALENÇON** et en mairie **D'ALENÇON** siège de la Communauté Urbaine, pour y être mis à la disposition du public.

ARTICLE 4-

Cet arrêté sera notifié au pétitionnaire et sera exécutoire pour ce dernier à compter de sa réception.

Mention de celui-ci sera affiché sur le terrain, par les soins du bénéficiaire de l'autorisation, pendant la durée du chantier.

ARTICLE 5 -

Le Directeur Général de la Communauté Urbaine est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Reçu en Préfecture le : 07/08/2019

DAD/ARCUA2019-05

URBANISME

PRESCRIPTION D'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA PROCEDURE D'ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-19, R.153-8;

VU le Code de l'environnement et notamment les articles L123-1 à L123-18 et R123-2, R123-8 et suivants ;

Vu la délibération N°20190703-046 du 3 juillet 2019 prenant acte du bilan de la concertation menée dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal ;

Vu la délibération N°20190703-047 du 3 juillet 2019 arrêtant le projet de PLUi Plan Local d'Urbanisme intercommunal ;

VU la décision E°19000058/14 du Président du Tribunal administratif en date du 15 juillet 2019 portant désignation des membres de la commission d'enquête ;

Vu la décision E°19000058/14 du Président du Tribunal administratif en date du 26 août 2019 portant décision de remplacement d'un commissaire enquêteur ;

Vu les pièces du projet de PLUi soumis à enquête publique;

A R R E T E

Article 1er – Objet et durée de l'enquête, composition du dossier d'enquête
Conformément à l'article L153-19 du Code de l'Urbanisme, il sera procédé une enquête publique portant sur le projet d'élaboration du Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI) de la Communauté Urbaine d'Alençon (CUA). L'élaboration du PLUi porte sur 30 des 31 communes qui composent la CUA et vise à remplacer les documents et règles d'urbanisme en vigueur sur ces communes. Les 30 communes concernées par ce projet de PLUI sont : Alençon, Arçonnay, Cerisé, Champfleur, Chenay, Ciral, Colombiers, Condé-sur-Sarthe, Cuissai, Damigny, Ecouves, La Ferrière-Bochard, Gandelain, Hesloup, La Lacelle, Larré, Lonrai, L'Orée d'Ecouves, Ménil-Erreux, Mieuxcé, Pacé, La Roche-Mabile, Saint-Céneri-le-Gérei, Saint-Denis-sur-Sarthon, Saint-Ellier-les-Bois, Saint-Germain-du-Corbéis, Saint-Nicolas-des-Bois, Saint Paterne-Le Chevain, Semallé, Valframbert.

L'enquête publique se déroulera sur l'ensemble du territoire communautaire pour une durée de 32 jours, du vendredi 18 Octobre 2019 à 8 h 30 au lundi 18 Novembre 2019 inclus à 17 h 30.

Dans chacun des lieux d'enquête publique, celle-ci démarrera et se terminera conformément aux horaires d'ouvertures propres à chacun, tels que précisés à l'article 4 du présent arrêté.

L'autorité responsable du projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) est la Communauté Urbaine d'Alençon (CUA), 4 Place Foch, CS 50362, 61014 Alençon Cedex.

Le dossier d'enquête publique est constitué des éléments suivants :
- le projet de PLUi arrêté le 3 juillet 2019 ;

- les pièces administratives (Bilan de la concertation, avis des Personnes Publiques Associées, Avis des Autorités environnementales, …).

Les informations relatives au projet de PLUi sont présentes sur le site internet de la CUA (http://www.cu-alencon.fr) et https://www.registre-dematerialise.fr/1615 et peuvent être demandées auprès de la CUA, service Planification prospectives, 4 Place Foch, CS 50362 61014 Alençon Cedex (téléphone : 02 33 32 41 07), courriel : enquete-publique-1615@registre-dematerialise.fr

Article 2 – Nomination des membres de la commission d'enquête

Les membres de la commission d'enquête ont été désignés par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Caen, comme suit :
- Monsieur Jean TARTIVEL, directeur technique de collectivité territoriale à la retraite, Président de la commission d'enquête ;
- Monsieur Serge LAMY, attaché commercial à la retraite, membre de la commission d'enquête ;
- M François-Joseph FROGET, Inspecteur de la santé publique vétérinaire à la retraite, membre de la commission d'enquête.

Article 3 – Avis de l'autorité environnementale

Le projet d'élaboration du PLUi de la CUA a fait l'objet d'une évaluation environnementale.

Conformément aux dispositions des articles L.104-2 et L.104-6 du code de l'urbanisme et L.122-4 et L.122-7 du Code de l'Environnement, l'autorité environnementale de Normandie et des Pays de Loire ont été saisies pour avis sur le projet d'élaboration du PLUi de la CUA.

L'évaluation environnementale et les avis de l'autorité environnementale sur le projet peuvent être consultés pendant la durée de l'enquête publique dans les mêmes conditions que le dossier d'enquête :
- sur le site internet de la CUA http://www.cu-alencon.fr et https://www.registre-dematerialise.fr/1615
- Dans chaque commune de la CUA et les lieux d'enquête publique décrits à l'article 4 du présent arrêté.

Article 4 – Modalités de consultation du dossier d'enquête

Dès la publication du présent arrêté, toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête à l'adresse suivante : CUA, service planification prospectives, 4 Place Foch, CS50362, 61014 Alençon cedex (téléphone : 02 33 32 41 07), courriel : enquete-publique-1615@registre-dematerialise.fr

Pendant toute la durée de l'enquête publique mentionnée à l'article 1, le dossier d'enquête sera consultable :
- sur le site internet : http://www.cu-alencon.fr et https://www.registre-dematerialise.fr/1615
- sur support papier dans chaque commune membre de la CUA aux jours et heures habituels d'ouverture au public,
- sur deux postes informatiques à la CUA, Immeuble de la Rotonde au 6,8 rue des Filles Notre Dame à Alençon, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Article 5 – Permanences de la commission d'enquête publique

10 lieux de permanences de la commission d'enquête répartis sur l'ensemble du territoire permettent de prendre connaissance, de rencontrer et formuler des observations auprès des membres de la commission d'enquête.

Un ou des membres de la Commission d'enquête se tiendra (ont) à la disposition du public au cours des 24 permanences suivantes :

Lieux	Dates	Horaires
ALENÇON Annexe de la Rotonde 6,8 rue des Filles Notre-Dame	Vendredi 18 octobre 2019 Jeudi 24 octobre 2019 Mercredi 30 octobre 2019 Mardi 5 novembre 2019 Mercredi 13 novembre 2019 Lundi 18 novembre 2019	9 H 00 à 12 H 00 9 H 00 à 12 H 00 13 H 30 à 16 H 30 13 H 30 à 16 H 30 9 H 00 à 12 H 00 14 H 30 à 17 H 30
ARÇONNAY	Jeudi 31 octobre 2019 Vendredi 15 novembre 2019	8 H 30 à 11 H 45 15 H 00 à 17 h 45

ECOUVES (Mairie de Radon)	Mardi 22 octobre 2019 Mercredi 6 novembre 2019	14 H 00 à 17 H 00 10 H 00 à 12 H 00
L'ORÉE D'ECOUVES (Mairie de Livaie)	Vendredi 25 octobre 2019 Jeudi 14 novembre 2019	9 H 00 à 12 H 00 9 H 00 à 12 H 00
LA FERRIERE BOCHARD	Vendredi 25 octobre 2019 Mardi 12 novembre 2019	15 H 30 à 18 H 30 16 H 00 à 19 H 00
SAINT DENIS SUR SARTHON	Lundi 28 octobre 2019 Mercredi 6 novembre 2019	9 H 00 à 12 H 00 13 H 30 à 16 H 30
SAINT GERMAIN DU CORBEIS	Lundi 28 octobre 2019 Lundi 18 novembre 2019	13 H 30 à 16 H 30 15 H 30 à 17 H 30
SAINT PATERNE-LE CHEVAIN (Mairie de Saint-Paterne)	Lundi 21 octobre 2019 Lundi 4 novembre 2019	16 H 00 à 19 H 00 16 H 00 à 19 H 00
VILLENEUVE EN PERSEIGNE (Mairie de La Fresnay sur Chédouet)	Mercredi 23 octobre 2019 Vendredi 8 novembre 2019	9 H 00 à 12 H 00 13 H 30 à 16 H 30
VALFRAMBERT	Mardi 29 octobre 2019 Vendredi 15 novembre 2019	15 H 00 à 18 H 00 14 H 30 à 17 H 30

Article 6 – Observations et propositions du public

Pendant la durée de l'enquête mentionnée à l'article 1, le public pourra formuler ses observations et propositions selon les modalités suivantes :
- Par écrit, dans les registres d'enquête établis sur feuillets non mobiles, côtés et paraphés par un membre de la commission d'enquête, dans les 31 communes membres de la CUA, aux jours et horaires habituels d'ouverture des mairies au public ;
- Par écrit et par oral, auprès des membres de la commission d'enquête lors de leurs permanences dans chacun des lieux d'enquête publique ;
- Par voie postale, toute correspondance relative à l'enquête devra être adressée à Monsieur le Président de la commission d'enquête publique relative à l'élaboration du Plan local d'urbanisme intercommunal, Communauté Urbaine d'Alençon, Service Planification Prospectives, 4 Place Foch, CS 50362, 61014 ALENÇON Cedex. Ces correspondances seront mises à disposition au siège de la CUA, siège de l'enquête publique, dans les meilleurs délais.

- Par voie électronique, dépôt dans le registre numérique dématérialisé à l'adresse suivante https://www.registre-dematerialise.fr/1615, ou par courriel à l'adresse suivante : enquete-publique-1615@registre-dematerialise.fr. Les observations transmises par courriel seront importées dans le registre dématérialisé et donc visibles par tous à l'adresse : https://www.registre-dematerialise.fr/1615.

Les observations et propositions du public formulées selon les modalités ci-avant seront communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Article 7 – Clôture de l'enquête

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, les registres d'enquête seront mis à la disposition de la commission d'enquête et clos par son Président. Dès réception des registres et des documents annexés, le Président de la commission d'enquête rencontrera, sous huitaine, le Président de la CUA, autorité compétente pour diligenter l'enquête publique d'élaboration du PLUi, et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. La CUA disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Article 8 – Rapport et conclusions de l'enquête

Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, la commission d'enquête établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête et examinant les observations recueillies. Elle consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont « favorables », « favorables sous réserves » ou « défavorables ».

La commission d'enquête transmettra à la CUA l'exemplaire du dossier d'enquête déposé au siège de l'enquête, accompagné des registres et pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées, et adressera une copie de ces deux derniers au Président du Tribunal Administratif de Caen.

Ce rapport et les conclusions motivées seront tenus à la disposition du public dans chacune des 31 communes membres de la CUA, au siège de la Communauté Urbaine d'Alençon, ainsi qu'à la préfecture de l'Orne, pendant un an à dater de la clôture de l'enquête. Ces documents seront également disponibles pendant un an sur le site internet de la Communauté Urbaine d'Alençon (http://www.cu-alencon.fr).

Article 9 – Décisions prise au terme de l'enquête

Au terme de l'enquête publique, l'approbation du Plan local d'urbanisme intercommunal pourra être décidée par délibération du Conseil de communauté de la Communauté Urbaine d'Alençon.

Article 10 – Publicité de l'enquête

L'avis d'annonce de l'ouverture et du déroulement de l'enquête publique sera porté à la connaissance du public dans les conditions suivantes :
- par affichage, dans les 31 communes membres de la CUA et à l'hôtel de ville d'Alençon, siège de la CUA, quinze jours avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci ;
– par publication dans la presse : l'avis sera publié en annonce légale au moins quinze jours avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans quatre journaux diffusés dans les départements de l'Orne et de la Sarthe :
    - Ouest-France (éditions Orne et Sarthe),
    - Le Maine Libre
    - L'Orne Hebdo.
- par mise en ligne sur le site internet de la Communauté Urbaine d'Alençon (http://www.cu-alencon.fr), et sur le site du registre dématérialisé https://www.registre-dematerialise.fr/1615 quinze jours avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci ;

Article 11 – Exécution
Le Directeur Général de la Communauté Urbaine d'Alençon est chargé de l'exécution du présent arrêté.

AREGL/ARCUA2019-90

POLICE

REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION COMMEMORATION DU 12 AOUT 1944 CELEBRATION DU 75EME ANNIVERSAIRE DE LA LIBERATION D'ALENCON LUNDI 12 AOUT 2019

ARRÊTE

Article 1er – Lundi 12 août 2019, de 8h00 à 18h00, le stationnement de tous les véhicules sera interdit comme suit :
- Place de la 2ème DB
- Rue des Tisons sur 3 places de stationnement (du n°15 au n°19) et sur 4 places de stationnement (du n° 52 au n°58)

Article 2 – **Lundi 12 août 2019, de 16h30 à 17h30,** la circulation de tous les véhicules sera interdite sur chacune des voies suivantes :
- Rue des Tisons,
- Rue du Bas de Montsort,
- Rue du Mans

Article 3 – **Lundi 12 août 2019, de 16h30 à 18h30,** la circulation de tous les véhicules sera interdite comme suit :
- rue du Pont Neuf,
- Grande Rue, entre la rue du Pont Neuf et la rue de Lattre de Tassigny,
- Rue de Lattre de Tassigny, entre la Grande Rue et la rue du Pont Neuf.

Le stationnement de tous les véhicules sera interdit rue du Pont Neuf (face à la Direction Départementale des Finances Publiques) sur l'équivalent de 4 places de stationnement.

Article 4 – **Lundi 12 août 2019, de 8h00 à 24h,** la circulation et le stationnement de tous les véhicules (sauf aux personnes habilités dans le cadre des cérémonies) seront interdits sur le Parc de la Providence

Le stationnement de tous les véhicules sera interdit également interdit sur la moitié du parking de la Poterne (coté Parc de la Providence).

Article 5- L'accès des véhicules de secours devra être possible pendant toute la durée des différentes cérémonies.

Article 6 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.
La mise en place de cette signalisation sera assurée par les services de la Collectivité.

Article 7 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

Article 8 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 9 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Article 10 –Le Maire de la Ville d'Alençon ou le Président de la Communauté Urbaine d'Alençon, sont compétents chacun en ce qui le concerne, et dans le périmètre précisé dans le présent arrêté, pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules. Chacun exerce au regard de la voirie ses pouvoirs de police en la matière.

Article 11 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général des services de la Communauté Urbaine d'Alençon et toutes autorités administratives et agents de la force publique sont chargés en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture

AREGL/ARCUA2019-91

POLICE

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT COURSE CYCLISTE « LE CHALLENGE DU PAYS ORNAIS » DIMANCHE 22 SEPTEMBRE 2019

ARRÊTE

Article 1er – Le dimanche 22 septembre 2019, de 12h30 à 20h00 et en fonction du déroulement de la course cycliste, la circulation de tous les véhicules sera interdite sur les voies suivantes :

- Rue Lazare Carnot, entre la rue Paul Girot et la rue G. Champetier,
- Rue Paul Girod,
- Rue Georges Champetier.

L'accès des véhicules de secours devra être possible pendant toute la durée de l'épreuve sportive.

Article 2 - **Le dimanche 22 septembre 2019,,** le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur les voies mentionnées à l'article 1er.

Article 3 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 – Les dispositions du présent arrêté en ce qui concerne la circulation et le stationnement des véhicules seront matérialisées par une signalisation appropriée dont la mise en place sera assurée par l'Union Cycliste Alençon-Damigny sous le contrôle de la collectivité

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr .

Article 7 –Monsieur le Directeur Général des services de la Communauté Urbaine d'Alençon, Monsieur le Directeur de la Sécurité Publique de l'Orne, les agents de la force publique sont chargés en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture

AREGL/ARCUA2019-92

POLICE

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT LES GALOPADES DU PATRIMOINE LE VENDREDI 20 SEPTEMBRE 2019

ARRÊTE

Article 1 - **Le vendredi 20 Septembre 2019, de 18h et jusqu'à la fin de la manifestation**, la circulation de tous les véhicules sera interdite sur chacune des voies ou portion de voies suivantes empruntée par les coureurs :

- Rue Cazault
- Cours Clémenceau
- Place du Commandant Desmeulles
- Rue de Lancrel
- Rue Anne-Marie Javouhey
- Rue Jullien
- Cour François Bouilhac
- Cour Carrée de la Dentelle
- Cour Jean et Bernadette Mars
- Rue Charles Aveline
- Rue Camille Violant
- Rue des Filles Notre Dame
- traversée de la Halle au Blé
- Rue Matignon
- Rue Alexandre 1er
- Parc des Promenades
- Rue de Courtilloles
- Rue Eugène Lecointre
- Rue Porte de la Barre
- Rue St Léonard
- Rue de Fresnay
- Grande Rue
- Cour Cochon de Vaubougon
- Rue des Granges
- Rue de la Juiverie
- Rue de Sarthe
- Place du Bas de Montsort
- Rue du Boulevard
- Rue St Pierre
- Place de la 2ème DB
- Rue Seurin
- Place du 103ème RI
- Rue du Pont Neuf
- Allée Simone Teste
- Parc de la Providence
- Passerelle de la Providence
- Esplanade Gare de bus
- Rue de l'Abreuvoir
- Rue de la Poterne
- Grande Rue
- Place de Lamagdeleine
- Jardin de la Maison d'Ozé
- Place du Plénitre
- Rue du Docteur Becquembois
- Rue des Capucins

Rue Ste Thérèse

- Rue St Blaise
- Entrée Préfecture
- --Rue de la Demi-Lune
- Entrée Conseil Départemental
- Rue du Puits au Verrier
- Parc Joubert
- Rue d'Argentan
- Rue du Général Fromentin
- Place de l'Ecusson
- Rue de l'Ecusson
- Place du Cdt Desmeulles
- Cours Clémenceau
- Place Poulet Malassis (entre le Cours Clémenceau et la rue Porchaine).

Vendredi 20 Septembre 2019, de 14H et jusqu'à la fin de la manifestation, la circulation et le stationnement de tous les véhicules sera interdite **Cours Clémenceau** dans sa totalité.
Seuls les véhicules des organisateurs munis de laisser passer seront autorisés à circuler sur le parcours après 14H.
Les transports urbains seront autorisés à circuler jusqu'à 19H45 à la sortie de la gare d'échange de bus).

Article 2 –le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur les voies suivantes :

- rue de la Demi-Lune, entre le Cours Clémenceau et la rue de la Pyramide, du jeudi 19 Septembre 2019 à 19h00 au samedi 21 Septembre 2019 à 00h00
- Rue de Lancrel, entre la Place du Commandant Desmeulles et la rue Anne Marie Javouhey, vendredi 20 septembre 2019 de 14h à 23h.
- Rue de l'Ecusson, entre la Place de l'Ecusson et la Place du Commandant Desmeulles, vendredi 20 septembre 2019 de 14h à 23h

Article 3 – En raison d'un marché de producteurs locaux dans le cadre des Galopades du Patrimoine Place Poulet Malassis dans la partie de cette voie comprise entre le Cours Clémenceau et la rue Porchaine :

- la circulation sera interdite le vendredi 20 septembre 2019 à 8h jusqu'à la fin de la manifestation
- le stationnement sera interdit du jeudi 19 Septembre 2019 à 19h jusqu'à la fin de la manifestation.

Article 4 – Consécutivement à l'interdiction de circulation sur chacune des voies précitées constituant le parcours emprunté par les coureurs, la circulation des véhicules sera interdite sur les voies adjacentes débouchant sur le circuit, à savoir :

- Rue Eugène Lecointre sur toute la longueur de la rue
- Rue de la Sénatorerie
- Rue de Bretagne, dans la partie de cette voie comprise entre la Place Foch et le Boulevard Colbert

Article 5 – L'accès des riverains sera néanmoins toléré en fonction des possibilités offertes par le déroulement de la manifestation.

Article 6 - Les dispositions du présent arrêté, pendant la durée de cette course, seront matérialisées par une signalisation appropriée dont la mise en place sera assurée par l'Association Comité d'Organisation des Galopades sous le contrôle de la Collectivité

Article 7 –Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 8 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 9 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 10 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Article 11 –Le Maire de la Ville d'Alençon ou le Président de la Communauté Urbaine d'Alençon, sont compétents chacun en ce qui le concerne, et dans le périmètre précisé dans le présent arrêté, pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules. Chacun exerce au regard de la voirie ses pouvoirs de police en la matière.

Acte non transmissible en Préfecture

AREGL/ARCUA2019-93

POLICE

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT SUR L'ENSEMBLE DES VOIES DE LA VILLE D'ALENCON JUSQU'AU MARDI 31 MARS 2020

ARRÊTE

Article 1er- À compter de la date du présent arrêté et jusqu'au mardi 31 mars 2020, la chaussée sera rétrécie ou alternée suivant la nécessité des interventions et de l'avancement des travaux à réaliser par le permissionnaire des travaux.

Dans le cas des Routes Classées à Grandes Circulation, la restriction devra garantir de manière permanente le passage des véhicules de transport exceptionnel. De plus, la capacité résiduelle au droit du chantier devra rester compatible avec la demande prévisible du trafic et ne pas entrainer de blocage dans les conditions de circulation des voies pour les véhicules.

La Ville d'Alençon devra être avertie au plus tard le jour de l'intervention par courrier électronique à l'adresse suivante : SV@ville-alencon.fr

Article 2- À compter de la date du présent arrêté et jusqu'au mardi 31 mars 2020, le stationnement de tous les véhicules sera interdit suivant la nécessité des interventions et l'avancement des travaux définis à l'article 1.

Article 3 - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.
La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 7 –Le Maire de la Ville d'Alençon ou le Président de la Communauté Urbaine d'Alençon, sont compétents chacun en ce qui le concerne, et dans le périmètre précisé dans le présent arrêté, pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules. Chacun exerce au regard de la voirie ses pouvoirs de police en la matière.

Article 8 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général des services de la Communauté Urbaine d'Alençon, et toutes autorités administratives et agents de la force publique sont chargés en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture

AREGL/ARCUA2019-94

POLICE

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – TRAVAUX RUE DU DOCTEUR BECQUEMBOIS LUNDI 2 SEPTEMBRE 2019

ARRÊTE

Article 1er- Lundi 2 septembre 2019, la chaussée sera réduite à 3m50 rue du Dr Becquembois à Alençon.

Article 2.- Lundi 2 septembre 2019, le stationnement sera interdit aux abords du chantier à Alençon.

Article 3 - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.
La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 7 –Monsieur le Directeur Général des services de la Communauté Urbaine d'Alençon, Monsieur le Directeur de la Sécurité Publique de l'Orne, les agents de la force publique sont chargés en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture

AREGL/ARCUA2019-95

POLICE

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – TRAVAUX RUE DE VILLENEUVE DU LUNDI 2 SEPTEMBRE 2019 AU LUNDI 2 DÉCEMBRE 2019

ARRÊTE

Article 1er- Du lundi 2 septembre 2019 au lundi 2 décembre 2019, la vitesse sera limitée à 30km/h rue de Villeneuve sur le tronçon entre la rue Martin Luther King et la limite de commune à Alençon.

Article 2 - **Du lundi 2 septembre 2019 au lundi 2 décembre 2019**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.
La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 7 –Monsieur le Directeur Général des services de la Communauté Urbaine d'Alençon, Monsieur le Directeur de la Sécurité Publique de l'Orne, les agents de la force publique sont chargés en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture

AREGL/ARCUA2019-96

POLICE

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – FÊTE DE LA SAINT FIACRE SAMEDI 14 SEPTEMBRE 2019

ARRÊTE

Article 1er – Samedi 14 Septembre 2019 de 17h à 18h, la circulation de tous les véhicules sera interdite sur les voies ou portions de voies empruntées par le défilé :

Départ : Cour d'Ozée
- Place de Lamagdeleine
- Grande Rue,
- Rue aux Sieurs (aller et retour)
- Grande Rue
- Rue de Fresnay (partie comprise entre la rue du Château et la rue St Léonard)

Arrivée : Eglise St Léonard

L'ouverture des voies à la circulation se fera selon l'avancement du défilé.
L'accès des véhicules de secours devra être possible pendant toute la durée du défilé.

Article 2 – Pendant toute la durée du défilé, outre la présence du service de Police Municipale, des signaleurs encadreront le cortège.

Article 3 - Samedi 14 Septembre 2019 de 8h à 18h, le stationnement de tous les véhicules (sauf organisateurs) sera interdit sur le parking du Plénitre (partie haute) sur une surface équivalente à 10 places de stationnement.

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme dont la mise en place sera assurée par les organisateurs, sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois à compter de son affichage.

Article 7 –Le Maire de la Ville d'Alençon ou le Président de la Communauté Urbaine d'Alençon, sont compétents chacun en ce qui le concerne, et dans le périmètre précisé dans le présent arrêté, pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules. Chacun exerce au regard de la voirie ses pouvoirs de police en la matière.

Article 8 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Acte non transmissible en Préfecture

AREGL/ARCUA2019-97

POLICE

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – TRAVAUX RUE DE CERISÉ DU LUNDI 2 SEPTEMBRE 2019 AU LUNDI 2 DÉCEMBRE 019

ARRÊTE

Article 1er – **Du lundi 2 septembre 2019 au lundi 2 décembre 2019**, la vitesse sera limitée à 30km/h le long de la zone de chantier au 154 rue de Cerisé à Alençon.

Article 2 - Du lundi 2 septembre 2019 au lundi 2 décembre 2019, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 –Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 7 –Le Maire de la Ville d'Alençon ou le Président de la Communauté Urbaine d'Alençon, sont compétents chacun en ce qui le concerne, et dans le périmètre précisé dans le présent arrêté, pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules. Chacun exerce au regard de la voirie ses pouvoirs de police en la matière.

Article 8 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général des services de la Communauté Urbaine d'Alençon et toutes autorités administratives et agents de la force publique sont chargés en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture

AREGL/ARCUA2019-98

POLICE

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – DESHERBAGE ET NETTOYAGE SUR DIVERSES VOIES DU MARDI 11 SEPTEMBRE 2018 AU JEUDI 17 OCTOBRE 2019

ARRÊTE

Article 1er – **Du mercredi 11 septembre 2019 au jeudi 17 octobre 2019**, en fonction de l'avancement des travaux, la chaussée sera rétrécie et le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur les voies suivantes :

DATE	VOIES CONCERNEES
Mercredi 11 Septembre	Impasse du Gué de Montsort, Rue du Boulevard, Place du Champ du Roi, Rue Noblesse, Rue du Change
Jeudi 12 Septembre	Rue des Fabriques, Rue Notre Dame De Lorette, Ruelle Notre Dame De Lorette, Passage Cazault, Rue Louis Rousier
Lundi 23 Septembre	Rue de Lancrel, Rue de l'adoration, Rue de Tilly, Rue St Isige, Rue Biroteau, Rue Godard
Mardi 24 Septembre	Rue Estienne D'Orves, Parking Cour Bouilhac
Mercredi 25 Septembre	Rue des Fosses de la Barre, Rue Eugène Lecointre
Jeudi 26 Septembre	Parking Passage de la Porte de Lancrel
Mardi 08 Octobre	Rue De la Pyramide, Rue de la demi lune
Mercredi 09 Octobre	Place du général Bonnet, Rue des Capucins
Mardi 15 Octobre	Place de la résistance, Rue Denis Papin, Rue Denis Papin
Mercredi 16 Octobre	Bd Lenoir Dufresne
Jeudi 17 Octobre	Place du Général de Gaulle

Article 2 –Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 3 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 4 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Aticle 5 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 6 –Le Maire de la Ville d'Alençon ou le Président de la Communauté Urbaine d'Alençon, sont compétents chacun en ce qui le concerne, et dans le périmètre précisé dans le présent arrêté, pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules. Chacun exerce au regard de la voirie ses pouvoirs de police en la matière.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général des services de la Communauté Urbaine d'Alençon et toutes autorités administratives et agents de la force publique sont chargés en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

AREGL/ARCUA2019-99

POLICE

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT COURSE PEDESTRE DOTIS RUN SAMEDI 28 SEPTEMBRE 2019

ARRÊTE

Article 1er – Samedi 28 septembre 2019, de 16H30 à 19H00, en fonction du déroulement de la course, la circulation de tous les véhicules sera interdite sur chacune des voies ou portion de voies suivantes :

Départ : Parc de la Providence
- Rue de la Poterne
- Grande Rue (entre carrefour Cazault/Clémenceau et la rue du Pont Neuf)
- Rue du Jeudi
- Place à l'Avoine,
- Rue des Grandes Poteries
- Rue du Cygne,
- Rue du Bercail,
- Grande Rue,
- Rue de la Poterne
- Parc de la Providence,
- Bords de Sarthe
- Rue de la Fuie des Vignes, entre la rue du Dr Becquembois et la rue Labillardière
- Chemin de la Fuie des Vignes,
- Rue de la Fuie des Vignes, entre la rue Labillardière et le Chemin de la Fuie (dans le sens de la course)
- Bords de Sarthe
- Providence (le long du bâtiment, côté rue de l'Abreuvoir)
- Rue de l'Abreuvoir (sur trottoir)
- Gare d'Echange de Bus (le long de la Sarthe)
- Passerelle de la Providence

Arrivée : Parc de la Providence

Article 2 – Consécutivement à l'interdiction de circulation sur chacune des voies précitées à l'article 1er et constituant le parcours emprunté par les coureurs, la circulation des véhicules sera interdite sur les voies adjacentes débouchant sur le circuit.

Article 3 – L'accès des riverains sera néanmoins toléré en fonction des possibilités offertes par le déroulement de la manifestation.

Article 4 – Les dispositions du présent arrêté en ce qui concerne la circulation et le stationnement des véhicules de même que les itinéraires de déviation établis pendant la durée de cette course seront matérialisés par une signalisation appropriée dont la mise en place sera assurée par les organisateurs sous la responsabilité de la Collectivité.

Article 5 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

Article 6 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 7 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 8 –Le Maire de la Ville d'Alençon ou le Président de la Communauté Urbaine d'Alençon, sont compétents chacun en ce qui le concerne, et dans le périmètre précisé dans le présent arrêté, pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules. Chacun exerce au regard de la voirie ses pouvoirs de police en la matière.

Article 9 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Acte non transmissible en Préfecture

AREGL/ARCUA2019-100

POLICE

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT TRAVAUX RUE DE CERISÉ ET RUE DES RÉSERVOIRS JEUDI 26 SEPTEMBRE 2019

ARRÊTE

Article 1er- Jeudi 26 Septembre 2019, la circulation de tous les véhicules (sauf riverains et services) sera interdite :

- rue des Réservoirs

- rue de Cerisé, dans la partie de cette voie comprise entre la rue des Réservoirs et la rue de Verdun.

Un itinéraire de déviation sera mis en place par l'Avenue de Courteille et la rue Résistance Fer

Article 2 - Jeudi 26 Septembre 2019, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords des différents chantiers.

Article 3 –Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.
La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Article 7 –Le Maire de la Ville d'Alençon ou le Président de la Communauté Urbaine d'Alençon, sont compétents chacun en ce qui le concerne, et dans le périmètre précisé dans le présent arrêté, pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules. Chacun exerce au regard de la voirie ses pouvoirs de police en la matière.

Article 8 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général des services de la Communauté Urbaine d'Alençon, toutes autorités administratives et agents de la force publique sont chargés en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture

AREGL/ARCUA2019-101

POLICE

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT GRANDE RUE MANIFESTATION « BARBE TRAITEUR » SAMEDI 14 SEPTEMBRE 2019

ARRÊTE

Article 1 – **Du samedi 14 septembre 2019 à 19h30 au dimanche 15 septembre 2019 à 1h,** la circulation de tous les véhicules sera interdite Grande Rue dans la partie de cette voie comprise entre le carrefour Rue Saint Blaise/rue Cazault/Cours Clémenceau et la rue du Jeudi à Alençon.
L'accès des véhicules de secours devra être possible.

Article 2 - Du samedi 14 septembre 2019 à 19h30 au dimanche 15 septembre 2019 à 1h, le stationnement de tous les véhicules sera interdit Grande Rue dans la partie de cette voie comprise entre le carrefour Rue Saint Blaise/rue Cazault/Cours Clémenceau et la rue du Jeudi à Alençon.

Article 3 - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La mise en place de cette signalisation sera assurée par les organisateurs sous le contrôle de la Collectivité

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 7 –Le Maire de la Ville d'Alençon ou le Président de la Communauté Urbaine d'Alençon, sont compétents chacun en ce qui le concerne, et dans le périmètre précisé dans le présent arrêté, pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules. Chacun exerce au regard de la voirie ses pouvoirs de police en la matière.

Article 8 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général des services de la Communauté Urbaine d'Alençon et toutes autorités administratives et agents de la force publique sont chargés en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté

Acte non transmissible en Préfecture

AREGL/ARCUA2019-102

POLICE

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT COUR CLÉMENCEAU VENDREDI 18 OCTOBRE 2019

ARRÊTE

Article 1er – Vendredi 18 octobre 2019, de 8h à 19h, le stationnement de tous les véhicules (sauf organisateurs) sera interdit Cours Clémenceau dans la partie de cette voie comprise entre le n° 58 et le n° 62, sur une surface équivalente à 5 emplacements.

Article 2 - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 3 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La mise en place de cette signalisation sera assurée pa les organisateurs sous le contrôle de la Collectivité

Article 5 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 6 –Le Maire de la Ville d'Alençon ou le Président de la Communauté Urbaine d'Alençon, sont compétents chacun en ce qui le concerne, et dans le périmètre précisé dans le présent arrêté, pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules. Chacun exerce au regard de la voirie ses pouvoirs de police en la matière.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général des services de la Communauté Urbaine d'Alençon et toutes autorités administratives et agents de la force publique sont chargés en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture

AREGL/ARCUA2019-103

POLICE

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – TRAVAUX DU 42 AU 50 RUE DE LATTRE DE TASSIGNY DU MERCREDI 25 SEPTEMBRE 2019 AU LUNDI 30 SEPTEMBRE 2019

ARRÊTE

Article 1er – Du mercredi 25 septembre 2019 au lundi 30 septembre 2019, la chaussée sera rétrécie Rue Delattre de Tassigny entre le N° 42 et le N°50.

Article 2 - **Du mercredi 25 septembre 2019 au lundi 30 septembre 2019,** le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr .

Article 7 –Monsieur le Directeur Général des services de la Communauté Urbaine d'Alençon, Monsieur le Directeur de la Sécurité Publique de l'Orne, les agents de la force publique sont chargés en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture

AREGL/ARCUA2019-104

POLICE

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – TRAVAUX AU CARREFOUR DE LA RUE BLAISE PASCAL ET DE LA PLACE DE LA PAIX JEUDI 26 SEPTEMBRE 2019

ARRÊTE

Article 1er – **Jeudi 26 septembre 2019 de 8H00 à 17H00**, la circulation sera interdite au carrefour de la rue Blaise Pascal et la place de la Paix à Alençon.

Une pré-signalisation sera mise en place au carrefour de l'Avenue Kennedy et de la rue Guillaume le Conquérant, au carrefour Rue Blaise Pascal et Rue Paul Claudel ainsi qu'au giratoire Rue Paul Claudel-Rue Mauger- Rue Winston Churchill.

Une déviation sera mise en place dans les 2 sens par la rue Guillaume le Conquérant, la Place Descartes et la Rue Paul Claudel

Article 2 - Jeudi 26 septembre 2019 de 8H00 à 17H00, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 –Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 7 –Le Maire de la Ville d'Alençon ou le Président de la Communauté Urbaine d'Alençon, sont compétents chacun en ce qui le concerne, et dans le périmètre précisé dans le présent arrêté, pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules. Chacun exerce au regard de la voirie ses pouvoirs de police en la matière.

Article 8 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général des services de la Communauté Urbaine d'Alençon et toutes autorités administratives et agents de la force publique sont chargés en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture

AREGL/ARCUA2019-105

POLICE

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – TRAVAUX AU CARREFOUR DE VILLENEUVE DU JEUDI 3 OCTOBRE 2019 AU JEUDI 10 OCTOBRE 2019

ARRÊTE

Article 1er- Du jeudi 3 octobre 2019 au jeudi 10 octobre 2019, la circulation de tous les véhicules sera alternée par feux rue de Villeneuve dans la partie de cette voie comprise entre la rue Martin Luther King et la limite de Commune.

La vitesse sera limitée à 30 Km/h dans cette portion de voie et l'arrêt de bus sera maintenu.

Article 2 - Du jeudi 3 octobre 2019 au jeudi 10 octobre 2019, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords des différents chantiers.

Article 3 –Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.
La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Article 7 –Le Maire de la Ville d'Alençon ou le Président de la Communauté Urbaine d'Alençon, sont compétents chacun en ce qui le concerne, et dans le périmètre précisé dans le présent arrêté, pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules. Chacun exerce au regard de la voirie ses pouvoirs de police en la matière.

Article 8 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général des services de la Communauté Urbaine d'Alençon, toutes autorités administratives et agents de la force publique sont chargés en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté

AREGL/ARCUA2019-106

POLICE

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – TRAVAUX PLACE DU POINT DU JOUR, RUE DE CERISÉ, RUE PIERRE ET MARIE CURIE DU JEUDI 3 OCTOBRE 2019 VENDREDI 4 OCTOBRE 2019

ARRÊTE

Article 1 – **Du jeudi 3 octobre 2019 au vendredi 4 octobre 2019** et en fonction de l'avancement du chantier, la chaussée et les voies d'accès seront rétrécies rue de Cerisé et rue Pierre et Marie Curie (place du Point du Jour) à Alençon.

Article 2 - Du jeudi 3 octobre 2019 au vendredi 4 octobre 2019, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 –Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.
La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général des services de la Communauté Urbaine d'Alençon et toutes autorités administratives et agents de la force publique sont chargés en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté

Acte non transmissible en Préfecture
AREGL/ARCUA2019-107

POLICE

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – RUE DE SARTHE ET GRANDE RUE TOURNAGE D'UN FILM DOCUMENTAIRE MERCREDI 2 OCTOBRE 2019

ARRÊTE

Article 1er – Mercredi 2 Octobre 2019, de 15H00 à 16H00, la circulation de tous les véhicules sera interdite rue de Sarthe, dans la partie de cette voie comprise entre la rue des Granges et la rue des Poulies à Alençon.

Article 2 – Mercredi 2 Octobre 2019, de 8H00 à 17H00, le stationnement de tous les véhicules sera interdit comme suit :

- **Rue de Sarthe**, sur l'emplacement de livraison situé devant l'entrée de l'Hôpital (ancien Hôtel Dieu),
- **Grande Rue**, dans la partie de cette voie comprise entre la rue du Château et la rue du Val Noble (face au n°114)

Article 3 –Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

Article 4 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 5 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 6 –Le Maire de la Ville d'Alençon ou le Président de la Communauté Urbaine d'Alençon, sont compétents chacun en ce qui le concerne, et dans le périmètre précisé dans le présent arrêté, pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules. Chacun exerce au regard de la voirie ses pouvoirs de police en la matière.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Acte non transmissible en Préfecture

AREGL/ARCUA2019-108

POLICE

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – TRAVAUX D'ÉLAGAGE RUE DES POULIES, PLACE DU BAS DE MONTSORT, RUE DE SARTHE DU LUNDI 7 OCTOBRE 2019 AU JEUDI 11 OCTOBRE 2019

ARRÊTE

Article 1er – **Du lundi 7 octobre 2019 au jeudi 11 octobre 2019**, la circulation de tous les véhicules (sauf bus, riverains et services) sera interdite rue des Poulies dans le sens rue de Sarthe vers la rue de l'Isle.

Un itinéraire de déviation sera mis en place par la rue du Bas de Montsort et la rue du Mans.

Article 2 - Du lundi 7 octobre 2019 au jeudi 11 octobre 2019, le stationnement de tous les véhicules sera interdit Place du bas de Montsort, rue de Sarthe le long de la Place du Bas de Montsort et rue des Poulies.

Article 3 –Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 7 –Le Maire de la Ville d'Alençon ou le Président de la Communauté Urbaine d'Alençon, sont compétents chacun en ce qui le concerne, et dans le périmètre précisé dans le présent arrêté, pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules. Chacun exerce au regard de la voirie ses pouvoirs de police en la matière.

Article 8 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général des services de la Communauté Urbaine d'Alençon et toutes autorités administratives et agents de la force publique sont chargés en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture

AREGL/ARCUA2019-109

POLICE

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – TRAVAUX RUE ABBE LETACQ DU MERCREDI 9 OCTOBRE 2019 AU MERCREDI 23 OCTOBRE 2019

ARRÊTE

Article 1er – **Du mercredi 9 octobre 2019 au mercredi 23 octobre 2019**, la circulation de tous les véhicules (sauf riverains et services) sera interdite rue Abbé Letacq à Alençon dans la partie comprise entre le n° 65 et le n° 73 de cette voie.
Un itinéraire de déviation sera mis en place par la rue Michelet, la rue chateaubriand et la rue Abbé Letacq.

Article 2 - Du mercredi 9 octobre 2019 au mercredi 23 octobre 2019, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 –Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 7 –Le Maire de la Ville d'Alençon ou le Président de la Communauté Urbaine d'Alençon, sont compétents chacun en ce qui le concerne, et dans le périmètre précisé dans le présent arrêté, pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules. Chacun exerce au regard de la voirie ses pouvoirs de police en la matière.

Article 8 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général des services de la Communauté Urbaine d'Alençon et toutes autorités administratives et agents de la force publique sont chargés en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture

AREGL/ARCUA2019-110

POLICE

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – INSTALLATION, MAINTENANCE ET DÉPOSE DES ILLUMINATIONS DE NOEL DANS DIVERSES RUES DU LUNDI 14 OCTOBRE 2019 AU VENDREDI 14 FÉVRIER 2020

ARRÊTE

Article 1er – Du lundi 14 octobre 2019 au vendredi 14 février 2020, de 8H à 17h, et en fonction de l'avancement des opérations, la circulation de tous les véhicules sera ponctuellement perturbée sur l'ensemble des voies concernée par :

- Mise en place des illuminations de Noel, du lundi 14 octobre 2019 au vendredi 6 décembre 2019,
- Maintenance des illuminations de Noel, du lundi 9 décembre 2019 au vendredi 3 janvier 2020,
- Dépose des illuminations de Noel, du lundi 6 janvier 2020 au vendredi 14 février 2020.

Article 2 – **Du lundi 14 octobre 2019 au vendredi 14 février 2020, de 8H à 17h**, et en fonction de l'avancement des opérations, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords des opérations de pose et dépose des illuminations.

Article 3 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.
La mise en place de cette signalisation sera assurée par les services de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 7 –Le Maire de la Ville d'Alençon ou le Président de la Communauté Urbaine d'Alençon, sont compétents chacun en ce qui le concerne, et dans le périmètre précisé dans le présent arrêté, pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules. Chacun exerce au regard de la voirie ses pouvoirs de police en la matière.

Article 8 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général des services de la Communauté Urbaine d'Alençon, et toutes autorités administratives et agents de la force publique sont chargés en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté

Acte non transmissible en Préfecture

AREGL/ARCUA2019-111

POLICE

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – DÉMÉNAGEMENT AU 24 RUE ENGÉNE LECOINTRE LUNDI 21 OCTOBRE 2019

ARRÊTE

Article 1er - Lundi 21 octobre 2019, la chaussée sera rétrécie au niveau du 24 rue Eugène Lecointre à Alençon afin de permettre le stationnement du camion de déménagement et sa remorque ainsi qu'une échelle électrique.

Article 2 – Lundi 21 octobre 2019, le stationnement de tous les véhicules sera interdit en face du 24 rue Eugène Lecointre à Alençon sur une surface équivalente à 6 places afin de permettre le basculement de la circulation sur les places libérées.

Article 3 - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.
La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 7 –Monsieur le Directeur Général des services de la Communauté Urbaine d'Alençon, Monsieur le Directeur de la Sécurité Publique de l'Orne, les agents de la force publique sont chargés en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture

AREGL/ARCUA2019-112

POLICE

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – CAMPAGNE JARDINONS NOS MURS BOULEVARD COLBERT SAMEDI 12 OCTOBRE 2019

ARRÊTE

Article 1er - Samedi 12 octobre 2019, de 9h30 à 13h, la circulation des piétons sera interdite sur le trottoir situé Boulevard Colbert dans la partie de cette voie comprise entre la Rue de la Brebiette et le Pont de la Briante (au niveau de la porte arrière du CPO sur une longueur de 200 m)

Article 2 – Samedi 12 octobre 2019, de 9h30 à 13h, la bande cyclable sera rétrécie Boulevard Colbert dans la partie de cette voie comprise entre la Rue de la Brebiette et le Pont de la Briante (au niveau de la porte arrière du CPO sur une longueur de 200 m).

Article 3 - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.
La mise en place de cette signalisation sera assurée en Régie.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 7 –Monsieur le Directeur Général des services de la Communauté Urbaine d'Alençon, Monsieur le Directeur de la Sécurité Publique de l'Orne, les agents de la force publique sont chargés en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté

Acte non transmissible en Préfecture

AREGL/ARCUA2019-113

POLICE

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – TRAVAUX RUE AUGUSTIN FRESNEL, RUE DU PRÉSIDENT COTY ET RUE DES FRERES NIVERDS DU LUNDI 14 OCTOBRE 2019 AU VENDREDI 18 OCTOBRE 2019

ARRÊTE

Article 1 – **Du lundi 14 octobre 2019 au vendredi 18 octobre 2019,** la chaussée sera rétrécie rue Augustin Fresnel, rue du Président Coty et rue des Frères Niverds à Alençon, avec la mise en place d'un alternat manuel par panneaux B15/C18.
Article 2 - Du lundi 14 octobre 2019 au vendredi 18 octobre 2019, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 –Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.
La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général des services de la Communauté Urbaine d'Alençon et toutes autorités administratives et agents de la force publique sont chargés en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté

Acte non transmissible en Préfecture

AREGL/ARCUA2019-114

POLICE

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – TRAVAUX RUE MARCHAND SAILLANT LUNDI 7 OCTOBRE 2019 AU LUNDI 25 NOVEMBRE 2019

ARRÊTE

Article 1er- Du lundi 7 octobre 2019 au lundi 25 novembre 2019, la circulation de tous les véhicules (sauf riverains et services) sera interdite Rue Marchand Saillant, dans la partie de cette voie comprise entre la rue Tirouflet et la rue de l'Eglise dans le sens LE CHEVAIN vers ALENCON. Seuls les bus pourront circuler à contre sens entre 7H et 8H et seront prioritaires.

Article 2 - Du lundi 7 octobre 2019 au lundi 25 novembre 2019, un itinéraire de déviation sera mis en place par la RD 16, la rue de Bel Air, la RD 166 (LE CHEVAIN), la rue du Grand Ozé (ST PATERNE), la RD 166 (ALENCON) et la rue d'Echauffour.

Article 3 - Du lundi 7 octobre 2019 au lundi 25 novembre 2019, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 4 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

Article 5 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.
La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 6 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 7 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 8 –Le Maire de la Ville d'Alençon ou le Président de la Communauté Urbaine d'Alençon, sont compétents chacun en ce qui le concerne, et dans le périmètre précisé dans le présent arrêté, pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules. Chacun exerce au regard de la voirie ses pouvoirs de police en la matière.
Article 9 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général des services de la Communauté Urbaine d'Alençon et toutes autorités administratives et agents de la force publique sont chargés en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture

AREGL/ARCUA2019-115

POLICE

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – CAMPAGNE JARDINONS NOS MURS – SAMEDI 12 OCTOBRE 2019 ARRÊTÉ MOFIFICATIF

ARRÊTE

Article 1er – Les dispositions prévues aux articles 1er et 2 de l'Arrêté Communautaire ARCUA2019-112 du 4 Octobre 2019 sont modifiées comme suit **:**

« Samedi 12 octobre 2019, **de 13h30 à 16h30**, la circulation des piétons sera interdite sur le trottoir situé Boulevard Colbert dans la partie de cette voie comprise entre la Rue de la Brebiette et le Pont de la Briante (au niveau de la porte arrière du CPO sur une longueur de 200 m)

Samedi 12 octobre 2019, **de 13h30 à 16h30**, la bande cyclable sera rétrécie Boulevard Colbert dans la partie de cette voie comprise entre la Rue de la Brebiette et le Pont de la Briante (au niveau de la porte arrière du CPO sur une longueur de 200 m) **»**

Article 2 - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 3 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.
La mise en place de cette signalisation sera assurée en Régie.

Article 4 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 5 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 6 –Monsieur le Directeur Général des services de la Communauté Urbaine d'Alençon, Monsieur le Directeur de la Sécurité Publique de l'Orne, les agents de la force publique sont chargés en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture

AREGL/ARCUA2019-116

POLICE

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – TRAVAUX RUE EUGÈNE LECOINTRE DU JEUDI 10 OCTOBRE 2019 AU LUNDI 14 OCTOBRE 2019

ARRÊTE

Article 1er - Du jeudi 10 octobre 2019 au lundi 14 octobre 2019, le stationnement de tous les véhicules sera interdit rue Eugène Lecointre entre le n° 81 et 93 de cette voie afin de permettre le basculement de la circulation sur les places libérées.

Article 2 - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 3 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.
La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 4 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 5 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 6 –Monsieur le Directeur Général des services de la Communauté Urbaine d'Alençon, Monsieur le Directeur de la Sécurité Publique de l'Orne, les agents de la force publique sont chargés en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture

AREGL/ARCUA2019-117

POLICE

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – FETE DES FAMILLES RUE DE DE LA FUIE DES VIGNES – RUE DE LA POTERNE DU SAMEDI 26 OCTOBRE 2019 AU DIMANCHE 27 OCTOBRE 2019

ARRÊTE

Article 1er – **Samedi 26 octobre 2019, de 12h à 13h et de 20h à 20h30 et dimanche 27 octobre 2019, de 12h15 à 13h**, la circulation de tous les véhicules sera interdite sur les voies suivantes :

- **Rue de la Fuie des Vignes**, dans la partie de cette voie comprise entre la rue de Labillardière et la rue du Dr Becquembois.
- **Rue de la Poterne**, dans la partie de cette voie comprise entre la rue de l'Abreuvoir et la Grande Rue.

L'accès des riverains sera néanmoins toléré en fonction des possibilités offertes par la manifestation.
L'accès des véhicules de secours devra être possible pendant toute la durée de la manifestation.

Article 2 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

Article 3 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par un barrierage approprié dont la mise en place sera assurée par les organisateurs.

Article 4 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 5 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 6 –Le Maire de la Ville d'Alençon ou le Président de la Communauté Urbaine d'Alençon, sont compétents chacun en ce qui le concerne, et dans le périmètre précisé dans le présent arrêté, pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules. Chacun exerce au regard de la voirie ses pouvoirs de police en la matière.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Acte non transmissible en Préfecture

AREGL/ARCUA2019-118

POLICE

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – TRAVAUX AU CARREFOUR DE LA RUE BLAISE PASCAL ET DE LA PLACE DU PALAIS JEUDI 17 OCTOBRE 2019

ARRÊTE

Article 1er – **Jeudi 17 octobre 2019 de 8H00 à 17H00**, la circulation sera interdite au carrefour de la rue Blaise Pascal et la place de la Paix à Alençon.

Une pré-signalisation sera mise en place au carrefour de l'Avenue Kennedy et de la rue Guillaume le Conquérant, au carrefour Rue Blaise Pascal et Rue Paul Claudel ainsi qu'au giratoire Rue Paul Claudel-Rue Mauger- Rue Winston Churchill.

Une déviation sera mise en place dans les 2 sens par la rue Guillaume le Conquérant, la Place Descartes et la Rue Paul Claudel

Article 2 - Jeudi 17 octobre 2019 de 8H00 à 17H00, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 –Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 7 –Le Maire de la Ville d'Alençon ou le Président de la Communauté Urbaine d'Alençon, sont compétents chacun en ce qui le concerne, et dans le périmètre précisé dans le présent arrêté, pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules. Chacun exerce au regard de la voirie ses pouvoirs de police en la matière.

Article 8 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général des services de la Communauté Urbaine d'Alençon et toutes autorités administratives et agents de la force publique sont chargés en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture

AREGL/ARCUA2019-119

POLICE

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – TRAVAUX RUE ODOLANT DESNOS DU LUNDI 14 OCTOBRE 2019 AU LUNDI 4 NOVEMBRE 2019

ARRÊTE

Article 1 – **Du lundi 14 Octobre 2019 au lundi 4 novembre 2019**, la circulation de tous les véhicules (sauf riverains et services) sera interdit rue Odolant Desnos dans la partie de cette voie comprise entre la rue Demées et le Boulevard Lenoir Dufresne.

Un itinéraire de déviation sera mis en place par le Boulevard Lenoir Dufresne, la rue Denis Papin, l'avenue Wilson et la rue Demées.

Article 2 – **Du lundi 14 Octobre 2019 au lundi 4 novembre 2019**, la circulation de tous les véhicules (sauf riverains et services) sera interdit rue Odolant Desnos dans la partie de cette voie comprise entre le Boulevard Lenoir Dufresne et la rue Denis Papin.

Un itinéraire de déviation sera mis en place par le Boulevard Lenoir Dufresne et la rue Denis Papin.

Article 3 - Du lundi 14 Octobre 2019 au lundi 4 novembre 2019, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords des différents chantiers.

Article 4 - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 5 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 6 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 7 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Article 8 –Le Maire de la Ville d'Alençon ou le Président de la Communauté Urbaine d'Alençon, sont compétents chacun en ce qui le concerne, et dans le périmètre précisé dans le présent arrêté, pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules. Chacun exerce au regard de la voirie ses pouvoirs de police en la matière.

Article 9 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général des services de la Communauté Urbaine d'Alençon, et toutes autorités administratives et agents de la force publique sont chargés en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture

AREGL/ARCUA2019-120

POLICE

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – GRANDE RUE – PLACE DU PALAIS FESTIVAL « ALENCON S'AMUSE » SAMEDI 19 OCTOBRE 2019

ARRÊTE

Article 1er – **Samedi 19 octobre 2019, de 9h à 20h,** la circulation et le stationnement de tous les véhicules seront interdits Grande Rue dans la partie de cette voie comprise entre le carrefour Rue Saint Blaise/rue Cazault/Cours Clémenceau et la rue du Jeudi à Alençon.
L'accès des véhicules de secours devra être possible.

Article 2 – Du vendredi 18 octobre 2019 à 20h au samedi 19 octobre à 20h, le stationnement de tous les véhicules sera interdit Place du Palais à Alençon.

Article 3 - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La mise en place de cette signalisation sera assurée par les organisateurs sous le contrôle de la Collectivité

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 7 –Le Maire de la Ville d'Alençon ou le Président de la Communauté Urbaine d'Alençon, sont compétents chacun en ce qui le concerne, et dans le périmètre précisé dans le présent arrêté, pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules. Chacun exerce au regard de la voirie ses pouvoirs de police en la matière.

Article 8 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général des services de la Communauté Urbaine d'Alençon et toutes autorités administratives et agents de la force publique sont chargés en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture

AREGL/ARCUA2019-121

POLICE

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – RUE MARTIN LUTHER KING CONCERT AU PARC ANOVA JEUDI 17 OCTOBRE 2019

ARRÊTE

Article 1er – **Jeudi 17 Octobre 2019, de 15h30 à 23h30,** la circulation de tous les véhicules (sauf riverains et services) sera interdite rue Martin Luther King, dans la partie de cette voie comprise entre la rue de Bretagne et la rue du Hertré à Alençon.

Un itinéraire de déviation sera mis en place par la rue du Hertré et la rue de Bretagne.

Article 2 – Jeudi 17 Octobre 2019, de 15h30 à 23h30, le stationnement de tous les véhicules sera interdit rue Martin Luther King, dans la partie de cette voie comprise entre la rue de Bretagne et la rue du Hertré à Alençon.

Article 3 - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La mise en place de cette signalisation sera assurée par les organisateurs sous le contrôle de la Collectivité

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 7 –Le Maire de la Ville d'Alençon ou le Président de la Communauté Urbaine d'Alençon, sont compétents chacun en ce qui le concerne, et dans le périmètre précisé dans le présent arrêté, pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules. Chacun exerce au regard de la voirie ses pouvoirs de police en la matière.

Article 8 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général des services de la Communauté Urbaine d'Alençon et toutes autorités administratives et agents de la force publique sont chargés en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture

AREGL/ARCUA2019-122

POLICE

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – TRAVAUX RUE DES FOSSES DE LA BARRE DU MARDI 22 OCTOBRE 2019 AU VENDREDI 29 NOVEMBRE 2019

ARRÊTE

Article 1er – Du mardi 22 octobre 2019 au vendredi 29 novembre 2019, le stationnement de tous les véhicules sera interdit en face du 24 rue des Fossés de la Barre à Alençon sur une surface équivalente à 5 places afin de permettre le basculement de la circulation sur les places libérées.

Article 2 - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 3 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.
La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 4 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 5 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 6 –Monsieur le Directeur Général des services de la Communauté Urbaine d'Alençon, Monsieur le Directeur de la Sécurité Publique de l'Orne, les agents de la force publique sont chargés en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture

AREGL/ARCUA2019-123

POLICE

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – TRAVAUX PLACE DU CHAMP PERRIER DU LUNDI 28 OCTOBRE 2019 AU VENDREDI 6 DECEMBRE 2019

ARRÊTE

Article 1er – Du lundi 28 octobre 2019 au vendredi 6 décembre 2019, la chaussée sera rétrécie Place du Cham Perrier sur la voie parallèle à la rue du Comte Roederer sans gêner la circulation des bus.

Article 2 - **Du lundi 28 octobre 2019 au vendredi 6 décembre 2019,** le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr .

Article 7 –Monsieur le Directeur Général des services de la Communauté Urbaine d'Alençon, Monsieur le Directeur de la Sécurité Publique de l'Orne, les agents de la force publique sont chargés en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture

AREGL/ARCUA2019-124

POLICE

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – DEFILE DE LA COMMANDERIE DES FINS GOUSTIERS DU DUCHE D'ALENCON SAMEDI 16 NOVEMBRE 2019

ARRÊTE

Article 1er – Samedi 16 novembre 2019 de 10h30 à 12h et en fonction de l'avancement du défilé, la circulation de tous les véhicules sera interdite sur les voies ou portions de voies empruntées par le défilé :

- Rue aux Sieurs,
- Grande Rue, dans la partie comprise entre le carrefour la rue aux Sieurs et le carrefour Rue Saint Blaise/rue Cazault/Cours Clémenceau,
- Rue aux Sieurs
- Place de la Halle au Blé
- Rue Matignon
- Rond-Point Place Foch
- Rue Alexandre 1er
- Place Foch

L'accès des véhicules de secours devra être possible pendant toute la durée du défilé.
L'ouverture des voies à la circulation se fera selon l'avancement du défilé.

Article 2 – Du Vendredi 15 novembre 2019 à 20h au samedi 16 novembre 2019 à 14H, le stationnement de tous les véhicules (sauf organisateurs) sera interdit Place Foch, dans la partie de cette voie située entre la rue Alexandre 1er et la rue de Bretagne sur une surface équivalente à 100 emplacements.

Article 3 – Pendant toute la durée du défilé, outre la présence du service de Police Municipale, des signaleurs encadreront le cortège.

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme dont la mise en place sera assurée par l'association des Fins Goustiers, sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 7 –Le Maire de la Ville d'Alençon ou le Président de la Communauté Urbaine d'Alençon, sont compétents chacun en ce qui le concerne, et dans le périmètre précisé dans le présent arrêté, pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules. Chacun exerce au regard de la voirie ses pouvoirs de police en la matière.

Article 8 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Acte non transmissible en Préfecture

AREGL/ARCUA2019-125

POLICE

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – TRAVAUX DIVERSES VOIES DU MERCREDI 23 OCTOBRE 2019 AU MARDI 29 OCTOBRE 2019

ARRÊTE

Article 1 – **Du mercredi 23 octobre 2019 au mardi 29 octobre 2019,** la circulation des piétons sera interdite sur le trottoir (un côté uniquement avec basculement de la circulation piétonne sur le trottoir opposé) sur les rues suivantes :

- Rue du Gué de Gesnes,
- Rue Noblesse,
- Rue du Mans,
- Rue Notre Dame de Lorette,
- Boulevard de la République,
- Avenue Rhin et Danube

Article 2 - Du mercredi 23 octobre 2019 au mardi 29 octobre 2019, la chaussée sera rétrécie avenue Rhin et Danube (RD 955) dans le giratoire Rhin et Danube/Jean II (à la sortie de la rue Jean II).

Article 3 - Du mercredi 23 octobre 2019 au mardi 29 octobre 2019, la circulation des deux roues sera interdite sur la bande cyclable avenue Rhin et Danube (RD 955) dans le giratoire Rhin et Danube/Jean II (à la sortie de la rue Jean II)

Article 4 - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 5 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 6 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 7 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 8 –Le Maire de la Ville d'Alençon ou le Président de la Communauté Urbaine d'Alençon, sont compétents chacun en ce qui le concerne, et dans le périmètre précisé dans le présent arrêté, pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules. Chacun exerce au regard de la voirie ses pouvoirs de police en la matière.

Article 9 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général des services de la Communauté Urbaine d'Alençon, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires, Monsieur le Directeur du Conseil Départemental de l'Orne et toutes autorités administratives et agents de la force publique sont chargés en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture

AREGL/ARCUA2019-126

POLICE

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – TRAVAUX RUE LAZARE CARNOT DU LUNDI 4 NOVEMBRE 2019 AU LUNDI 18 NOVEMBRE 2019

ARRÊTE

Article 1er- Du lundi 4 novembre 2019 au mercredi 13 novembre 2019, la chaussée sera rétrécie au 105 rue de Cerisé à ALENCON

Article 2 – **Du lundi 4 novembre 2019 au mercredi 13 novembre 2019,** le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 –Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.
La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr .

Article 7 –Le Maire de la Ville d'Alençon ou le Président de la Communauté Urbaine d'Alençon, sont compétents chacun en ce qui le concerne, et dans le périmètre précisé dans le présent arrêté, pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules. Chacun exerce au regard de la voirie ses pouvoirs de police en la matière.

Article 8 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général des services de la Communauté Urbaine d'Alençon et toutes autorités administratives et agents de la force publique sont chargés en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture

AREGL/ARCUA2019-127

POLICE

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – TRAVAUX RUE DE CERISE DU LUNDI 4 NOVEMBRE 2019 AU MERCREDI 13 NOVEMBRE 2019

ARRÊTE

Article 1er- Du lundi 4 novembre 2019 au mercredi 13 novembre 2019, la chaussée sera rétréci au 105 rue de Cerisé à ALENCON

Article 2 – **Du lundi 4 novembre 2019 au mercredi 13 novembre 2019,** le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 –Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.
La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr .

Article 7 –Le Maire de la Ville d'Alençon ou le Président de la Communauté Urbaine d'Alençon, sont compétents chacun en ce qui le concerne, et dans le périmètre précisé dans le présent arrêté, pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules. Chacun exerce au regard de la voirie ses pouvoirs de police en la matière.

Article 8 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général des services de la Communauté Urbaine d'Alençon et toutes autorités administratives et agents de la force publique sont chargés en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture

AREGL/ARCUA2019-128

POLICE

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – TRAVAUX RUE DE BRETAGNE DU LUNDI 4 NOVEMBRE 2019 AU LUNDI 18 NOVEMBRE 2019

ARRÊTE

Article 1er – Du lundi 4 novembre 2019 au lundi 18 novembre 2019, le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur une cinquantaine de mètres de part et d'autre du n° 168 Rue de Bretagne à Alençon.

Article 2 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 3 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 4 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 5 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr .

Article 6 –Monsieur le Directeur Général des services de la Communauté Urbaine d'Alençon, Monsieur le Directeur de la Sécurité Publique de l'Orne, les agents de la force publique sont chargés en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture

AREGL/ARCUA2019-129

POLICE

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – TRAVAUX RUE DU CHÂTEAU DU JEUDI 7 NOVEMBRE 2019 AU VENDREDI 13 DECEMBRE 2019

ARRÊTE

Article 1er- Du jeudi 7 novembre 2019 au vendredi 13 décembre 2019, la circulation de tous les véhicules (sauf riverains et services) sera interdite rue du Château, dans la partie de cette voie comprise entre la rue du Val Noble et la rue de l'Ancienne Maire, avec pré-signalisation rue de la Chaussée et au carrefour rue du Val Noble et rue des Filles Sainte Claire à Alençon.

Un itinéraire de déviation sera mis en place par la rue Matignon, la rue de Lattre de Tassigny, la Grande Rue, la rue du Val Noble et la rue de l'Ancienne Mairie.

Article 2 – **Du jeudi 7 novembre 2019 au vendredi 13 décembre 2019,** le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 –Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.
La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr .

Article 7 –Le Maire de la Ville d'Alençon ou le Président de la Communauté Urbaine d'Alençon, sont compétents chacun en ce qui le concerne, et dans le périmètre précisé dans le présent arrêté, pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules. Chacun exerce au regard de la voirie ses pouvoirs de police en la matière.

Article 8 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général des services de la Communauté Urbaine d'Alençon et toutes autorités administratives et agents de la force publique sont chargés en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture

AREGL/ARCUA2019-130

POLICE

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – TRAVAUX DE DECAPAGE DE SOLS DIVERSES RUES DU MARDI 12 NOVEMBRE 2019 AU VENDREDI 6 DECEMBRE 2019

ARRÊTE

Article 1er- Du mardi 12 novembre 2019 au vendredi 6 décembre 2019, en fonction de l'état d'avancement des travaux, la chaussée sera rétrécie sur les voies suivantes **:**

- Du n°2 rue Cazault au n°6 rue du Docteur Becquembois,
- Cours Clémenceau
- Rue Saint Blaise,
- Grande Rue
- Rue du Pont Neuf
- Place du Champ Perrier,
- Parc de la Providence (y compris parking provisoire,
- Rue du Mans
- Rue des Tisons

- Rue Saint Léonard
- Place Marguerite de Lorraine
- Rue Porte de la Barre
- Halle au Blé
- Rue des Filles Notre Dame,
- Rue de Bretagne (giratoire Place Foch)
- Rue de la Chaussée
- Rue Charles Aveline
- Rue Camille Violand
- Cour Mairie
- Place Desmeulles
- Rue Jullien
- Rue du Temple
- Rue Langlois
- Place Besnard
- Rue Marcel Hébert
- Avenue Wilson
- Rue Guynemer
- Place de la Paix

Article 2 - Du mardi 12 novembre 2019 au vendredi 6 décembre 2019, en fonction de l'état d'avancement du nettoyage, le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur l'ensemble des rues mentionnées à l'article 1er.

Article 3 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr..

Article 7 –Le Maire de la Ville d'Alençon ou le Président de la Communauté Urbaine d'Alençon, sont compétents chacun en ce qui le concerne, et dans le périmètre précisé dans le présent arrêté, pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules. Chacun exerce au regard de la voirie ses pouvoirs de police en la matière.

Article 8 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général des services de la Communauté Urbaine d'Alençon et toutes autorités administratives et agents de la force publique sont chargés en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture

AREGL/ARCUA2019-131

POLICE

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – TRAVAUX RUE DENIS PAPIN, RUE ODOLANT DESNOS ET BOULEVARD LENOIR DUFRESNE DU LUNDI 18 NOVEMBRE 2019 AU SAMEDI 30 NOVEMBRE 2019

ARRÊTE

Article 1er- Du lundi 18 novembre 2019 au samedi 30 novembre 2019, la chaussée sera rétrécie avec mise en place d'un alternat par feux :

- Boulevard Lenoir Dufresne,
- Rue Odolant Desnos dans la partie comprise entre le boulevard Lenoir Dufresne et la rue Denis Papin,
- Rue Denis Papin dans la partie comprise entre la rue Odolant Desnos et la ruer Cazault

Article 2 - **Du lundi 18 novembre 2019 au samedi 30 novembre 2019,** la circulation de tous les véhicules sera interdite rue Odolant Desnos, dans la partie comprise entre la rue Demées et le Boulevard Lenoir Dufresne à Alençon.
Un itinéraire de déviation sera mis en place par le boulevard Lenoir Dufresne, la rue Denis Papin, l'Avenue Wilson et la rue Demées.

Article 3 - Du jeudi 3 octobre 2019 au jeudi 10 octobre 2019, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords des différents chantiers.

Article 4 –Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 5 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.
La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 6 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 7 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Article 8 –Le Maire de la Ville d'Alençon ou le Président de la Communauté Urbaine d'Alençon, sont compétents chacun en ce qui le concerne, et dans le périmètre précisé dans le présent arrêté, pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules. Chacun exerce au regard de la voirie ses pouvoirs de police en la matière.

Article 9 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général des services de la Communauté Urbaine d'Alençon, toutes autorités administratives et agents de la force publique sont chargés en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture

AREGL/ARCUA2019-132

POLICE

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – RUE MARTIN LUTHER KING SPECTACLE ALADIN AU PARC ANOVA SAMEDI 7 DECEMBRE 2019

ARRÊTE

Article 1er – **Samedi 7 décembre 2019, de 12h00 à 20h00,** la circulation de tous les véhicules (sauf riverains et services) sera interdite rue Martin Luther King, dans la partie de cette voie comprise entre la rue de Bretagne et la rue du Hertré à Alençon.
Un itinéraire de déviation sera mis en place par la rue du Hertré et la rue de Bretagne.
Article 2 – Samedi 7 décembre 2019, de 12h00 à 20h00, le stationnement de tous les véhicules sera interdit rue Martin Luther King, dans la partie de cette voie comprise entre la rue de Bretagne et la rue du Hertré à Alençon.

Article 3 - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La mise en place de cette signalisation sera assurée par les organisateurs sous le contrôle de la Collectivité

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 7 –Le Maire de la Ville d'Alençon ou le Président de la Communauté Urbaine d'Alençon, sont compétents chacun en ce qui le concerne, et dans le périmètre précisé dans le présent arrêté, pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules. Chacun exerce au regard de la voirie ses pouvoirs de police en la matière.

Article 8 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général des services de la Communauté Urbaine d'Alençon et toutes autorités administratives et agents de la force publique sont chargés en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture

DFB/DECCUA2019-05

FINANCES

REGIE D'AVANCES – CREATION D'UNE REGIE D'AVANCES POUR LE SERVICE MEDIATION

DÉCIDE

ARTICLE 1er : Il est institué une régie d'avances auprès du service médiation de la CUA.

ARTICLE 2 : Cette régie est installée à l'annexe de l'Hôtel de Ville, Rue de Bretagne à ALENÇON

ARTICLE 3 : La régie fonctionne à partir du 10 juillet 2019

ARTICLE 4 : La régie paie les dépenses suivantes :

- Petit matériel et consommables nécessaires à une action spontanée (non programmée à l'avance) tels que par exemple : alimentation, petites fournitures d'activité,
- Dépenses liées à des déplacements telles que repas des médiateurs et participation à celui des jeunes, essence et frais d'autoroute,
- Billets d'entrée à certaines activités (Parc de loisirs, cinéma, spectacles..)

ARTICLE 5 : Les dépenses désignées à l'article 4 sont payées selon les modes de règlement suivants :

- Carte bancaire
- Numéraire

ARTICLE 6 : Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès du comptable public assignataire

ARTICLE 7 : Le montant maximum d'avance que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 1100 euros

ARTICLE 8 : Le régisseur doit verser la totalité des pièces justificatives des dépenses payées au moins une fois par mois.

ARTICLE 9 : Le régisseur est assujetti à un cautionnement, fixé, après avis du Trésorier Principal, selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 10 : Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la règlementation en vigueur.

ARTICLE 11 : Le régisseur et ses suppléants percevront une indemnité de responsabilité fixée après avis du Trésorier Principal selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 12 : Le Président et Monsieur le Trésorier Principal Comptable de la Communauté Urbaine d'Alençon, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Reçue en Préfecture le : 17/07/2019

DFB/DECCUA2019-06

FINANCES

SOUS REGIE D'AVANCES – CREATION D'UNE SOUS REGIE DE RECETTES POUR LA HALTE GARDERIE DE MONTSORT

DÉCIDE

ARTICLE 1er : Il est institué une sous régie de recettes pour la Halte-Garderie de Montsort.

ARTICLE 2 : Cette sous régie est installée multi-accueil de Montsort 25/27 rue des tisons Alençon.

ARTICLE 3 : La sous régie fonctionne à partir du 15 juillet 2019.

ARTICLE 4 : Cette sous régie encaisse les produits suivants :

- Encaissement des participations à la charge des familles dont les enfants fréquentent la Halte-Garderie de Montsort.

ARTICLE 5 : Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- Numéraires
- Chèques
- Chèques Emploi Service Universel Préfinancé
- Système de prépaiement facultatif – Les familles ont ainsi la possibilité d'alimenter un compte prépayé, qui est ensuite, débité au fur et à mesure des présences des enfants. Ce compte peut être alimenté en numéraires, chèques, ou Chèque Emploi Service Universel Préfinancé

ARTICLE 6 : Le montant maximum de l'encaisse que le sous-régisseur est autorisé à conserver est fixé à 330 euros.

ARTICLE 7 : Un fonds de caisse d'un montant de 45 euros est mis à disposition du sous-régisseur et de ses suppléants.

ARTICLE 8 : En ce qui concerne les recettes numéraires, leur encaissement donnera lieu à l'utilisation du journal à souche PR1Z.

ARTICLE 9 : Le sous régisseur est tenu de verser au régisseur le montant de l'encaisse dès que celui-ci est atteint et au minimum une fois par mois.
Le sous-régisseur verse auprès du régisseur la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois.

ARTICLE 10 : Le Président et Le Trésorier Principal, Comptable de la Communauté Urbaine d'Alençon, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Reçue en Préfecture le : 17/07/2019

DFB/DECCUA2019-08

FINANCES

SOUS REGIE D'AVANCES – CREATION D'UNE SOUS REGIE DE RECETTES POUR LA HALTE GARDERIE DE PERSEIGNE

DÉCIDE

ARTICLE 1er : Il est institué une sous régie de recettes pour la Halte-Garderie de Perseigne.

ARTICLE 2 : Cette sous régie est installée multi-accueil de Perseigne 14 rue Michelet Alençon.

ARTICLE 3 : La sous régie fonctionne à partir du 15 juillet 2019.

ARTICLE 4 : Cette sous régie encaisse les produits suivants :

- Encaissement des participations à la charge des familles dont les enfants fréquentent la Halte-Garderie de Perseigne.

ARTICLE 5 : Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- Numéraires
- Chèques

- Chèques Emploi Service Universel Préfinancé
- Système de prépaiement facultatif – Les familles ont ainsi la possibilité d'alimenter un compte prépayé, qui est ensuite, débité au fur et à mesure des présences des enfants. Ce compte peut être alimenté en numéraires, chèques, ou Chèque Emploi Service Universel Préfinancé

ARTICLE 6 : Le montant maximum de l'encaisse que le sous-régisseur est autorisé à conserver est fixé à 330 euros.

ARTICLE 7 : Un fonds de caisse d'un montant de 45 euros est mis à disposition du sous-régisseur et de ses suppléants.

ARTICLE 8 : En ce qui concerne les recettes numéraires, leur encaissement donnera lieu à l'utilisation du journal à souche PR1Z.

ARTICLE 9 : Le sous régisseur est tenu de verser au régisseur le montant de l'encaisse dès que celui-ci est atteint et au minimum une fois par mois.
Le sous-régisseur verse auprès du régisseur la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois.

ARTICLE 10 : Le Président et Le Trésorier Principal, Comptable de la Communauté Urbaine d'Alençon, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Reçue en Préfecture le : 17/07/2019

MED/DECCUA2019-09

FINANCES

SUBVENTIONS – DEMANDE DE SUBVENTION A LA DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES DE NORMANDIE DANS LE CADRE DU FRRAB

DÉCIDE

Article 1er – DE SOLLICITER auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Normandie une subvention d'aide dans le cadre du développement, de la restauration et de la préservation du fonds patrimonial,

Article 2 – D'IMPUTER la recette correspondante sur la ligne budgétaire BB1 - 13 321 1322.20 du budget concerné.

Reçue en Préfecture le : 19/09/2019

DFB/DECCUA2019-11

FINANCES

SOUS REGIE DE RECETTES – CREATION D'UNE SOUS REGIE DE RECETTES POUR LA MEDIATHEQUE DE CHAMPFLEUR

DÉCIDE

ARTICLE 1er : Il est institué une sous régie de recettes pour la médiathèque de Champfleur.

ARTICLE 2 : Cette sous régie est installée à l'adresse suivante :
Passage du Lavoir
72610 CHAMPFLEUR

ARTICLE 3 : La sous régie fonctionne à partir du 14 octobre 2019.

ARTICLE 4 : Cette sous régie encaisse les produits suivants :

- Pénalité de retard
- Rachat carte de lecteur

ARTICLE 5 : Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- Numéraires
- Chèques

ARTICLE 6 : Le montant maximum de l'encaisse que le sous-régisseur est autorisé à conserver est fixé à 100 euros.

ARTICLE 7 : Un fonds de caisse d'un montant de 50 euros est mis à disposition du sous-régisseur et de ses suppléants.

ARTICLE 8 : En ce qui concerne les recettes numéraires, leur encaissement donnera lieu à l'utilisation du journal à souche PR1Z.

ARTICLE 9 : Le sous régisseur est tenu de verser au régisseur le montant de l'encaisse dès que celui-ci est atteint et au minimum une fois par mois.
Le sous-régisseur verse auprès du régisseur la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois.

ARTICLE 10 : Le Président et Le Trésorier Principal, Comptable de la Communauté urbaine d'Alençon, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Reçue en Préfecture le : 08/10/2019

DFB/DECCUA2019-14

FINANCES

SOUS REGIE DE RECETTES – CREATION D'UNE SOUS REGIE DE RECETTES POUR LA MEDIATHEQUE D'ECOUVES

DÉCIDE

ARTICLE 1er : Il est institué une sous régie de recettes pour la médiathèque d'Ecouves.

ARTICLE 2 : Cette sous régie est installée à l'adresse suivante :
Le bourg Radon
61250 ECOUVES

ARTICLE 3 : La sous régie fonctionne à partir du 14 octobre 2019.

ARTICLE 4 : Cette sous régie encaisse les produits suivants :

- Pénalité de retard
- Rachat carte de lecteur

ARTICLE 5 : Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- Numéraires
- Chèques

ARTICLE 6 : Le montant maximum de l'encaisse que le sous-régisseur est autorisé à conserver est fixé à 100 euros.

ARTICLE 7 : Un fonds de caisse d'un montant de 50 euros est mis à disposition du sous-régisseur et de ses suppléants.

ARTICLE 8 : En ce qui concerne les recettes numéraires, leur encaissement donnera lieu à l'utilisation du journal à souche PR1Z.

ARTICLE 9 : Le sous régisseur est tenu de verser au régisseur le montant de l'encaisse dès que celui-ci est atteint et au minimum une fois par mois.
Le sous-régisseur verse auprès du régisseur la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois.

ARTICLE 10 : Le Président et Le Trésorier Principal, Comptable de la Communauté Urbaine d'Alençon, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Reçue en Préfecture le : 10/10/2019

DFB/DECCUA2019-15

FINANCES

SOUS REGIE DE RECETTES – CREATION D'UNE SOUS REGIE DE RECETTES POUR LA MEDIATHEQUE DE PACE

DÉCIDE

ARTICLE 1er : Il est institué une sous régie de recettes pour la médiathèque de Pacé.

ARTICLE 2 : Cette sous régie est installée à l'adresse suivante :
Le Houx
61250 PACE

ARTICLE 3 : La sous régie fonctionne à partir du 14 octobre 2019.

ARTICLE 4 : Cette sous régie encaisse les produits suivants :

- Pénalité de retard
- Rachat carte de lecteur

ARTICLE 5 : Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- Numéraires
- Chèques

ARTICLE 6 : Le montant maximum de l'encaisse que le sous-régisseur est autorisé à conserver est fixé à 100 euros.

ARTICLE 7 : Un fonds de caisse d'un montant de 50 euros est mis à disposition du sous-régisseur et de ses suppléants.

ARTICLE 8 : En ce qui concerne les recettes numéraires, leur encaissement donnera lieu à l'utilisation du journal à souche PR1Z.

ARTICLE 9 : Le sous régisseur est tenu de verser au régisseur le montant de l'encaisse dès que celui-ci est atteint et au minimum une fois par mois.
Le sous-régisseur verse auprès du régisseur la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois.

ARTICLE 10 : Le Président et Le Trésorier Principal, Comptable de la Communauté Urbaine d'Alençon, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Reçue en Préfecture le : 10/10/2019

DFB/DECCUA2019-16

FINANCES

SOUS REGIE DE RECETTES – CREATION D'UNE SOUS REGIE DE RECETTES POUR LA MEDIATHEQUE DE VALFRAMBERT

DÉCIDE

ARTICLE 1er : Il est institué une sous régie de recettes pour la médiathèque de Valframbert.

ARTICLE 2 : Cette sous régie est installée à l'adresse suivante :
Rue du Londeau
61250 VALFRAMBERT

ARTICLE 3 : La sous régie fonctionne à partir du 14 octobre 2019.

ARTICLE 4 : Cette sous régie encaisse les produits suivants :

- Pénalité de retard
- Rachat carte de lecteur

ARTICLE 5 : Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- Numéraires
- Chèques

ARTICLE 6 : Le montant maximum de l'encaisse que le sous-régisseur est autorisé à conserver est fixé à 100 euros.

ARTICLE 7 : Un fonds de caisse d'un montant de 50 euros est mis à disposition du sous-régisseur et de ses suppléants.

ARTICLE 8 : En ce qui concerne les recettes numéraires, leur encaissement donnera lieu à l'utilisation du journal à souche PR1Z.

ARTICLE 9 : Le sous régisseur est tenu de verser au régisseur le montant de l'encaisse dès que celui-ci est atteint et au minimum une fois par mois.
Le sous-régisseur verse auprès du régisseur la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois.

ARTICLE 10 : Le Président et Le Trésorier Principal, Comptable de la Communauté Urbaine d'Alençon, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Reçue en Préfecture le : 10/10/2019

DFB/DECCUA2019-17

FINANCES

SOUS REGIE DE RECETTES – CREATION D'UNE SOUS REGIE DE RECETTES POUR LA MEDIATHEQUE DE SAINT DENIS SUR SARTHON

DÉCIDE

ARTICLE 1er : Il est institué une sous régie de recettes pour la médiathèque de Saint Denis sur Sarthon.

ARTICLE 2 : Cette sous régie est installée à l'adresse suivante :
CRIL Le Moulin du Pont
61420 SAINT DENIS SUR SARTHON

ARTICLE 3 : La sous régie fonctionne à partir du 14 octobre 2019.

ARTICLE 4 : Cette sous régie encaisse les produits suivants :

- Pénalité de retard
- Rachat carte de lecteur

ARTICLE 5 : Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- Numéraires
- Chèques

ARTICLE 6 : Le montant maximum de l'encaisse que le sous-régisseur est autorisé à conserver est fixé à 100 euros.

ARTICLE 7 : Un fonds de caisse d'un montant de 50 euros est mis à disposition du sous-régisseur et de ses suppléants.

ARTICLE 8 : En ce qui concerne les recettes numéraires, leur encaissement donnera lieu à l'utilisation du journal à souche PR1Z.

ARTICLE 9 : Le sous régisseur est tenu de verser au régisseur le montant de l'encaisse dès que celui-ci est atteint et au minimum une fois par mois.
Le sous-régisseur verse auprès du régisseur la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois.

ARTICLE 10 : Le Président et Le Trésorier Principal, Comptable de la Communauté Urbaine d'Alençon, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Reçue en Préfecture le : 10/10/2019

DFB/DECCUA2019-18

FINANCES

SOUS REGIE DE RECETTES – CREATION D'UNE SOUS REGIE DE RECETTES POUR LA MEDIATHEQUE DE VILLENEUVE EN PERSEIGNE

DÉCIDE

ARTICLE 1er : Il est institué une sous régie de recettes pour la médiathèque de Villeneuve en Perseigne.

ARTICLE 2 : Cette sous régie est installée à l'adresse suivante :
16 rue de la Foret de Perseigne
72600 Villeneuve en Perseigne

ARTICLE 3 : La sous régie fonctionne à partir du 14 octobre 2019.

ARTICLE 4 : Cette sous régie encaisse les produits suivants :

- Pénalité de retard
- Rachat carte de lecteur

ARTICLE 5 : Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- Numéraires
- Chèques

ARTICLE 6 : Le montant maximum de l'encaisse que le sous-régisseur est autorisé à conserver est fixé à 100 euros.

ARTICLE 7 : Un fonds de caisse d'un montant de 50 euros est mis à disposition du sous-régisseur et de ses suppléants.

ARTICLE 8 : En ce qui concerne les recettes numéraires, leur encaissement donnera lieu à l'utilisation du journal à souche PR1Z.

ARTICLE 9 : Le sous régisseur est tenu de verser au régisseur le montant de l'encaisse dès que celui-ci est atteint et au minimum une fois par mois.
Le sous-régisseur verse auprès du régisseur la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois.

ARTICLE 10 : Le Président et Le Trésorier Principal, Comptable de la Communauté urbaine d'Alençon, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Reçue en Préfecture le : 10/10/2019

DFB/DECCUA2019-19

FINANCES

SOUS REGIE DE RECETTES – CREATION D'UNE SOUS REGIE DE RECETTES POUR LA MEDIATHEQUE DE SAINT GERMAIN DU CORBEIS

DÉCIDE

ARTICLE 1er : Il est institué une sous régie de recettes pour la médiathèque de Saint Germain du Corbeis.

ARTICLE 2 : Cette sous régie est installée à l'adresse suivante :
2 rue de l'élan
61000 SAINT GERMAIN DU CORBEIS

ARTICLE 3 : La sous régie fonctionne à partir du 14 octobre 2019.

ARTICLE 4 : Cette sous régie encaisse les produits suivants :

- Pénalité de retard
- Rachat carte de lecteur

ARTICLE 5 : Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- Numéraires
- Chèques

ARTICLE 6 : Le montant maximum de l'encaisse que le sous-régisseur est autorisé à conserver est fixé à 100 euros.

ARTICLE 7 : Un fonds de caisse d'un montant de 50 euros est mis à disposition du sous-régisseur et de ses suppléants.

ARTICLE 8 : En ce qui concerne les recettes numéraires, leur encaissement donnera lieu à l'utilisation du journal à souche PR1Z.

ARTICLE 9 : Le sous régisseur est tenu de verser au régisseur le montant de l'encaisse dès que celui-ci est atteint et au minimum une fois par mois.
Le sous-régisseur verse auprès du régisseur la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois.

ARTICLE 10 : Le Président et Le Trésorier Principal, Comptable de la Communauté urbaine d'Alençon, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Reçue en Préfecture le : 10/10/2019

N° BCU20191010-001

COMMUNAUTE URBAINE

REPRÉSENTATION AU SEIN DES ORGANISMES EXTÉRIEURS (MODIFICATION N° 24) - CONSEIL D'INSTITUT DU NOUVEL IUT GRAND OUEST NORMANDIE

Par délibération n° DBCUA20140048 du 30 avril 2014, conformément aux dispositions des articles L5211-1 et L2121-13 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Conseil de Communauté procédait à la désignation de ses membres ou de ses délégués pour siéger au sein des divers organismes.

Sachant que le Conseil communautaire a délégué cette attribution au Bureau, par délibération du 11 octobre 2018 le Bureau délégué a désigné les élus qui représentent la Communauté Urbaine au sein du Conseil Universitaire de Technologie d'Alençon comme suit :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
- Jean-Louis BATTISTELLA	- Pascal DEVIENNE
- Sophie DOUVRY	- Catherine DESMOTS

Par arrêté du 7 mai 2019 publié au Journal Officiel du 27 juin 2019, il est créé au sein de l'université de Caen Normandie, et à compter du 1er septembre 2019, l'Institut Universitaire de Technologie « IUT Grand Ouest Normandie », résultant de la fusion des instituts universitaires de technologie d'Alençon, de Caen et de Cherbourg Manche.

Conformément au Code de l'Éducation, ce nouvel institut doit maintenant constituer son conseil.

Dans les statuts, il est prévu d'attribuer un siège à la Communauté Urbaine.

Par courrier du 17 juillet 2017, Monsieur le Président de l'Université de Caen Normandie demande à la Communauté Urbaine de bien vouloir nommer un représentant titulaire et un représentant suppléant, sachant qu'ils doivent être du même sexe, afin d'obtenir la parité globale sur l'ensemble des représentants.

Le Bureau délégué, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➢ **DESIGNE** les élus qui représenteront la Communauté Urbaine au sein du Conseil d'Institut du nouvel IUT Grand Ouest Normandie comme suit :

TITULAIRE	SUPPLEANT
- Jean-Louis BATTISTELLA	- Pascal DEVIENNE

➢ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 24/10/2019

N° BCU20191010-002

FINANCES

REMBOURSEMENT DES FRAIS DE FONCTIONNEMENT AU TITRE DE LA RESTAURATION SCOLAIRE AU SIVOS D'ECOUVES SUD - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE PRÉSIDENT POUR SIGNER LA CONVENTION

Depuis l'arrêté inter-préfectoral du 4 juin 1997, la Communauté Urbaine d'Alençon (CUA) exerce la compétence « Gestion de la restauration scolaire ». A ce titre, il revient à la CUA de prendre en charge les dépenses afférentes à cette compétence.

Pour certaines communes de la CUA, la gestion de la restauration scolaire est gérée dans le cadre d'un Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire (SIVOS).

Le Sivos d'Écouves Sud, regroupant les communes de Ciral, La Lacelle, La Roche Mabile, Saint-Éllier-les-Bois et L'Orée d'Écouves, assure directement les charges de fluides des restaurants scolaires (frais d'électricité, eau et chauffage). Ceux-ci étant compris dans les équipements scolaires ou la salle polyvalente, il est proposé, dans le cadre d'une convention, de rembourser la part restauration scolaire selon la surface de chaque restaurant scolaire par rapport à la surface totale du groupe scolaire soit :

- pour l'école de Saint-Didier-sous-Écouves : 28,70 %,
- pour l'école de Ciral : 19,40 %,
- pour la salle polyvalente et l'école de la Roche Mabile : 35,17 %.

Cette convention, conclue pour une durée de 5 ans à compter du 1er septembre 2017, a pour objet de fixer les conditions et les modalités de prise en charge des dépenses.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 1er octobre 2019,

le Bureau délégué, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➢ **ACCEPTE,** dans le cadre d'une convention, le remboursement au Sivos d'Écouves Sud des frais de fluides établis au titre des 3 sites de restauration scolaire détaillés ci-dessus pour la période du 1er septembre 2017 au 31 décembre 2021,

➢ **DECIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 011 25 62875 du budget concerné,

➢ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer :

- la convention correspondante, telle que proposée,
- tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 24/10/2019

N° BCU20191010-003

FINANCES

CONVENTION DE REMBOURSEMENT DE FRAIS D'ENTRETIEN DES LOCAUX PAR LA COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON À LA COMMUNE DE VILLENEUVE-EN-PERSEIGNE POUR LA MÉDIATHÈQUE - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE PRÉSIDENT POUR SIGNER L'AVENANT N° 1

Depuis l'arrêté inter-préfectoral Orne/Sarthe en date du 4 juin 1997, la Communauté urbaine d'Alençon (CUA) exerce la compétence « gestion des bibliothèques ».

A ce titre, il revient à la Communauté urbaine d'Alençon de prendre en charge les dépenses afférentes à cette compétence.

Les bibliothèques de réseaux de la CUA des communes suivantes : Ecouves, Champfleur, Pacé, Saint-Denis-sur-Sarthon, Saint-Germain-du-Corbéis, Valframbert et Villeneuve-en-Perseigne se situent dans des bâtiments ayant plusieurs utilisations.

Par délibération du 7 février 2019, des conventions de gestion ont été conclues définissant les modalités de remboursement des charges de fonctionnement de ces locaux assurées par les communes. Pour Villeneuve-en-Perseigne, suite à une erreur matérielle, il est proposé de conclure un avenant n° 1 afin de modifier la quote-part de remboursement à 17 h 50/45 h au lieu de 15 h 50/45 h correspondant aux heures d'ouverture de la médiathèque.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 1er octobre 2019,

le Bureau délégué, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➢ **ACCEPTE** la modification de la quote-part de remboursement, pris en charge par la CUA, selon les heures d'ouverture soit 17 h 50/45 h au lieu de 15 h 50/45 h concernant les frais téléphoniques et l'utilisation du photocopieur utilisé pour la médiathèque de Villeneuve-en-Perseigne,

➢ **DECIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 011 251 62875,

➢ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer :
- un avenant n° 1 à la convention d'origine, tel que proposé en annexe,
- tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 24/10/2019

N° BCU20191010-004

FINANCES

COMPÉTENCES TRANSFÉRÉES - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE PRÉSIDENT POUR SIGNER LA CONVENTION DE GESTION DU RESTAURANT SCOLAIRE DE CONDÉ-SUR-SARTHE À L'ASSOCIATION "RESTAURANT D'ENFANTS DE CONDÉ-SUR-SARTHE"

Depuis l'arrêté inter-préfectoral du 4 juin 1997, la Communauté urbaine d'Alençon (CUA) exerce la compétence « Gestion de la restauration scolaire ». A ce titre, il revient à la Communauté urbaine d'Alençon de prendre en charge les dépenses afférentes à cette compétence.

En ce qui concerne la commune de Condé-sur-Sarthe, la gestion de la restauration scolaire est assurée depuis 1970 par l'Association « Restaurant d'Enfants de Condé-sur-Sarthe ».

Vu l'article L.5215-27 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la Communauté urbaine d'Alençon peut confier par convention la gestion du service public de la restauration scolaire.

Ainsi, il est proposé d'établir une convention de gestion entre la Communauté urbaine d'Alençon et l'Association ayant pour objet de déterminer les rôles, les droits et les devoirs de chacune des parties.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 1er octobre 2019,

le Bureau délégué, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➢ **DECIDE** de confier, dans le cadre d'une convention, la gestion du restaurant scolaire de Condé-sur-Sarthe à l'Association « Restaurant d'Enfants de Condé-sur-Sarthe » à compter du 1er septembre 2019, pour une durée d'un an,

➢ **DECIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 65 251 6574.2,

➢ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer :
- la convention correspondante, telle que proposée,
- tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 24/10/2019

N° BCU20191010-005

MARCHÉS PUBLICS

ENTRETIEN DES ESPACES VERTS POUR LA VILLE ET LA COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE PRÉSIDENT POUR SIGNER LA CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES ET LES ACCORDS-CADRES

La Ville et la Communauté urbaine d'Alençon (CUA) doivent remettre en concurrence les prestations concernant l'entretien des espaces verts ainsi que la gestion du patrimoine arboré.

Concernant la CUA, il s'agit de l'entretien des zones d'activités et des entrées de ville.

Étant donné la mutualisation des services des deux collectivités et en vue de l'optimisation de l'utilisation des deniers publics, il est souhaité constituer un groupement de commandes pour procéder à ces prestations.

Chaque lot donnera lieu à un accord-cadre à bons de commande, sans montant minimum et avec un montant maximum, reconductible tacitement 3 fois un an.
Les accords-cadres existants arrivant à échéance au 31 décembre 2019, la mise en place du nouvel accord-cadre sera organisée dans le dernier trimestre de l'année 2019 pour une prise d'effet à partir de 2020 et pour les 3 années suivantes.

Il sera fractionné en six lots. Les montants maximum par période d'exécution et pour chaque membre du groupement seront les suivants :

Lots	Montant Maximum Hors Taxes	Répartition Ville et CUA	
		Ville	CUA
Lot n° 1 - Broyage	25 100 €	12 600 €	12 500 €
Lot n° 2 - Prestations ponctuelles	33 000 €	20 500 €	12 500 €
Lot n° 3 - Entretien des surfaces CUA	127 000 €		127 000 €
Lot n° 4 - Entretien des surfaces VILLE	60 000 €	60 000 €	
Lot n° 5 - Taille architecturée	55 000 €	50 000 €	5 000 €
Lot n° 6 – Travaux d'élagage et d'abattage	35 000 €	20 000 €	15 000 €

Le coordonnateur du groupement sera la Ville d'Alençon. Il sera chargé de passer, signer et notifier les marchés, chaque membre du groupement en assurant l'exécution notamment financière. La Commission d'appel d'offres du coordonnateur de la Ville d'Alençon sera compétente pour l'attribution des accords-cadres. Chaque membre du groupement exécutera l'accord cadre pour la part qui le concerne.

Les frais de gestion de la procédure seront répartis entre chaque membre du groupement au prorata du montant maximum annuel des marchés qui les concernent.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 1er octobre 2019,

le Bureau délégué, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➢ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer dans le cadre de l'entretien des espaces verts :

✓ la convention de groupement de commandes avec la Ville d'Alençon, pour la passation d'un accord-cadre à bons de commande, telle que proposée, étant précisé que :
- la Commission d'Appel d'Offres de la Ville d'Alençon attribuera les accords-cadres,
- le coordonnateur est autorisé à signer et à notifier les accords-cadres,
- les caractéristiques principales du besoin étant les suivantes :
  - les prestations sont fractionnées en six lots,
  - chaque lot donnera lieu à un accord-cadre à bons de commande, sans montant minimum et avec un montant maximum, reconductible tacitement 3 fois un an,
  - les montants maximum par période d'exécution et pour chaque membre du groupement seront :

Lots	Montant Maximum Hors Taxes	Répartition Ville et CUA	
		Ville	CUA
Lot n° 1 - Broyage	25 100 €	12 600 €	12 500 €
Lot n° 2 - Prestations ponctuelles	33 000 €	20 500 €	12 500 €
Lot n° 3 - Entretien des surfaces CUA	127 000 €		127 000 €
Lot n° 4 - Entretien des surfaces VILLE	60 000 €	60 000 €	
Lot n° 5 - Taille architecturée	55 000 €	50 000 €	5 000 €
Lot n° 6 – Travaux d'élagage et d'abattage	35 000 €	20 000 €	15 000 €

✓ tous documents relatifs à ce dossier,

➢ **S'ENGAGE** à inscrire une provision annuelle de 172 000 € HT soit 206 400 € TTC au chapitre 011 823 61521 du budget concerné.

Reçue en Préfecture le : 05/11/2019

N° BCU20191010-006

PERSONNEL

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Il est nécessaire d'adapter le tableau des effectifs :

- pour tenir compte de l'évolution et de la réorganisation des services ainsi que des mouvements de personnel,

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 1er octobre 2019,

le Bureau délégué, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➢ **DECIDE :**

- des transformations et créations de postes suivantes :

CREATIONS	SUPPRESSIONS	MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS	TEMPS DE TRAVAIL	DATE D'EFFET
0	1	ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE DEUXIEME CLASSE	TP COMPLET	01/11/2019
1	0	INGENIEUR	TP COMPLET	01/11/2019
0	1	TECHNICIEN PRINCIPAL DE DEUXIEME CLASSE	TP COMPLET	01/11/2019
0	1	ADJOINT TECHNIQUE	TNC 28 H	01/011/2019
1	0	ATSEM PRINCIPAL DE DEUXIEME CLASSE	TP COMPLET	01/11/2019
0	1	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE DEUXIEME CLASSE	TP COMPLET	01/12/2019
0	1	ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINCIPAL DE DEUXIEME CLASSE (CONTREBASSE)	TNC 6H	01/11/2019
0	1	ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINCIPAL DE DEUXIEME CLASSE (ART DRAMATIQUE)	TNC 15 H	01/11/2019
0	1	ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE (ART DRAMATIQUE)	TNC 15H	01/11/2019
0	1	ADJOINT TECHNIQUE	TP COMPLET	01/11/2019
1	0	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE DEUXIEME CLASSE	TP COMPLET	01/11/2019
1	0	ATTACHE	TP COMPLET	01/11/2019
1	0	ADJOINT TECHNIQUE	TNC 14H 40%	01/11/2019
1	0	ADJOINT DU PATRIMOINE	TNC 21H 60%	01/11/2019
0	1	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	TP COMPLET	01/11/2019
1	0	EDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS DE SECONDE CLASSE	TP COMPLET	01/11/2019
0	1	EDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS DE SECONDE CLASSE	TN12H15	01/11/2019
1	0	AUXILIAIRE DE PUERICULTURE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	TP COMPLET	01/11/2019
1	0	AUXILIAIRE DE PUERICULTURE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	TP COMPLET	01/11/2019
1	0	ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE (GUITARE)	TNC 4H	01/11/2019
0	1	ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE (GUITARE)	TNC 4H	01/11/2019
1	0	ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE (ALTO)	TNC 10H	01/11/2019
1	0	ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE(ALTO)	TNC 10H	01/11/2019
1	0	ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE (FORMATION MUSICALE)	TP COMPLET	01/11/2019
1	0	ADJOINT ADMINISTRATIF	TP COMPLET	01/11/2019
0	1	ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE DEUXIEME CLASSE	TP COMPLET	01/02/2020
0	1	ADJOINT TECHNIQUE	TP COMPLET	01/11/2019
0	1	ADJOINT TECHNIQUE	TP COMPLET	01/11/2019
0	1	ADJOINT ADMINISTRATIF	TP COMPLET	01/11/2019
1	0	ADJOINT TECHNIQUE	TNC 55,76%19H31	01/11/2019
0	1	ADJOINT TECHNIQUE	TNC 13H-37,27%	01/11/2019
1	0	ADJOINT TECHNIQUE	TNC 36%-12H36	01/11/2019
1	0	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE DEUXIEME CLASSE	TP COMPLET	01/11/2019
1	0	AGENT SOCIAL PRINCIPAL DE DEUXIEME CLASSE	TP COMPLET	01/11/2019
1	0	EDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS DE SECONDE CLASSE	TP COMPLET	01/11/2019
1	0	EDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS DE SECONDE CLASSE	TP COMPLET	01/12/2019
1	0	ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE DEUXIEME CLASSE	TP COMPLET	01/11/2019

- les modifications de postes suivants suite à la nomination des agents sur un grade supérieur suite aux promotions internes et avancements de grades,

CREATION	SUPPRESSION	MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS	TEMPS DE TRAVAIL	DATE EFFET
0	1	DIRECTEUR	TP COMPLET	01/05/2019
0	1	REDACTEUR	TP COMPLET	01/05/2019
0	1	ASSISTANT SOCIO-EDUCATIF DE 1ERE CLASSE	TP COMPLET	01/05/2019
0	1	INGENIEUR	TP COMPLET	01/05/2019
0	2	TECHNICIEN PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	TP COMPLET	01/05/2019
0	3	ADJOINT ADMINISTRATIF	TP COMPLET	01/05/2019
0	3	ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	TP COMPLET	01/05/2019
0	1	ADJOINT DU PATRIMOINE	TNC 17H30-50%	01/05/2019
1	0	ADJOINT DU PATRIMOINE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	TNC 17H30-50%	01/05/2019
0	1	ADJOINT DU PATRIMOINE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	TP COMPLET	01/05/2019
0	7	ADJOINT TECHNIQUE	TP COMPLET	01/05/2019
0	6	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	TP COMPLET	01/05/2019
0	3	AGENT SPECIALISE DES ECOLE MATERNELLE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	TP COMPLET	01/05/2019
0	1	AGENT SOCIAL	TP COMPLET	01/05/2019
0	1	AGENT SOCIAL	TNC 28H	01/05/2019
1	0	AGENT SOCIAL PRINCIPAL DE DEUXIEME CLASSE	TNC 28H	01/11/2019
0	1	AGENT SOCIAL PRINCIPAL DE DEUXIEME CLASSE	TP COMPLET	01/05/2019
0	1	AUXILIAIRE DE PUERICULTURE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	TNC 30H-85,71%	01/05/2019
0	1	AUXILIAIRE DE PUERICULTURE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	TNC 29,36 H/S	01/05/2019
1	0	AUXILIAIRE DE PUERICULTURE PRINCIPAL DE PREMIERE CLASSE	TNC 29,36 H/S	01/11/2019
0	1	AUXILIAIRE DE PUERICULTURE PRINCIPAL DE PREMIERE CLASSE	TP COMPLET	01/05/2019
0	1	AGENT DE MAITRISE	TP COMPLET	01/05/2019

- **S'ENGAGE** à inscrire la dépense correspondante au budget,

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 24/10/2019

N° BCU20191010-007

GESTION IMMOBILIERE

CERISÉ - VENTE D'UNE PARCELLE DE TERRAIN

Le District Urbain, aujourd'hui Communauté urbaine d'Alençon, est propriétaire d'une parcelle de terrain sur la commune de Cerisé, rue d'Alençon, cadastrée section AA n° 105, d'une superficie de 335 m².

Cette parcelle, grevée d'une servitude de passage d'une ligne souterraine électrique, intéresse le propriétaire riverain car elle longe l'allée desservant son exploitation agricole et permet ainsi d'y accéder plus facilement avec des engins de grande largeur.

Cette parcelle n'ayant pas d'intérêt particulier pour la collectivité, un accord amiable est intervenu avec le riverain moyennant le prix de 830 €, conforme à l'estimation de France Domaine, les frais d'acte notarié étant à sa charge.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 1er octobre 2019,

le Bureau délégué, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la vente de la parcelle cadastrée section AA n° 105, sur la commune de Cerisé, aux conditions ci-dessus mentionnées, les frais d'acte notarié étant à la charge de l'acquéreur,

➢ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 24/10/2019

N° BCU20191010-008

GESTION IMMOBILIERE

PARC D'ACTIVITÉS DE VALFRAMBERT - RÉGULARISATION FONCIÈRE

Dans le cadre de la vente à la Société United Caps, il est apparu, lors du piquetage par le géomètre pour l'implantation du futur bâtiment, que la superposition du plan ne correspondait pas avec la réalité du terrain. En effet, il existe un écart le long de la voie principale et le plus important se situe à l'arrière de la parcelle qui part en biais à la place de suivre la voie principale.

Aussi, il y a lieu de régulariser cette situation en cédant à la Société United Caps la parcelle cadastrée section AR n° 161 pour 505 m², la Communauté urbaine d'Alençon devant racheter de son côté la parcelle cadastrée section AR n° 159 pour 426 m², dans le cadre d'un acte d'échange sans soulte. Les frais d'acte notarié et de géomètre seront à la charge de la Communauté urbaine d'Alençon.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 1er octobre 2019,

le Bureau délégué, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➢ **ACCEPTE** l'échange foncier ci-dessus mentionné, les frais de géomètre et d'acte notarié étant à la charge de la Communauté urbaine d'Alençon,

➢ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 24/10/2019

N° BCU20191010-009

GESTION IMMOBILIERE

SEMALLÉ - ACQUISITION DE TERRAIN POUR L'IMPLANTATION DE CONTAINERS

La Communauté urbaine d'Alençon (CUA) s'est engagée dans une démarche progressive de la collecte en apport volontaire et de réduction de fréquence de la collecte en porte à porte des déchets ménagers.

Dans ce cadre, il est nécessaire d'acquérir les parcelles suivantes à Semallé, à proximité de la RN 12 :

- AL n° 81 p qui deviendra après division foncière AL n° 93 de 33 m²,
- AN n° 39 p qui deviendra après division foncière AN n° 41 pour 100 m².

Ces terrains sont propriété de l'État qui accepte de les céder et les propose à la Communauté Urbaine dans le cadre de son droit de priorité au prix total de 40 €, les frais de géomètre et d'acte notarié étant à la charge de la Communauté Urbaine.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 1er octobre 2019,

le Bureau délégué, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➢ **ACCEPTE** l'acquisition des parcelles AL n° 93 et AN n°41 à Semallé au prix de 40 €, les frais de géomètre et d'acte étant à la charge de la Communauté Urbaine,

➢ **DECIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 21 824.2 2111.8,

➢ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer :
- l'acte de vente correspondant,
- tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 24/10/2019

N° BCU20191010-010

DÉCHETS MÉNAGERS

MARCHÉ N° 2017/03700C - COLLECTE DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE PRÉSIDENT POUR SIGNER L'AVENANT N° 3

Depuis le 1er février 2018, la collecte des déchets ménagers et assimilés sur le territoire de la Communauté urbaine d'Alençon (CUA) est réalisée par le groupement des Sociétés Véolia et SEP Valorisation à travers le marché ordinaire à tranche optionnelle n° 2017/03700C.

Ce marché a été conclu pour une durée de 8 ans, selon les montants suivants pour toute la durée du marché :

Marché	Montants
Tranche ferme	11 651 798,00 € HT
Avenant n° 1	- 19 667,43 € HT
Avenant n° 2	- 510,68 € HT
Plus-value en cas de levée de la tranche optionnelle n° 1	10 080,00 € HT
Plus-value en cas de levée de la tranche optionnelle n° 2	602 925,00 € HT
Plus-value en cas de levée de la tranche optionnelle n° 3	733 992,00 € HT
Plus-value en cas de levée de la tranche optionnelle n° 4	1 644 120,00 € HT

Après les avenants n° 1 et n° 2 prenant en compte des arrêts anticipés de collecte et des poursuites de collecte pour l'année 2018/2019, des modifications supplémentaires doivent être apportées au cahier des charges initial.

En effet, il est nécessaire de prolonger la collecte en porte à porte sur la commune de Colombiers entre le 1er juillet et le 31 décembre 2019. Par conséquent, il est proposé de passer un avenant n° 3 pour prendre en compte ces dépenses supplémentaires.

Le montant initial de la tranche ferme et des avenants est donc augmenté de 1 188,00 € HT passant ainsi à 11 632 807,89 € HT sur la durée du marché, l'ensemble des trois avenants impliquant une diminution de 0,16 % depuis le début du marché.

Il est précisé que cet avenant n° 3 ne bouleverse pas l'économie du contrat.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 1er octobre 2019,

le Bureau délégué, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer :
  - un avenant n° 3 au marché n° 2017/03700C, tel que proposé en annexe, ayant pour objet de prendre en compte les dépenses supplémentaires réalisées, passant le montant de la tranche ferme à 11 632 807,89 € HT pour toute la durée du marché, soit une diminution de 0,16 % (tous avenants inclus) depuis le début du marché. Par ailleurs, la collecte en porte à porte sur la commune de Colombiers est prolongée entre le 1er juillet et le 31 décembre 2019.
  - tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 29/10/2019

N° BCU20191010-011

SPORTS

CRÉATION D'UN BOULODROME COUVERT - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE PRÉSIDENT POUR SIGNER LES MARCHÉS DE TRAVAUX

Par délibération du 13 décembre 2018, la Communauté Urbaine a inscrit, dans le cadre de son Budget Primitif, le projet de création d'un boulodrome couvert sur le site du Stade Jacques Fould.

Cet équipement de 1 511 m² en Surface Hors Œuvre Brute comprendra 32 pistes de 12 x 3 m ou 16 pistes de 15 x 4 m selon le niveau de compétitions et des annexes telles que bureau, buvette, blocs sanitaires et surface de stockage.

Le dossier de consultation de ce projet a été décomposé selon 8 lots :

- lot n° 1 «voirie réseaux divers - terrassement - sol sportif»,
- lot n° 2 «fondations – gros œuvre - charpente métallique - couverture – bardage»,
- lot n° 3 «ossature bois – bardage»,
- lot n° 4 «isolation – doublages – cloisons - faux plafonds - menuiseries intérieures bois et aluminium»,
- lot n° 5 «électricité – chauffage – ventilation»,
- lot n° 6 «plomberie»,
- lot n° 7 «carrelage»,
- lot n° 8 «peinture».

Les travaux ont fait l'objet d'une mise en concurrence sous la forme d'une procédure adaptée conformément aux articles R 2123-1, R 2123-4 et R 2123-5 du Code de la Commande Publique.

La durée de réalisation des travaux pour l'ensemble des lots est de 6 mois.

Dans le cadre de la consultation, seul le lot 1 intégrait une tranche ferme et une tranche optionnelle concernant la réalisation de 15 pistes extérieures sablées pouvant servir de parking complémentaire et la mise en œuvre d'une aire pique-nique.

La tranche optionnelle pourrait être affermie dans un délai de 2 ans à compter de la notification.

Les autres lots ne comprenaient pas de tranche optionnelle. Ils seront réalisés en 2019-2020.

La Commission d'attribution du 3 septembre 2019 a attribué les lots suivants :

- lot n° 1 «voirie réseaux divers - terrassement - sol sportif», après négociation, à l'entreprise Colas (Alençon) pour un montant de 161 770,99 € TTC sans retenir la tranche optionnelle, cette entreprise ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse,
- lot n° 2 «fondations – gros œuvre - charpente métallique - couverture – bardage», après négociation, à l'entreprise Spaciotempo (Flixecourt) pour un montant de 619 705,53 € TTC, cette entreprise ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse,
- lot n° 3 «ossature bois – bardage» à l'entreprise Marié (Semallé) pour un montant de 16 242,42 € TTC, cette entreprise ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse,
- lot n° 4 «isolation – doublages – cloisons - faux plafonds - menuiseries intérieures bois et aluminium» à l'entreprise SMA (Saint Martin des Landes) pour un montant de 70 698 € TTC en offre de base, cette entreprise ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse, sans inclure de variante obligatoire,
- lot n° 5 «électricité – chauffage – ventilation» à l'entreprise MCTI (Saint-Maurice du Désert) pour un montant de 47 995,58 € TTC en offre de base, cette entreprise a remis l'offre économiquement la plus avantageuse, sans inclure de variante obligatoire,
- lot n° 6 «plomberie» à l'entreprise SCF (La Ferté-Macé) pour un montant de 17 891,04 € TTC, cette entreprise ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse,
- lot n° 7 «carrelage» à l'entreprise Davoust (Alençon) pour un montant de 7 166,26 € TTC, cette entreprise ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse,
- lot n° 8 «peinture» à l'entreprise Gagneux décors (Alençon) pour un montant de 5 094,79 € TTC, cette entreprise ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse.

S'agissant de marchés pluriannuels, leur signature ne peut être autorisée par la délibération du 29 juin 2017 qui autorise Monsieur le Président à signer les marchés lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 1er octobre 2019,

le Bureau délégué, après en avoir délibéré, à la majorité (1 voix contre) :

➢ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer :

- avec l'entreprise Colas un marché pour le lot n° 1 «voirie réseaux divers - terrassement- sol sportif» d'un montant de 161 770,99 € TTC en tranche ferme, la tranche optionnelle n'étant pas retenue,
- avec l'entreprise Spaciotempo un marché pour le lot n° 2 «fondations – Gros œuvre - charpente métallique - couverture – bardage» d'un montant de 619 705,23 € TTC,
- avec l'entreprise Marié un marché pour le lot n° 3 «ossature bois – bardage» d'un montant de 16 242,42 € TTC,
- avec l'entreprise SMA un marché pour le lot n° 4 «isolation – doublages – cloisons - faux plafonds - menuiseries intérieures bois et aluminium» d'un montant de 70 698 € TTC,
- avec l'entreprise MCTI un marché pour le lot n° 5 «électricité – chauffage – ventilation» d'un montant de 47 995,58 € TTC, sans variante obligatoire retenue,
- avec l'entreprise SCF un marché pour le lot n° 6 «plomberie» d'un montant de 17 891,04 € TTC, sans variante obligatoire retenue,
- avec l'entreprise Davoust un marché pour le lot n° 7 «carrelage» d'un montant de 7 166,26 € TTC,
- avec l'entreprise Gagneux Décors un marché pour le lot n° 8 «peinture» d'un montant de 5 094,79 € TTC,

➢ **S'ENGAGE** à inscrire au budget les crédits nécessaires à l'exécution de ces marchés et de l'opération sur la ligne budgétaire 21 414 2138.7.

Reçue en Préfecture le : 24/10/2019

N° BCU20191010-012

PISCINES ET PATINOIRE

EXTENSION DU CENTRE AQUATIQUE ALENCÉA - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE PRÉSIDENT POUR SIGNER LE MARCHÉ DE TRAVAUX

Dans le cadre de la mise en œuvre de ses compétences, la Communauté urbaine d'Alençon est propriétaire du centre aquatique Alencéa. Les élus communautaires ont validé un programme d'extension et de réhabilitation de cet équipement. Par délibération du 13 décembre 2018, le Conseil de Communauté a validé le fait de ne lancer en consultation que la tranche ferme de travaux correspondant à l'extension du centre aquatique Alencéa.

La consultation s'est faite en procédure adaptée ouverte avec possibilité de négociation du 11 janvier 2019 au 4 mars 2019, conformément aux dispositions de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et de celles du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016. Les lots n° 03, n° 08 et n° 16 ont été relancés en procédure adaptée ouverte avec possibilité de négociation du 9 avril 2019 au 13 mai 2019 dans le respect des dispositions de l'article L.2113-1 du Code de la Commande Publique. Des négociations ont été menées avec les 2 entreprises qui ont répondu au lot n° 07, entre le 2 et 8 juillet 2019, après analyse, la commission propose l'attribution suivante :

- lot n° 07 « traitement d'air – chauffage – plomberie sanitaire » à la société CSM pour un montant de 708 288,89 € HT (soit 849 946,67 € TTC), offre économiquement la plus avantageuse.

Le lot suivant n'est pas encore attribué :

- lot n° 16 « ascenseurs – monte-charge » : relance en procédure gré à gré suite à l'absence d'offres au 2ème appel d'offres.

Le total des lots attribués représente un montant de 4 125 318,19 € HT soit 4 950 381,83 € TTC. Le budget travaux alloué au lot n° 16 restant à attribuer se trouve valorisé à hauteur de 69 134,03 € HT soit 82 960,84 € TTC. Ce montant résulte de la différence entre le budget travaux total et le montant des lots attribués et proposés à l'attribution.

Le budget total des travaux de l'extension du centre aquatique, comprenant le parking de 100 places, reste inchangé à 4 444 599,24 € HT soit 5 333 519,09 € TTC.

Le Bureau délégué, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➢ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer :

- le marché de travaux pour le lot n° 07 « traitement d'air – chauffage – plomberie sanitaire » de l'extension du centre aquatique Alencéa avec la société CSM pour un montant de 708 288,89 € HT (soit 849 946,67 € TTC), offre économiquement la plus avantageuse,
- un marché pour le lot n° 16 « ascenseurs - monte-charge »,
- tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 25/10/2019

N° BCU20191010-013

TRAVAUX

PRESTATION DE MAINTENANCE ET DE DÉPANNAGE DES ASCENSEURS ET MONTE-CHARGES - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE PRÉSIDENT POUR SIGNER DES AVENANTS N° 2

Conformément à la délibération du 6 juillet 2017, des marchés de prestations de maintenance et de dépannage des ascenseurs et monte-charges de la Communauté Urbaine d'Alençon (CUA) ont été conclus avec les sociétés suivantes pour les différents sites concernés :

✓ la Société Otis
- lot n° 1 : Médiathèque Aveline, accord-cadre n° 2017/04701,
- lot n° 2 : Conservatoire à Rayonnement Départemental (CRD), accord-cadre n° 2017/04702,
- lot n° 3 : Gymnase Montfoulon, accord-cadre n° 2017/04703,
- lot n° 5 : La Luciole, accord-cadre n° 2017/04705,
- lot n° 6 : Centre Paul Gauguin 3 Rue de la Paix, accord-cadre n° 2017/04706,
- lot N° 7 : Pôle petite enfance, accord-cadre n° 2017/04707,

✓ la Société Orona :
- lot n° 4 : Parc Anova, accord-cadre 2017/04704.

Aussi, dans le cadre de la gestion et de l'exploitation des accords-cadres à bons de commande en cours, il s'avère nécessaire d'intégrer les points suivants par avenant :

- marché Otis, pour l'ensemble des sites intégrant des contrats « non étendus » (accords-cadres n° 2017/04701, n° 2017/04702 et n° 2017/04703) ; nécessité de modifier comme suit l'article 5-1 du Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) afin d'intégrer les prestations éventuelles de maintenance corrective :
  - « pour les prestations de maintenance corrective, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de commander des prestations relatives à l'objet du marché non prévues au bordereau des prix unitaires sur la base d'un devis établi par le titulaire du marché qui intégrera impérativement le taux horaire initialement prévu au bordereau des prix unitaires ».

Les avenants ne bouleversent pas l'économie des marchés.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 1er octobre 2019,

le Bureau délégué, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➢ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer :
- les avenants correspondants pour chacun des accords-cadres n° 2017/04701 à 2017/04707. Les avenants ayant pour objet :
  - marché Otis, pour l'ensemble des sites intégrant des contrats « non étendus » (accords-cadres n° 2017/04701, n° 2017/04702 et n° 2017/04703) ; nécessité de modifier comme suit l'article 5-1 du CCAP afin d'intégrer les prestations éventuelles de maintenance corrective :
    - « pour les prestations de maintenance corrective, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de commander des prestations relatives à l'objet du marché non prévues au bordereau des prix unitaires sur la base d'un devis établi par le titulaire du marché qui intégrera impérativement le taux horaire initialement prévu au bordereau des prix unitaires »,
- tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 05/11/2019

N° BCU20191010-014

TRAVAUX

FOURNITURES DE MATÉRIEL ÉLECTRIQUE NÉCESSAIRE AUX TRAVAUX DE MAINTENANCE ET D'INVESTISSEMENTS RÉALISÉS PAR LES AGENTS DE LA COLLECTIVITÉ SUR LE PATRIMOINE DE LA COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE PRÉSIDENT POUR SIGNER UN ACCORD-CADRE À BONS DE COMMANDE

Afin d'assurer une continuité avec les marchés en cours qui arriveront à terme le 22 novembre 2019, une consultation a été lancée pour signer un accord-cadre à bons de commande pour une durée d'un an non renouvelable concernant la fourniture de matériel électrique nécessaire aux travaux de maintenance et aux travaux d'investissements réalisés par les agents de la collectivité avec l'allotissement suivant :

Lots	Seuil minimum	Seuil maximum
Lot n° 1 - câbles et conduits	5 000 € HT	50 000 € HT
Lot n° 2 – appareillage bâtiment – outillages et fixations	8 000 € HT	50 000 € HT
Lot n° 3 – éclairage et source	5 000 € HT	30 000 € HT
Lot n° 4 – génie climatique	1 000 € HT	15 000 € HT
Lot n° 5 – sécurité – communication – VDI	5 000 € HT	45 000 € HT
Lot n° 6 – appareillage industriel	1 000 € HT	10 000 € HT

Chaque lot donnera lieu à la signature d'un accord-cadre.

S'agissant d'accord-cadre s'exerçant sur deux exercices budgétaires, sa signature ne peut pas être autorisée par la délibération du 29 juin 2017 qui autorise Monsieur le Président à signer les marchés et accords-cadres dont les crédits sont inscrits au budget.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 1er octobre 2019,

le Bureau délégué, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➢ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer un accord-cadre par lot pour la fourniture de matériel électrique nécessaire aux travaux de maintenance et aux travaux d'investissements réalisés par les agents de la collectivité, les prestations étant alloties de la manière suivante :

Lots	Seuil minimum	Seuil maximum
Lot n° 1 - câbles et conduits	5 000 € HT	50 000 € HT
Lot n° 2 – appareillage bâtiment – outillages et fixations	8 000 € HT	50 000 € HT
Lot n° 3 – éclairage et source	5 000 € HT	30 000 € HT
Lot n° 4 – génie climatique	1 000 € HT	15 000 € HT
Lot n° 5 – sécurité – communication – VDI	5 000 € HT	45 000 € HT
Lot n° 6 – appareillage industriel	1 000 € HT	10 000 € HT

Chaque lot donnera lieu à un accord-cadre conclu pour un an non renouvelable.

➢ **S'ENGAGE** à inscrire les crédits nécessaires au budget des exercices concernés pour l'exécution des accords-cadres.

Reçue en Préfecture le : 05/11/2019

N° BCU20191010-015

TRAVAUX

PRESTATION DE MAINTENANCE PRÉVENTIVE ET CURATIVE DES VÉHICULES À MOTEUR D'UN POIDS TOTAL AUTORISÉ EN CHARGE (PTAC) INFÉRIEUR OU ÉGAL À 3,5 TONNES - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE PRÉSIDENT POUR SIGNER LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UN MARCHÉ SUBSÉQUENT SUR LE FONDEMENT D'UN ACCORD-CADRE AVEC L'UNION DES GROUPEMENTS DES ACHATS PUBLICS (UGAP)

Le marché subséquent passé entre la Communauté urbaine d'Alençon et l'Union de Groupement des Achats Publics (UGAP) pour l'entretien des véhicules à moteur d'un Poids Total Autorisé en Charge (PTAC) inférieur ou égal à 3,5 tonnes (dits « légers ») arrive à échéance.

La collectivité souhaite continuer à avoir recours à l'UGAP pour les prestations de maintenance préventive et curative des véhicules « légers ».

Aussi, ce recours nécessite la signature d'une convention de mise à disposition d'un marché subséquent sur le fondement d'un accord-cadre à bons de commande sans minimum ni maximum. Cette convention porte sur la gestion de l'ensemble des véhicules légers de la collectivité. Son application débutera à sa date de notification et arrivera à échéance le 9 juillet 2023 (date du terme du marché de l'UGAP).

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 1er octobre 2019,

le Bureau délégué, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur Le Président ou son délégué à signer :
  - la convention de mise à disposition d'un marché subséquent sur le fondement d'un accord-cadre à bons de commande sans minimum ni maximum, en ayant recours à l'UGAP pour les prestations de maintenance préventive et curative des véhicules « légers » jusqu'au 9 juillet 2023,
  - tous les documents nécessaires à la mise en place et au suivi du marché subséquent correspondant,

- **S'ENGAGE** à inscrire les crédits nécessaires au budget des exercices concernés pour l'exécution du marché.

Reçue en Préfecture le : 05/11/2019

N° BCU20191010-016

EAU POTABLE

MARCHÉ N° 2015/33C - CONSTRUCTION D'UNE USINE D'EAU POTABLE ET D'UN BÂTIMENT ADMINISTRATIF ET CLIENTÈLE - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE PRÉSIDENT POUR SIGNER L'AVENANT N° 2

Par délibération du 9 juillet 2015, le Conseil a autorisé Monsieur le Président à signer un marché de conception réalisation pour la construction d'une usine d'eau potable et d'un bâtiment administratif et clientèle avec le groupement DEGREMONT France ASSAINISSEMENT - EIFFAGE CONSTRUCTION MAYENNE - DAVID CRAS - A.U.A.O.

Un premier avenant a été conclu pour un montant de 9 500 € HT. Il avait pour objet d'intégrer la liquidation judiciaire d'un des cotraitants et d'ajouter des prestations supplémentaires de conception et de visuel dans le cadre du dépôt d'un second permis de construire.

Il est donc nécessaire de passer un second avenant à ce marché, qui aurait notamment pour objet d'ajouter au contrat des prestations supplémentaires validées par les ordres de service n° 7 et 8, ainsi que d'autres prestations demandées en phase de préparation :

Objet	Montant (€/HT)
OS n° 7 – PEHD bâches réactifs	+ 36 031,00
OS n° 8 – Modification atelier boues	+ 29 465,00
OS n °8 – Modification suite demande ARS	+ 33 703,00
OS n° 8 – Ajustement ballons anti-bélier	+ 54 306,00
PC - Habillage extérieur du bâtiment CAG	+ 152 018,00
Modification case de stockage suite nouveau PC	+39 789,73
Incidence départ personnel EdN	- 36 649,00
TOTAL	**+ 308 663,73**

Suite à cet avenant la répartition des paiements entre les cotraitants serait la suivante :

	Répartition initiale des paiements (€HT)	Répartition après avenant 1 (€HT)	Nouveau montant du marché (€HT)
DEGREMONT FRANCE ASSAINISSEMENT	6 332 450,00	6 327 150,00	6 431 024,00
EIFFAGE CONSTRUCTION MAYENNE	6 576 500,00	6 566 300,00	6 771 089,73
DAVID CRAS	43 050,00	98 000,00	98 000,00
ATELIER D'URBANISME A.U.A.O.	34 950,00	5 000,00	5 000,00
TOTAL	**12 986 950,00**	**12 996 450,00**	**13 305 113,73**

Cela représente une hausse de 2,4 % par rapport au montant initial du marché (tout avenant compris). L'avenant 2 ne bouleverse pas l'économie du marché.

Le délai de la période de préparation est également augmenté de 10 semaines, ce qui porte le délai global d'exécution du marché à 30,5 mois.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 1er octobre 2019,

le Bureau délégué, après en avoir délibéré, à la majorité (5 abstentions, 11 voix contre, 21 voix pour) :

➢ **APPROUVE** les termes de l'avenant n° 2 au marché n° 2015/33C – Construction d'une nouvelle usine d'eau potable et d'un bâtiment administratif et clientèle. Cet avenant a pour objet d'intégrer les prestations supplémentaires décrites ci-dessus, pour un montant de 308 663,73 € HT, soit + 2,4 % du montant initial du marché (tout avenant compris). Le montant du marché passe de 12 989 950,00 € HT à 13 305 113,73 € HT. Le délai global d'exécution est porté à 30,5 mois,

➢ **DECIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 23 2315.115,

➢ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer :
- l'avenant n° 2 au marché n° 2015/33C, tel que proposé,
- tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 28/10/2019

N° BCU20191010-017

EAU POTABLE

TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT DES RÉSEAUX ET BRANCHEMENTS D'EAU POTABLE - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE PRÉSIDENT POUR SIGNER LE MARCHÉ

La Communauté urbaine d'Alençon (CUA) détient la compétence eau potable. Elle la gère sur une partie de son territoire. À ce titre, elle a en charge la programmation et le financement des travaux de renouvellement des réseaux et branchements d'eau potable.

Pour ce faire, la Communauté Urbaine souhaite lancer une consultation pour ces travaux, sous la forme d'une procédure adaptée.

Le marché sera un accord-cadre à bons de commande passé pour une durée maximum de trois ans (un an renouvelable 2 fois par période d'un an), et pour un montant maximum par période d'exécution de 600 000 € HT. Les prestations ne sont pas alloties.

Lors de travaux conjoints de renouvellement de réseaux d'eaux usées et d'eau potable, les travaux seront réalisés via le marché de travaux d'assainissement. Une enveloppe de 200 000 € HT par période d'exécution sera allouée à la partie eau potable sur ce marché de travaux d'eaux usées.

Compte-tenu du caractère pluriannuel de cet accord-cadre, les crédits inscrits au Budget 2019 ne couvriront pas la totalité de la dépense. Sa signature ne peut donc pas être autorisée par la délibération générale du 29 juin 2017 qui autorise Monsieur le Président à signer les marchés pour lesquels les crédits sont inscrits au budget, et doit donc être autorisée par une délibération spécifique.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 1er octobre 2019,

le Bureau délégué, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➢ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer, en application de l'article L.2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) avant l'engagement de la procédure de consultation, un marché de travaux de renouvellement de réseaux et branchements d'eau potable, pour un montant maximum annuel de 600 000 € HT et une durée maximale de trois ans,

➢ **S'ENGAGE** à inscrire les crédits nécessaires au budget annexe de l'eau des exercices concernés par l'exécution du marché,

➢ **DECIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget, chapitre 23-2315.140,

➢ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 28/10/2019

N° BCU20191010-018

ASSAINISSEMENT

PRESTATIONS POUR LE CURAGE ET L'INSPECTION TÉLÉVISÉE DE RÉSEAUX D'EAUX USÉES SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE PRÉSIDENT POUR SIGNER LE MARCHÉ

La Communauté urbaine d'Alençon (CUA) est régulièrement sollicitée en amont de travaux de voirie pour connaître l'état du réseau d'eaux usées. Pour cela, une inspection télévisée précédée d'un curage est nécessaire.

Afin de gagner en réactivité et en souplesse dans la programmation de ce type d'intervention, il est souhaitable de retirer ces prestations du contrat de régie intéressée, et de lancer une consultation, sous la forme d'une procédure adaptée, dans le cadre de la maîtrise d'ouvrage de la Collectivité.

Le marché sera un accord-cadre à bons de commande passé pour une durée maximum de trois ans (un an renouvelable 2 fois par période d'un an), et pour un montant maximum par période d'exécution de 30 000 € HT.

Compte-tenu du caractère pluriannuel de ce marché, les crédits inscrits au Budget 2019 ne couvriront pas la totalité de la dépense. Sa signature ne peut donc pas être autorisée par la délibération générale du 29 juin 2017 qui autorise Monsieur le Président à signer les marchés pour lesquels les crédits sont inscrits au budget, et doit donc être autorisée par une délibération spécifique.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 1er octobre 2019,

le Bureau délégué, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➢ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer, en application de l'article L.2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) avant l'engagement de la procédure de consultation, un marché de prestations de service pour le curage et l'inspection télévisée de réseaux et branchements d'eaux usées, pour un montant maximum par période d'exécution de 30 000 € HT et une durée maximale de trois ans,

➢ **S'ENGAGE** à inscrire les crédits nécessaires au budget annexe de l'assainissement des exercices concernés par l'exécution du marché,

➢ **DECIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget, chapitre 23-2315.460,

➢ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 28/10/2019

N° BCU20191010-019

ASSAINISSEMENT

RÉHABILITATION ET RENOUVELLEMENT DE RÉSEAUX ET BRANCHEMENTS D'EAUX USÉES - RENOUVELLEMENT DE RÉSEAUX ET BRANCHEMENTS D'EAU POTABLE - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE PRÉSIDENT POUR SIGNER UN ACCORD-CADRE

Par délibération du 4 février 2016, le Conseil de Communauté a adopté une politique de renouvellement de ses réseaux d'assainissement.

A ce titre, la Communauté Urbaine souhaite lancer une consultation, sous la forme de procédure adaptée, pour des travaux de réhabilitation et de renouvellement des réseaux et branchements d'eaux usées.

Les travaux pourraient également porter sur du renouvellement de réseaux et branchements d'eau potable, si sur un même secteur, les deux réseaux devaient faire l'objet d'un renouvellement.

En effet, un marché portant uniquement sur les travaux de renouvellement de réseaux et branchements d'eau potable doit être lancé en parallèle.

Le marché serait un accord-cadre à bons de commande, sans montant minimum et avec un montant maximum par période d'exécution de 700 000 € HT pour l'assainissement, et de 200 000 € HT pour l'eau potable. Sa durée serait d'un an, renouvelable deux fois un an. Il ne sera pas alloti.

Compte-tenu du caractère pluriannuel de cet accord-cadre, les crédits inscrits au Budget 2019 ne couvriront pas la totalité de la dépense. Sa signature ne peut donc pas être autorisée par la délibération générale du 29 juin 2017 qui autorise Monsieur le Président à signer les marchés pour lesquels les crédits sont inscrits au budget, et doit donc être autorisée par une délibération spécifique.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 1er octobre 2019,

le Bureau délégué, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer, en application de l'article L.2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) avant l'engagement de la procédure de consultation, un accord-cadre de travaux pour la réhabilitation et le renouvellement de réseaux et branchements d'eaux usées et le renouvellement de réseaux et branchements d'eau potable, pour un montant maximum annuel de 700 000 € HT pour l'assainissement, et de 200 000 € HT pour l'eau potable et une durée maximale de trois ans,

- **S'ENGAGE** à inscrire les crédits nécessaires aux budgets et exercices concernés par l'exécution du marché,

- **DECIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget, chapitre 23 2315.460 pour l'assainissement et 23 2315.140 pour l'eau potable,

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 28/10/2019

N° BCU20191010-020

ÉCLAIRAGE PUBLIC

REMPLACEMENT DU RÉSEAU D'ALIMENTATION GÉNÉRAL ET DE L'ÉCLAIRAGE DU TERRAIN D'HONNEUR DU STADE JACQUES FOULD - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE PRÉSIDENT POUR SIGNER UNE CONVENTION DE DÉLÉGATION DE MAÎTRISE D'OUVRAGE AVEC LA VILLE D'ALENÇON

Dans le cadre de travaux d'aménagements urbains, des opérations conjointes entre la Communauté urbaine d'Alençon (CUA) et la Ville d'Alençon sont régulièrement menées.

Concernant l'opération de remplacement du réseau d'alimentation général et de l'éclairage du terrain d'honneur du stade Jacques Fould, la ville d'Alençon propose de confier une délégation de maîtrise d'ouvrage à la CUA pour les travaux de génie civil et de réseau d'éclairage public.

Cette délégation s'exercera dans le cadre d'une convention. L'objet de cette convention est de déléguer les travaux de génie civil (tranchées, fourreaux, réfections) et les travaux d'éclairage public (réseau d'alimentation) à un unique maître d'ouvrage afin d'optimiser les coûts et la durée des chantiers, puis de réduire les nuisances aux usagers lorsque ces travaux relèvent simultanément des compétences de la Ville d'Alençon et de la CUA.

Il est précisé que la CUA effectuera ces travaux dans le cadre de ses marchés de travaux.

La Ville d'Alençon remboursera la dépense correspondante à la réception du chantier et sur présentation des factures.

L'estimation totale du projet éclairage est de 61 028,96 € TTC.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 1er octobre 2019,

le Bureau délégué, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➢ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer :
- la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec la Ville d'Alençon pour le remplacement du réseau d'alimentation général et de l'éclairage du terrain d'honneur du stade Jacques Fould, telle que proposée,
- tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 25/10/2019

N° BCU20191010-021

ÉCLAIRAGE PUBLIC

LOCALISATION DU RÉSEAU D'ÉCLAIRAGE PUBLIC ET SIGNALISATION - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE PRÉSIDENT POUR SIGNER LE MARCHÉ

La Communauté urbaine d'Alençon (CUA) détient la compétence « Éclairage Public » sur l'ensemble de son territoire.

Dans le cadre de la gestion de son réseau dit « réseau sensible », afin de se conformer à la loi depuis le 1er janvier 2019, elle doit le localiser avec une précision de 50 cm.

Il est donc nécessaire de faire appel à une entreprise habilitée pour la géo détection. Ce marché concerne les zones suivantes :

- la commune de Villeneuve en Perseigne (environ 9 km),
- une partie de la commune d'Arçonnay (environ 6 km),
- les carrefours à feux (environ 1 km),
- certains secteurs de la CUA suivant la nécessité (environ 2 km).

Le montant de la dépense est estimé à 70 000 € HT en fonctionnement. Les prestations ne sont pas alloties. La consultation sera une procédure adaptée.

L'opération se fera sous forme d'un accord-cadre à bons de commande gérée par secteur sur une durée de 2 ans pour un montant minimum de 30 000 € HT et un montant maximum de 200 000 € HT pour l'ensemble de la période d'exécution.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 1er octobre 2019,

le Bureau délégué, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➢ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué, avant le lancement de la consultation en application de l'article L.2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), à signer un accord-cadre à bons de commande pour un montant minimum de 30 000 € HT et un montant maximum de 200 000 € HT pour la géo détection des réseaux d'éclairage public et de signalisation, l'accord-cadre étant conclu pour une période de 2 ans,

➢ **S'ENGAGE** à inscrire les crédits nécessaires aux budgets des exercices concernés à l'exécution du marché,

➢ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

➢ L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 21h25.

Reçue en Préfecture le : 25/10/2019

DÉLIBÉRATIONS

N° 20191017-001

FINANCES

DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE - BUDGET PRIMITIF 2020

Première étape du cycle budgétaire annuel, le Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) a pour objectif de présenter au Conseil de Communauté les conditions d'élaboration du budget primitif et d'en présenter les priorités.

Avant d'aborder concrètement les grandes orientations qui président à l'élaboration de ce document, il convient d'examiner les incidences du projet de loi de finances 2020 actuellement en cours de discussion au Parlement.

✓ **Le Projet de Loi de Finances 2020 acte la suppression totale de la taxe d'habitation**

Il est rappelé qu'à compter de 2018, un nouveau dégrèvement, pris en charge par l'Etat, s'ajoutant aux dégrèvements déjà existants, a été instauré dans le but de dispenser de taxe d'habitation sur la résidence principale environ 80 % des foyers d'ici 2020.

S'agissant d'un dégrèvement, l'Etat compense le manque à gagner pour les collectivités locales, mais dans la limite des taux et des abattements en vigueur en 2017.

Pour les 20 % des ménages restants, l'allègement sera de 30 % en 2021, puis de 65 % en 2022. En 2023, plus aucun foyer ne paiera de taxe d'habitation sur sa résidence principale.

La réforme de la fiscalité locale vise à faire en sorte que « la compensation prenne la forme d'une ressource dynamique, pérenne et juste avec une compensation à l'euro près ».

Ainsi, il serait prévu que la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties sera intégralement transférée aux communes. Pour les intercommunalités et les départements, les pertes de recettes de taxe d'habitation et de taxe foncière seront intégralement compensées par l'affectation d'une fraction de TVA, comme cela existe déjà pour les régions.

L'enveloppe relative à la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) du bloc communal reste stable à périmètre constant. Par contre, la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) est de nouveau atteinte.

La préparation et les orientations budgétaires 2020

- **Dépenses de fonctionnement**

  - **Charges à caractère général (chapitre 011) :**

Il est envisagé une diminution des dépenses à caractère général de 4,3 % par rapport au BP 2019.

En conséquence, les dépenses afférentes à ce chapitre seront estimées à **11,4 M€** l'an prochain contre 11,90 M€ au BP 2019.

  - **Charges de personnel (chapitre 012) :**

Les effectifs de la collectivité sont aujourd'hui de 469 agents titulaires ou stagiaires, dont la répartition par catégorie est la suivante :

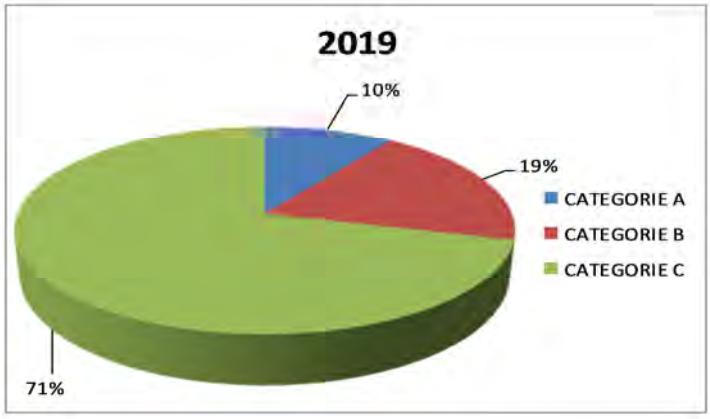

La répartition des agents en fonction des différentes filières est la suivante :

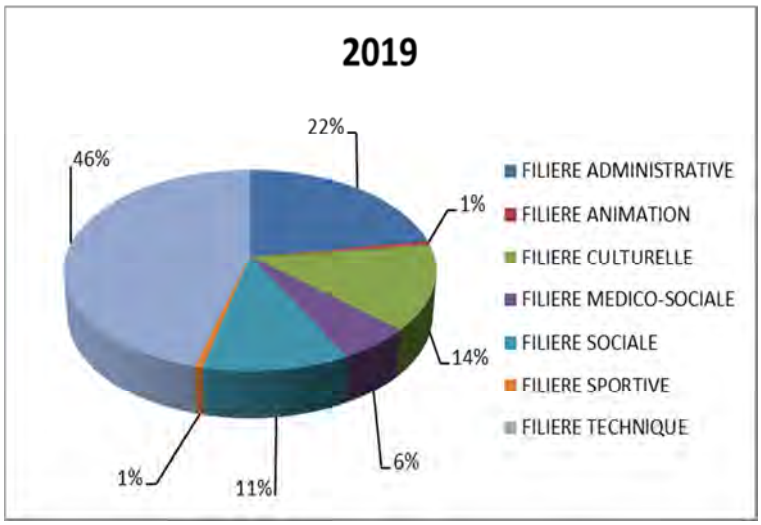

Pour l'année 2020, les prévisions d'effectifs sont stables par rapport à 2019.

Les charges de personnel de la collectivité se décomposent en moyenne comme suit :

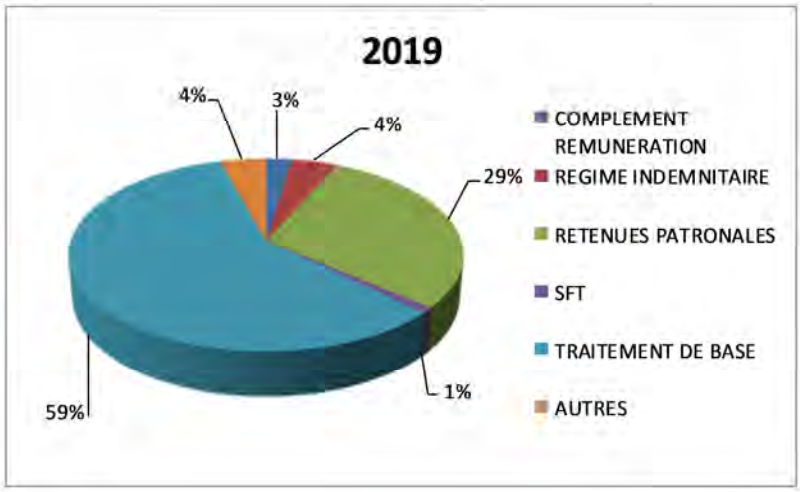

Concernant la durée du temps de travail, la collectivité prévoit l'attribution de 25 jours de congés et de 21 jours de RTT dont une journée consacrée à la solidarité, pour un agent à temps complet sur un cycle hebdomadaire de 38 h 30.

D'un point de vue budgétaire, les charges de personnel seront estimées 23,8 M€ (+0,34 %) contre 23,7 M€ au BP 2019.

- **Autres charges de gestion courante (chapitre 65) :**

Les charges relatives à ce chapitre seront en progression de 3,49 % par rapport à 2019, à **4,4 M€** et ce compte tenu de l'évolution de la participation au SDIS, au centre aquatique notamment.

- **Charges financières (chapitre 66) :**

Le montant des intérêts de la dette, hors intérêts courus non échus (ICNE), sera évalué à **0,7 M€** dans le cadre du BP 2020 comme au BP 2019.

- **Atténuation de produits (chapitre 014) :**

Ce chapitre, qui comprend principalement le FNGIR et les attributions de compensation versées aux communes sera évalué à **10,7 M€** dans le cadre du BP 2020 comme au BP 2019.

Dépenses de fonctionnement	CA 2018	BP 2019	BP 2020	Différence BP2020/ BP2019
Charges à caractère général	10,7	11,90	11,4	- 0,50
Charges de personnel	22,6	23,7	23,8	0 ,10
Autres charges de gestion courante	4,11	4,25	4,40	0,15
Atténuations de produits	10,7	10,7	10,7	0,00
Charges financières	0,7	0,7	0,7	0,00
Charges exceptionnelles	0,02	0,02	0,02	0,00
Dotations	0,3			
TOTAL	**49,13**	**51,27**	**51,02**	**0,25**

Globalement, les dépenses réelles de fonctionnement dans le cadre du BP 2020 seront de **51,02 M€**, en légère diminution de **0,57 %** par rapport au BP 2019.

- **Recettes de fonctionnement**

  - **Produits des services (chapitre 70) :**

Les recettes provenant de ce chapitre seront évaluées à 10,9 M€ en 2020, soit un montant équivalent à celui du BP 2019. Ce chapitre comprend le remboursement à la CUA par la ville des agents mis à disposition estimé à 9,35 M€.

  - **Impôts et taxes (chapitre 73) :**

Les recettes fiscales sont pour leur part évaluées à **30,9 M€**, et progresseraient de 1,92 % par rapport au BP 2019.

Cette prévision de ressources est établie sur la base :
- l'augmentation des taux d'imposition de 1 %,
- d'une hypothèse de revalorisation forfaitaire des bases d'imposition de 1 %.

  - **Dotations et participations (chapitre 74) :**

L'enveloppe de DGF estimée pour 2020 est diminuée de 0,10 M€ par rapport à celle notifiée en 2019 soit 7,1 M€.

Ce chapitre intègre un fonds de concours de 500 000 € de la Ville d'Alençon.

Sur la base de ces éléments, le montant de ce chapitre sera évalué à **12 M€**, en légère baisse de 0,83 % par rapport au BP 2019.

- **Autres produits de gestion courante (chapitre 75) :**

Les ressources de ce chapitre (loyers essentiellement) devraient être stables et peuvent être estimées à 0,3 M€.

- **Reprise sur amortissements et provisions (chapitre 78) :**

Une provision semi budgétaire avait été créée en 2012 et abondée en 2013 puis en 2015 afin de contribuer au financement des travaux de restructuration du centre aquatique Alencéa. Le montant provisionné à ce jour est de 3,06 M€. Les travaux relatifs à cette opération devant démarré prochainement, une reprise de cette provision à hauteur de 3,06 M€ peut être prévue au BP 2020.

Au global, les recettes réelles de fonctionnement seront évaluées à **57,31 M€**, contre 55,76 M€ au BP 2019.

Hors la reprise de la provision, recette exceptionnelle, les recettes réelles progresseraient légèrement de 0,82 %.

Recettes de fonctionnement	CA 2018	BP 2019	BP 2020	Différence BP2020/ BP2019
Produits des services	10,7	10,9	10,90	0,00
Impôts et taxes	30,24	30,32	30,9	0,58
Dotations, subventions et part.	12,4	12,10	12,00	- 0,10
Autres produits de gestion courante	0,4	0,3	0,30	0,00
Atténuations de charges	0,2	0,14	0,15	0,01
Reprise sur amortissements et provisions	-	2,0	3,06	1,06
Produits exceptionnels	0,8			
TOTAL	**54,74**	**55,76**	**57,31**	**1,55**

- **L'évolution de l'épargne brute et de l'épargne nette**

Le niveau d'épargne brute devrait ainsi être de l'ordre de **6,3 millions d'euros** l'an prochain. Hors reprise de la provision, elle serait de 3,24 M€. L'épargne nette, après remboursement du capital de dette évalué à 1 500 000 €, devrait ainsi s'élever à **4,8 millions d'euros** (et hors reprise à 1,74 M€).

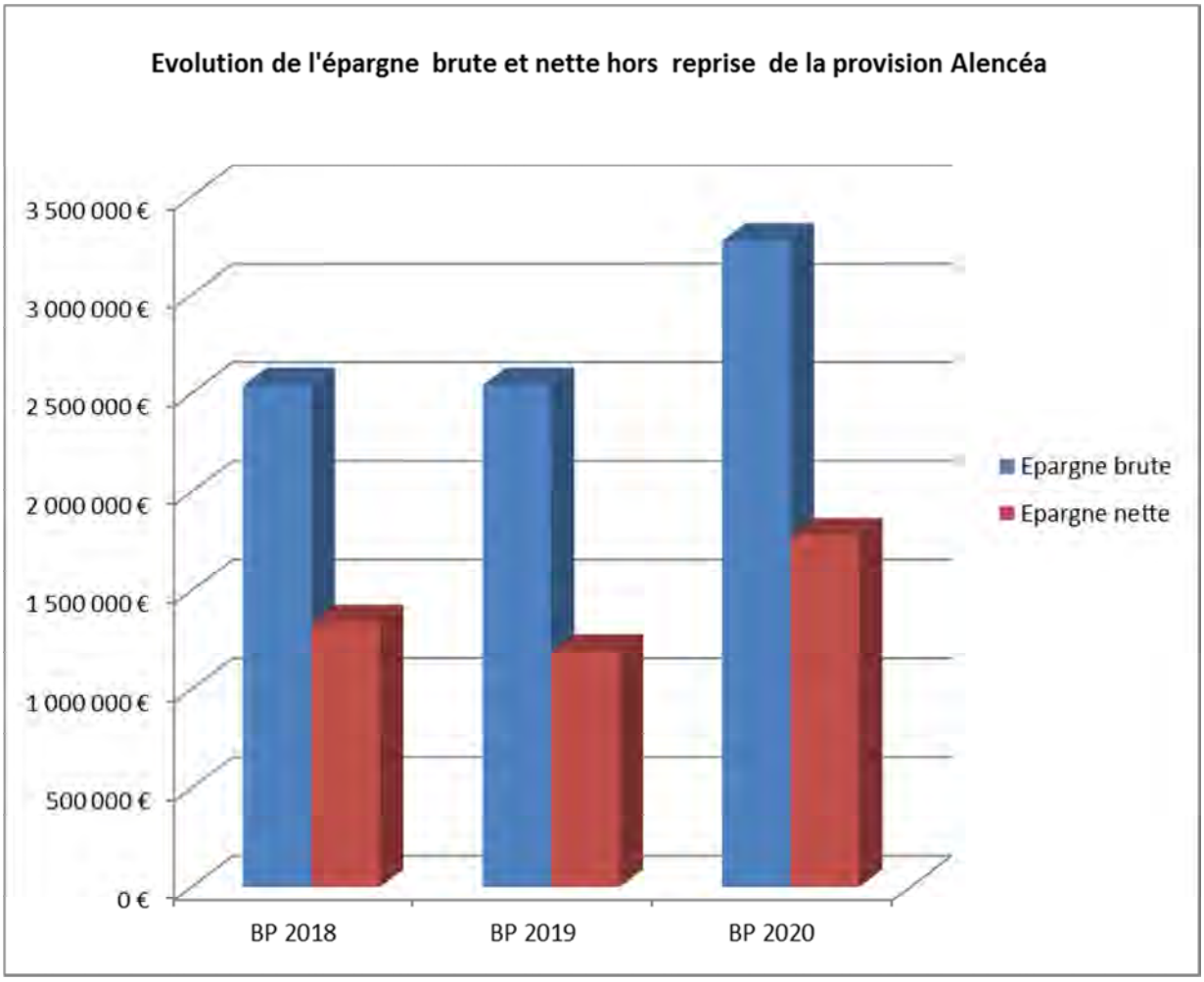

- **Les principaux investissements 2020**

En 2020, un programme conséquent de dépenses d'équipement de **17,02 M€** sera mis en œuvre :

Centre aquatique (phase 1)	4 800 000 €
Construction de 3 PSLA (Perseigne, St-Germain, Centre ville Alençon)	4 200 000 €
Aménagement des déchetteries	2 100 000 €
Autres investissements	2 100 000 €
Boulodrome	740 000 €
Relais d'Assistants Maternels	700 000 €
Eclairage public (entretien courant)	500 000 €
Entrée d'agglomération Condé-sur-Sarthe	475 000 €
Subventions d'équipement	400 000 €
Station Trail	285 000 €
Voirie communautaire	272 000 €
Portail numérique	250 000 €
Signalétique touristique	200 000 €

Outre ces dépenses d'équipement, un crédit de 175 000 € sera prévu dans le cadre du reversement de taxe d'aménagement aux communes.

- **Le financement des investissements 2020**

Une approche prudentielle de l'évolution des grandes masses budgétaires l'an prochain ainsi que la reprise de la provision Alencéa permet de dégager une épargne nette de l'ordre de 4,8 M€. A ceci se rajoute la prévision de FCTVA (1,4 M€) de taxe d'aménagement (0,35 M€), et de participations et subventions relatives aux investissements projetés (5,6 M€).

Le financement de ce programme de dépenses d'équipement de 17,02 M€ sera donc assuré dans le cadre du budget primitif 2020 par un emprunt d'équilibre de l'ordre de 4,88 M€, lequel pourrait être réduit en fonction du résultat de clôture de l'exercice 2019.

Le financement des investissements 2020 se présenterait donc comme suit :

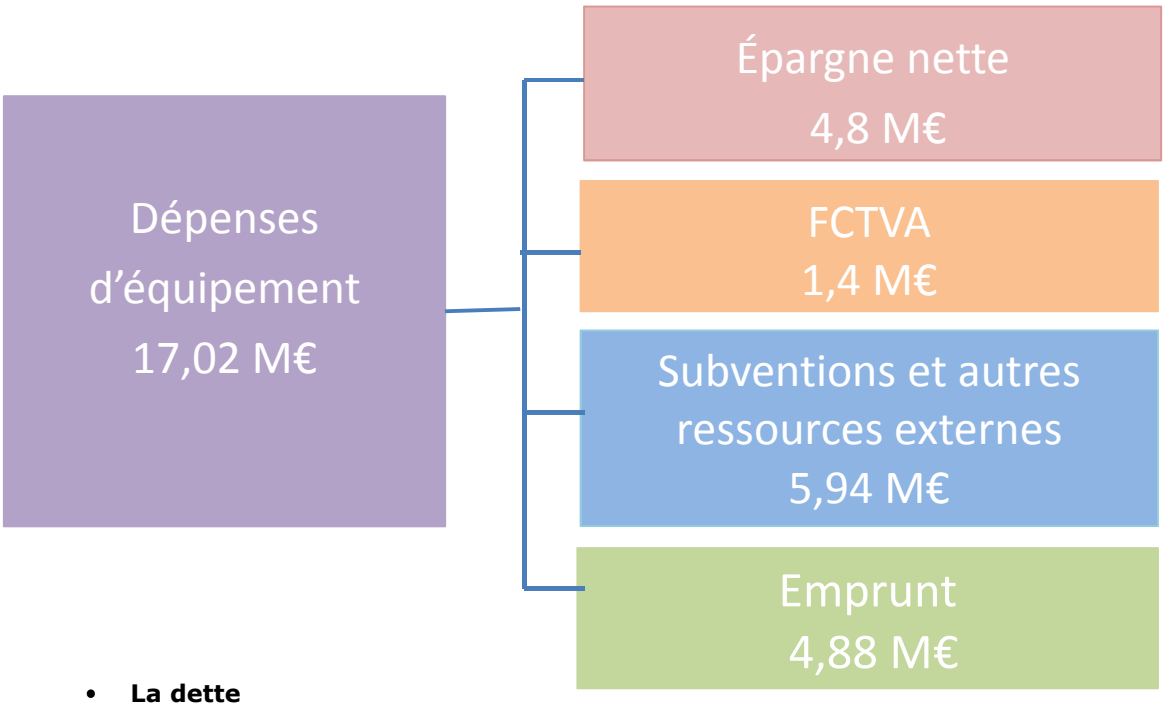

- **La dette**

Au 1er janvier 2020, l'encours de dette du budget principal de la Communauté Urbaine s'élèvera à 21 165 542 € contre 21 531 875 € au 1er janvier 2019.

Cet encours, dont la durée résiduelle est de 14 ans et cinq mois, s'établit à un taux moyen de 3,12 %.

La structure de la dette par type de taux est la suivante :

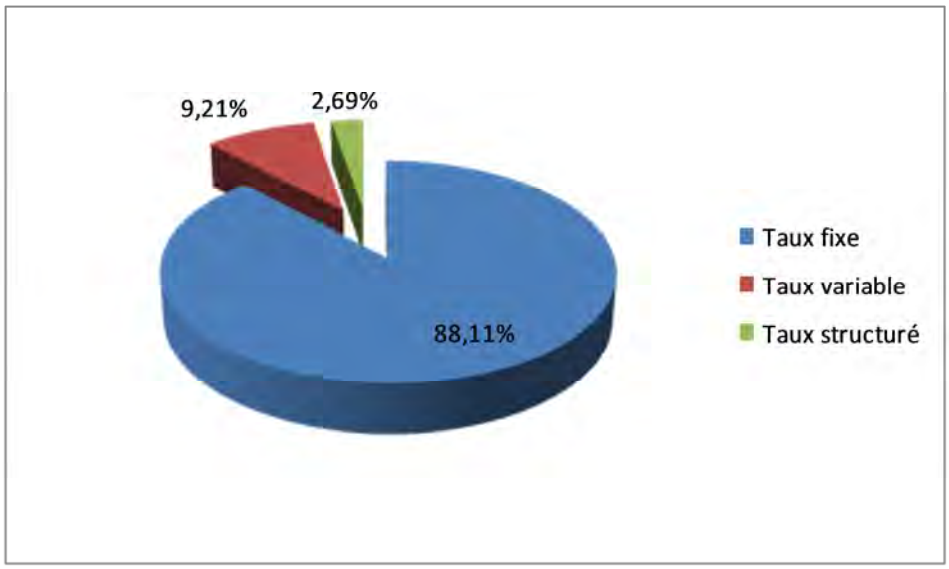

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 1er octobre 2019,

Vu l'avis favorable du Bureau consultatif, réuni le 10 octobre 2019,

le Conseil, après en avoir délibéré,

➢ **PREND ACTE** du Débat des Orientations Budgétaires 2020 tel que présenté,

➢ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 30/10/2019

N° 20191017-002

DÉCHETS MÉNAGERS

PRÉSENTATION DU PROJET DE LA DÉCHETTERIE D'ARÇONNAY

Par délibération du 15 octobre 2015 le Conseil Communautaire a validé la modernisation et l'extension du réseau des déchetteries de la Communauté urbaine d'Alençon. Dans ce cadre, la déchetterie d'Arçonnay a fait l'objet d'études permettant la conception du projet de reconstruction en mode « à plat ».

Cette conception dite « à plat » :

- limite le risque de chute des usagers et agents,
- permet l'évolution des capacités des casiers de stockages grâce aux murs béton amovibles,
- distingue clairement les zones d'exploitation des zones de dépôts,
- réduit les coûts d'investissement en limitant les mouvements de terrain et en supprimant les soutènements,
- réduit les coûts de fonctionnement en supprimant les acquisitions de bennes, en augmentant les capacités des camions d'évacuation,
- réduit le flux des poids lourds grâce à l'augmentation de ces capacités.

La déchetterie comprend les casiers suivants :

- branchages et tontes (638 m^2),
- compost mis à disposition des usagers (40 m^2),
- fer 96 m^2,
- bois 96 m^2,
- mobilier 96 m^2,
- tout venant 90 m^2,
- cartons et plastiques (benne et ou/conteneur),
- gravas 162 m^2,
- local DMS (Déchets Ménagers Spéciaux, 42 m^2) et DEFE (Déchets d'Équipements Électroniques et Électriques, 20 m^2),
- point de tri sélectif (verre, JRM – Journaux Revues Magazines, emballage),
- casiers en réserve (90 m^2).

Les zones d'évolution des usagers sont conçues de manière à ne pas engorger les accès aux différents casiers. Il sera, par exemple, possible d'avoir dans la même zone, une voiture avec remorque en vidage, une autre en attente, et une troisième en stationnement pour déchargement de petits objets, sans aucun blocage de circulation générale.

Les usagers auront également la possibilité d'accéder directement à la zone de tontes et branchages sans attendre ni être obligés de faire le tour de tous les casiers. De même, ces usagers pourront aisément revenir dans la déchetterie après avoir déposé leurs déchets verts grâce à une sortie spécifique.

Les entrées/sorties des camions d'évacuation et du personnel seront séparées des entrées/sorties des usagers ; ce qui garantit ainsi une grande sécurité.

Le gerbage et le chargement des déchets se feront au moyen d'un chargeur type manuscopique dont l'acquisition reste à définir :

- acquisition neuf ou d'occasion par la CUA,
- mise à disposition par un prestataire privé dans le cadre d'un marché de gardiennage.

Quel que soit le mode de gestion retenu, deux gardiens en haut de quai et un en bas de quai seront nécessaires.

Un parking pour les gardiens est prévu à l'intérieur de la déchetterie, non accessible aux usagers.

La déchetterie sera entièrement clôturée et renforcée par des haies « anti-intrusion », tous les portails seront automatisés.

La déchetterie sera entièrement équipée de caméras de vidéo protection et également d'éclairage.

Le local technique est placé en point haut permettant aux gardiens d'avoir une vue globale sur les installations.

L'implantation générale de la déchetterie est conçue de façon à permettre son extension éventuelle.

L'ensemble des abords de la déchetterie sera paysagé par pelouses, haies et arbres.

L'ensemble de la déchetterie bénéficiera d'une signalétique complète et précise.

Ce projet a fait l'objet de validations par les comités de pilotage (COPIL) dédiés les 3 septembre et 1er octobre 2019, et d'une présentation en commission « transports-déchets » du 19 septembre 2019. D'autre part, dans le cadre de ce projet une visite de la déchetterie d'Argentan a été organisée le 17 septembre 2019.

Par ailleurs, il est précisé que du point de vue réglementaire, la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) des Pays de Loire a, suite à l'enquête publique, validé la procédure d'enregistrement au titre des installations classées et délivré l'arrêté d'exploitation correspondant.

Le financement de cette opération a été prévu au budget primitif 2019 lors du Conseil Communautaire du 13 décembre 2018. Aucune subvention n'est accordée sur ce dossier.

Vu l'avis favorable du Bureau consultatif, réuni le 10 octobre 2019,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOPTE** le projet relatif à la déchetterie d'Arçonnay, et son contenu technique, tel que présenté ci-dessus,

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer :
  - toutes demandes d'autorisation d'urbanisme et modificatifs le cas échéant,
  - tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 06/11/2019

N° 20191017-003

COMMUNAUTE URBAINE

RÈGLEMENT GÉNÉRAL SUR LA PROTECTION DES DONNÉES (RGPD) - CONTRAT-TYPE DE SOUS-TRAITANCE DE DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), entré en vigueur en mai 2018, encadre davantage l'utilisation des données personnelles, dans le cadre des traitements gérés par la Communauté Urbaine pour son compte mais également par ses sous-traitants.

Les sous-traitants sont les personnes physiques ou morales ou organismes qui traitent des données à caractère personnel pour le compte du responsable de traitement. Il s'agit d'une personne juridique distincte du responsable du traitement comme IEM (gestion des horodateurs), l'ensemble des logiciels (Ressources Humaines, État-Civil, Microsoft …).

L'article 28 du RGPD précise que le traitement par un sous-traitant doit être régi par un contrat, qui lie le sous-traitant à l'égard du responsable du traitement. Ce contrat définit l'objet et la durée du traitement, sa nature et sa finalité, le type de données à caractère personnel et les catégories de personnes concernées, les obligations et les droits du responsable du traitement.

À ce titre, il est proposé au conseil de valider le contrat-type, ci-annexé, qui pourra être signé avec l'ensemble des sous-traitants désignés par la Communauté urbaine d'Alençon.

Vu l'avis favorable du Bureau consultatif, réuni le 10 octobre 2019,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** le contrat-type de sous-traitance de données à caractère personnel, tel que proposé,

➢ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 06/11/2019

N° 20191017-004

COMMUNAUTE URBAINE

SCHÉMA DÉPARTEMENTAL D'AMÉLIORATION DE L'ACCESSIBILITÉ DES SERVICES AU PUBLIC DE L'ORNE - CONSULTATION DE LA COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON

Le principe d'amélioration de l'accessibilité des services au public est inscrit dans la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi NOTRe). Ce principe prescrit la réalisation des schémas départementaux d'amélioration de l'accessibilité des services au public (SDAAsap) pilotés conjointement par l'État et le Département, en associant les Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI).

Selon le décret n°2016-402 du 4 avril 2016 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 95-115 du 4 février 1995 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire, **ce schéma porte sur l'ensemble des services au public** (services publics ou privés, marchands ou non marchands), et comprend un bilan de l'offre existante (localisation, accessibilité, analyse des besoins, identification des territoires confrontés à un déficit d'accessibilité) et un programme d'actions d'une durée de 6 ans.

Il précise ensuite le contenu du projet de schéma ornais, ainsi que les modalités de son élaboration.

Le diagnostic, élaboré d'octobre 2018 à mars 2019, et présenté aux EPCI et opérateurs lors du comité de pilotage du 28 mars 2019, a permis de mettre en avant les enjeux thématiques suivants :

- **Téléphonie mobile** : une couverture intégrale et des débits renforcés (généralisation de la 4 G) pour garantir l'égalité d'accès aux services dans le cadre du nouveau dispositif « New deal mobile »,
- **Numérique** : une couverture et des débits renforcés (internet) pour garantir l'égalité d'accès aux services, un besoin d'acculturation et de médiation numérique en particulier pour les exclus du numérique,
- **Santé** : le renouvellement des médecins généralistes et des modes de pratiques et de statuts, le maintien de l'offre de soins de premier recours, la poursuite des stratégies de mutualisation et de coordination de l'offre (maisons de santé, PSLA), le développement de la télémédecine,
- **Mobilité physique** : le développement de solutions alternatives (covoiturage, autopartage…) et des mobilités solidaires, l'intermodalité des modes de transport et les continuités de parcours, la poursuite de l'aménagement des réseaux structurants (RN12, RD924…),
- **Services sociaux, administratifs, accès à l'emploi** : le maintien du maillage en pôles de services (en proximité des publics), la structuration d'un accompagnement « humain », personnalisé et transversal, la structuration d'une logique partenariale et de mutualisation pour un développement cohérent et coordonné des points d'accueil et une facilitation des parcours de l'usager, une meilleure lisibilité et une communication partenariale,
- **Services au public du quotidien :** le maintien du maillage de proximité des commerces et services du quotidien, le soutien en faveur de la création / transmission d'activités, le développement de solutions alternatives (itinérance des services, mutualisations…), l'intégration des nouveaux modes de consommation (e-commerces, circuits courts…),
- **Éducation, enfance, jeunesse** : la structuration d'un maillage scolaire pérenne et d'un maillage complet d'équipements d'accueil de la petite enfance/enfance/jeunesse sur tous les territoires,
- **Culture et sport** : le maintien d'une offre de loisirs appuyée sur un maillage en équipements de proximité de qualité, le renouvellement du bénévolat associatif,
- **MSAP :** la qualité de l'accueil et de l'accompagnement ; l'engagement et l'implication des acteurs dans le projet de la MSAP (pour un lieu vivant) ; la structuration des liens entre opérateurs présents dans les MSAP, entre opérateurs et MSAP, et entre MSAP ; la lisibilité, la cohérence et la coordination de l'offre portée par les acteurs présents sur les territoires, avec l'offre proposée par les MSAP ; l'inscription dans le nouveau label « Maisons France Services ».

Le programme d'actions, élaboré d'avril à juin 2019, et présenté lors du comité de pilotage du 2 juillet 2019, est structuré autour de 2 axes stratégiques (améliorer les conditions d'accès aux services et aux droits ; conforter les services essentiels à la vie des ornais), déclinés en 9 objectifs et 15 fiches-actions.

Le projet de schéma est désormais soumis à consultation auprès de l'ensemble des EPCI ornais. Ce projet, éventuellement modifié pour tenir compte des avis recueillis auprès des EPCI, sera ensuite soumis, pour avis, au Conseil régional ainsi qu'à la Conférence Territoriale de l'Action Publique, et, pour approbation, au Conseil départemental de l'Orne, avant d'être arrêté par l'État.

Dans le cadre de cette consultation, il est donc proposé au conseil communautaire d'approuver le projet de schéma.

Vu l'avis favorable du Bureau consultatif, réuni le 10 octobre 2019,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le Schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public, tel que présenté ci-dessus,

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 06/11/2019

N° 20191017-005

COMMUNAUTE URBAINE

CONSTRUCTION D'UNE CASERNE DE GENDARMERIE À ALENÇON - CONFIRMATION DES ENGAGEMENTS DE LA COMMUNAUTÉ URBAINE

Par délibération du 13 décembre 2018, le Conseil Communautaire émettait un accord de principe pour la cession d'un terrain à l'euro symbolique à Orne Habitat, maître d'ouvrage dans le cadre de la construction d'une nouvelle caserne de gendarmerie à Alençon. Il est rappelé que le terrain concerné est situé rue Martin Luther King (entre le parking du Hertré et le centre aquatique).

Par courrier en date du 27 août 2019, le Colonel JOBERT du Groupement de gendarmerie départementale de l'Orne a indiqué que le bureau de la programmation immobilière de la direction générale de la gendarmerie nationale avait accepté le projet de construction d'une nouvelle caserne au profit des unités du groupement de gendarmerie départementale de l'Orne à Alençon. Il a également demandé à la Communauté Urbaine de bien vouloir confirmer son accord sous forme de délibération faisant apparaître les éléments juridiques suivant :

- opération **:** construction d'une caserne représentant 72,58 unités-logements au profit du groupement de gendarmerie départementale de l'Orne à Alençon, à l'effectif global de 10 officiers de gendarmerie (OG), 1 officier du corps technique et administratif de la gendarmerie nationale (OCTA), 57 sous-officiers de gendarmerie (SOG), 10 sous-officiers du corps de soutien technique et administratif de la gendarmerie nationale (CSTAGN), 4 gendarmes adjoints volontaires (GAV) et 6 personnels civils,
- cadre juridique **:** décret n°2016-1884 du 26 décembre 2016,
- maître d'ouvrage **:** Office Public de l'Habitat de l'Orne (Orne Habitat),
- terrain : situé rue Martin Luther King à Alençon (références cadastrales : section C.I, parcelles n°130 et n°131 d'une superficie totale disponible de 45 515 m²),
- propriétaire **:** Communauté urbaine d'Alençon,
- mise à disposition **:** cession au maître d'ouvrage pour l'euro symbolique de l'emprise nécessaire à la réalisation de l'opération.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 1er octobre 2019,

Vu l'avis favorable du Bureau consultatif, réuni le 10 octobre 2019,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➢ **CONFIRME** la cession à l'euro symbolique à Orne Habitat, maître d'ouvrage, du terrain, situé rue Martin Luther King à Alençon, devant recevoir la construction d'une caserne au profit des unités du groupement de gendarmerie départementale de l'Orne et conformément aux éléments juridiques suivants :

- opération **:** construction d'une caserne représentant 72,58 unités-logements au profit du groupement de gendarmerie départementale de l'Orne à Alençon, à l'effectif global de 10 officiers de gendarmerie (OG), 1 officier du corps technique et administratif de la gendarmerie nationale (OCTA), 57 sous-officiers de gendarmerie (SOG), 10 sous-officiers du corps de soutien technique et administratif de la gendarmerie nationale (CSTAGN), 4 gendarmes adjoints volontaires (GAV) et 6 personnels civils,
- cadre juridique **:** décret n°2016-1884 du 26 décembre 2016,
- maître d'ouvrage **:** Office Public de l'Habitat de l'Orne (Orne Habitat),
- terrain **:** situé rue Martin Luther King à Alençon (références cadastrales : section C.I, parcelles n°130 et n°131 d'une superficie totale disponible de 45 515 m²),
- propriétaire **:** Communauté urbaine d'Alençon,
- mise à disposition **:** cession au maître d'ouvrage pour l'euro symbolique de l'emprise nécessaire à la réalisation de l'opération,

➢ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 29/10/2019

N° 20191017-006

COMMUNAUTE URBAINE

PRÉSENTATION DU BILAN D'ACTIVITÉ DES SERVICES POUR L'ANNÉE 2018

Conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de la Communauté Urbaine d'Alençon adresse chaque année un rapport retraçant l'activité de l'établissement aux maires de chaque commune.

Vu l'avis favorable du Bureau consultatif, réuni le 10 octobre 2019,

le Conseil, après en avoir délibéré :

➢ **PREND ACTE** du bilan d'activité des services pour l'année 2018, tel que proposé.

Reçue en Préfecture le : 06/11/2019

N° 20191017-007

COMMUNAUTE URBAINE

INVESTISSEMENTS TERRITORIAUX INTÉGRÉS (ITI) - VALIDATION DU DOSSIER SOUMIS AU COMITÉ DE PRÉ-SÉLECTION DANS LE CADRE D'UNE CONSULTATION ÉCRITE DU 30 AOÛT AU 6 SEPTEMBRE 2019

Il est rappelé aux membres présents que le 26 août 2015 la Communauté urbaine d'Alençon (CUA) a signé avec la Région une convention cadre pluriannuelle ayant pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Région (autorité de gestion) confie à la CUA (organisme intermédiaire) la mise en œuvre des Investissements Territoriaux Intégrés (ITI) sur son territoire au titre du programme opérationnelle « FEDER-FSE Basse-Normandie 2014-2020 ». En effet, à ce titre une enveloppe de 2 503 100 € a été attribuée à la CUA pour la mise en œuvre de la stratégie de territoire retenue pour ce programme. Cette somme a été répartie selon les cinq thématiques suivantes :

Thématiques	**Communauté urbaine d'Alençon**
	Crédits validés
Foncier	533 100 €
Transport	250 000 €
Numérique	550 000 €
Pépinière	280 000 €
Logement social	890 000 €
TOTAL	**2 503 100 €**

Le comité de pré-sélection, dont la composition a été arrêtée par délibération du Conseil Communautaire du 15 octobre 2015 et dont la mission est d'étudier les dossiers présentés au titre des Investissements Territoriaux Intégrés (ITI), a été consulté par écrit du 30 août au 6 septembre 2019 pour analyser le dossier relatif à la requalification de l'Ilot Tabur, projet de la Ville d'Alençon mené par l'Établissement Public Foncier de Normandie (EPFN).

Suite à cette consultation, le comité de pré-sélection a émis un avis favorable pour ce dossier. Cet avis doit être validé par le Conseil Communautaire.

Vu l'avis favorable du Bureau consultatif, réuni le 10 octobre 2019,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➢ **VALIDE** l'avis favorable prononcé par le Comité de pré-sélection dans le cadre du dossier « Requalification de l'Ilot Tabur » sur la Ville d'Alençon, tel que proposé,

➢ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 06/11/2019

N° 20191017-008

COMMUNAUTE URBAINE

MODIFICATION DES COMPÉTENCES EXERCÉES PAR LA COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON

Afin de rendre les statuts plus lisibles, Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté de modifier comme suit les compétences exercées par la Communauté Urbaine :

COMPETENCES OBLIGATOIRES

Conformément à l'article L.5215-20-1-I du Code général des collectivités territoriales, la Communauté Urbaine exerce à titre obligatoire, au lieu et place des communes membres, les compétences suivantes :

- 1° Chartes intercommunales de développement et d'aménagement, schémas de cohérence territoriale, plans locaux d'urbanisme ou documents d'urbanisme en tenant lieu, programmes locaux de l'habitat, constitution de réserves foncières, les conseils municipaux devant être saisis pour avis.

- 2° Définition, création et réalisations d'opérations d'aménagement d'intérêt communautaire, au sens de l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme ; actions de développement économique ; création et équipement des zones d'activité industrielle, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; actions de réhabilitation d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme.

- 3° Construction, aménagement et entretien des locaux scolaires dans les zones et secteurs mentionnés au 2° réalisés ou déterminés par la communauté ; à l'expiration d'un délai de dix ans à dater de leur mise en service, la propriété et l'entretien de ces locaux sont transférés, sur sa demande, à la commune sur le territoire de laquelle ils sont situés ; en ce cas, les conditions de prise en charge des annuités d'emprunt afférentes à ces locaux sont déterminées par délibérations concordantes du conseil de communauté et du conseil municipal intéressé ; programme de soutien et d'aides aux établissements d'enseignement supérieur et de recherche et aux programmes de recherche.

- 4° Services d'incendie et de secours, sous réserve des dispositions du chapitre IV du titre II du livre IV de la première partie.
- 5° Organisation de la mobilité, au sens des articles L. 1231-1, L. 1231-8 et L. 1231-14 à L. 1231-16 du code des transports à ce titre, elles peuvent organiser un service de mise à disposition de bicyclettes en libre-service.

- 6° Lycées et collèges *(compétence obligatoire prévue à l'article L.5215-20-1 du CGCT. Cette compétence ne concerne que les établissements du secondaire dont la collectivité était propriétaire avant 1986 (date du transfert de la compétence aux départements et régions)).*

- 7° Eau **(y compris eaux pluviales urbaines),** assainissement, à l'exclusion de l'hydraulique agricole, ordures ménagères; création, aménagement, entretien et gestion de réseaux de chaleur ou de froid urbains.

- 8° Création de cimetières et extension des cimetières ainsi créés, crématoriums.

- 8° bis Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement.

- 9° Abattoirs, abattoirs marchés, marchés d'intérêt national.

- 10° Voirie des zones d'activités et des voies empruntées par les lignes régulières du transport urbain communautaire, ainsi que la signalisation afférente. ; entrée d'agglomération et entretien des ronds-points ; création et entretien des infrastructures de charge des véhicules électriques.

- 11° Aires de stationnement : Parc Anova, Alencéa, Patinoire, Dojo.

- 12° Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage.

- 13° Contribution à la transition énergétique.

- 14° Concession de la distribution publique d'électricité et de gaz.

- 15° Politique de la ville : élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ; animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ; programmes d'actions définis dans le contrat de ville.

COMPETENCES FACULTATIVES

Conformément à l'article L.5215-20-1-II du Code général des collectivités territoriales, la Communauté Urbaine exerce dans les conditions de droit commun, les compétences suivantes qui lui ont été librement transférées par les communes membres :

- **16° Petite enfance : gestion des établissements d'accueil de jeunes enfants, relais d'assistants maternels.**

- 17° Enfance, jeunesse : **coordination et pilotage des politiques enfance jeunesse, financement des accueils collectifs des mineurs reconnus d'intérêt communautaire, médiation, enseignement supérieur, mission locale.**

- 18° Restauration scolaire.

- 19° Éclairage public.

- 20° Aménagement, fonctionnement et gestion du centre horticole.

- ~~**20° Aménagement de la rivière de la Sarthe**~~

- 21° Secteur culturel et socio-culturel :
  - Parc des expositions ANOVA
  - Musée des Beaux-Arts et de la Dentelle
  - Conservatoire à rayonnement départemental (CRD)
  - Écoles de musiques
  - Auditorium
  - Centre d'art
  - Théâtre
  - Scène de musique actuelle « La Luciole »
  - Médiathèques et bibliothèques

- Centres sociaux :
  - ✓ centre social Croix-Mercier
  - ✓ centre social Édith Bonnem
  - ✓ centre socio-culturel Paul Gauguin
  - ✓ centre social et culturel de Courteille
  - ✓ centre social ALCD

- 22° Équipements sportifs :
  - Piscines ALENCEA et Pierre ROUSSEAU
  - Patinoire
  - Dojo
  - Gymnase de Montfoulon
  - Boulodrome couvert

- 23° Équipements touristiques :
  - Camping de Guéramé

- **24° Personnes âgées : gestion de l'EPHAD Charles AVELINE par le Centre Intercommunal d'Action Social (CIAS), service de portage de repas à domicile.**

- ~~**25° Service de portage de repas à domicile.**~~

- ~~**26° Prise en charge du contingent d'aide sociale.**~~

- ~~**27° Gestion de la maison de retraite Charles Aveline par le Centre Intercommunal d'Action Sociale.**~~

- ~~**28° Formation : participation an centre de formation des apprentis.**~~

- 25° Pôle de Santé Libéral Ambulatoire (PSLA)

La procédure d'approbation des statuts est réglée dans les conditions de l'article L.5211-20 du CGCT. Elle est décidée par délibération concordante du Conseil communautaire et des Conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'EPCI, à savoir les 2/3 des Conseils municipaux des Communes membres représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou au moins la moitié des Conseils municipaux des Communes membres représentant les 2/3 de la population totale de celles-ci. Cette majorité doit comprendre nécessairement le Conseil municipal de la Commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée.

Le Conseil Municipal de chaque Commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au Maire de la Commune de la délibération du Conseil Communautaire, pour se prononcer sur la modification statutaire envisagée.

Vu l'avis favorable du Bureau consultatif, réuni le 10 octobre 2019,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (2 abstentions) :

➢ **VALIDE** les précisions apportées aux compétences suivantes :

- 7° Eau (y compris eaux pluviales), assainissement, à l'exclusion de l'hydraulique agricole, ordures ménagères; création, aménagement, entretien et gestion de réseaux de chaleur ou de froid urbains,

- 16° Petite enfance : gestion des établissements d'accueil de jeunes enfants, relais d'assistantes maternelles,

- 17° Enfance, jeunesse : coordination et pilotage des politiques enfance jeunesse, financement des accueils collectifs des mineurs reconnus d'intérêt communautaire, médiation, enseignement supérieur, mission locale,

- 25° Personnes âgées : gestion de l'EPHAD Charles AVELINE, service de portage de repas à domicile.

➢ **VALIDE** la suppression des compétences suivantes :

- 20° Aménagement de la rivière de la Sarthe (intégré dans la compétence obligatoire 8 bis° GEMAPI),

- 25° Service de portage de repas à domicile (regroupement dans la compétence facultative 25° Personnes âgées),

- 26° Prise en charge du contingent d'aide sociale (les participations au titre du contingent d'aide sociale ont été supprimées en 2000),

- 27° Gestion de la maison de retraite Charles Aveline par le Centre Intercommunal d'Action Sociale (Regroupement sous la compétence facultative 25° Personnes âgées),

- 28° Formation : participation an centre de formation des apprentis (dissolution du syndicat mixte),

➢ **DEMANDE** à Messieurs les Préfets de l'Orne et de la Sarthe de bien vouloir, par arrêté inter-préfectoral, prononcer la modification des statuts de la Communauté Urbaine dans les conditions prévues par cette présente délibération,

➢ **MANDATE** Monsieur le Président pour toutes les démarches et formalités afférentes,

➢ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 29/10/2019

N° 20191017-009

FINANCES

CRÉANCES ÉTEINTES - ANNÉE 2019

Il est exposé au Conseil Communautaire que Monsieur le Trésorier Principal a produit un rapport de la Commission de surendettement des particuliers de l'Orne, qui valide l'effacement de créances concernant Mme Labuthie-Lancy Patricia au 28 août 2018.

Il y a donc lieu de constater l'effacement de sa créance auprès de la Communauté Urbaine, qui porte sur des impayés de crèche à Perseigne entre le mois de janvier 2017 à août 2018 pour un montant total de 577,72 €.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 1er octobre 2019,

Vu l'avis favorable du Bureau consultatif, réuni le 10 octobre 2019,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➢ **ACCEPTE** l'effacement de la dette pour un montant total de 577,72 € concernant Mme Labuthie-Lancy Patricia suite à l'avis de la Commission de surendettement des particuliers de l'Orne,

➢ **DECIDE D'IMPUTER** la dépense correspondante sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 65-01.1-6542 du budget 2019,

➢ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 30/10/2019

N° 20191017-010

FINANCES

FONDS DE CONCOURS DE LA COMMUNE DE SAINT GERMAIN DU CORBEIS À LA COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON AU TITRE DU PÔLE DE SANTÉ LIBÉRAL ET AMBULATOIRE

Les articles L.5214-16 V, L.5215-26 et L.5216-5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) disposent que le fonds de concours entre un Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) et ses communes membres permet de « financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement » après accords concordants des deux collectivités.

Conformément à l'article L.5215-26 du CGCT, le montant total du fonds de concours accordé ne pourra excéder la part de financement assurée, hors subvention, par le bénéficiaire.

Dans ce cadre, la commune de Saint-Germain-du-Corbéis propose d'apporter à la Communauté urbaine d'Alençon un fonds de concours de 200 000 € pour la construction d'un Pôle de Santé Libéral et Ambulatoire (PSLA), situé sur sa commune, dont le montant de l'opération est de 2 151 694 € (hors terrain).

Ce fonds de concours sera versé de la façon suivante :

- versement d'un premier acompte de 50 % du montant du fonds de concours dès que les deux délibérations concordantes de la commune de Saint-Germain-du-Corbéis et de la CUA seront exécutoires,
- possibilité de solliciter un 2ème acompte représentant 20 % du montant du fonds de concours,
- le solde à la fin de l'opération.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 1er octobre 2019,

Vu l'avis favorable du Bureau consultatif, réuni le 10 octobre 2019,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➢ **SOLLICITE** auprès de la commune de Saint-Germain-du-Corbéis le versement à la Communauté urbaine d'Alençon d'un fonds de concours de 200 000 €,

➢ **DECIDE** d'imputer la recette correspondante à la ligne budgétaire 13-510-13241 de la section d'investissement du budget concerné,

➢ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 30/10/2019

N° 20191017-011

FINANCES

ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS À LA COMMUNE DE MIEUXCÉ

La commune de Mieuxcé envisage la réalisation des travaux de réhabilitation de sa salle polyvalente (mise en conformité PMR, remplacement de menuiseries) et sollicite à ce titre l'octroi d'un fonds de concours de la Communauté Urbaine.

Le montant des travaux envisagés est estimé à 50 673 € HT. Après examen de cette demande, et eu égard au fait que la commune de Mieuxcé n'a pu bénéficier en 2013 d'un abondement de son attribution de compensation suite à l'extinction de l'ancien fonds de solidarité et de la restitution de la compétence « Salles polyvalentes » aux communes, il est proposé au Conseil Communautaire d'attribuer un fonds de concours exceptionnel de 12 425 € à la commune de Mieuxcé.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 1er octobre 2019,

Vu l'avis favorable du Bureau consultatif, réuni le 10 octobre 2019,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➢ **ATTRIBUE** à la Commune de Mieuxcé un fonds de concours exceptionnel de 12 425 €,

➢ **DECIDE** d'imputer la dépense correspondante à la ligne budgétaire 204 314 2041412.10 du budget concerné,

➢ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 30/10/2019

N° 20191017-012

FINANCES

TAXE D'ENLÈVEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES (TEOM) - SUPPRESSION DE L'EXONÉRATION PRÉVUE À L'ARTICLE 1521 DU CODE GÉNÉRAL DES IMPÔTS

La Communauté urbaine d'Alençon (CUA) a institué sur son territoire la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) dont le produit sert à financer la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés.

L'article 1521, III-4 du Code Général des Impôts prévoit que « *sauf délibération contraire des communes ou des organes délibérants de leurs groupements, les locaux situés dans la partie de la commune où ne fonctionne pas le service d'enlèvement des ordures ménagères sont exonérés de la taxe* ».

Compte tenu de la politique, portée par la CUA, de développement d'apport volontaire par le regroupement de conteneurs et les déchetteries, l'ensemble des services sont accessibles par les usagers.

Il est donc proposé à l'assemblée de supprimer l'exonération prévue à l'article 1521 du Code Général des Impôts.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 1er octobre 2019,

Vu l'avis favorable du Bureau consultatif, réuni le 10 octobre 2019,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE**, en application des dispositions prévues à l'article 1521, III-4 du Code Général des Impôts, à compter du 1er janvier 2020, la suppression sur l'ensemble du territoire de la CUA de l'exonération de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) pour les locaux situés dans les parties du territoire de la CUA où ne fonctionne pas le service d'enlèvement des ordures,

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 30/10/2019

N° 20191017-013

FINANCES

ARRIVÉE DE L'INSTITUT DE FORMATION RÉGIONAL DE SANTÉ (IFRES) SUR LE PÔLE UNIVERSITAIRE DE MONTFOULON - VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL AU TITRE DE TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT EXTÉRIEUR - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE PRÉSIDENT POUR SIGNER UNE CONVENTION DE PARTENARIAT

Dans le cadre de l'arrivée de l'Institut de Formation Régional de Santé (IFRES) sur le site du Pôle universitaire de Montfoulon, le Conseil Départemental de l'Orne a lancé la réalisation des travaux d'aménagement extérieur qui se décomposent en travaux de Voirie et Réseau Divers (VRD) des abords de l'IFRES, de réfection de la voie Sud vers l'IFRES, de plantations et de reprise de la signalétique dont le coût est évalué à 422 916,67 € HT soit 507 500 € TTC.

Afin de soutenir cette opération, la Communauté urbaine d'Alençon (CUA) propose d'apporter un fonds de concours de 169 164 € soit 40 % du projet, payable sur 3 ans à compter de 2019.

Ce fonds de concours sera versé de la façon suivante :

- un premier versement de 56 388 € en 2019,
- un deuxième versement de 56 388 € en 2020,
- le solde de 56 388 € en 2021 sur présentation d'un état récapitulatif des dépenses réalisées.

Afin de formaliser le partenariat entre la CUA et le Conseil Départemental de l'Orne, il est proposé d'établir une convention.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 1er octobre 2019,

Vu l'avis favorable du Bureau consultatif, réuni le 10 octobre 2019,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le versement du fonds de concours de 169 164 € au Conseil Départemental de l'Orne, dans le cadre de l'arrivée de l'Institut de Formation Régional de Santé (IFRES) sur le site du Pôle universitaire de Montfoulon au titre des travaux d'aménagement extérieur,

- **ADOPTE** la convention relative au partenariat entre la CUA et le Conseil Départemental de l'Orne, telle que proposée,

- **DECIDE** d'imputer la dépense en section d'investissement au 204 23 204132 et s'engager à inscrire les crédits aux budgets concernés,

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 30/10/2019

N° 20191017-014

FINANCES

MISE À DISPOSITION DE PERSONNEL DANS LE CADRE DE LA RESTAURATION SCOLAIRE SUR LA COMMUNE DE CERISÉ - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE PRÉSIDENT POUR SIGNER L'AVENANT N° 1 À LA CONVENTION

Par délibération du 22 février 2018, le Conseil de Communauté a approuvé la mise à disposition de trois agents de la commune de Cerisé auprès de la Communauté urbaine d'Alençon au titre de la restauration scolaire à compter du 1er janvier 2018 et jusqu'au 31 décembre 2020. Il a également autorisé Monsieur le Président à signer la convention correspondante selon les conditions suivantes :

Nombre	Cadre d'emplois	Taux de mise à disposition
1	Adjoint technique principal 1er classe à temps non complet	85,45 % (soit 7 heures/4 jours d'école/semaine)
1	Agent spécialisé principal de 2è classe des écoles maternelles à temps complet à temps partiel jusqu'à la fin du congé de droit	8,42 % (soit 1heure/3 jours d'école/semaine) du 01/01/2018 jusqu'à la fin de son temps partiel de droit puis 9 % (soit1 h/4 jours d'école/semaine) à compter de septembre 2018
1	Agent territorial spécialisé 1ère classe à temps non complet	10,86 % (soit 1heure/4 jours d'école/semaine)

Suite à une modification du temps de travail de l'adjoint technique principal de 1ère classe, la commune de Cerisé sollicite la modification du taux de mise à disposition de cet agent passant de 85,45 % à 60 % de son temps de travail à temps partiel correspondant à 16 h 50 annualisées, à compter du 1er juillet 2019.

Afin de définir précisément les engagements entre la Communauté urbaine d'Alençon et la commune de Cerisé, il est proposé la conclusion d'un avenant n° 1 à la convention de mise à disposition adoptée le 22 février 2018.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 1er octobre 2019,

Vu l'avis favorable du Bureau consultatif, réuni le 10 octobre 2019,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➢ **ACCEPTE** la modification du taux de mise à disposition, auprès de la Communauté urbaine d'Alençon, de l'adjoint technique principal de la commune de Cerisé soit 60 % de son temps de travail effectif de 27 h 50 correspondant à 16,50 heures annualisées, à compter du 1er juillet 2019 et jusqu'au 31 décembre 2020, comme indiqué ci-dessus,

➢ **ADOPTE** l'avenant n° 1 à la convention de mise à disposition, adoptée le 22 février 2018, tel que proposé,

➢ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 30/10/2019

N° 20191017-015

FINANCES

ATTRIBUTION DE COMPENSATION AUX COMMUNES DE LA CUA À COMPTER DU 1ER JANVIER 2020

Il est rappelé que par délibération du 27 septembre 2012, le Conseil de Communauté a décidé la modification des compétences transférées à compter du 1er janvier 2013 en transférant l'intégralité de la compétence « éclairage public » à la Communauté urbaine d'Alençon. Le Conseil de Communauté a arrêté par délibération du 19 décembre 2013, le montant de l'attribution de compensation correspondant à ce transfert de compétence.

En effet, la neutralité budgétaire de ces transferts de compétence ainsi que lors de l'extension du périmètre avec l'intégration des communes de Chenay et Villeneuve en Perseigne, est assurée par le biais de l'attribution de compensation qui a été évaluée par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

Il est proposé au Conseil une réévaluation de ces charges transférées concernant l'éclairage public avec une actualisation du parc ainsi que le coût d'investissement pour chaque type d'éclairage.

Afin de prendre en compte cette réévaluation présentée en annexe,

Vu l'avis favorable du Bureau consultatif, réuni le 10 octobre 2019,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➢ **ACCEPTE** le montant de l'attribution de compensation à compter du 1er janvier 2020 établi comme suit :

	Communes	Pour mémoire Attribution de compensation versée en 2019	Attribution de compensation au 01/01/2020
1	Alençon	4 315 375 €	4 338 005 €
2	Arçonnay	277 274 €	272 104 €
3	Cerisé	201 358 €	197 898 €
4	Champfleur	177 904 €	178 864 €
5	Colombiers	54 288 €	52 458 €
6	Condé-sur-Sarthe	285 245 €	282 115 €
7	Cuissai	61 077 €	61 647 €
8	Damigny	214 463 €	221 613 €
9	La Ferrière Bochard	158 323 €	158 643 €
10	Héloup	81 392 €	82 572 €
11	Saint-Paterne Le Chevain	236 413 €	237 183 €
12	Lonrai	206 254 €	208 834 €
13	Mieuxcé	52 202 €	52 982 €
14	Pacé	345 130 €	344 230 €
15	Saint-Céneri-le-Gérei	35 843 €	23 163 €
16	Saint-Germain-du-Corbéis	265 148 €	273 058 €

17	Saint-Nicolas-des-Bois	38 199 €	37 269 €
18	Valframbert	208 591 €	205 531 €
19	Gandelain	9 993 €	6 613 €
20	La Lacelle	22 897 €	22 447 €
21	L'Orée d'Ecouves	15 836 €	15 356 €
22	La Roche Mabile	3 384 €	1 134 €
23	Saint-Denis-Sur-Sarthon	118 340 €	112 370 €
24	Ecouves	171 109 €	169 089 €
25	Larré	6 744 €	5 574 €
26	Ménil Erreux	34 624 €	28 404 €
27	Semallé	46 186 €	46 456 €
28	Ciral	26 194 €	27 184 €
29	Saint-Ellier-les-Bois	16 766 €	17 276 €
30	Chenay	32 113 €	29 233 €
31	Longuenoë	200 000 €	200 000 €
	TOTAL A VERSER PAR LA CUA	**7 918 665 €**	**7 909 305 €**

- **DECIDE** d'imputer la dépense correspondante sur la ligne budgétaire 014-01 739211,

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 06/11/2019

N° 20191017-016

PERSONNEL

CRÉATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE À DES BESOINS LIÉS À UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉS

Considérant le surcroît d'activité dans certains services, il est nécessaire de renforcer les équipes sur des périodes différentes de l'année selon les besoins, en complément de la délibération du 28 mars 2019.

Aussi, il apparaît nécessaire de renforcer le service « Déchets ménagers » pour faire face à un accroissement temporaire d'activité lié au projet d'amélioration des résultats du tri des déchets et afin d'assurer un meilleur suivi de terrain pour une durée de 6 mois.

Il est donc proposé le recrutement d'un agent à temps complet ayant un profil technique sur le grade d'adjoint technique.

Par ailleurs, il est également nécessaire de créer un poste d'adjoint technique à temps complet pour le service chargé de la maintenance et de l'adaptation du chauffage urbain, pour une durée de 6 mois, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activités sur le secteur peinture.

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à ce besoin lié à un accroissement temporaire d'activités en application de l'article 3-1° de la Loi 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 1er octobre 2019,

Vu l'avis favorable du Bureau consultatif, réuni le 10 octobre 2019,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les recrutements :
  - d'un agent à temps complet sur un grade d'adjoint technique qui sera affecté au service « Déchets ménagers » pour une durée de 6 mois,
  - d'un agent à temps complet sur un grade d'adjoint technique qui sera affecté au service chargé de la maintenance et de l'adaptation du chauffage urbain, pour une durée de 6 mois,

- **S'ENGAGE** à inscrire les dépenses correspondantes au budget,

➢ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 31/10/2019

N° 20191017-017

PERSONNEL

MISE À DISPOSITION DE PERSONNEL DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES AUPRÈS DE LA COMMUNAUTÉ URBAINE - AUTORISATIONS DONNÉES À MONSIEUR LE PRÉSIDENT POUR SIGNER DES AVENANTS

Par délibération du 2 juillet 2015, le Conseil Communautaire acceptait le principe de mise à disposition de personnels de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Orne auprès de la Communauté urbaine d'Alençon pour une durée de 5 ans à compter du 8 juin 2015 et avait approuvé les termes de la convention tripartite de mise à disposition du personnel entre la Caisse d'Allocations Familiales de l'Orne, la Communauté urbaine d'Alençon et les agents mis à disposition.

Depuis, la Caisse d'Allocations Familiales de l'Orne a procédé au reclassement d'un de ses agents, dans un emploi en son sein.

Par ailleurs, il convient dès lors de modifier les termes de la convention cadre et de la convention tripartite relative au deuxième salarié afin de permettre, avec son accord, son changement d'affectation au sein du service Petite Enfance de la Communauté Urbaine.

Il convient dès lors de modifier par voies d'avenants les trois conventions afin d'acter ces changements.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 1er octobre 2019,

Vu l'avis favorable du Bureau consultatif, réuni le 10 octobre 2019,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité (Conformément aux dispositions de l'article L2131-11 du CGCT, Madame Marie-Noëlle VONTHRON ne prend part ni au débat ni au vote) :

➢ **ADOPTE** :

- l'avenant à la convention cadre partenariale de mise à disposition entre la Caisse d'Allocations Familiales de l'Orne et la Communauté urbaine d'Alençon,
- l'avenant à la convention de mise à disposition entre la Caisse d'Allocations Familiales de l'Orne, la Communauté urbaine d'Alençon et l'agent dont la mise à disposition prend fin,
- l'avenant à la convention de mise à disposition entre la Caisse d'Allocations Familiales de l'Orne, la Communauté urbaine d'Alençon et l'agent dont l'affectation change,

➢ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 31/10/2019

N° 20191017-018

PERSONNEL

CONVENTION CADRE DE DISPONIBILITÉ DES SAPEURS POMPIERS VOLONTAIRES - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE PRÉSIDENT POUR SIGNER UNE CONVENTION AVEC LE SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS ET LA VILLE D'ALENÇON

L'employeur d'un Sapeur-Pompier Volontaire (SPV) peut conclure avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) une convention afin de préciser les modalités de sa disponibilité opérationnelle et de sa disponibilité pour les formations. Cette convention veille notamment à s'assurer de la compatibilité de cette disponibilité avec les nécessités du fonctionnement du service public.

Les activités concernées par la disponibilité pendant le temps de travail du SPV sont les suivantes :

- les missions opérationnelles concernant les secours d'urgence aux personnes victimes d'accident, de sinistre ou de catastrophe et leur évacuation, ainsi que la protection des personnes, des biens et de l'environnement en cas de péril,
- les actions de formation.

Aussi, il est proposé la signature d'une convention entre la Communauté urbaine d'Alençon, la Ville d'Alençon et le SDIS pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 1er octobre 2019,

Vu l'avis favorable du Bureau consultatif, réuni le 10 octobre 2019,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➢ **ACCEPTE** de passer avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours et la Ville d'Alençon une convention ayant pour objet d'assurer notamment la compatibilité de la disponibilité d'un Sapeur-Pompier Volontaire avec les nécessités du fonctionnement du service public,

➢ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer cette convention et tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 31/10/2019

N° 20191017-019

PERSONNEL

RÉMUNÉRATION DES AGENTS CONTRIBUANT AU FONCTIONNEMENT DES SITES SCOLAIRES ET DE RESTAURATION SCOLAIRE

Afin d'assurer le fonctionnement des sites scolaires et périscolaires, la Communauté urbaine d'Alençon s'appuie sur des agents techniques polyvalents qui peuvent assurer différentes missions : encadrement des enfants sur le temps méridien, entretien des locaux et du matériel, participation au service de restauration scolaire, etc.

Par délibération du 3 juillet 2019, le Conseil de Communauté a approuvé le taux horaire de 11,60 € brut de l'heure. Cependant il est nécessaire de tenir compte de l'évolution de la valeur du point ainsi que de celle de l'indice minimum majoré.

Aussi, il est proposé de rémunérer ces agents sur la base d'un montant de 11,91 € brut de l'heure.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 1er octobre 2019,

Vu l'avis favorable du Bureau consultatif, réuni le 10 octobre 2019,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➢ **FIXE** à 11,91 € le taux horaire applicable aux agents polyvalents contribuant au fonctionnement des sites scolaires et périscolaires, tel que proposé ci-dessus,

➢ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 31/10/2019

N° 20191017-020

ÉCONOMIE

OUVERTURE DOMINICALE DES COMMERCES POUR L'ANNÉE 2020

Les Maires ont la possibilité d'accorder des dérogations au repos dominical pour les commerces de détail, dans la limites de douze dimanches par an, depuis la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances.

L'article L.3132-26 du Code du Travail précise que « dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du Maire prise après avis du Conseil Municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par an.

Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du Maire est prise après avis conforme de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) dont la Commune est membre ».

La décision du Maire, arrêtée avant le 31 décembre 2019, doit également être précédée de l'avis simple du Conseil Municipal.

Une réunion relative aux ouvertures dominicales à laquelle les Maires des Communes limitrophes à Alençon avaient été conviés, ainsi que les représentants des Chambres Consulaires, associations intéressées et commerçants, s'est tenue le 2 septembre 2019.

Il a été proposé, de façon concertée d'accorder onze dérogations au repos dominical pour l'année 2020 compte tenu des enjeux d'attractivité du territoire et des retours d'expériences des années passées.

À titre indicatif, les dates retenues pour l'ensemble des commerces de détail sont :

- le 12 janvier 2020 (1er dimanche des soldes d'hiver),
- le 28 juin 2020 (1er dimanche des soldes d'été),
- le 6 septembre 2020 (rentrée scolaire sauf changement),
- le 6 décembre 2020,
- le 13 décembre 2020,
- le 20 décembre 2020,
- le 27 décembre 2020.

Les dates retenues pour les concessions automobiles sont :

- le 19 janvier 2020,
- le 15 mars 2020,
- le 14 juin 2020,
- le 11 octobre 2020.

Vu l'avis favorable du Bureau consultatif (1 voix contre), réuni le 10 octobre 2019,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➢ **ÉMET** un avis favorable au nombre annuel de dimanches travaillés, supérieur à cinq pour l'année 2020,

➢ **ACCEPTE** les onze dérogations au repos dominical pour l'année 2020, selon la liste proposée ci-dessus,

➢ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 07/11/2019

N° 20191017-021

ÉCONOMIE

CONVENTION PUBLIQUE D'AMÉNAGEMENT DU SITE MOULINEX AVEC LA SOCIÉTÉ D'ECONOMIE MIXTE D'AMÉNAGEMENT (SHEMA) - COMPTE RENDU D'ACTIVITÉS 2016-2017-2018

Par délibération du 6 mai 2003, la Communauté urbaine d'Alençon a passé une convention publique d'aménagement avec la Société Anonyme d'Économie Mixte pour l'Aménagement (SHEMA), dont le siège est à Hérouville St Clair – CITIS – 13 avenue de Cambridge, en application des dispositions des articles L.300-4 et L.300-5 du Code de l'Urbanisme afin de requalifier le site industriel ex-Moulinex à travers des actions de démolition ou de requalification du bâti existant, des mesures de dépollution, d'aménagement d'espaces destinés à entrer dans le domaine public ou à être cédés à des tiers, de réalisation de structures d'accueil d'entreprises et leur commercialisation, et plus généralement toute action concourant à l'objectif de requalification de cet espace.

Cette convention a été conclue pour une durée de 12 années à compter du 18 juin 2003.

Par délibération du 20 Décembre 2012, il a été décidé de passer un avenant afin de prolonger ladite convention jusqu'en 2025, et d'autoriser la SHEMA à gérer, dans une trésorerie commune, les concessions « Pôle d'Activités d'Écouves » et « Parc de la Cité Jean Mantelet », lesquelles sont portées par le même concédant, sachant que ces 2 concessions d'aménagement ont pour objectif commun de concourir au développement de l'activité économique du territoire alençonnais.

L'article 19 de cette convention passée avec la SHEMA précise :

« Pour permettre à la collectivité publique cocontractante d'exercer son droit à Contrôle comptable et financier en application des articles L.1523-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et L.300-5 du Code de l'Urbanisme, l'aménageur doit tenir sa comptabilité de manière à faire apparaître distinctement la comptabilité propre à l'opération objet du présent contrat.

19-1. En application de l'article L.1523-3 du CGCT, l'aménageur établit chaque année un bilan prévisionnel actualisé des activités, objet du présent contrat, faisant apparaître, d'une part, l'état des réalisations en recettes et dépenses et, d'autre part, l'estimation des recettes et des dépenses restant à réaliser estimées en fonction des conditions économiques de l'année en cours ainsi que, éventuellement, la charge résiduelle non couverte par les produits de l'opération en résultant pour la collectivité publique cocontractante.

19-2. L'aménageur établit chaque année un plan global de trésorerie actualisé faisant apparaître l'échéancier des recettes et des dépenses en application de l'article L. 1523-3 du CGCT.

19-3. L'aménageur adresse chaque année pour approbation à la collectivité, un compte-rendu financier comportant notamment en annexe :

1) le bilan financier prévisionnel actualisé défini ci-dessus,
2) les bilans financiers prévisionnels actualisés des «sous-opérations» de l'opération,
3) une note de conjoncture sur les conditions physiques et financières de réalisation de l'opération et des sous opérations, définies ci-dessus, au cours de l'exercice écoulé comparées aux prévisions initiales et sur les prévisions de l'année à venir,
4) le cas échéant, le bilan de mise en œuvre des conventions d'avances prévues à l'article 18-7.

L'ensemble de ces documents est soumis à l'examen de l'assemblée délibérante de la collectivité qui a le droit de contrôler les documents fournis, ses agents accrédités pouvant solliciter toutes pièces de comptabilité nécessaires à leur vérification.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 1er octobre 2019,

Vu l'avis favorable du Bureau consultatif, réuni le 10 octobre 2019,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➢ **APPROUVE :**

- le compte-rendu d'activité des années 2016-2017-2018 de la convention publique d'aménagement du site Moulinex avec la SHEMA,
- le bilan recalé de l'opération et le plan de trésorerie prévisionnel,
- l'engagement de la Collectivité concédante de racheter ou de faire racheter les bâtiments « Grands Bureaux », « Bâtiment 15210 », « Adiamix » et « Euro CRM » ainsi que la cession de charges foncières, au plus tard en fin de concession,

➢ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 07/11/2019

N° 20191017-022

ÉCONOMIE

PARC D'IMMERSION MÉDIÉVAL FANTASTIQUE "LE RUSTIK" - IMPLANTATION DU SIÈGE SOCIAL SUR LA COMMUNE D'ÉCOUVES - ATTRIBUTION D'UNE AIDE FINANCIÈRE EXCEPTIONNELLE

En 2021 ouvrira sur la commune de Chailloué, le parc d'immersion médiéval fantastique « Le Rustik ». Ce projet est porté par de nombreux acteurs privés du territoire et est soutenu par les collectivités (Région Normandie, Conseil Départemental de l'Orne, Communauté de communes des Sources de l'Orne…). Il est piloté par l'association « La Guilde Rustik » qui va promouvoir et fédérer l'ensemble des acteurs autour du parc.

Les porteurs de projet ont souhaité installer le siège social du parc au Château de Mézières à Vingt Hanaps (commune d'Écouves), sur l'ancien site de l'ADAPEI (Association Départementale de parents et amis de personnes handicapée mentale). Ce site sera la base logistique du futur parc médiéval.

Ce lieu va devenir « L'Enklave », un espace de travail collaboratif avec plusieurs associations et à terme un lieu socio-culturel ouvert à la population et aux projets en tout genre. Il accueillera également les nombreuses structures qui gravitent autour du Parc Rustik. Ce site clos et sécurisé va donc connaître une seconde vie en s'adaptant à de multiples besoins territoriaux et ruraux.

Le territoire de la Communauté urbaine d'Alençon (CUA) bénéficiera de l'implantation du parc :

- en termes d'emplois avec la création de 20 postes permanents et 40 postes saisonniers,
- en termes de retombées économiques, directes ou indirectes :
  - sur le développement touristique (hôtellerie, restauration, notoriété et offre touristique globale…)
  - sur l'activité économique (sous-traitance auprès d'entreprises locales, partenariats pérennes…).

L'implantation du siège social sur le site de 8 ha à Vingt Hanaps nécessite de nombreux travaux car il a été squatté et dégradé.

L'association « La Guilde Rustik » sollicite donc une subvention exceptionnelle de 15 000 € pour mener à bien l'implantation du siége social sur le territoire de la CUA.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 1er octobre 2019,

Vu l'avis favorable du Bureau consultatif, réuni le 10 octobre 2019,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité (Conformément aux dispositions de l'article L2131-11 du CGCT, Monsieur Thierry MATHIEU ne prend part ni au débat ni au vote) :

➢ **ACCEPTE** le versement, à titre exceptionnel, d'une aide de 15 000 € au profit de l'association « La Guilde Rustik » afin de soutenir son projet relatif à l'installation du siège social du parc sur la commune d'Écouves dans un site complétement réhabilité et valorisé, lequel servira notamment de base logistique pour le futur parc médiéval et contribuera à l'attractivité et au développement économique et touristique du territoire,

➢ **DECIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 204 90 20422.3,

➢ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 07/11/2019

N° 20191017-023

URBANISME

HARMONISATION DU TAUX DE LA TAXE D'AMÉNAGEMENT COMMUNAUTAIRE

Vu l'article L.5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),
Vu l'article L.331-1 et suivants du Code de l'Urbanisme,
Vu l'arrêté inter-préfectoral du 5 novembre 2012 portant extension du périmètre de la Communauté urbaine d'Alençon à compter du 1er janvier 2013,

Vu l'arrêté inter-préfectoral du 2 juillet 2013 portant extension du périmètre de la Communauté urbaine d'Alençon à compter du 1er janvier 2014,

Vu l'arrêté inter-préfectoral du 12 octobre 2016 portant extension du périmètre de la Communauté urbaine d'Alençon à compter du 1er janvier 2017,

Vu l'arrêté préfectoral du 10 juillet 2018 portant création de la commune nouvelle de l'Orée-d'Écouves à compter du 1er janvier 2019,

La loi n° 2010-1658 du 29 décembre 2010 a instauré la Taxe d'Aménagement (TA) se substituant à compter du 1er mars 2012 à :

- la Taxe Locale d'Équipement (TLE),
- la Taxe Départementale pour le financement des Conseils d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement (TDCAUE),
- le Versement pour Dépassement du Plafond Légal de Densité (VDPLD),
- la Taxe Départementale des Espaces Naturels Sensibles (TDENS),
- au Programme d'Aménagement d'Ensemble (PAE).

Le produit de cette taxe est destiné à la réalisation des objectifs relatifs au développement et au renouvellement urbains, à la mise en valeur et à la restructuration des centres urbains et ruraux, à la gestion économe et à la protection des espaces naturels, à la sauvegarde des ensembles urbains remarquables, à la diversité des fonctions des territoires, au respect de l'environnement et à la prévention des risques.

Le champ d'application de la TA :

Instituée de plein droit pour les Communautés Urbaines, la Taxe d'Aménagement comprendra ainsi une part intercommunale et une part départementale. La TA recouvre la construction, la reconstruction, l'agrandissement de bâtiments, installations, ou aménagements de toute nature.

Les exonérations de droit de la TA :

1. les constructions qui sont destinées à être affectées à un service public ou d'utilité publique (dont la liste est fixée par décret en Conseil d'État),
2. les constructions de locaux d'habitation et d'hébergement bénéficiant d'un taux réduit de TVA dès lors qu'elles sont financées par des subventions et des prêts de l'État,
3. dans les exploitations et coopératives agricoles, les surfaces de plancher des serres de production, des locaux destinés à abriter les récoltes, à héberger les animaux, à ranger et à entretenir le matériel agricole, des locaux de production et de stockage des produits à usage agricole, des locaux de transformation et de conditionnement des produits provenant de l'exploitation et les centres équestres de loisirs,
4. les constructions et aménagements réalisés dans les périmètres des opérations d'intérêt national lorsque le coût des équipements a été mis à la charge des constructeurs ou des aménageurs,
5. les constructions et aménagements édifiés dans les ZAC (article L.311-1 du Code de l'Urbanisme) lorsque le coût des équipements publics, dont la liste est fixée par décret en Conseil d'État, a été mis à la charge des constructeurs et des aménageurs. Cette liste peut être complétée par une délibération de l'organe délibérant de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI),
6. les constructions édifiées dans les périmètres délimités par une convention de Projet Urbain Partenarial (PUP),
7. les aménagements prescrits par un Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles (PPRNP), un Plan de Prévention des Risques Terrestres (PPRI) ou un Plan de Prévention des Risques Maritimes (PPRM),
8. la reconstruction à l'identique d'un bâtiment détruit ou démoli depuis par moins de 10 ans dans les conditions suivantes : si le document d'urbanisme applicable ne s'y oppose, si le nouveau bâtiment reprend la même implantation, le même volume et la même destination, et si celui-ci avait été régulièrement édifié,
9. les constructions dont la surface est inférieure ou égale à 5 m².

Sont exclus du champ d'application de la TA, pour la part départementale et régionale, les constructions et aménagements susvisés aux 1, 2, 3, 7, 8 et 9.

Les exonérations fixées par délibération

La Communauté Urbaine a délibéré le 28 novembre 2013 afin d'exonérer de la Taxe d'Aménagement en tout ou partie :

1. les surfaces des locaux à usage d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionné au 2 de l'article L.331-12 et qui sont financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt prévu à l'article L.31-10-1 du Code de la Construction et de l'Habitat,
2. les locaux à usage industriel mentionnés au 3 de l'article L.331-12 du Code de l'Urbanisme.

Ont ainsi été exonérés :

- **dans la limite de 50 % de leur surface**, les surfaces des locaux à usage d'habitation principale qui sont financés à l'aide du prêt à taux zéro (PTZ) conformément à l'article L.31-10-1 du Code de la Construction et de l'Habitat,
- **dans la limite de 20 %**, les locaux à usage industriel ou artisanal et leurs annexes, à l'exception des entrepôts et hangars non ouverts au public faisant l'objet d'une exploitation commerciale et les parcs de stationnement couverts faisant l'objet d'une exploitation commerciale.

Aussi, **dans le but de poursuivre l'allégement des exonérations à destination des investissements productifs**, la Communauté urbaine d'Alençon a délibéré le 18 septembre 2014 afin de **porter ce seuil de 20 à 50 % pour les locaux à usage industriel ou artisanal et leurs annexes**, à l'exception des entrepôts et hangars non ouverts au public faisant l'objet d'une exploitation commerciale et les parcs de stationnement couverts faisant l'objet d'une exploitation commerciale,

En outre, l'article 90 de la loi de finance rectificative du 29 décembre 2013 prévoit que par délibération dans les conditions prévues à l'article L.331-14, **les organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale peuvent exonérer de tout ou partie les abris de jardin soumis à déclaration préalable**.

La Communauté urbaine d'Alençon a ainsi délibéré le 18 septembre 2014 afin **d'exonérer** de 50 % de leur surface les abris de jardin soumis à déclaration préalable.

La base d'imposition

L'assiette retenue pour la TA est constituée par la valeur, déterminée forfaitairement par m², de la surface de plancher taxable.

La surface de plancher taxable est la somme des surfaces de plancher closes et couvertes sous une hauteur de plafond supérieure à 1,80 mètre, calculée à partir du nu intérieur des façades du bâtiment, déduction faite des vides et des trémies (article L 331-10 du Code de l'Urbanisme).

La valeur au m² de la surface de la construction est fixée forfaitairement à 705 € à la date du 1er janvier 2017 et réactualisée au 1er janvier de chaque année par arrêté du Ministre chargé de l'Urbanisme en fonction du dernier indice du coût de la construction, publié par l'Institut National de la Statistique et des Études Économiques.

Cette valeur bénéficie d'un abattement de 50 % pour les catégories suivantes :

1. emplacements de tentes, caravanes, résidences mobiles de loisir : 3 000 € par emplacement,
2. emplacements des habitations légères de loisir : 10 000 € par emplacement,
3. piscines : 200 € par m²,
4. éoliennes d'une hauteur supérieure à 12 mètres : 3 000 € par éolienne,
5. panneaux photovoltaïques au sol : 10 € par m²,
6. aires des stationnements non comprises dans la surface totale : 2 000 €/emplacement, avec possibilité de porter ce montant à 5 000 € par délibération.

Les taux d'imposition

Le taux de la Taxe d'Aménagement, fixé par délibération, est valable un an et se trouve reconduit de plein droit, sauf délibération contraire. Le taux d'imposition peut être porté jusqu'à 5 %. Il est offert la possibilité de fixer des taux différenciés, selon les aménagements à réaliser, par secteurs de leur territoire définis par un document graphique figurant en annexe du Plan Local d'Urbanisme (PLU) ou du Plan d'Occupation des Sols (POS). Le taux d'imposition peut être augmenté jusqu'à 20 % dans certains secteurs par délibération motivée, si la réalisation de travaux substantiels de voirie ou de réseaux ou la création d'équipements publics généraux est rendue nécessaire en raison de l'importance des constructions nouvelles édifiées dans ces secteurs.

Suite à l'extension du périmètre de la Communauté Urbaine à 16 nouvelles communes depuis le 1er janvier 2013, et à l'intégration de la commune de Chenay (72) à compter du 1er janvier 2014, le taux unique communautaire de 4,5 % pour l'ensemble des communes membres en application de l'article L.5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales a été institué.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 1er octobre 2019,

Vu l'avis favorable du Bureau consultatif, réuni le 10 octobre 2019,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **CONFIRME :**
  - le taux de la Taxe d'Aménagement communautaire de 4,5 %,
  - les exonérations définies par les délibérations du 28 novembre 2013 et du 18 septembre 2014,
  - le reversement de 50 % du produit de la Taxe d'Aménagement à la commune sur laquelle est implanté le projet de construction,

- **DECIDE** d'étendre à la commune nouvelle de L'Orée-d'Écouves, la Taxe d'Aménagement communautaire au taux de 4,5 % et le régime d'exonération à compter du 1er janvier 2020,

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 30/10/2019

N° 20191017-024

URBANISME

ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUI) - AVIS SUR LA DEMANDE DE DÉROGATION À L'URBANISATION LIMITÉE AU TITRE DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC DE COOPÉRATION INTERCOMMUNAL (EPCI) EN CHARGE DU SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE (SCOT)

Vu les articles L.142-4, L.142-5 et L.143-16 du Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil de communauté du 3 juillet 2019 arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi),

Vu la demande de dérogation à l'urbanisation limitée de la Communauté urbaine d'Alençon (CUA) auprès de Madame la Préfète de l'Orne et de Monsieur le Préfet de la Sarthe en date du 11 juillet 2019,

Vu le courrier de la Direction Départementale de l'Orne sollicitant l'avis de la Communauté urbaine d'Alençon, au titre d'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) compétent en matière de Schéma de Cohérence Territoriale (SCot), sur la dérogation à la constructibilité limitée pour les communes ne disposant pas d'un SCoT applicable,

Dans les communes où un schéma de cohérence territoriale n'est pas applicable, les zones à urbaniser délimitées après le 1er Juillet 2002 ainsi que les zones naturelles, agricoles ou forestières, d'un plan local d'urbanisme ou d'un document en tenant lieu, les secteurs non constructibles des cartes communales ou les secteurs situés en dehors des parties urbanisées, dans les communes non couvertes par un document d'urbanisme, ne peuvent être ouvertes à l'urbanisation à l'occasion de l'élaboration ou d'une procédure d'évolution d'un document d'urbanisme. Ces dispositions déterminent la règle dite de la constructibilité limitée.

Une dérogation à cette constructibilité limitée peut être accordée par l'autorité administrative compétente de l'État si l'urbanisation envisagée :

- ne nuit pas à la protection des espaces naturels, agricoles et forestiers ou à la préservation et à la remise en bon état des continuités écologiques,
- ne conduit pas à une consommation excessive de l'espace,
- ne génère pas d'impact excessif sur les flux de déplacements,
- ne nuit pas à une répartition équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services.

Cette dérogation ne peut être accordée qu'après avis de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers et de l'établissement public compétent en matière de SCoT.

La CUA est donc saisie pour émettre un avis à la demande de dérogation à la constructibilité limitée en tant qu'EPCI compétent en matière de SCoT.

Considérant que le projet de PLUi, élaboré par la CUA et arrêté par le conseil de communauté, fixe des orientations et des objectifs :

- de maitrise de la consommation foncière au regard des besoins estimés de développement et de densités,
- de limitation de l'étalement urbain en recentrant le développement sur les centres bourgs,
- d'armature urbaine et de mixité fonctionnelle des espaces,
- d'armature commerciale équilibrée et complémentaire (pôles structurants, intermédiaires et de proximité),
- de répartition géographiquement équilibrée en cohérence avec les capacités d'accueil et les infrastructures de déplacements,
- de protection des espaces agricoles, naturels et forestiers,
- de préservation des réservoirs et des continuités écologiques,

en cohérence avec le Document d'Orientations et d'Objectifs du SCoT adopté le 18 Décembre 2014,

Vu l'avis favorable du Bureau consultatif, réuni le 10 octobre 2019,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➢ **EMET** un avis favorable à la demande de dérogation à la constructibilité limitée pour les communes de la Communauté Urbaine non couvertes par les dispositions applicables du Schéma de Cohérence Territoriale,

➢ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 31/10/2019

N° 20191017-025

URBANISME

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUI) DE LA COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON - AVIS SUR LE PROJET ARRÊTÉ AU TITRE DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC DE COOPÉRATION INTERCOMMUNALE (EPCI) EN CHARGE DU SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE (SCOT)

Vu les articles L.153-16 et L.132-9 du Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil de Communauté du 3 juillet 2019 arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI),

Le projet arrêté de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal a été notifié à la Communauté urbaine d'Alençon (CUA) par courrier en date du 17 juillet 2019 pour avis au titre d'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) compétent en matière de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT).

Conformément aux articles L153-16 et L. 132.9 du Code de l'Urbanisme, le projet de plan arrêté est soumis pour avis à l'établissement public chargé de l'élaboration, de la gestion et de l'approbation du SCoT lorsque le territoire est situé dans le périmètre de ce schéma.

L'EPCI compétent en matière d'élaboration et de gestion de Schéma de Cohérence Territoriale étant la Communauté Urbaine d'Alençon, il lui appartient de formuler cet avis dans la limite de ses compétences.

Le projet de PLUi doit être compatible avec les orientations et objectifs du SCoT, les principales dispositions retenues sont mentionnées ci-après :

1. Une trame verte et bleue cadrant durablement les projets de développement territorial

Le projet de PLUi s'appuie sur les orientations du SCoT définissant la trame verte et bleue comme socle d'un développement durable du territoire :

- par la protection et la mise en valeur des réservoirs de biodiversité et les continuités écologiques,
- la préservation et la gestion de la ressource en eau,
- la valorisation des éléments paysagers et bocagers,
- la préservation des espaces économiques agricoles par un développement recentré autour des bourgs, une limitation de l'urbanisation diffuse, une structuration du développement autour de l'armature urbaine, la définition d'Orientations et de Programmation des secteurs de développement favorisant les continuités vertes et le traitement des franges,
- la protection de l'espace agricole pour le maintien et le développement des filières agricoles et la limitation du prélèvement du foncier agricole.

2. Une politique du logement géographiquement maitrisée et soutenable sur le plan environnemental

La capacité d'accueil, la répartition de la production de logements entre réinvestissement et extension et les objectifs de densité moyenne par couronne du projet de PLUi s'appuient sur les orientations et objectifs définis par le SCoT.

3. Une stratégie économique renforçant l'armature du territoire

Le projet de PLUi décline les orientations de la stratégique économique définie par le SCoT par :

- l'affirmation des centralités comme lieu de développement économique et de mixité fonctionnelle,
- l'affirmation et le renforcement des pôles structurants d'activités, en garantissant les capacités d'accueil adaptés aux besoins,
- l'affirmation d'une armature commerciale équilibrée et complémentaire,
- l'accompagnement de l'économie touristique par la préservation et valorisation du patrimoine naturel, architectural et culturel.

4. Des déplacements vecteurs d'une politique de développement territorial

L'approche d'un développement s'appuyant sur l'armature urbaine et sur la mixité fonctionnelle vise à favoriser la diversification des modes de déplacements alternatifs et de courtes distances, à garantir la fluidité des déplacements, à l'adaptation de la desserte en transports collectifs et au développement de liaisons douces.

5. Des orientations en faveur de la gestion durable des ressources naturelles du territoire

Le projet de PLUi détermine les zones naturelles qui permettent la préservation de la ressource en eau. Les modalités d'installation des dispositifs d'énergie renouvelable ou permettant l'économie d'énergie répondent aux orientations en faveur du développement des ressources énergétiques.

6. Des orientations en faveur d'une prise en compte des risques, nuisances et pollutions

Au regard des éléments de connaissance des risques ou nuisances existantes, le projet de PLUi fixe des règles d'interdiction ou de conditions d'occupation des sols au regard des risques ou nuisances.

Considérant que le projet de PLUi élaboré par la CUA est compatible avec les orientations et objectifs du SCOT adopté le 18 Décembre 2014,

Vu l'avis favorable du Bureau consultatif, réuni le 10 octobre 2019,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➢ **EMET** un avis favorable sur le projet arrêté du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi), en tant qu'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) en charge du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT),

➢ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 31/10/2019

N° 20191017-026

URBANISME

CRÉATION D'UN SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE - AVIS SUR LE PROJET DE PÉRIMÈTRE

Vu la délibération du Conseil de Communauté du 22 février 2018 décidant la réalisation d'une étude de définition d'un périmètre de Site Patrimonial Remarquable (SPR) sur la Ville d'Alençon,

L'analyse urbaine, architecturale, paysagère et patrimoniale a permis de cibler les secteurs d'intérêts patrimoniaux et de délimiter un périmètre de Site Patrimonial Remarquable sur la ville d'Alençon. L'étude et la proposition de périmètre ont été menées en étroite collaboration avec les services de l'État (Direction Générale des Affaires Culturelles (DRAC) et Madame l'Architecte des Bâtiments de France – Unités Territoriales de l'Architecture et du Patrimoine (UTAP)) et présentées à Monsieur l'inspecteur général à l'inspection des patrimoines du ministère de la culture. La cartographie du périmètre proposé est jointe en annexe.

Il est rappelé que la proposition de création d'un périmètre de SPR sera adressée à Monsieur le Préfet de Région pour sollicitation de l'avis de la Commission Nationale du Patrimoine et de l'Architecture (CNPA). Après avis de cette Commission, la Communauté Urbaine sera saisie pour donner son accord sur le périmètre, éventuellement modifié, avant d'être soumis à enquête publique par Madame la Préfète de département. A l'issue de ces consultations, la décision de classement pourra être prise par le ministre chargé de la culture. Il pourra ensuite être mis en œuvre le document de gestion prescrit par la CNPA.

La Ville d'Alençon a émis un avis favorable par délibération du 14 octobre 2019 à la proposition de périmètre de Site Patrimonial Remarquable telle que présentée.

Au regard de ces éléments,

Vu l'avis favorable du Bureau consultatif, réuni le 10 octobre 2019,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➢ **DONNE SON ACCORD** sur le périmètre proposé de Site Patrimonial Remarquable portant sur la ville d'Alençon,

➢ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué :

- à solliciter auprès de M. le Préfet de Région l'avis de la CNPA sur cette proposition,
- à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 06/11/2019

N° 20191017-027

DÉVELOPPEMENT DURABLE

APPEL À PROJET "INSTALLATION EN PRODUCTION DE LÉGUMES" - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE PRÉSIDENT POUR SIGNER UNE CONVENTION SPÉCIFIQUE AVEC LES 1ER LAURÉATS

Suite à l'appel à projet « installation en production de légumes » lancé par la Communauté urbaine d'Alençon en 2018, un premier projet a été sélectionné. Il démarrera prochainement sur la commune de Champfleur. Les porteurs de projet sont Messieurs Tourteau et Le François-Vétillard. Pour tester leur activité, un accompagnement technique et administratif, sous la forme d'un espace-test, leur sera dispensé par Rhizome, l'assistant à maîtrise d'ouvrage de la Communauté urbaine d'Alençon.

Dans ce cadre, Rhizome déposera notamment pour eux un permis de construire pour les différents aménagements indispensables à l'activité agricole. Il a donc été jugé nécessaire d'introduire, pour ces porteurs de projet, dans la convention type validée en Conseil Communautaire du 13 décembre 2018 un paragraphe en deuxième partie de l'article 2 « Engagements des maraîchers lauréats » comme suit :

« Plus particulièrement, concernant le contexte de démarrage de leur projet sous le statut d'espace-test, Messieurs Tourteau et Le François-Vétillard sont informés que les autorisations d'urbanisme potentiellement délivrées sur les parcelles du projet présenté ne sont valables que pour des exploitants agricoles, c'est-à-dire au nom de Rhizome pendant toute la phase de test d'activité. A ce titre, ils s'engagent à :

- *réaliser l'habillage en bois des mobilhomes, containers ou autres constructions légères tel que présenté dans le permis de construire avant le 31 décembre 2019,*
- *ne pas utiliser comme hébergement des bâtiments qui sont autorisés exclusivement à l'usage agricole,*
- *se mettre en conformité au niveau des autorisations d'urbanisme à l'issue du test d'activité :*
  - *soit en réalisant une demande de transfert, à leur nom où à celui de l'entreprise agricole créée par leur installation officielle, du permis de construire obtenu par Rhizome,*
  - *soit en retirant immédiatement tous les aménagements réalisés s'ils mettent fin au projet ».*

Il est proposé d'adopter la convention ainsi adaptée à cette situation particulière.

Vu l'avis favorable du Bureau consultatif, réuni le 10 octobre 2019,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➢ **APPROUVE** la convention adaptée au projet de Messieurs Tourteau et Le François-Vétillard, telle que proposée,

➢ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer cette convention et tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 28/10/2019

N° 20191017-028

DÉVELOPPEMENT DURABLE

VALIDATION DE LA STRATÉGIE "100% ÉNERGIES RENOUVELABLES" HORIZON 2040

I. AMI Territoire « 100% Énergies Renouvelables »

La Communauté urbaine d'Alençon, par délibération du 5 octobre 2017, a candidaté à l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) Régional « 100% Énergies renouvelables » portée par l'Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie (ADEME) et la Région Normandie.

Par Territoire « 100% Énergies Renouvelables », on entend un territoire :

- qui s'engage simultanément dans une démarche de sobriété et d'efficacité énergétique pour réduire la consommation énergétique et dans une démarche de production d'énergies renouvelables à partir de ressources locales ;
- dont les habitants, élus et acteurs s'impliquent dans une gestion et une valorisation durable des ressources énergétiques.

L'objectif de l'ADEME et de la Région à travers ce dispositif est d'accompagner financièrement et techniquement les territoires dans la mise en œuvre opérationnelle d'une stratégie globale et ambitieuse de transition énergétique.

II. Objectifs de la Communauté urbaine d'Alençon

À travers cet appel à manifestation d'intérêt, la Communauté urbaine d'Alençon s'est engagée à élaborer un scénario pour :

- accompagner la réduction de la consommation d'énergie de son territoire de 40 % en 2030 puis 50 % en 2040 par rapport à 2010,

- accompagner le développement des projets d'énergies renouvelables pour couvrir les besoins du territoire d'ici 2040,

- transcrire cette démarche dans les documents d'urbanisme (PLUI, SCOT, etc.),

- mobiliser l'ensemble des élus et services pour l'élaboration de sa stratégie et son plan d'actions,

- mobiliser la population et les acteurs pour participer à cette élaboration et sa mise en œuvre.

III. État des lieux

	Année de référence AMI « 100 % » 2010	**2012**	**2014**
Consommation énergie (GWh/an)	1 315	1 301	1 253
Production d'énergie renouvelable (GWh/an)	68	80	83

1. La consommation énergétique du territoire

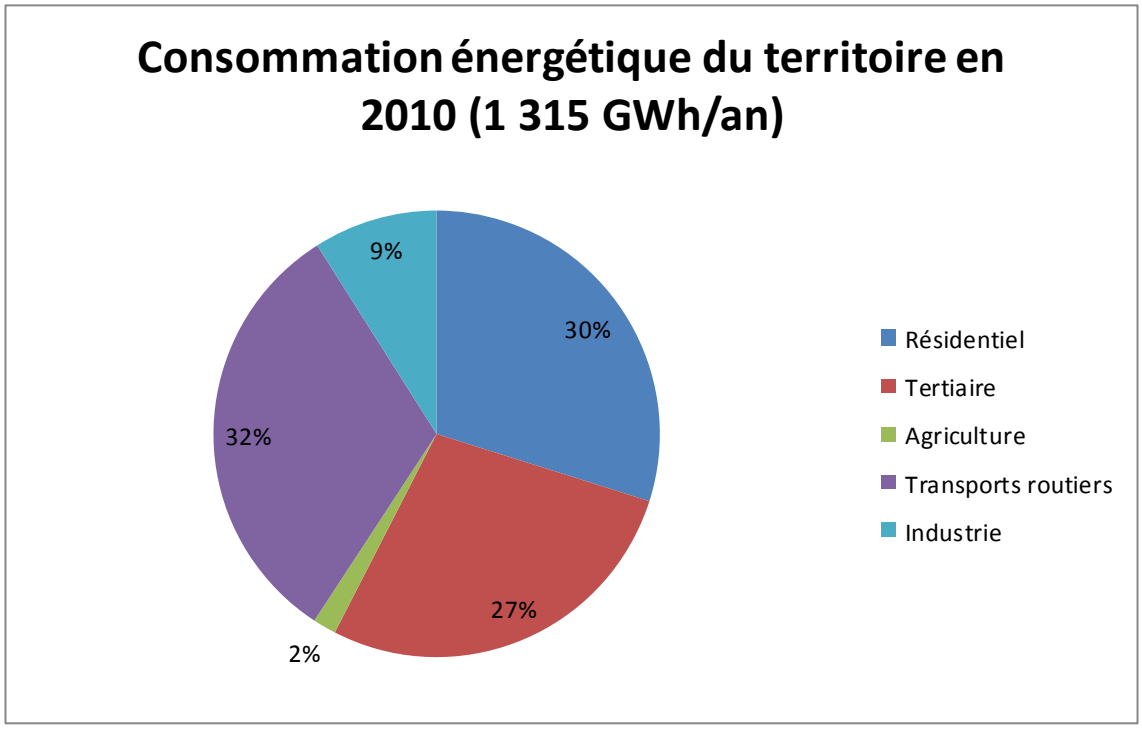

Source : Consommations d'énergie : ORECAN – Atmo Normandie – Inventaire version 3.1.5 et ORECAN – Biomasse Normandie – version 1.0

2. La production d'énergie renouvelable du territoire

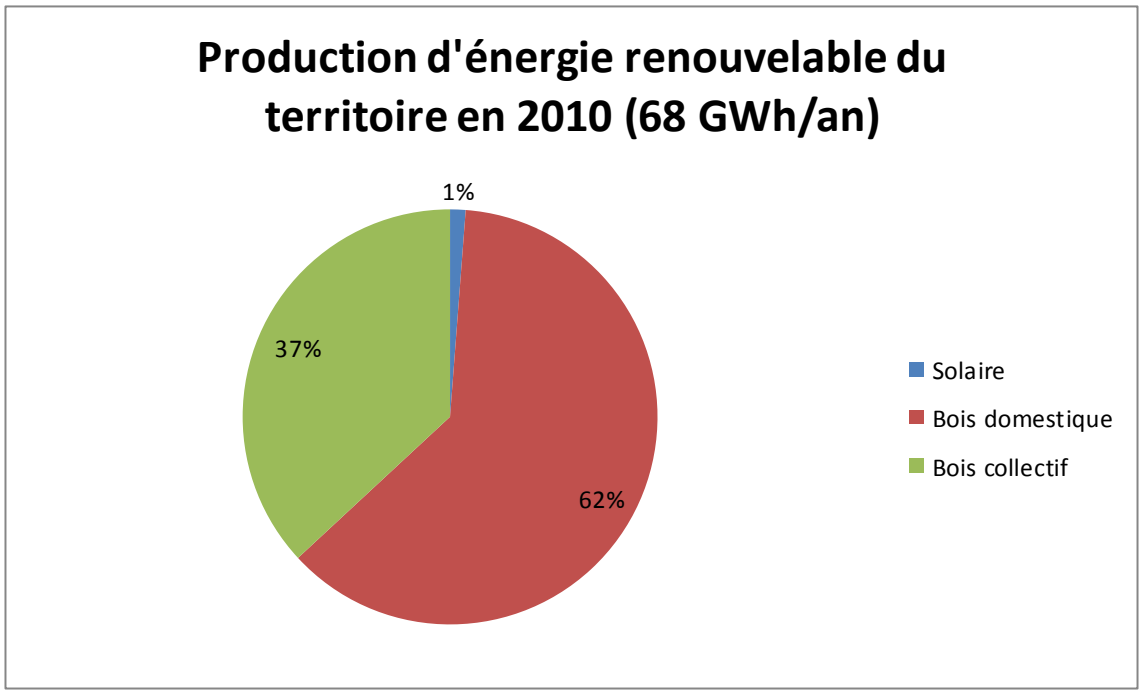

Source : Consommations d'énergie : ORECAN – Atmo Normandie – Inventaire version 3.1.5 et ORECAN – Biomasse Normandie – version 1.0

IV. Moyens mobilisés

Pour répondre aux objectifs de l'AMI, le Groupe Transition Énergétique et le Groupe Alimentation Durable (entre 9 et 17 élus communautaires), depuis 2 ans, ont travaillé sur le diagnostic, le scénario, le plan d'actions, les priorités du programme. Ce dernier a été co-construit avec les partenaires et les services. L'impact de chacune de ces actions a été évalué grâce à des ratios fournis par l'Observatoire Régional Énergie Air Climat Normandie (unité en GWh/an) et validé par les ingénieurs de l'ADEME.

V. Scénario « 100 % Énergies Renouvelables »

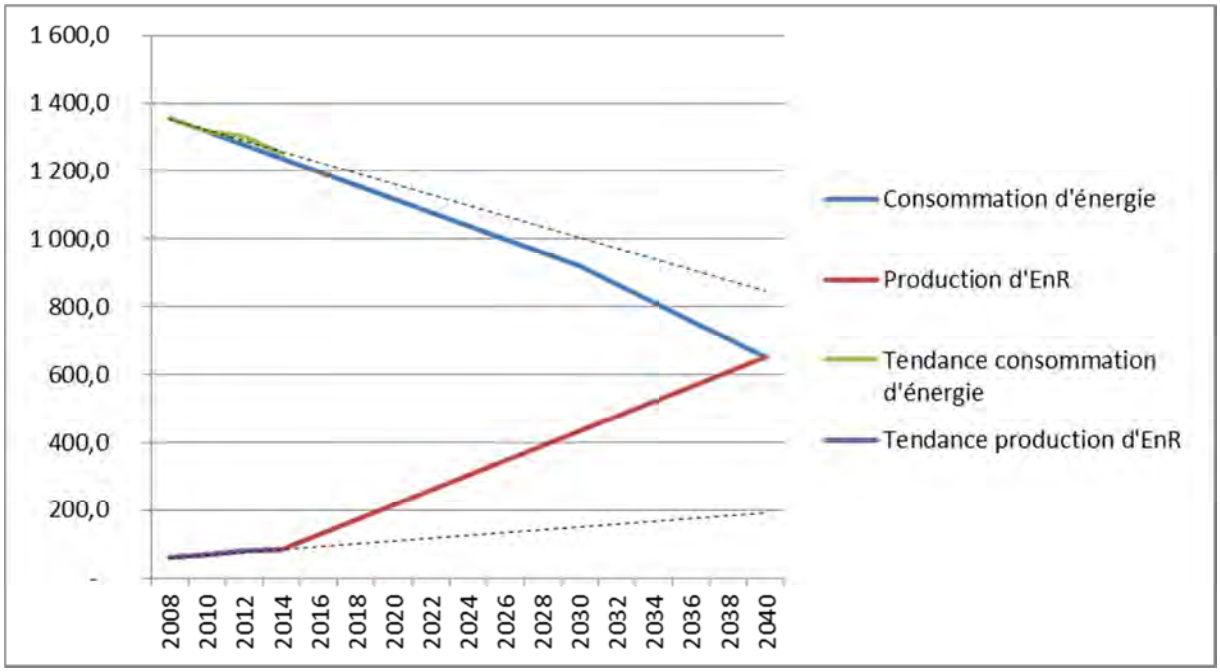

Pour atteindre l'objectif « 100% énergies renouvelables » en 2040 le territoire doit réduire sa consommation énergétique de 732 GWh/an, soit atteindre une consommation de 583 GWh/an, et augmenter la production d'énergies renouvelables de 522 GWh/an.

VI. Plans d'actions « 100 % Énergies Renouvelables » en 2040

1. Réduire les consommations énergétiques du territoire de 732 GWh/an d'ici 2040 – programme d'actions par ordre de priorité

Résidentiel

Poste de consommation le plus élevé sur le territoire, elle s'élève en 2010 est de 392 GWh/an. Le programme d'actions contribuerait à réduire de 252 GWh/an en accompagnant les habitants à changer leurs modes de consommation, à rénover l'ensemble des habitations construites avant 1975 au niveau BBC ou BBC compatible.

Tertiaire et industrie

Le secteur du tertiaire et de l'industrie qui se définit comme l'ensemble des consommations énergétiques des industries, des commerces, des administrations, des entreprises soit 36 % des consommations du territoire. Il représente en 2010 481 GWh/an et pourrait en 2040 baisser de 278 GWh/an. Le potentiel de réduction des consommations porte essentiellement, comme pour le résidentiel, sur la rénovation énergétique des bâtiments, le changement de comportement, le changement et l'amélioration du rendement des appareils de chauffage dans les entreprises.

Mobilité

Le secteur de la mobilité et des transports représente une consommation de 417 GWh/an. Cette part pourrait diminuer de 182 GWh/an en accompagnant les habitants à repenser leurs manières de se déplacer, en accompagnant les entreprises sur le transport de marchandises.

Déchets

Les objectifs du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés sont de réduire de 66kg/an/habitant la quantité de déchets. L'atteinte de cet objectif aura obligatoirement un impact sur la collecte et concourt à la réduction de la consommation énergétique du territoire de l'ordre de 66 GWh.

Agriculture

Ce secteur représente 22 GWh/an et pourrait d'ici 2040 diminuer de 20 GWh/an grâce à l'accompagnement aux changements de consommation alimentaire et aux changements de pratiques agricoles.

2. Augmenter la production d'énergie renouvelable du territoire de 522 GWh/an d'ici 2040 – programme d'actions par priorité

Éolien

Le potentiel de production en énergie renouvelable le plus important sur le territoire est l'éolien puisqu'il représenterait 240 GWh soit 46 % des 663 GWh/an. La priorité sera donc d'identifier les projets de parcs éoliens, d'informer et d'accompagner les communes potentielles d'implantation, etc.

Méthanisation et filière bois

Pour les projets bois et méthanisation, qui représentent un potentiel de production de 160 GWh/an, la priorité est donnée à l'optimisation et au développement des réseaux de chaleur et au développement de méthaniseurs collectifs déjà identifiés et/ou en cours de développement.

Solaire

La production solaire pourrait, avec la mise en œuvre du plan d'actions, s'élevait à 72 GWh/an en comptant les projets sur toiture des particuliers, des entreprises…, avec l'accompagnement en priorité sur friches industrielles soit environ 15 GWh.

Géothermie

Le potentiel de Géothermie est évalué à 10 GWh.

3. Mettre en œuvre le programme d'actions

Pour la mise en œuvre de ce programme, le Groupe Transition Énergétique et le Groupe Alimentation Durable sont en cours de finalisation de la définition d'un outil de financement de la Transition Écologique.

Ce programme d'actions sera la base du programme du Plan Climat Air Énergie Territoire (PCAET) de la CUA. A l'occasion de la concertation du PCAET, il sera présenté et alimenté par les habitants. Une évaluation aura lieu tous les ans.

Vu l'avis favorable du Bureau consultatif, réuni le 10 octobre 2019,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** le scénario et le plan d'actions « 100% énergies renouvelables » en 2040,

- **AUTORISE** les services de la CUA à mettre en œuvre ce programme selon les moyens financiers et techniques qui seront présentés ultérieurement,

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 30/10/2019

N° 20191017-029

DÉVELOPPEMENT DURABLE

PROJET EOLIEN SUR LES COMMUNES DE CIRAL ET SAINT ELLIER LES BOIS - DÉLIBÉRATION DE PRINCIPE

Contexte

Dans le cadre de la candidature à l'Appel à Manifestation d'Intérêt de la Région Normandie « Territoire 100 % Énergie renouvelable », la Communauté urbaine d'Alençon (CUA) s'est engagée à assurer 100 % de la consommation d'énergie par des énergies renouvelables produites sur le territoire en 2040.

Pour atteindre ces objectifs, le 14 décembre 2017, le Conseil Communautaire a validé la mise en œuvre de la stratégie de développement d'énergies renouvelables sur le territoire de la CUA.

Projet éolien sur les communes de Ciral et Saint-Ellier-les-Bois

Le territoire des communes de Ciral et de Saint-Ellier-les-Bois présente un potentiel éolien estimé à 5 éoliennes, correspondant à une production d'environ 10 % des objectifs 2040 de production d'énergies renouvelables sur la CUA.

Le projet de parc est porté par la société Abo Wind.

Le dossier de demande d'autorisation d'exploiter a été jugé recevable par les services de l'État en mai dernier et l'enquête publique se déroulera à l'automne 2019. La commune de Ciral et la commune de Saint-Ellier-les-bois ont émis un avis favorable respectivement le 6 juillet 2006 et le 24 février 2006 au principe de développement d'un projet éolien.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 1er octobre 2019,

Vu l'avis favorable du Bureau consultatif, réuni le 10 octobre 2019,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **EMET** un avis favorable au principe de développement d'un projet éolien privé sur les communes de Ciral et de Saint-Ellier-les-Bois,

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué, les services de la CUA, à participer au comité de pilotage composé des communes et des autres partenaires du projet,

➢ **AUTORISE** les services de la CUA à étudier juridiquement et financièrement la participation de la CUA au capital de la Société de Projet,

➢ **PARTICIPE** à la concertation et la communication auprès des communes et du développeur,

➢ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 06/11/2019

N° 20191017-030

DÉVELOPPEMENT DURABLE

MARCHÉ 2017/05000 INHARI "PLATEFORME DE RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE : SENSIBILISATION ET ACCOMPAGNEMENT DES MÉNAGES" - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE PRÉSIDENT POUR SIGNER L'AVENANT N°1

I. Contexte

Par délibération du 29 septembre 2016 du Conseil Communautaire, la collectivité a signé un Contrat d'objectifs Plateforme Territoriale de Rénovation Énergétique de l'Habitat (PTRE), avec l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie (ADEME). Cet engagement financier repose sur l'engagement de la collectivité à accompagner la massification de la rénovation du parc de logement de la Communauté urbaine d'Alençon (CUA), en stimulant la demande (public cible : habitants), en accompagnant la structuration de l'offre (public cible : artisans) et en communiquant sur l'offre de financement.

En 2018, après consultation des différents acteurs techniques et financiers du territoire, la CUA inaugurait un nouveau service destiné aux habitants de la CUA « TECH – Travaux Énergie Conseil Habitat ». Le pilotage et la coordination est portée par la CUA. La sensibilisation et l'accompagnement des particuliers aux travaux de rénovation énergétique a été délégué à INHARI, via un marché notifié le 17 juin 2018.

II. Bilan après la première année de fonctionnement

Comme prévu dans le cadre du Contrat d'objectifs avec l'ADEME et du marché avec INHARI, la CUA organise deux fois par an un comité de pilotage composé de l'ADEME, d'INHARI, des élus et des services de la CUA, pour évaluer l'expérimentation de la plateforme TECH.

Lors de la présentation le 20 juin 2019 au Comité de Pilotage, du bilan de la première année de fonctionnement de la plateforme de rénovation énergétique TECH, il est apparu que le prestataire INHARI avait sous-estimé dans le marché initial le temps d'accompagnement moyen des ménages. Une nouvelle répartition du temps alloué à chaque mission a été proposée : augmenter le temps d'accompagnement des ménages et diminuer le temps d'accompagnement des copropriétés. Ce travail de mobilisation des copropriétés pourra être confié ultérieurement à une autre structure.

III. Proposition d'avenant

Il est proposé de passer un avenant dont l'objet est de modifier les termes de contractualisation avec INHARI dans le cadre du marché « plateforme territoriale de rénovation énergétique (PTRE) : sensibilisation et accompagnement des ménages de la CUA ». Cette disposition est prévue dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières paragraphe III « déroulement de la mission » : en raison du caractère expérimental de la PTRE, la CUA souhaite pouvoir réajuster la ventilation des jours passés par le prestataire sur l'ensemble des actions. A ce titre, le prestataire produira tous les six mois un bilan justifiant le temps passé et le temps restant sur chaque Axe. Ce bilan permettra de proposer, le cas échéant, un avenant réorganisant la ventilation des jours affectés à chaque Axe.

La nouvelle ventilation des jours entre les missions ne modifie pas le montant du marché. L'avenant n° 1 n'a pas d'incidence financière et respecte les dispositions du décret 2016-360 relatif aux marchés publics. La nouvelle ventilation des jours est détaillée dans l'annexe proposée.

Vu l'avis favorable du Bureau consultatif, réuni le 10 octobre 2019,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer :

  - l'avenant n°1 au marché « plateforme territoriale de rénovation énergétique (PTRE) notifié à INHARI le 17 juin 2018, ayant pour objet de modifier la ventilation des jours entre les missions, sans avoir d'incidence sur le montant initial du marché,
  - tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 06/11/2019

N° 20191017-031

DÉVELOPPEMENT DURABLE

MODIFICATION DU MONTANT GLOBAL DE L'ACCOMPAGNEMENT DES PORTEURS DE PROJETS LAURÉATS "INSTALLATION EN PRODUCTION DE LÉGUMES" - VALIDATION DU NOUVEAU PLAN DE FINANCEMENT

I. Contexte

Afin de répondre à un manque de légumes locaux de qualité pour approvisionner les restaurations collectives du territoire (et en particulier la Cuisine Centrale de la Communauté urbaine d'Alençon (CUA)), la CUA a lancé un appel à porteurs de projet en production de légumes orienté vers ce débouché et propose, à ce titre, de financer un accompagnement personnalisé pendant 3 ans aux maraîchers lauréats.

Pour mettre en place ce projet, la CUA a déposé une demande de subvention auprès du Pays d'Alençon (dossier LEADER (Liaison Entre Action de Développement de l'Économie Rurale), fonds FEADER (Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural)) et a reçu un avis favorable pour le pré-projet, avec un financement à hauteur de 80 %.

II. Modification du montant global du projet

Le plan de financement (2019-2021) initialement prévu dans le pré-projet a été validé par délibération du Conseil Communautaire le 13 décembre 2018 comme suit :

Charges		**Recettes**		
Nature des dépenses	**Coût total TTC sur 3 ans**	**Financement**	**Montant**	**Participation**
Prestations d'accompagnement (accord cadre)	45 000 €	Communauté urbaine d'Alençon	12 469 €	20 %
Frais agents (salaire brut + charges patronales)	15 345 €	LEADER (Fonds FEADER)	49 876 €	80 %
Frais de structure (forfait de 15 % des frais agents)	2 000 €			
Total coût projet	62 345 €	**Total**	62 345 €	

Afin de répondre aux règles de calcul spécifiques aux dossiers LEADER, sur la base de données réelles des frais d'agents, les postes de dépenses du projet ont légèrement évolué. Une nouvelle validation du plan de financement est donc nécessaire pour le dépôt de dossier.

Le plan de financement réactualisé, soumis à validation, est le suivant :

Charges		**Recettes**		
Nature des dépenses	**Coût total TTC sur 3 ans**	**Financement**	**Montant**	**Participation**
Prestations d'accompagnement (accord cadre)	45 000 €	Communauté urbaine d'Alençon	12 457,84 €	20 %
Frais agents (salaire brut + charges patronales)	15 034,10 €	LEADER (Fonds FEADER)	49 831,38 €	80 %
Frais de structure (forfait de 15 % des frais agents)	2 255,12 €			
Total coût projet	**62 289,22 €**	**Total**	**62 289,22 €**	

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 1er octobre 2019,

Vu l'avis favorable du Bureau consultatif, réuni le 10 octobre 2019,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➢ **APPROUVE** le plan de financement réactualisé, pour la globalité du projet d'accompagnement des porteurs de projet lauréats en production de légumes, tel que proposé ci-dessus,

➢ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer :
- le dossier de demande de subvention LEADER,
- tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 28/10/2019

N° 20191017-032

TRANSPORTS URBAINS

DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC DES TRANSPORTS URBAINS - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE PRÉSIDENT POUR SIGNER UN AVENANT N° 10 À LA CONVENTION

Il est rappelé que, par délibération du 29 septembre 2016, le Conseil communautaire a décidé de choisir la société BOUBET pour assurer l'exploitation du réseau de transports urbains, pour une durée de six ans, à compter du 1er janvier 2017, dans le cadre d'un contrat de délégation de service public. Depuis cette date, suite à diverses modifications, plusieurs avenants ont été établis.

Il est maintenant nécessaire d'établir un avenant n° 10 pour les points suivants :

- introduction d'un 7ème bus hybride standard à compter du 1er mars 2019,
- modification des indices de révisions,
- intégration de la ligne Campus Express (ligne n° 5) à partir du 1er septembre 2019 avec une amplitude horaire réduite,
- desserte provisoire de l'établissement ANAIS délocalisé en ZI d'Écouves,
- non circulation des services scolaires le 31 mai 2019,
- application de la règle d'élasticité,
- calendrier 2019 et Contribution Financière Forfaitaire 2019,
- conditions financières de l'exploitation des 4 services scolaires à Villeneuve-en-Perseigne à compter du 1er septembre 2019,
- roulage les dimanches de décembre 2019.

Ces modifications du contrat entraineraient une augmentation de 2,46 % de la contribution financière annuelle 2019 passant ainsi de 2 746 366,18 € HT à un montant de 2 813 913,88 € HT. Cet avenant ne bouleverse pas l'économie du contrat.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 1er octobre 2019,

Vu l'avis favorable du Bureau consultatif, réuni le 10 octobre 2019,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

AUTORISE Monsieur le Président ou son délégué à signer :
✓ l'avenant n° 10 ayant pour objet les modifications suivantes :

- introduction d'un 7ème bus hybride standard à compter du 1er mars 2019,
- modification des indices de révisions,
- intégration de la ligne Campus Express (ligne n° 5) à partir du 1er septembre 2019 avec une amplitude horaire réduite,
- desserte provisoire de l'établissement ANAIS délocalisé en ZI d'Écouves,
- non circulation des services scolaires le 31 mai 2019,
- application de la règle d'élasticité,
- calendrier 2019 et CFF 2019,
- conditions financières de l'exploitation des 4 services scolaires à Villeneuve-en-Perseigne à compter du 1er septembre 2019,
- roulage les dimanches de décembre 2019,

Ces modifications du contrat entrainent une augmentation de 2,46% de la contribution financière annuelle 2019 passant ainsi de 2 746 366,18 € HT à un montant de 2 813 913,88 € HT, sans bouleverser l'économie du contrat,

- ✓ tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 31/10/2019

N° 20191017-033

TRANSPORTS URBAINS

FOURNITURE EN OLÉO100 SUR UNE PÉRIODE EXPÉRIMENTALE POUR LES BESOINS EN CARBURANT D'UNE PARTIE DE LA FLOTTE AFFECTÉE AUX TRANSPORTS URBAINS - AUTORISATION DONNÉE A MONSIEUR LE PRÉSIDENT DE SIGNER UNE CONVENTION

Par délibération du 29 septembre 2016, le Conseil a autorisé Monsieur le Président ou son représentant à signer une convention de délégation de service public pour la gestion et l'exploitation du réseau de transports urbains de la Communauté urbaine d'Alençon.

Vingt-trois véhicules sont aujourd'hui affectés à cette mission de service public dont sept bus hybrides de la marque Volvo.

Ces derniers étant destinataires des agro carburants, et dans le souci de promouvoir les énergies renouvelables, il est souhaité de passer une convention de fourniture en carburant Oléo100 pour cette partie de la flotte.

La convention serait conclue pour une période expérimentale se terminant au 31 décembre 2020, renouvelable deux fois un an entre les parties suivantes :

- Réunir Alençon, délégataire et client de SAIPOL,
- la société SAIPOL productrice et distributrice du carburant Oléo100,
- la société VOLVO, garantissant la maintenance des véhicules concernés,
- la Communauté Urbaine d'Alençon.

Cette convention ne comporterait aucune incidence financière pour la Communauté urbaine d'Alençon, son délégataire Réunir Alençon étant chargé de la fourniture en carburant et de la maintenance des véhicules conformément aux dispositions de la délégation de service public conclue avec lui.

Vu l'avis favorable du Bureau consultatif (1 abstention), réuni le 10 octobre 2019,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer :
  - une convention de fourniture en Oléo100 pour les besoins en carburant d'une partie de la flotte affectée au transport urbain de la Communauté Urbaine d'Alençon pour une période expérimentale se terminant au 31 décembre 2020, renouvelable deux fois un an entre les parties suivantes :
    - Réunir Alençon, délégataire et client de SAIPOL,
    - la société SAIPOL productrice et distributrice du carburant Oléo100,
    - la société VOLVO, garantissant la maintenance des véhicules concernés,
    - la Communauté urbaine d'Alençon.
  - tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 31/10/2019

N° 20191017-034

DÉCHETS MÉNAGERS

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE PRÉVENTION ET DE GESTION DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS - ANNÉE 2018

En vertu du décret n° 2015-1827 du 30 décembre 2015, Monsieur le Président de la Communauté urbaine d'Alençon (CUA) est tenu de présenter au conseil communautaire un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés.

L'annexe de ce décret fixe les indicateurs techniques et financiers que ce rapport doit contenir.

Il est précisé que ce rapport annuel doit être :

- présenté au conseil communautaire au plus tard dans les 6 mois qui clôturent l'exercice,
- transmis à toutes les communes adhérentes à la CUA pour être présentés aux conseils municipaux,
- mis à disposition du public dans les communes de plus de 3 500 habitants.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 4 « Transport-Déchets », réunie le 19 septembre 2019,

Vu l'avis favorable du Bureau consultatif, réuni le 10 octobre 2019,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➢ **APPROUVE** le rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés, tel que proposé.

Reçue en Préfecture le : 06/11/2019

N° 20191017-035

DÉCHETS MÉNAGERS

REDEVANCE SPÉCIALE - FIXATION DES TAUX POUR L'ANNÉE 2020

Par délibération du 31 mars 2005, le Conseil communautaire a décidé la mise en place de la redevance spéciale sur son territoire.

Depuis le 1er janvier 2006, cette redevance s'applique à tous les producteurs de déchets non ménagers et assimilés aux ordures ménagères, notamment les collectivités locales, les administrations et les para-administrations. L'un des objectifs de cette redevance est d'inciter à la collecte sélective des déchets produits par ces structures, ainsi qu'à leur réduction.

La redevance spéciale en porte à porte est calculée selon le volume de déchets présenté à la collecte par chaque redevable. La redevance spéciale en apport volontaire est calculée au poids réel des déchets collectés suite à une pesée systématique du contenant avant collecte.

Le coût de la gestion des déchets des producteurs non ménagers est calculé à partir des comptes définitifs de l'année 2018 incluant toutes les dépenses directes et indirectes ainsi que les amortissements d'investissements et des subventions du service déchets ménagers. Cela concerne environ 175 redevables en porte à porte et 16 redevables en apport volontaire.

Pour l'année 2018, les coûts de gestion des ordures ménagères et assimilés ainsi que du tri sélectif en porte à porte sont en légère augmentation. Cette situation est due principalement aux nouveaux marchés publics de collecte, transfert et traitement, et aux révisions de prix du marché de tri.

En ce qui concerne la collecte en apport volontaire, les coûts de gestion des ordures ménagères et assimilés sont en baisse par rapport aux coûts de gestion 2017, servant de base aux taux votés et appliqués en 2019.

Pour le tri sélectif en apport volontaire, le coût de gestion est calculé par flux.

Par conséquent, le coût de gestion des « emballages » est en baisse et le coût de gestion des « papiers » est de nouveau gratuit. En effet, de par la nouvelle consigne de tri, les flux ont vu leurs tonnages changer. En 2018, malgré les prix de rachat des matières en baisse à cause du contexte mondial, le nouveau marché de collecte passé pour 8 ans a permis de diminuer le coût des emballages.

Les taux de mise à disposition et de maintenance comprennent l'amortissement des contenants, la récupération du Fond de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA), la livraison et la maintenance des contenants en porte à porte et apport volontaire.

Les équipements étant amortis sur une durée de 5 ans pour les bacs roulants en porte à porte et 10 ans pour les conteneurs d'apport volontaire.

Avec les coûts réels 2018, servant de base pour les taux appliqués en 2020, la recette de redevance spéciale estimée sera de 160 000 € (de l'ordre de 175 000 € pour 2019).

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 1er octobre 2019,

Vu l'avis favorable du Bureau consultatif, réuni le 10 octobre 2019,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➢ **FIXE,** à compter du 1er janvier 2020, les taux permettant de calculer le montant de la redevance spéciale en porte à porte et apport volontaire, de la façon suivante :

PORTE À PORTE	**Pour mémoire taux 2019**	**Taux de la Redevance spéciale en porte à porte à c/1er janvier 2020**
Taux de collecte et traitement des Ordures Ménagères (OM)	0,037 €/litre produit	0,039 €/litre produit
Taux de collecte et traitement de Collecte Sélective (CS)	0,019 €/litre produit	0,021 €/litre produit
Taux de mise à disposition et de maintenance des bacs OM	0,024 €/litre de bac	0,027 €/litre de bac/an
Taux de mise à disposition et de maintenance des bacs CS	0,027 €/litre de bac	0,029 €/litre de bac/an

APPORT VOLONTAIRE	**Pour mémoire taux 2019**	**Taux de la Redevance Spéciale en apport volontaire à c/1er janvier 2020**
Taux de collecte et traitement des Ordures Ménagères (OM)	204,06 €/tonne	196,50 €/tonne
Taux de collecte et traitement de Collecte Sélective Emballages (CSE)	282,98 €/tonne	170,42 €/tonne
Taux de collecte et traitement de Collecte Sélective Papier Graphique (CSPG)	0 €/tonne	0 €/tonne
Taux de mise à disposition et de maintenance des conteneurs OM	117,59 €/conteneur	117,59 €/conteneur/an
Taux de mise à disposition et de maintenance des conteneurs CSE/CSPG	114,45 €/conteneur	114,45 €/conteneur/an

➢ **S'ENGAGE** à affecter les recettes correspondantes au budget de l'exercice au cours duquel elles seront constatées,

➢ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 28/10/2019

N° 20191017-036

DÉCHETS MÉNAGERS

ORGANISATION SÉLECTIVE DES DÉCHETS D'ÉLÉMENT D'AMEUBLEMENT (DEA) - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE PRÉSIDENT POUR SIGNER LE CONTRAT AVEC L'ÉCO ORGANISME "ECO MOBILIER"

« Eco Mobilier » est l'éco-organisme, agréé le 1er janvier 2013 par le Ministère de l'Écologie. Sa mission est d'organiser le recyclage et la valorisation des Déchets d'Éléments d'Ameublement (DEA) tout en accompagnant la transition écologique du secteur de l'ameublement.

Depuis 2015, les DEA de la Communauté urbaine d'Alençon (CUA) sont collectés en déchetterie dans des bennes spécifiques évitant ainsi que ces déchets ne terminent dans les bennes réservées au bois, au tout-venant et à la ferraille.

Le contrat territorial pour le mobilier usagé à passer avec l'éco-organisme «Eco Mobilier » définit les conditions principales suivantes :

- engagements d'« Eco Mobilier » :
  - équiper gratuitement les déchetteries de contenant pour la collecte séparée,
  - organiser l'enlèvement et le traitement des DEA collectés séparément,
  - accompagner et soutenir financièrement les opérations de communication de la collectivité,
  - fournir des statistiques de collecte et de valorisation à la collectivité ;

- engagements de la CUA :
  - permettre la mise en place de la collecte séparée des tonnages des DEA,
  - s'engager à conserver les DEA dans leur état au moment de leur collecte (pas de compactage),
  - assurer la déclaration des tonnages et fournir les justificatifs pour les DEA non collectés séparément ;

- soutiens financiers :
  - déchetterie : + 2 500 €/an/déchetterie,
  - mise à disposition gratuite de la benne 30 m^3 dans chaque déchetterie,
  - + 20 €/tonne de DEA collectés dans la benne d'« Eco mobilier » en 2019, puis à partir de 2020 ce soutien sera calculé en fonction du taux de remplissage de la benne,
  - soutien à la communication : 0,10 €/habitant/an pour réaliser des actions de communication auprès des usagers.

Le contrat, représentant l'unique lien contractuel entre «Eco Mobilier» et la CUA, aura un effet rétroactif au 1er janvier 2019 si la signature de ce dernier intervient avant le 31 décembre 2019.

La durée du contrat est égale à celle de l'agrément de l'éco-organisme soit jusqu'au 31 décembre 2023.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 1er octobre 2019,

Vu l'avis favorable du Bureau consultatif, réuni le 10 octobre 2019,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➢ **APPROUVE** le contrat à passer avec l'éco-organisme « Eco Mobilier », dans le cadre de l'organisation sélective des Déchets d'Éléments d'Ameublement, tel que proposé,

➢ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer ce contrat et tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 29/10/2019

N° 20191017-037

DÉCHETS MÉNAGERS

ADOPTION DU PROGRAMME LOCAL DE PRÉVENTION DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS DE LA PÉRIODE 2019-2025

Vu la délibération du 16 novembre 2017 relative au lancement de l'élaboration et au suivi du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA),

Suite à l'article L.541-15-1 du Code de l'Environnement introduit par la loi Grenelle 2 du 13 juillet 2010, les collectivités territoriales responsables de la collecte des déchets ménagers et assimilés doivent définir un PLPDMA de leur territoire, incluant les objectifs de réduction des quantités de déchets ménagers et assimilés et les actions à mettre en œuvre pour les atteindre.

Conformément à l'article L.541-41-22 du Code de l'Environnement, introduit par le décret du 10 juin 2015 relatif au PLPDMA, la Communauté urbaine d'Alençon a créé, lors du conseil communautaire du 16 novembre 2017, une Commission Consultative de l'Élaboration et du Suivi (CCES) du PLPDMA. Cette Commission s'est réunie à 2 reprises, lors de la présentation du processus de construction du PLPDMA, et lors de la présentation des actions proposées pour figurer dans le programme d'actions de la période 2019-2025.

À l'issue de cette phase d'élaboration et après avis favorable de la CCES, le projet du PLPDMA a été arrêté par le Président de la CUA, Président de la CCES, le 28 juin 2019 et mis à la disposition du public pour une période de consultation de 21 jours, soit du 15 juillet au 6 août 2019 inclus.

En cohérence avec l'objectif de réduction des déchets, de la réglementation et des Plans Régionaux de Prévention et de Gestions des Déchets concernés, le programme de prévention se décline en 52 actions. Sur la base des avis recueillis durant la consultation du public, les actions choisies restent inchangées.

Selon le décret du 10 juin 2015 relatif aux PLPDMA, le programme d'actions doit être adopté par le conseil communautaire de la CUA après consultation du public. Il sera ensuite transmis aux préfets de la Région Normandie et de la Région Pays de la Loire ainsi qu'à l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie (ADEME) de chaque région dans les deux mois suivant la date de la délibération d'approbation du PLPDMA.

La mise en œuvre du PLPDMA fera l'objet d'un bilan annuel où sera évalué l'impact des mesures mises en place sur l'évolution des quantités de déchets ménagers et assimilés produites. Ce bilan sera soumis à l'avis de la CCES puis présenté en commission Transports Déchets avant d'être mis à la disposition du public.

À la fin de la période 2019-2025, le PLPDMA sera soumis à une évaluation par la CCES dont les résultats seront transmis au conseil communautaire de la CUA. Celui-ci se prononcera sur la nécessité d'une révision totale ou partielle du programme.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 1er octobre 2019,

Vu l'avis favorable du Bureau consultatif, réuni le 10 octobre 2019,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOPTE** le Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés pour la période 2019-2025, tel que proposé,

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 25/10/2019

N° 20191017-038

AFFAIRES CULTURELLES

FONDS D'AIDE À LA CRÉATION ARTISTIQUE ET À L'INITIATIVE CULTURELLE - EXTENSION DE L'ATTRIBUTION AUX COMMUNES DE LA CUA - MODIFICATION DU RÈGLEMENT

Lors du Conseil Communautaire du 16 mars 2017, La Communauté urbaine d'Alençon a souhaité soutenir les projets culturels qui émergent sur son territoire en accompagnant les associations qui portent un projet d'actions favorisant la création et la diffusion culturelle.

Pour mémoire, ce soutien est mis en œuvre au travers d'un fonds d'aide à la création artistique et à l'initiative culturelle dont les modalités d'attribution ont été définies dans un règlement.

Ce fonds vise à assurer le développement culturel de la Communauté urbaine d'Alençon, à soutenir les projets et initiatives culturelles qui émergent sur son territoire et contribuer, ainsi à un maillage culturel équilibré.

Les bénéficiaires du fonds sont les associations à vocation culturelle dont le siège social est fixé depuis au moins 3 ans au sein de la Communauté urbaine d'Alençon.

Les critères d'attribution reposent sur les axes suivants :

La cohérence avec les axes de politique culturelle de la Communauté urbaine d'Alençon :

- contribuer au rayonnement culturel du territoire,
- sensibiliser les habitants à l'art et à la culture,
- favoriser l'émergence artistique en milieu rural,
- contribuer à la mise en œuvre de festivals,
- favoriser le respect des principes du développement durable du territoire et s'engager à signer la charte éco responsable,

Le rayonnement du projet :

- artistes du territoire impliqués (amateurs et professionnels),
- ouverture à des artistes extérieurs,
- nombre de participants, public attendu,

- implication des habitants à la réalisation du projet,
- partenariats mis en œuvre (collectivités territoriales, associations, mécènes, etc),
- originalité et la pertinence du projet,
- actions de médiation conduites auprès des publics empêchés et éloignés.

L'aide financière accordée dans ce cadre prend la forme d'une subvention d'aide à projet qui est plafonnée à 3 000 € dans la limite de 50 % du budget global de l'opération.

Aujourd'hui, force est de constater que les projets artistiques ne sont pas exclusivement portés par les associations.

En effet, l'art contemporain trouve une résonance toute particulière dans les projets de restauration des édifices patrimoniaux, principalement propriétés des communes.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire d'élargir le socle des bénéficiaires du fonds d'aide à la création artistique et à l'initiative culturelle aux communes de la CUA qui souhaitent favoriser l'inclusion de l'art contemporain dans les projets de restauration de leurs sites patrimoniaux.

Le montant de la subvention qui pourrait être attribué aux communes serait de 20 % de la dépense subventionnable. Toutefois le financement pourrait aller au-delà de ce taux d'intervention pour un projet d'intérêt culturel majeur.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 1er octobre 2019,

Vu l'avis favorable du Bureau consultatif, réuni le 10 octobre 2019,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➢ **APPROUVE** l'élargissement du socle des bénéficiaires de ce fonds aux communes membres de la CUA, pour des projets de création contemporaine en lien avec la restauration d'un site patrimonial et avec un financement de la CUA à hauteur de 20 % de la dépense et au-delà pour un projet d'intérêt culturel majeur,

➢ **ADOPTE** les modifications des termes du règlement d'attribution mis en œuvre dans le cadre de ce fonds, telles que présentées,

➢ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 25/10/2019

N° 20191017-039

AFFAIRES CULTURELLES

PROJET DE CRÉATION DE VITRAUX D'APRÈS L'ŒUVRE DE GASTON FLOQUET - FONDS D'AIDE À LA CRÉATION ARTISTIQUE ET À L'INITIATIVE

La commune nouvelle de Villeneuve en Perseigne envisage de réaliser un projet de création de vitraux d'après les œuvres de Gaston Floquet au sein de l'église de la commune déléguée de Saint Rigomer des Bois.

Considérant que l'investissement de ce projet se caractérise sur la mise en valeur de l'aspect culturel et artistique, d'après les œuvres de Gaston Floquet. Le conseil municipal du 7 janvier 2019 de la commune nouvelle de Villeneuve en Perseigne sollicite un fonds de concours de 4580 € auprès de la Communauté urbaine d'Alençon.

Le coût prévisionnel du projet est de 22 900 € HT et son plan de financement est le suivant :

Cout du projet HT	**Financement**			
	Conseil régional (30 %)	**Conseil départemental (20 %)**	**Fonds de concours Communauté Urbaine d'Alençon (20 %)**	**Le restant à charge du maitre d'ouvrage (30 %)**
22 900 €	6 870 €	4 580 €	4 580 €	6 870 €

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 1er octobre 2019,

Vu l'avis favorable du Bureau consultatif, réuni le 10 octobre 2019,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➢ **ACCORDE** une participation de la Communauté urbaine d'Alençon à la commune nouvelle de Villeneuve en Perseigne, à hauteur de 4 580 € au titre de la création de vitraux au sein de l'église de la commune déléguée de Saint Rigomer des Bois,

➢ **IMPUTE** la dépense correspondante sur les crédits inscrits au chapitre 204 33.0 2041412.9 du budget concerné,

➢ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 30/10/2019

N° 20191017-040

MÉDIATHEQUES - RESEAU DE LECTURE PUBLIQUE

RÉSEAU DE LECTURE PUBLIQUE - ACTUALISATION AU 1ER NOVEMBRE 2019 DES TARIFS ET CONDITIONS D'EMPRUNT, DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR, DE LA CHARTE D'UTILISATION DE L'ACCÈS INTERNET, DE LA CHARTE D'UTILISATION ET/OU DE PRÊT DE MATÉRIEL NUMÉRIQUE ET ADOPTION D'UNE CHARTE DU BÉNÉVOLE

Par délibération du 13 décembre 2018, la Communauté urbaine d'Alençon (CUA) a approuvé le passage à la gratuité des abonnements pour le réseau des médiathèques.

Cette décision s'accompagne d'une mise à jour au 1er novembre 2019 des tarifs (qui ne rentrent pas dans le champ de la gratuité) et conditions d'emprunt, du règlement intérieur des médiathèques, de la charte d'utilisation de l'accès à internet et de la charte d'utilisation et/ou de prêt du matériel numérique, valables pour toutes les bibliothèques du réseau. Les documents correspondants sont joints en annexe.

L'évolution récente du réseau de lecture publique, avec une gestion directe des compétences des bibliothèques par la CUA au 1er janvier 2019, permet également d'harmoniser les pratiques professionnelles en développant les missions des bénévoles dans le cadre d'une charte intitulée « Charte du bénévole en bibliothèque », également proposée en annexe.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 1er octobre 2019,

Vu l'avis favorable du Bureau consultatif, réuni le 10 octobre 2019,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➢ **ADOPTE**, dans le cadre de l'accès au réseau des médiathèques, à compter du 1er novembre 2019 :

✓ la mise à jour :
- des tarifs et conditions d'emprunt,
- du règlement intérieur des médiathèques,
- de la charte d'utilisation de l'accès à internet,
- de la charte d'utilisation et/ou de prêt du matériel numérique,

✓ la charte du bénévole en bibliothèque,

➢ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 25/10/2019

N° 20191017-041

MÉDIATHEQUES - RESEAU DE LECTURE PUBLIQUE

ACTION CULTURELLE EN MILIEU PÉNITENTIAIRE - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE PRÉSIDENT POUR SIGNER UNE CONVENTION AVEC LE CENTRE PÉNITENTIAIRE DE CONDÉ-SUR-SARTHE, LE SERVICE PÉNITENTIAIRE D'INSERTION ET DE PROBATION DE L'ORNE, LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'ORNE ET NORMANDIE LIVRE ET CULTURE

Le présent projet de convention s'inscrit dans le cadre des orientations nationales relatives à l'action culturelle en milieu pénitentiaire. La convention a pour objet de renforcer les dispositifs professionnels autour des bibliothèques du Centre Pénitentiaire d'Alençon-Condé-sur-Sarthe. Elle fixe les engagements de chaque partenaire.

Les missions qu'établit cette convention sont les suivantes :

- accompagner le suivi des bibliothèques de l'établissement,
- garantir une offre de documents, diversifiée en adéquation avec les besoins du public concerné,
- favoriser le développement de la lecture et des pratiques culturelles,
- développer autour des bibliothèques de l'établissement, un programme d'action culturelle cohérent.

Par cette convention, la Communauté urbaine d'Alençon (CUA) s'engage à :

- désigner un référent en charge du partenariat,
- conseiller sur la constitution des fonds, sur leur évaluation et sur leur suivi,
- encadrer des ateliers autour du livre, de la lecture, de la musique et de tout autre domaine documentaire et sur différents supports sous réserve de moyens humains suffisants,
- proposer et orienter un programme d'animations en détention autour du livre et de la lecture en s'appuyant sur les actions menées à l'extérieur (événements locaux, régionaux et nationaux, rencontres organisées, etc.) et en déclinant dans la mesure du possible les actions menées par la Médiathèque de la CUA.

La convention est établie pour 3 ans mais se trouverait suspendue ou annulée de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure. Elle peut également être dénoncée à tout moment par l'une ou l'autre des parties, et sous réserve d'une concertation entre tous les partenaires signataires, afin d'établir un nouveau fonctionnement.

Vu l'avis favorable du Bureau consultatif, réuni le 10 octobre 2019,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➢ **APPROUVE,** dans le cadre des orientations nationales relatives à l'action culturelle en milieu pénitentiaire, la convention avec le Centre Pénitentiaire de Condé-sur-Sarthe, le Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation de l'Orne, le Conseil Départemental de l'Orne et Normandie Livre et Lecture, telle que proposée,

➢ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 25/10/2019

N° 20191017-042

SPORTS

CRÉATION D'UN BOULODROME - ADOPTION DU PROJET ET DU PLAN DE FINANCEMENT

La Communauté urbaine d'Alençon a souhaité la réalisation d'un boulodrome couvert, dont l'implantation est programmée aux abords du parking du stade Jacques Fould. Ce projet s'inscrit dans une démarche de construction concertée. Il a fait l'objet d'une approche partagée avec les utilisateurs potentiels. Le programme des travaux à exécuter concerne la création d'un équipement d'une surface hors d'œuvre brute de 1 510 m² dont les caractéristiques principales sont les suivantes :

- une salle d'évolution pour 32 pistes avec des allées de distribution de 1 m 60 de large,
- un local de stockage de 21,20 m²,
- un bureau de 16,10 m²,
- une buvette de 11,10 m²,
- des sanitaires hommes et femmes.

Il est donc proposé la réalisation de ce projet, selon le principe de l'esquisse annexée. Ce projet est estimé à 807 164 € HT soit 968 597 € TTC et le plan de financement pourrait être le suivant :

DEPENSES		**RECETTES**	
Travaux	807 164 €	Conseil Départemental de l'Orne	121 074 €
		Ville d'Alençon	343 044 €
		Communauté Urbaine d'Alençon	343 046 €
TOTAL HT	**807 164 €**	**TOTAL HT**	**807 164 €**

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 1er octobre 2019,

Vu l'avis favorable du Bureau consultatif (6 voix contre), réuni le 10 octobre 2019,

le Conseil, après en avoir délibéré, à la majorité (3 abstentions, 6 voix contre) :

➢ **APPROUVE** le projet de réalisation du boulodrome couvert, tel que présenté ci-dessus et en annexe, et le plan de financement projeté,

➢ **DECIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à la ligne 21 414 2138.7 du Budget 2019,

➢ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 06/11/2019

N° 20191017-043

ÉDUCATION - ENFANCE - JEUNESSE

SERVICE PETITE ENFANCE - MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES ÉTABLISSEMENTS D'ACCUEIL DES JEUNES ENFANTS - MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA CRÈCHE DES ASSISTANTES MATERNELLES

Le fonctionnement des établissements d'accueil du jeune enfant est régi par un règlement intérieur, dont la dernière version avait été validée par le Conseil de Communauté du 17 décembre 2015. La crèche familiale avait fait l'objet d'un règlement adapté, qui avait été validé par délibération du 27 avril 2017.

Afin d'adapter ce règlement intérieur aux diverses évolutions réglementaires (circulaire n° 2019-005 de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales, généralisation de l'enquête Filoué à visée purement statistique, mise en conformité avec le Règlement Général sur la Protection des Données) et pour répondre aux attentes de la Caisse d'Allocations Familiales relatives à la mise en œuvre de la prestation de service unique, il est nécessaire de procéder a certaines modifications.

Pour le règlement intérieur des établissements d'accueil des jeunes enfants les évolutions portent sur :

- l'article 3 : modification du mode de réservation de créneaux horaires lors des regroupements,
- l'article 39 : suppression de la phrase : « pour l'accueil occasionnel, la participation horaire de la famille est révisée chaque année au 1er février » et une facturation avec la mention « chaque demi-heure entamée est due » en remplacement de « chaque heure entamée est due par les familles. »,
- l'article 40 : suppression de la grille des taux d'effort horaires amenée à évoluer et remplacée par la mention qu'une information est délivrée sur les structures,
- l'article 48 : le paiement pour l'accueil occasionnel ne se fait plus chaque jour au départ de l'enfant mais mensuellement,
- ajout d'une section 10 sur la gestion des données personnelles avec les articles 52 et 53.

Les modifications pour le règlement intérieur de la crèche familiale portent sur :

- l'article 40 : suppression de la grille des taux d'effort horaires amenée à évoluer et remplacée par la mention qu'une information est délivrée sur les structures,
- ajout d'une section 10 sur la gestion des données personnelles avec les articles 52 et 53.

Vu l'avis favorable de la commission n° 6 « petite enfance » réunie le 3 septembre 2019,

Vu l'avis favorable du Bureau consultatif, réuni le 10 octobre 2019,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➢ **VALIDE** les modifications du règlement intérieur des établissements d'accueil des jeunes enfants et du règlement intérieur de la crèche des assistantes maternelles, telles que proposées,

➢ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 08/11/2019

N° 20191017-044

POLITIQUE DE LA VILLE

CONTRAT DE VILLE 2015-2020 - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE PRÉSIDENT POUR SIGNER L'AVENANT DE PROROGATION DU CONTRAT DE VILLE POUR LA PÉRIODE 2020-2022

Le Contrat de Ville 2015-2020 signé en juillet 2015 par l'ensemble des partenaires de la Politique de la Ville, arrive à échéance au 31 décembre 2020. Dans le cadre de la loi de finances 2019 adoptée en décembre 2018, les Contrats de Ville sont prorogés jusqu'en 2022 par l'intermédiaire d'un protocole ayant vocation à constituer un avenant aux Contrats de Ville en cours. Cet avenant ne remet pas en question la géographie prioritaire sur le territoire de la Communauté Urbaine, ainsi que le zonage introduit par la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014.

A cette fin, le Contrat de Ville constituant le cadre unique de la mise en œuvre de la Politique de la Ville par la formalisation des engagements des partenaires signataires, le protocole de prorogation constitue une opportunité pour faire évoluer plusieurs éléments d'organisation, pour réaffirmer les principes et prioriser certains enjeux. Les orientations nationales et locales incitent fortement le recours aux dispositifs de droit commun avant tout engagement des crédits spécifiques « Politique de la Ville », l'objectif restant de contribuer à l'intégration des Quartiers Politique de la Ville dans la dynamique d'agglomération. Les piliers fondamentaux articulant les programmations annuelles d'actions restent inchangés et continuent à intégrer les dimensions sociales, urbaines et économiques au travers :

- du pilier 1 : la cohésion sociale,
- du pilier 2 : le développement économique et l'emploi,
- du pilier 3 : le cadre de vie.

L'égalité femme/homme, la jeunesse et la lutte contre les discriminations sont maintenues en tant qu'axes transversaux à mettre en œuvre dans la contractualisation.

Principes réaffirmés dans l'avenant de prorogation, la notion et l'objectif de participation des habitants, les Contrats de Ville ont fait émerger les Conseils Citoyens dans les Quartiers Politique de la Ville. Il s'agit à l'heure actuelle de renforcer ces groupes d'habitants tant en nombre qu'en accompagnement et de structurer leur participation dans l'ensemble des composantes du Contrat de Ville, notamment dans sa gouvernance.

A l'issue des travaux d'évaluation à mi-parcours du Contrat de Ville 2015-2020 et à la présentation de leurs finalités au cours des deux Comités de Pilotage du premier semestre 2019, il est proposé que l'avenant de prorogation porte un certain nombre de priorités d'intervention et ce dès l'instruction de la programmation 2020. Par cet avenant, il est rappelé l'importance de l'engagement des partenaires signataires dans la mobilisation de leurs politiques publiques, droit commun, dispositifs et autres programmes au sein des Quartiers Politique de la Ville à destination des habitants. Les partenaires signataires s'engagent à mettre en œuvre les objectifs conjointement définis et à en évaluer les effets. L'instance de pilotage assurera la mise en œuvre et évaluera collectivement l'efficience.

Vu l'avis favorable du Bureau consultatif, réuni le 10 octobre 2019,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➢ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer :
- l'avenant de prorogation du Contrat de Ville pour la période 2020-2022,
- tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 07/11/2019

N° 20191017-045

POLITIQUE DE LA VILLE

PROGRAMME DE RÉUSSITE EDUCATIVE - RECONDUCTION DU DISPOSITIF "CLAS" POUR L'ANNÉE 2019-2020

Depuis quatre ans, dans le cadre de ses missions, le Programme de Réussite Éducative met en œuvre le dispositif de Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité appelé « CLAS » (anciennement « Coup de Pouce ») en co-pilotage avec l'association des Pupilles de l'Enseignement Public de l'Orne (PEP61), et en collaboration avec l'Education nationale ainsi que la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de l'Orne.

Il s'agit d'une action de prévention des échecs précoces en lecture, écriture et mathématiques. Les enfants concernés sont des élèves de CP ou CE1 en risque d'échec parce qu'ils ne reçoivent pas, chaque soir en dehors de l'école, le soutien dont ils ont besoin pour réussir leurs apprentissages. L'effectif de chaque club varie entre 5 et 6 enfants pour permettre de répondre aux besoins. Les séances ont lieu trois fois par semaine : le lundi, le mardi et le jeudi, de 16h15 à 17h45, soit 1h30 par séance.

Les effets du dispositif sur les enfants sont les suivants :

- forte implication, motivation pour l'école, assiduité et participation active,
- progrès dans les apprentissages et au niveau de la posture d'élève (consignes, travail en groupe),
- prise d'autonomie et de confiance en eux.

De plus la dynamique de coopération et de cohésion au sein des clubs permet de favoriser les progrès de chacun des enfants.

En quatre ans, cette action a pris de l'ampleur et a permis à 76 enfants, dont 21 en 2018-2019, de bénéficier d'une aide ludique autour des apprentissages essentiels des classes de CP et CE1, sur la base des objectifs suivants :

- apporter aux enfants quelques-uns des atouts de réussite que d'autres, plus favorisés, reçoivent quotidiennement, le soir, à la maison,
- mettre les enfants en situation de réussite, condition indispensable au succès de tout apprentissage, en leur permettant d'acquérir confiance en soi et motivation,
- associer dans l'esprit des enfants lecture et plaisir,
- accompagner l'implication des parents dans le suivi du parcours scolaire de leurs enfants,
- favoriser les relations écoles-familles autour des apprentissages de l'enfant.

L'enjeu est avant-tout l'implication et la participation des parents.

Projection 2019-2020

Au regard du bilan 2018-2019 et des besoins repérés par les directeurs des écoles de Courteille et de Perseigne, il est proposé de reconduire l'action « CLAS » pour l'année scolaire 2019-2020 de la façon suivante :

- L'école du Point du Jour : un club pour 6 élèves de CP et un club pour 6 élèves de CE1,
- L'école de Courteille : un club pour 6 élèves de CP,
- L'école Jules Verne : un club pour 6 élèves de CP,

Afin d'assurer la mise en œuvre de ce dispositif, et dans la continuité des années précédentes, il est proposé de poursuivre le partenariat avec l'association des Pupilles de l'Enseignement Public de l'Orne (PEP61) et ainsi d'accorder une subvention de 8 500 € par le biais d'une convention, qui viendra compléter le financement de la CAF et les fonds propres de l'association. À cela s'ajoutera une contribution volontaire de la Ville d'Alençon pour la mise à disposition des locaux dans les écoles concernées.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 1er octobre 2019,

Vu l'avis favorable du Bureau consultatif, réuni le 10 octobre 2019,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité (Conformément aux dispositions de l'article L2131-11 du CGCT Monsieur Gilbert LAINE ne prend part ni au débat ni au vote) :

- **APPROUVE** la reconduction du dispositif « CLAS » et du partenariat avec l'association des Pupilles de l'Enseignement Public de l'Orne (PEP61),

- **ACCORDE** à l'association des Pupilles de l'Enseignement Public de l'Orne (PEP61) une subvention d'un montant de 8 500 €,

- **VALIDE** la convention de subvention qui encadrera le partenariat financier avec l'association, telle que proposée,

- **DECIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 65 522.0 6574 du budget concerné,

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 30/10/2019

N° 20191017-046

POLITIQUE DE LA VILLE

PROGRAMME DE RÉUSSITE EDUCATIVE - RECONDUCTION DU DISPOSITIF "J'APPRENDS À NAGER" POUR L'ANNÉE 2019-2020

Depuis quatre ans, dans le cadre de ses missions, le Programme de Réussite Educative (PRE) met en œuvre le dispositif « J'apprends à nager » en partenariat avec le Réseau d'Education Prioritaire de Perseigne (REP+) et les structures sportives proposant l'apprentissage de la natation. Il s'agit de stages d'apprentissage de la natation à destination des enfants âgés de 6 à 12 ans, résidant dans les quartiers prioritaires (Courteille et Perseigne) et ne sachant pas nager. En effet, les enseignants évaluent à 50 % le nombre d'enfants non nageurs en fin de primaire dans ces quartiers. Or ne pas savoir nager peut présenter un frein pour participer à certaines activités sportives proposées dans le cadre scolaire ou extra-scolaire.

Sur l'année 2018-2019, 94 enfants, dont 30 accompagnés individuellement par le PRE, ont pu participer à ces stages d'apprentissages. L'objectif fixé à 64 enfants a largement été dépassé. En quatre années, cette action a pris de l'ampleur et a permis à 332 enfants d'en bénéficier, sur la base des objectifs suivants :

- réduire les inégalités d'accès à la pratique sportive, ainsi que le déficit du savoir nager,
- dispenser un savoir-nager sécuritaire et écarter les risques de noyade, par une découverte des plaisirs de l'eau,
- augmenter le nombre d'enfants nageurs et développer les compétences en natation,
- favoriser la pratique régulière du sport et la mobilité des enfants vers le club de natation,
- créer du lien avec les structures de loisirs et/ou dispositifs proposant des activités de loisirs.

Au regard du bilan 2018-2019, il est souhaité reconduire l'action pour l'année scolaire 2019-2020, avec les partenaires précédemment impliqués : le réseau d'éducation prioritaire (REP+), la section natation de l'ASPTT et la Société EQUALIA, exploitante de l'espace aquatique Alencéa. L'effectif de chaque groupe variera entre 8 et 12 enfants pour permettre un apprentissage de qualité. Les enfants seront repérés par les enseignants ainsi que parmi les enfants accompagnés individuellement par le PRE. Les stages auront lieu de septembre 2019 à mai 2020, de façon hebdomadaire sur le temps périscolaire (cycles de 10 séances), et de façon quotidienne pendant les vacances scolaires (cycles de 5 séances). Ils se dérouleront à la piscine Rousseau ainsi qu'à l'espace aquatique d'Alencéa. Au total il est envisagé jusqu'à 9 groupes, soit 84 bénéficiaires de l'action.

Dans la continuité de l'année précédente, il est proposé de renouveler le partenariat avec l'ASPTT et la Société EQUALIA, et ainsi d'attribuer deux subventions (comprenant la location des bassins et la rémunération des maîtres-nageurs sauveteurs) selon les modalités suivantes :

- 1 560 € pour l'ASPTT,

- 3 402 € pour la Société EQUALIA.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 1er octobre 2019,

Vu l'avis favorable du Bureau consultatif, réuni le 10 octobre 2019,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➢ **APPROUVE** la reconduction du dispositif « J'apprends à nager » et du partenariat avec l'ASPTT et la Société EQUALIA,

➢ **ACCORDE** une subvention d'un montant de 1 560 € à l'ASPTT et 3 402 € à la Société EQUALIA,

➢ **VALIDE** les conventions qui encadreront le partenariat avec l'ASPTT et EQUALIA, telles que proposées,

➢ **DECIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 65 522.0 6574, du budget concerné,

➢ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 28/10/2019

N° 20191017-047

TRANQUILLITE PUBLIQUE

CONTRAT INTERCOMMUNAL DE SÉCURITÉ ET DE PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE - ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS 2019

Dans le cadre du Contrat Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD) de la Communauté urbaine d'Alençon, les échanges et travaux entamés depuis décembre 2018 visant à déterminer les orientations du CISPD 2019-2023, ont amené à une validation de ces dernières au cours du Conseil de Communauté du 3 juillet 2019. Ainsi, les orientations majeures à décliner sous la forme d'un plan d'actions sont :

- la tranquillité publique et le vivre ensemble,
- la prévention et la lutte contre les conduites addictives et violences intrafamiliales,
- la sécurité publique.

Dans le cadre du budget primitif 2019, le Conseil de Communauté, lors de sa séance du 13 décembre 2018, a voté une enveloppe de 39 100 €, afin d'accompagner les porteurs de projets pour des actions entrant dans la programmation du CISPD au titre de l'exercice 2019. Dès lors, afin d'accompagner les porteurs de projets, il est proposé la répartition suivante :

Porteurs des projets	Actions	Montant de la subvention
Association de Contrôle Judiciaire et de Médiation (ACJM)	Aide aux victimes – Accueil de jour pour les victimes de violences au sein du couple	3 000 €
Association Mouvement Hip Hop Alençonnais (AMH)	Actions connexes au Battle International de break danse à Anova	3 600 €
Centre Socioculturel Paul Gauguin	Espaces Jeunes – Actions Jeunes	10 000 €
Centre Social Croix Mercier	Développement des programmes d'action en faveur des pré-ados et adolescents	14 600 €
Centre Social Edith Bonnem	Actions Jeunes	5 100 €
Centre Social ALCD	Projet Jeunes Santé	2 800 €
TOTAL		**39 100 €**

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 1er octobre 2019,

Vu l'avis favorable du Bureau consultatif, réuni le 10 octobre 2019,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** dans le cadre du Contrat Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD), l'attribution de subventions communautaires au titre de l'exercice 2019 pour un montant total de 39 100 €, conformément à la répartition présentée ci-dessus,

- **DÉCIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 65 522 6574.19 du budget 2019,

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 28/10/2019

N° 20191017-048

LOGEMENT SOCIAL

EXEMPTION DES COMMUNES RELEVANT DE L'ARTICLE L.302-5 DU CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION - COMMUNE DE SAINT GERMAIN DU CORBÉIS

L'article L.302-5 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH), modifié par la loi Égalité Citoyenneté du 27 janvier 2017, prévoit que les communes de plus de 3 500 habitants membres d'une agglomération ou d'un Établissement Public de Coopération Intercommunal (EPCI) de plus de 50 000 habitants, comprenant au moins une commune de 15 000 habitants, doivent disposer d'un nombre de logements sociaux représentant 25 % des résidences principales. Cependant, le taux de 20 % est maintenu pour les communes appartenant à une agglomération pour laquelle « le parc de logement existant ne justifie pas un effort de production supplémentaire, pour répondre à la demande et aux capacités à se loger des personnes à revenus modestes et des personnes défavorisées ». La Communauté urbaine d'Alençon (CUA) fait partie des territoires dont l'obligation a été maintenue à 20 %.

La commune de Saint Germain du Corbéis dont la population est supérieure à 3 500 habitants, est concernée par le dispositif de Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU). En effet, elle compte 289 logements sociaux au 1er janvier 2018, pour 1726 résidences principales, soit un taux de 16,74 % et un déficit de 56 logements.

En 2014 et 2015, la commune de Saint Germain du Corbéis a toutefois été exemptée des obligations au titre de l'article L.302-5 du CCH, compte tenu de la baisse démographique de la CUA.

Au titre des objectifs de rattrapage 2016, l'objectif quantitatif était fixé au nombre de 5 logements. La commune a respecté cet objectif avec un projet de construction de 7 logements locatifs sociaux (5 en Prêt Locatif à Usage Social (PLUS) et 2 en Prêt Locatif Aidé d'Intégration (PLAI)), pour lesquels une décision de financement a été accordée le 21 juillet 2016 à la Société Anonyme d'Habitation à Loyer Modéré SAGIM.

La commune de Saint Germain du Corbéis ayant répondu à ces obligations pour la période triennale 2017-2019, la situation ne demande pas l'engagement de la procédure de carence. Cependant, à l'heure actuelle, la construction de ces logements n'a pas démarré.

Suite au décret 2017-835 du 05 mai 2017, le Conseil de Communauté du 05 octobre 2017 a sollicité l'exemption de la commune de Saint Germain du Corbeis pour la période triennale 2017-2019, au motif que le ratio de tension (moyenne arithmétique des trois rapports, établis aux 1er janvier 2018, 1er janvier 2017 et 1er janvier 2016, du nombre de demandes de logements sociaux par rapport au nombre d'emménagements annuels, hors mutations internes, dans le parc locatif social) de l'agglomération, qui s'élevait à 1,31, était inférieur au seuil d'éligibilité à l'exemption fixé à 2. Aussi, conformément au décret n° 2017-1810 du 28 décembre 2017, la commune a été exemptée du dispositif pour les années 2018-2019.

Pour la période 2020-2022, le décret n° 2019-662 du 27 juin 2019 fixe la valeur du ratio de tension sur la demande de logement social permettant de déterminer la liste des agglomérations de plus de 30 000 habitants sur le territoire, desquelles les communes sont susceptibles d'être exemptées de l'application des dispositions de l'article L.302-5 du CCH. Le ratio de tension de l'agglomération d'Alençon, étant fixé à 1,43 est inférieur au seuil de 2 précisé à l'article 1 du décret précité.

L'objectif de la loi Egalité Citoyenneté est de recentrer l'application du dispositif SRU sur les territoires à enjeux dans lesquels les besoins sont avérés et quantifiés. C'est pourquoi dans le cadre du décret n° 2017-835 du 5 mai 2017 fixant les modalités de détermination du niveau d'obligation applicable aux communes des territoires relevant de l'article L.302-5 du CCH sont également définies les conditions d'exemption des dites communes sur proposition de l'EPCI compétente et à chaque période triennale.

Les communes éligibles à l'exemption SRU doivent aussi répondre à au moins l'une des trois conditions suivantes :

- quelle que soit leur localisation, avoir plus de la moitié de leur territoire urbanisé soumis à une inconstructibilité résultant de l'application des dispositions du deuxième Alinéa du III de l'article L.302-5 du CCH,
- situées hors d'une agglomération de plus de 30 000 habitants et être insuffisamment reliées aux bassins d'activités et d'emplois par les services de transports en commun,
- être situées dans une agglomération de plus de 30 000 habitants dont le taux de tension sur la demande de logement social (ratio entre le nombre de demandeurs et le nombre d'attributions annuelles hors mutations), figurant en annexe III du décret n° 2017-840, est inférieur à 2.

Les enjeux locaux, en matière de logements sociaux, correspondent à la troisième condition d'exemption, à savoir une conjoncture de la baisse démographique avec une offre de logements sociaux en nombre et adaptée à la demande. Ceci permettant que le ratio de tension pour la CUA s'élève aujourd'hui à 1,43. La Communauté urbaine d'Alençon est donc en droit de proposer la mise en œuvre de l'exemption pour la commune de Saint-Germain-du-Corbéis.

Vu l'avis favorable de la Commission Communautaire n°6 du 4 juillet 2019,

Vu l'avis favorable du Bureau consultatif, réuni le 10 octobre 2019,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **EMET** un avis favorable sur l'exemption de la commune de Saint Germain du Corbéis,

- **AUTORISE :**
  - Monsieur le Président à proposer au Préfet de l'Orne l'exemption de cette commune pour la période triennale 2020-2022,
  - Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 29/10/2019

N° 20191017-049

CENTRES SOCIAUX

MAISON DES INITIATIVES CITOYENNES DE COURTEILLE - 2ÈME RÉPARTITION DES CRÉDITS 2019 - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE PRÉSIDENT POUR SIGNER UNE CONVENTION DE FINANCEMENT

Dans le cadre de la mise en service au 1er juillet 2018 de la Maison des Initiatives Citoyennes à Courteille, la Communauté urbaine d'Alençon (CUA) accompagne la mise en œuvre d'actions visant à répondre aux besoins des publics. Depuis septembre 2018, la Maison des Initiatives Citoyennes a accueilli une quarantaine d'activités diverses (ateliers, cours, permanences, sorties collectives, activité sportives, artistiques ou de loisirs) organisées par des tiers associatifs, services municipaux ou communautaires ou encore par des habitants bénévoles.

Dans le cadre du vote du Budget Primitif 2019 de la CUA au cours de la séance du 13 décembre 2018, une enveloppe de provision de 75 000 € a été validé pour la prise en charge des coûts afférents aux diverses actions précitées, ainsi que pour la continuité de la prise en charge du poste de chargé de mission, projet social de Courteille, recruté en novembre 2018 et dont la mission se terminait le 30 juin 2019.

Au cours de la séance du Conseil de Communauté du 18 octobre 2018, une subvention de 10 000 € en faveur de l'association Centre Socioculturel Paul Gauguin, porteur du poste, a été validée pour le démarrage de la mission.

Aujourd'hui, le travail partenarial mené par le chargé de mission dans la continuité du diagnostic du cabinet Accolades intervenant, a permis le dépôt auprès de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Orne d'un pré-projet social.

Dès lors, il est proposé par l'intermédiaire d'une convention partenariale de financement, de financer le solde du coût de la mission. Le coût global de la rémunération sur la durée de la mission est équivalent à 45 339 €. L'abattement sur salaire, estimé à 74 %, dont l'association est éligible, est calculé à hauteur de 2 465 €. Le Conseil de Communauté ayant attribué un premier financement de 10 000 €, le solde s'élève à 32 874 €.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 1er octobre 2019,

Vu l'avis favorable du Bureau consultatif, réuni le 10 octobre 2019,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ATTRIBUE** une subvention de 32 874 € en faveur de l'association Centre Socioculturel Paul Gauguin au titre du solde du coût de sa mission,

- **ADOPTE** la convention partenariale, ayant pour objet de fixer les conditions et les modalités de ce financement, telle que proposée,

- **DECIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 65 422.2 6574.13 du budget concerné,

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer la convention et tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 31/10/2019

N° 20191017-050

CENTRES SOCIAUX

PROJET SOCIAL DE COURTEILLE - MODIFICATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT 2019-2022 - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE PRÉSIDENT POUR SIGNER L'AVENANT N° 1

Par délibération du 3 juillet 2019, la Communauté urbaine d'Alençon a approuvé la signature d'une convention de partenariat avec l'Association Courteille Loisirs Enfance Jeunesse et la Caisse d'Allocations Familiales de l'Orne au titre de la mise en œuvre du projet social sur le territoire communautaire, pour les années 2019 à 2022.

Considérant que dans le cadre d'une Assemblée Générale Extraordinaire en date du 1er août 2019, l'Association Courteille Loisirs Enfance Jeunesse a procédé à une modification de sa raison sociale et de son objet, il convient de formaliser un avenant n° 1 à la convention précitée.

Le projet social sera ainsi formalisé et mis en œuvre par l'association Jean Zay dont le nouvel objet est ainsi rédigé dans les statuts : *« L'association a pour but d'assurer le fonctionnement et la gestion du centre social et culturel de la rue Édouard Branly à Alençon. L'association a pour objet l'animation de la vie sociale locale en étant un lieu de ressources et d'initiatives portées par des habitants appuyés par des professionnels. Le rôle de l'association est de contribuer au développement du pouvoir d'agir des habitants et des familles dans une intention d'émancipation. Les objectifs visés sont l'animation globale, le renforcement des relations et des solidarités de voisinage, la prévention de toutes les formes d'exclusions et l'éducation à la citoyenneté, par une démarche globale d'intervention concertée adaptée aux problématiques sociales du territoire ».*

Vu l'avis favorable du Bureau consultatif, réuni le 10 octobre 2019,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'avenant n° 1 à la convention de partenariat 2019-2022, passée entre l'Association Jean Zay, la Communauté urbaine d'Alençon et la Caisse d'Allocations Familiales de l'Orne, ayant pour objet de prendre en compte l'actualisation de la raison sociale et de l'objet de l'association,

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer :
  - l'avenant n° 1, tel que proposé,
  - tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 31/10/2019

N° 20191017-051

GENS DU VOYAGE

SCHÉMA DÉPARTEMENTAL D'ACCUEIL ET D'HABITAT DES GENS DU VOYAGE DE LA SARTHE 2019-2025

Dans chaque département, au vu d'une évaluation préalable des besoins et de l'offre existante, un schéma départemental prévoit les territoires où doivent notamment être réalisés :

- des aires permanentes d'accueil,
- des terrains familiaux locatifs,
- des aires de grand passage.

Le schéma départemental définit par ailleurs les conditions dans lesquelles l'État intervient pour assurer le bon déroulement des rassemblements traditionnels ou occasionnels et des grands passages.

Le schéma est conclu pour une durée de 6 ans. En Sarthe, la dernière révision date de 2013. Il a donc été mis en révision en juillet 2018 en vue d'une approbation en 2019.

Quatre groupes de travail spécifiques ont été constitués pour dresser le bilan de l'actuel schéma, évaluer les besoins, proposer de nouvelles orientations puis un projet de schéma révisé à la Commission Consultative des Gens du Voyage.

Sur la base du bilan du schéma de 2013, les groupes de travail ont formulé les orientations suivantes déclinées dans le projet de schéma départemental sous la forme de 16 fiches-actions :

- orientation n°1 - Mettre en place une Maîtrise d'œuvre Urbaine et Sociale (MOUS) « habitat gens du voyage » départementale pour affiner les besoins en matière d'ancrage et d'accompagnement des familles vers les terrains familiaux et l'habitat adapté,
- orientation n°2 - Prendre en compte les attentes en termes d'habitat dans les documents d'urbanisme et de planification (Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT), Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI), Plan Local d'Urbanisme (PLU), Plan Local de l'Habitat (PLH),
- orientation n°3 - Encourager une gestion départementalisée des aires d'accueil par le Syndicat Mixte pour le stationnement des Gens du Voyage (SMGV) pour améliorer la qualité de l'accueil et soutenir la vocation départementale du Centre social Voyageurs 72,
- orientation n°4 - Stabiliser le réseau territorial des 28 aires d'accueil existantes (complété par un projet d'aire d'accueil à Saint-Calais),
- orientation n°5 - Concrétiser la réalisation des 2 aires de grands passages (Le Mans et La Flèche),
- orientation n°6 - Mettre à disposition des communes et des Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) des documents utiles sur le portail internet des communes,
- orientation n°7 - Formaliser la coordination des grands passages et grands rassemblements entre les différents acteurs (représentants des voyageurs, services de l'État, collectivités, gestionnaires),
- orientation n°8 - Désigner 1 ou 2 référents parmi les gens du voyage pour assurer la médiation entre les groupes et les élus et les services de l'ordre à l'occasion des grands rassemblements notamment,
- orientation n°9 - Mettre à disposition des élus et des forces de l'ordre un vade-mecum destiné à faciliter l'orientation des gens du voyage vers les aires d'accueil ou de grand passage,
- orientation n°10 - Maintenir une commission de travail sur la santé,
- orientation n°11 - Actualiser le diagnostic santé des gens du voyage établi par la Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM),
- orientation n°12 - Organiser une veille sanitaire santé des gens du voyage,
- orientation n°13 - Construire des actions de prévention sanitaire en partenariat,
- orientation n°14 - Favoriser la médiation sanitaire (identifier les obstacles au recours à la prévention et aux soins ; agir avec les acteurs de santé pour contribuer à rendre équitable l'accès à la santé ; lutter contre les risques sanitaires),
- orientation n°15 - Informer les collectivités sur le dispositif d'élection de domicile et son application,
- orientation n°16 - Inscrire sur le portail de l'Association des maires et adjoints de la Sarthe une fiche synthétique présentant le dispositif d'élection de domicile,

- orientation n°17 - Organiser une réunion d'information avec les Centres Communal d'Action Sociale (CCAS) dans le cadre du schéma départemental de la domiciliation en partenariat avec l'Association des maires et adjoints,
- orientation n°18 - Créer une Maison de Services Au Public (MSAP) fixe et itinérante permettant de compléter l'offre de services,
- orientation n°19 - Pérenniser la mise en place de formations certifiantes avec des organismes de formation,
- orientation n°20 - Réduire l'absentéisme notamment de fin d'année scolaire,
- orientation n°21 - Développer la scolarisation des enfants, notamment au collège.

Préalablement à son approbation conjointe par le Préfet et le Président du conseil départemental, le projet est soumis pour avis :

- à la commission consultative départementale des gens du voyage dont l'avis favorable a été rendu le 10 mai 2019,
- aux communes et EPCI concernés.

Vu l'avis favorable de la commission n°6 réunie le 3 septembre 2019,

Vu l'avis favorable du Bureau consultatif, réuni le 10 octobre 2019,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➢ **APPROUVE** le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage de la Sarthe 2019-2025, conformément aux orientations proposées ci-dessus,

➢ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 06/11/2019

N° 20191017-052

TRAVAUX

TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT ROUTIER DE LA RD 338 ET DE LA RD 338 BIS À ARÇONNAY POUR L'INSTALLATION DU BURGER KING ET DU MAGASIN BUT - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE PRÉSIDENT POUR SIGNER UN PROTOCOLE TRANSACTIONNEL

Par délibération du 28 mars 2019, le Conseil communautaire a autorisé Monsieur le Président à signer les marchés de travaux nécessaires à l'aménagement routier de la RD 338 et RD 338 bis à Arçonnay pour l'installation du Burger King et du magasin But dans le cadre d'un Projet Urbain Partenarial (PUP).

Lors de la phase d'exécution du chantier, afin de respecter les normes d'accessibilité à l'intersection de la VC 1 et de la RD 338, il s'est avéré nécessaire de condamner l'accès carrossable de la parcelle n° 141 ZM appartenant à M. et Mme Decharrière.

Considérant qu'il n'est pas possible de créer un nouvel accès depuis la VC 1 et que la parcelle dispose d'un second accès sur la RD 338, il a été proposé à M. et Mme Decharrière d'abandonner leur accès actuel au profit du second mais non carrossable actuellement.

Après négociations ces derniers ont donné leur accord pour abandonner leur accès actuel au profit du second accès, à condition que la Communauté urbaine d'Alençon (CUA) prenne en charge les travaux nécessaires à la condamnation de l'accès existant et les travaux d'aménagement du nouvel accès sur leur parcelle.

Le chiffrage des travaux a été sollicité auprès de l'entreprise titulaire du marché passé avec la CUA. Dans les conditions de ce marché, la proposition financière s'établit à :

- condamnation de l'entrée charretière existante : 6 722,40 € TTC,
- aménagement de la seconde entrée :13 821,66 € TTC.

Il est donc nécessaire de signer un protocole transactionnel avec M. et Mme Decharrière pour mettre fin au litige verser une indemnisation pour le préjudice s'élevant à 20 554,06 € TTC.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 1er octobre 2019,

Vu l'avis favorable du Bureau consultatif, réuni le 10 octobre 2019,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➢ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer :

- un protocole transactionnel avec M. et Mme Decharrière pour mettre fin au litige, et verser une indemnisation pour le préjudice s'élevant à 20 554,06 € TTC,
- tous documents utiles relatifs à ce dossier,

➢ **DECIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 21 822 2152.6 du budget concerné.

Reçue en Préfecture le : 28/10/2019
N° 20191017-053

SPANC

AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE - MODIFICATION DES MODALITÉS DE FINANCEMENT POUR L'OBTENTION DE SUBVENTIONS POUR LES PARTICULIERS RÉALISANT DES TRAVAUX DE RÉHABILITATION DE LEUR INSTALLATION D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Au titre de son 10ème programme d'intervention 2013-2018, l'Agence de l'Eau Loire Bretagne permettait l'attribution d'aides financières pour les travaux de réhabilitation des installations d'assainissement présentant un danger pour la santé des personnes. Initialement, le taux était de 50 % avec un plafond à 8 000 € TTC.

Le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) était alors chargé d'assurer le relais entre les particuliers et l'Agence de l'Eau Loire Bretagne.

Par délibération du 19 novembre 2015, la Communauté urbaine d'Alençon a approuvé la convention de mise en œuvre d'une opération collective en vue de l'attribution et du versement des aides par l'intermédiaire d'un mandat, afin de faciliter la réhabilitation groupée des installations d'assainissement non collectif sur l'ensemble de son territoire.

Depuis, l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne a revu et porté le taux de financement à 60 % pour un plafond de 8 500 € TTC. Il est donc nécessaire d'adopter cette modification pour le versement des sommes dues aux particuliers par la Trésorerie.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 1er octobre 2019,

Vu l'avis favorable du Bureau consultatif, réuni le 10 octobre 2019,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➢ **ADOPTE** la modification du taux de financement des travaux de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif à l'initiative des particuliers, par l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, telle que présentée ci-dessus,

➢ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer :

- tous documents utiles en vue de recevoir des participations financières qui seront reversées aux particuliers ayant réalisé des travaux,
- tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 28/10/2019

N° 20191017-054

VOIRIE

PARTICIPATION AUX FRAIS DE RETRAITEMENT DES DÉCHETS ISSUS DU BALAYAGE DE VOIRIE - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE PRÉSIDENT POUR SIGNER UNE CONVENTION AVEC LA VILLE D'ALENÇON

Depuis le 2ème semestre 2018, la Communauté urbaine d'Alençon (CUA) a adhéré à un groupement de commandes pour le balayage de voirie avec la Ville d'Alençon et d'autres communes qui la constituent.

En fin d'année 2018, la Ville d'Alençon a réalisé des essais de retraitement des déchets issus du balayage. Elle a lancé un marché en accord-cadre en 2019, sachant qu'à la fin de chaque année de l'accord-cadre, elle facturera l'ensemble des participants au marché mutualisé de balayage, sur la base suivante :

$$\frac{\text{Total tonnes collectées}}{\text{Total kms balayage réalisés}} \times \text{Total kms de la Collectivité} \times \text{Prix de Traitement de la tonne TTC}$$

Il est précisé que les factures présentées par la Ville d'Alençon seront établies une fois l'an.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances » réunie le 1er octobre 2019,

Vu l'avis favorable du Bureau consultatif, réuni le 10 octobre 2019,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➢ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer la convention avec la Ville d'Alençon fixant la participation aux frais de retraitement des déchets issus du balayage de voiries de la Communauté Urbaine à compter de juin 2018,

➢ **S'ENGAGE** à inscrire la dépense correspondante à la ligne budgétaire 011 822 611.0 du budget concerné.

Reçue en Préfecture le : 28/10/2019

N° 20191017-055

SIGNALETIQUE TOURISTIQUE

FOURNITURE ET POSE D'ÉQUIPEMENTS DE SIGNALÉTIQUE TOURISTIQUE - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE PRÉSIDENT POUR SIGNER L'ACCORD-CADRE À BONS DE COMMANDE

Il est souhaité procéder à une mise en concurrence pour la fourniture et la pose d'équipements de signalétique touristique sous la forme d'une procédure adaptée passée en application des articles R 2123-1, R 2123-4 et R 2123-5 du Code de la Commande publique.

Le marché public serait un accord cadre à bons de commande conclu pour une durée de un an à compter de sa notification, reconductible tacitement trois fois un an . Il serait conclu pour un montant maximum annuel de :

- année 1 : 200 000 € HT,
- années 2, 3 et 4 : 600 000 € HT.

S'agissant d'un marché pluriannuel, sa signature ne peut pas être autorisée par la délibération du 11 juillet 2017 qui autorise Monsieur le Président à signer le marché lorsque les crédits sont inscrits au budget. Elle doit donc faire l'objet d'une délibération spécifique.

Vu l'avis favorable du Bureau consultatif, réuni le 10 octobre 2019,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➢ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer :

✓ l'accord cadre à bons de commande pour la fourniture et la pose d'équipements de signalétique touristique, pour une durée de un an à compter de sa notification, reconductible tacitement trois fois un an, sachant que le montant maximum par période d'exécution est le suivant :
- année 1 : 200 000 € HT,
- années 2, 3 et 4 : 600 000 € HT,

✓ tous documents utiles relatifs à ce dossier,

➢ **S'ENGAGE** à inscrire au budget des exercices concernés les crédits nécessaires à l'exécution de cet accord cadre.

Reçue en Préfecture le : 05/11/2019

N° 20191017-056

CHAUFFAGE URBAIN

CONTRAT DE CONCESSION DE SERVICE PUBLIC AVEC LA SOCIÉTÉ "IDEX" - RÉNOVATION DES SOUS-STATIONS DU RÉSEAU DE CHALEUR DE PERSEIGNE - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE PRÉSIDENT POUR SIGNER L'AVENANT N° 14 ET LE PROTOCOLE TRIPARTITE COMPRENANT LA COPROPRIÉTÉ LAMARTINE

Par contrat de Délégation de Service Public (DSP) du 16 juillet 1997, la Ville d'Alençon a confié à la société « IDEX » le service de production et de distribution d'énergie calorifique du quartier de Perseigne.

La loi de Modernisation de l'Action Publique et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014 ayant transféré la compétence des réseaux de chaleur aux communautés urbaines, par délibération du 17 décembre 2015, le Conseil Communautaire acceptait de reprendre, dans le cadre d'un avenant n° 10 de transfert au 1er janvier 2016, le contrat de concession des réseaux de chaleur signé par la Ville d'Alençon avec la société « IDEX ».

Le réseau est composé de 29 sous-stations d'échange de chaleur entre le réseau public et les réseaux privés dont la sous-station n° 9 qui comporte plusieurs abonnés : Copropriété FLAUBERT, SAGIM, Copropriété LAMARTINE.

La copropriété LAMARTINE, abonnée de la sous-station n° 9, possède un réseau privé sur le domaine public. Ce réseau a subi plusieurs fuites importantes durant la saison de chauffage 2018-2019. Du fait de la configuration hydraulique de la sous-station n°9, ces fuites ont gravement perturbé le fonctionnement du réseau, en décembre 2018 et en janvier 2019, entraînant une interruption de la livraison de chaleur pour la copropriété et des désagréments pour les autres abonnés de la sous-station. La réparation d'une partie de ce réseau a engendré des frais de rénovation pour la copropriété LAMARTINE.

Une rénovation supplémentaire de 130 ML de ce réseau eau chaude et chauffage existant est toutefois nécessaire. Pour éviter le dé-raccordement de la copropriété LAMARTINE, du réseau de chaleur du quartier Perseigne, les parties ont considéré qu'il était nécessaire de rechercher une solution pérenne et durable pour l'ensemble des parties prenantes.

Ainsi, afin d'améliorer les conditions d'exécution du service et assurer au mieux sa pérennité dans des conditions tarifaires satisfaisantes, la Communauté urbaine d'Alençon (CUA) a organisé plusieurs réunions avec la copropriété LAMARTINE et IDEX, le concessionnaire.

Il est proposé d'intégrer ces nouveaux ouvrages de renforcement dans le champ des prestations assurées par le concessionnaire au titre de la convention de DSP avec la CUA.

Le montant des travaux à réaliser sur les ouvrages est de 147 265 € HT.

Les parties conviennent que la participation de l'abonné copropriété LAMARTINE aux frais de réalisation des branchements et postes de livraison est de 80 000 € HT.

Le solde restant (147 265 € – 80 000 €), soit 67 265 €, sera financé par les recettes du compte conventionnel et création d'une valeur résiduelle en fin de contrat (2025) de 303 000 € (cumulé avec l'avenant 13 dont la valeur résiduelle est de 252 K€).

L'avenant n° 14, proposé au Conseil Communautaire établit les modalités de financement du projet décrit ci-avant.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 1er octobre 2019,

Vu l'avis favorable du Bureau consultatif, réuni le 10 octobre 2019,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** les modalités de financement du projet de rénovation de la sous-station n° 9, conformément aux éléments présentés ci-dessus,

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer :
  - avec le concessionnaire IDEX, un avenant n°14 au contrat de concession de production et de distribution d'énergie calorifique du quartier de Perseigne, tel que proposé,
  - avec le concessionnaire IDEX et le syndicat des copropriétaires – résidence LAMARTINE, le protocole tripartite annexé à l'avenant,
  - tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 30/10/2019

RAPPORT ANNUEL

Vu pour être annexé à la délibération N° 20191017-034
du Conseil de Communauté du 17 octobre 2019

Le Président,

Ahamada DIBO

COMMUNAUTÉ URBAINE CUA D'ALENÇON

SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE PRÉVENTION ET DE GESTION DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS

Exercice 2018

CUA Communauté Urbaine d'Alençon

SOMMAIRE

LES INDICATEURS TECHNIQUES

Chapitre 1 : Le territoire desservi

1.1 Territoire desservi 04
1.1.1 Présentation du périmètre 05
1.1.2 Vision globale de l'organisation du service et du lien entre collecte et traitement 06
1.1.3 Description des limites territoriales de la compétence 07
1.1.4 Déchets pris en charge par le service 08
1.2 Compétences 08

Chapitre 2 : La prévention des déchets

2.1 Indice de réduction des déchets par rapport à 2010 10
2.2 Description des actions d'économie circulaire (dont la prévention des déchets) et indicateurs associés 10

Chapitre 3 : La collecte des déchets : organisation

3.1 Pré-collecte 13
3.2 Population desservie et taux de variation annuel 14
3.3 Équipements disponibles liés à la collecte en apport volontaire 15
3.4 Organisation de la collecte en porte-à-porte 16
3.4.1 Spécification de la collecte 16
3.4.2 Seuils de collecte pour les producteurs non ménagers 17
3.4.3 Population desservie par les collectes séparées et résiduelles 17
3.5 Focus sur les déchetteries 18
3.6 Evolution de l'organisation de la collecte 20

Chapitre 4 : La collecte des déchets : bilan

4.1 Synthèse 2014 - 2018 21
4.2 Performance de collecte 22

Chapitre 5 : Le traitement des déchets : organisation

5.1 Localisation des unités de traitement existantes et de valorisation 23
5.2 Nature des traitements (dont la valorisation) 24

Chapitre 6 : Le traitement des déchets : bilan

6.1 Capacité et tonnages traités 26
6.1.1 Taux global de valorisation 26
6.1.2 Indice de réduction des quantités de déchets mis en installation de stockage 26
6.2 Refus de tri et performance 26
6.3 Résidus du traitement 27

Chapitre 7 : Impact environnemental et sanitaire 28

Chapitre 8 : L'emploi dans le secteur de la gestion des déchets 30

Chapitre 9 : La concertation et la gouvernance

9.1 Description des moyens d'information et de concertation 32
9.2 Suivi des réclamations et évolutions 33

LES INDICATEURS ÉCONOMIQUES ET FINANCIERS

Chapitre 10 : Modalités d'exploitation du service public de prévention et de gestion des déchets

10.1 Les modalités d'exploitation du service public 34
10.2 Le montant annuel des principales prestations rémunérées à des entreprises 35

Chapitre 11 : Budget, coût du service et financement 36

Chapitre 12 : Structure du coût 37

Chapitre 13 : Coût des différents flux de déchets

13.1 La part relative des flux dans le coût du service public 40
13.2 La couverture des charges par les produits par flux 41
13.3 Le coût des différents flux ramenés à la tonne 42
13.4 La répartition des charges par flux et par étape technique 43

Chapitre 14 : Evolution des coûts

14.1 L'évolution des coûts tous flux confondus 44
14.2 L'évolution des coûts par flux 44
14.3 L'évolution des coûts par flux ramenés à la tonne 45

Lexique 47

Annexes

Annexe 1 : Matrice des coûts 2018 validée par SINOE

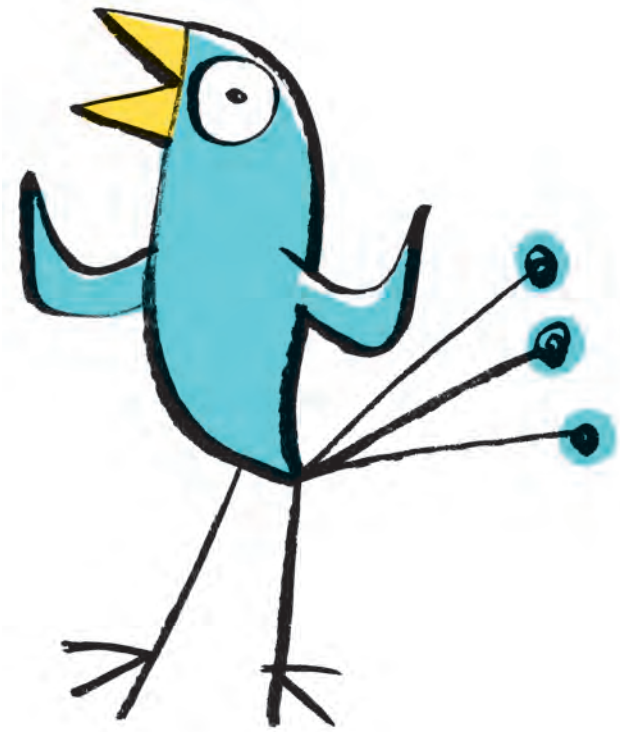

1.1 Territoire desservi

La population de la Communauté Urbaine d'Alençon est de **58 699 habitants** (voir détail ci-dessous). *Source INSEE, population légale au 1er janvier 2018.*

Limite du territoire et population concernée

1.1.1 Présentation du périmètre

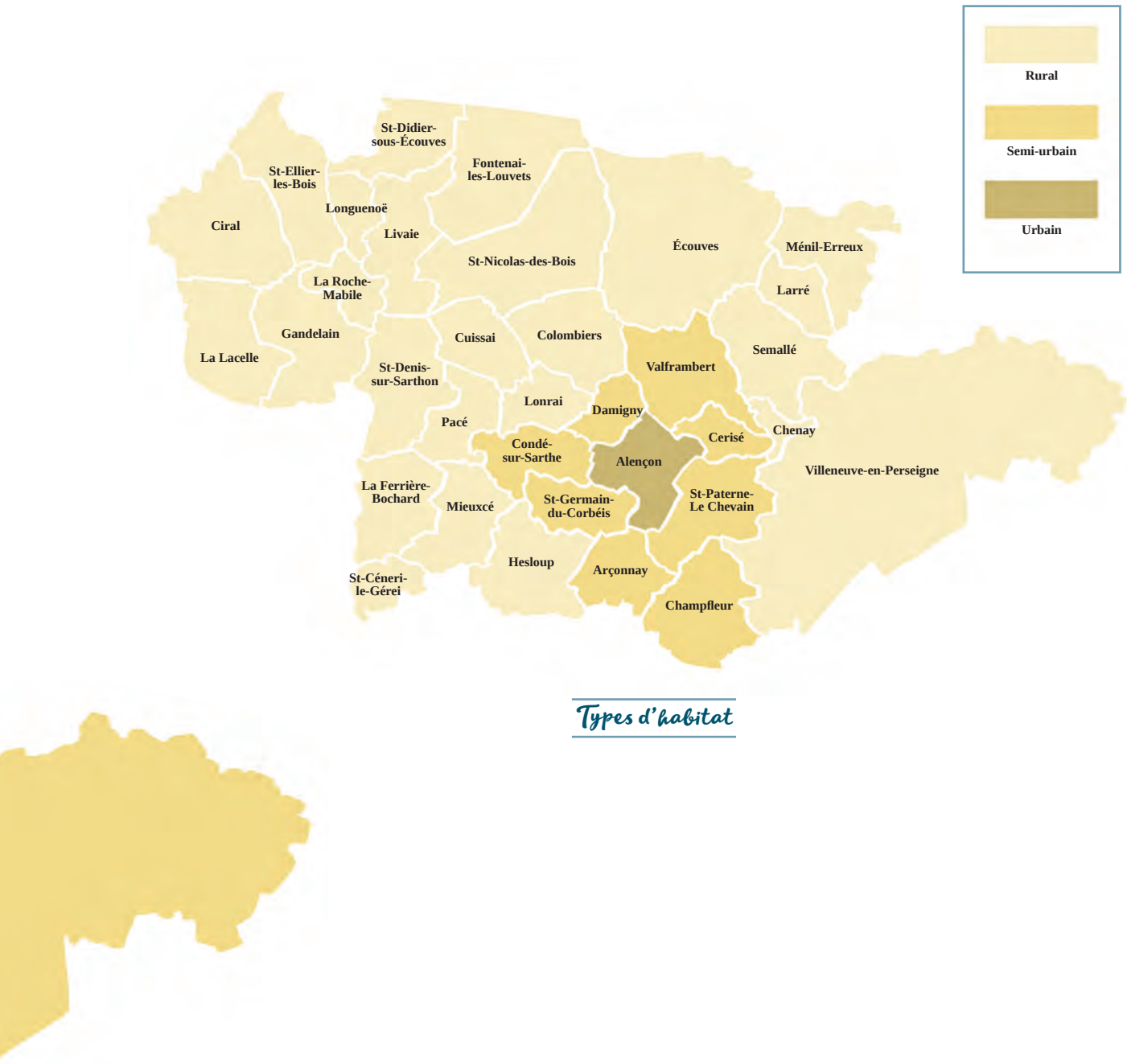

Types d'habitat

1.1.2 Vision globale de l'organisation du service et du lien entre collecte et traitement

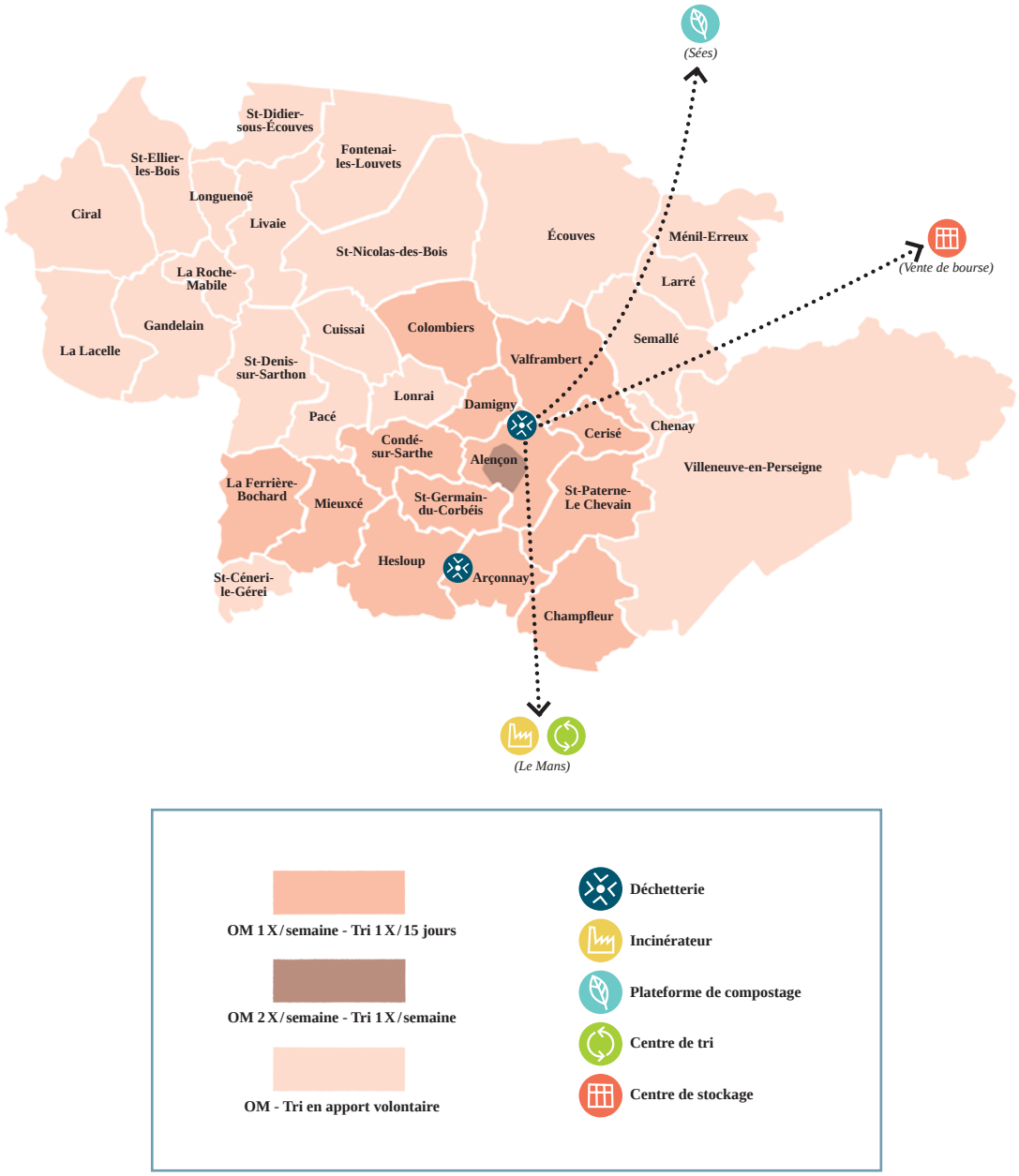

Types de collecte et traitement

L'année 2018 a été marquée par le passage de la collecte en porte-à-porte à l'apport volontaire pour 7 communes avec une première échéance au 1er juillet pour Villeneuve-en-Perseigne, Chenay, Saint-Nicolas des Bois ; puis au 15 octobre, ce sont Saint-Denis-sur-Sarthon, Pacé et Lonrai qui ont subi les modifications de collecte et pour terminer Cuissai au 10 décembre. En 2018, les exécutoires de traitement (hormis le centre de tri) ont été renouvelés par la voie des marchés publics.

1.1.3 Description des limites territoriales de la compétence

LES MISSIONS
DU SERVICE DÉCHETS MÉNAGERS

- Assurer la compétence de la collecte et du traitement des déchets ménagers et assimilés.
- Assurer la gestion du quai de transfert des déchets ménagers.
- Valoriser les déchets produits en mettant à la disposition de la population des outils performants.
- Maîtriser les coûts et équilibrer un budget financier.
- Assurer la salubrité publique en sanctionnant les dépôts illicites sur la voie publique.
- Être à l'écoute de l'usager.
- Instruire les dossiers d'appel d'offre et gérer les marchés passés.
- Faire des propositions innovantes aux élus.
- Respecter la législation en vigueur.
- Animer le Programme Local de Prévention des déchets et du Zéro Déchet, Zéro Gaspillage.
- Appliquer la mise en place de la redevance spéciale auprès des administrations.
- Communiquer et sensibiliser la population.
- Effectuer un suivi administratif et qualitatif du service rendu par les différents prestataires (respect des consignes).

1.1.4 Déchets pris en charge par le service

	Ordures ménagères	Emballages	Papier	Verre	Déchets verts	Gravats	Bois	Cartons	Meubles	Encombrants	Ferraille
Collecte séparée	X	X	X					X		X	
Apport volontaire	X	X	X	X							
Déchetterie		X	X	X	X	X	X	X	X	X	X

Mode de collecte suivant le type de déchets

1.2 Compétences

	Ordures ménagères	Emballages	Papier	Verre	Déchets verts	Gravats	Bois	Cartons	Meubles	Encombrants	Ferraille
Collecte	VÉOLIA SEP	VÉOLIA SEP	SEP	SEP	SEP	SEP	SEP	VÉOLIA SEP	SUEZ	SEP	SEP
Transport	TTB TRANSPORT	SEP	VÉOLIA	SEP	SEP	SEP	SEP	VÉOLIA SEP	SUEZ	SEP	SEP
Traitement	VÉOLIA	SUEZ	VÉOLIA	OI MANU-FACTURING	SEP	SEP	SEP	VÉOLIA SEP	ECO MOBILIER	SEP	SEP

Identification des prestataires de service selon le type de déchets collectés

Déchets dangereux	Polystyrène	Bâches plastiques	Textile	Déchets marché	DÉÉE
				X	
			X		
X	X	X	X		X

La collecte séparée des cartons correspond à la collecte des cartons des commerçants de l'hypercentre de la ville d'Alençon effectuée tous les jeudis à partir de 19 h.
La collecte séparée des encombrants consiste en la collecte des encombrants des personnes à mobilité réduite (sans voiture ou ayant un handicap) effectuée en porte-à-porte sur appel téléphonique de ces dernières.

Déchets dangereux	Polystyrène	Bâches plastiques	Textile	Déchets marché	DÉÉE
TRIADIS	SUEZ	SUEZ	AGIR LA REDINGOTE	REGIE QUARTIERS ALENÇONNAISE	ENVIE 72
TRIADIS	SUEZ	SUEZ	AGIR LA REDINGOTE	TTB TRANSPORT	ENVIE 72
TRIADIS	SUEZ	SUEZ	AGIR LA REDINGOTE	VÉOLIA	ECO SYSTEME

La Communauté Urbaine d'Alençon ne fonctionne pas en régie en matière de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés. Le Service Déchets Ménagers passe des appels d'offres pour des durées comprises entre 4 à 8 ans. Quatre ans étant la durée maximale pour les marchés dits à bon de commande. Le marché ayant la plus grande durée est celui de la collecte des déchets ménagers et assimilés, soit 8 ans, pour pouvoir amortir le matériel de collecte et ainsi obtenir des prix non surfacturés.

2.1 Indice de réduction des déchets par rapport à 2010

Depuis juillet 2014, la CUA s'est lancée dans un Programme Local de Prévention des déchets (PLP) ambitieux dont l'objectif était de réduire de 7 % le tonnage des déchets ménagers (hors déchetterie). Ce dernier a pris fin en juin 2017 et un Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) ainsi qu'un programme Zéro Déchet Zéro Gaspillage (ZDZG) ont pris le relais et poursuivent les actions de prévention.

Entre 2010 et 2017, les actions menées ont permis de diminuer de 10,21 % la quantité d'ordures ménagères et assimilées (OMA) alors que la population a augmenté de 1,85 %.
En 2018, chaque habitant a produit 256 kg/hab/an d'ordures ménagères et assimilées (ordures ménagères et tri sélectif).

2.2 Description des actions d'économie circulaire (dont la prévention des déchets) et indicateurs associés

ZÉRO DÉCHET ZÉRO GASPILLAGE

En 2015, la Communauté Urbaine d'Alençon a été lauréate de l'appel à projet national « Territoire Zéro Déchet Zéro Gaspillage ».
Le programme, lancé en juin de la même année, visait à renforcer la prévention des déchets sur le territoire en travaillant sur des axes inexploités jusqu'à présent.
En complémentarité au PLP, il a donc été décidé de se focaliser sur les thématiques suivantes :

1. L'éco-exemplarité de la collectivité
2. La communication aux citoyens sur la démarche « Zéro Déchet »
3. La réduction des déchets ménagers et assimilés
4. L'économie circulaire
5. La tarification incitative
6. La méthanisation

EN 2018, LES ACTIONS SUIVANTES ONT ÉTÉ RÉALISÉES :

- Animation d'ateliers « Zéro Déchet » dans les communes de la CUA : fabrication de produits ménagers et cosmétiques ouverts à la population : 8 ateliers et 75 participants.
- 4 opérations « Je broie du vert » à Condé-sur-Sarthe, Damigny, La Ferrière-Bochard et Radon pour inciter les particuliers à broyer leurs déchets verts pour les réduire et les réutiliser : 23 participants et 3 050 litres broyés.
- Conception d'une maison pédagogique zéro déchet : en partenariat avec la STEMO de l'Orne (Service Éducatif en Milieu Ouvert), la Communauté Urbaine d'Alençon a créé une maison pédagogique en carton. Elle représente 4 pièces d'une maison où les visiteurs peuvent découvrir au fil de la visite comment réduire leurs déchets au quotidien. Cette maison est prêtée aux structures demandeuses.

- Réalisation d'une exposition photo sur la prévention des déchets. Afin de communiquer auprès du grand public sur les gestes de réduction des déchets pouvant être adoptés, une exposition de 14 panneaux a été réalisée et est mise à disposition des structures demandeuses.
- Élaboration d'une exposition sur la thématique de l'économie circulaire. Elle présente les initiatives relatives à l'économie circulaire sur le territoire de la CUA
- Opération « Mon commerçant M'emballe Durablement » : cette action permet de donner plus de visibilité aux commerçants qui agissent pour la prévention des déchets en acceptant de servir sans emballage et de simplifier la démarche pour des citoyens déjà engagés dans la réduction des déchets. Au total 26 commerçants sont inscrits dans la démarche.

Ce programme ZDZG a pris fin en octobre 2018. La CUA s'était engagée à réduire sa production de déchets ménagers et assimilés (DMA) de 14 % en 3 ans, incluant une réduction de 10 % pour les encombrants et 20 % pour les déchets verts. Au bout des 3 ans les objectifs atteints sont les suivants :

- 9 % de baisse pour les DMA
- 11 % de baisse pour les encombrants
- 24 % de baisse pour les déchets verts

L'objectif des 14 % s'est avéré trop ambitieux à atteindre sur une durée de 3 ans. En effet, une baisse de 11 % avait déjà été observée sur les OMA avec le PLP. Toutefois, on observe que le ratio de 519 kg par habitant pour la CUA est bien en dessous du ratio français qui est de 573 kg/habitant. Celui des 11 % pour les encombrants s'explique par la mise en place de bennes meuble dans les déchetteries depuis 2017. Pour la baisse des déchets verts, ce nombre de 24 % est lié aux actions mises en œuvre comme le compostage et le broyage des déchets verts mais aussi par des étés de plus en plus secs engendrant des apports moindres en déchetterie.

PRÉVENTION 2018

Dans la continuité du PLP, la CUA s'est engagée dans l'élaboration du PLPDMA pour la période 2018-2023. Ce programme est actuellement en construction. À ce jour la concertation du grand public et des professionnels a permis de recenser une cinquantaine de grandes actions qui sont étudiées du point de vues techniques et financières.

Les actions sont classées sous 5 catégories qui sont :

- Éviter la production de déchets verts
- Augmenter la durée de vie des produits
- Favoriser la consommation responsable
- Lutter contre le gaspillage alimentaire
- Réduire les déchets du BTP

2.2 (suite)

EN 2018, LES ACTIONS SUIVANTES ONT ÉTÉ RÉALISÉES :

- FeTE (Festival de la Transition Écologique) : tenue d'un stand sur le tri et la prévention des déchets avec jeu de la pêche aux déchets et exposition « Zéro Déchet ».
- L'opération « Trocs Tes Trucs » à la déchetterie Nord d'Alençon avec la présence de l'association *Repair Café* qui s'est déroulée les 4-5-6 octobre 2018. Cette action a démarré en 2014 et elle a permis de sensibiliser en 46 jours de présence plus de 3 750 personnes et de détourner plus de 10 tonnes d'objets qui devaient se diriger vers le centre d'enfouissement.
- Sensibilisation des référents des aides ménagères de l'association UNA.
- L'opération « Nettoyons mon quartier » a eu lieu le mercredi 17 octobre 2018 à Alençon et le samedi 20 octobre à Cerisé :
  - 200 bénévoles.
  - 4 sites : le Parc Jean Mantelet, la Voie verte, le pourtour du centre social Édith Bonnem, le parc urbain du quartier de Perseigne et un secteur de la commune de Cerisé.
  - 220 kilos de déchets parmi lesquels un matelas et des carcasses de vélo ont été ramassés. Une seringue également.
  - 2 fois moins qu'en 2017, ce qui semble prouver davantage de civisme de la part des habitants.
  - Tout ce qui a été collecté a été trié : verre, métal, ordures ménagères…
- Concours photographique ou d'un selfie caractérisant un geste de prévention pour sensibiliser le jeune public avec le réseau *Facebook*.
- L'évènement « Le tri sélectif, l'engagement de tous » pour rappeler à la population que le tri sélectif est présent sur le territoire depuis plus de vingt ans et que la prévention est une nouvelle étape dans la gestion des déchets, a été organisé les 16-17 novembre à la Halle au blé :
  - 1 700 visiteurs dont 550 scolaires le vendredi.
  - 20 stands sur la thématique du tri, de la prévention des déchets mais aussi sur l'art de vivre en « Zéro Déchet ».
  - Diffusion du documentaire « Océans de plastique ».
  - Jeu de piste axé sur la découverte des stands avec en cadeau un marque page et un kit anti-gaspi.
  - Animations, expositions, ateliers culinaires, démonstrations imprimante 3D, etc.
- Le 1er *plogging* organisé par la CUA le dimanche 18 octobre : "Courir tout en ramassant des déchets" : une trentaine de personnes sont venus au parc des Promenades et ont collecté 750 litres de déchets.
- Compostage individuel : 1 797 composteurs vendus depuis 2013 dont 134 en 2018.
- Le compostage collectif en pied d'immeubles comprend 60 aires dont 30 sont accessibles au public avec la mise en œuvre en 2018 des sites suivants :
  - La Templerie à Saint-Germain-du-Corbéis.
  - Le lotissement de Pacé.
  - La résidence des portes de Bretagne.
  - 4 nouvelles aires sur le quartier de Courteille.
  - Quartier de Villeneuve rue Estienne d'Orves.
- Participation aux groupes de travail pour la construction du Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPDG) en Normandie.

3.1 Pré-collecte

Concours pour sensibiliser le jeune public avec le réseau *Facebook*

En 2018, avec la mise en œuvre de l'optimisation des collectes sur le territoire de la CUA, les usagers de la commune de Damigny se sont vus distribuer des sacs translucides pour les ordures ménagères. Désormais, ils ne peuvent plus utiliser des sacs achetés dans le commerce. De plus, le sac dit « jaune » pour la collecte des papiers a été supprimé puisque la collecte des papiers graphiques s'effectue en apport volontaire depuis le 1er février 2018. Les contenants mis à disposition sont de plusieurs types sacs, bacs roulants et conteneurs de 2,5 à 5 m^3.

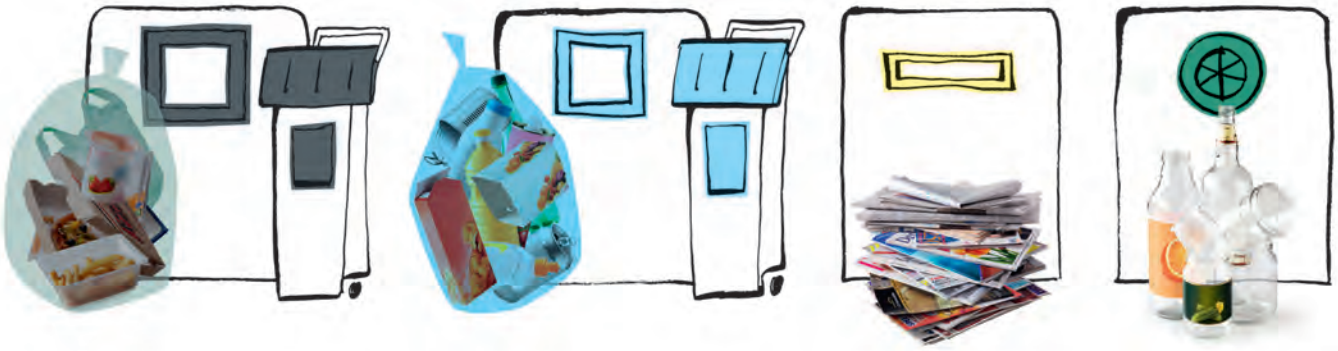

ORDURES MÉNAGÈRES :
POTS DE CRÈME ET YAOURTS, GOBELETS ET BARQUETTES, SACS, EMBALLAGES ET FILMS PLASTIQUES.

PLASTIQUES :
BOUTEILLES D'EAU, DE LAIT PRODUITS D'ENTRETIEN, GEL DOUCHE ET SHAMPOING.
MÉTAL : BOITES DE CONSERVE, AÉROSOLS, CANETTES.
BRIQUES ALIMENTAIRES.

PAPIERS :
JOURNAUX, MAGAZINES, PUBLICITÉS, CATALOGUES, ANNUAIRES, SACS EN PAPIER.

VERRE :
BOUTEILLES, POTS, BOCAUX.

Consignes de tri de la CUA

3.2 Population desservie et taux de variation annuel

1ER JANVIER 2018

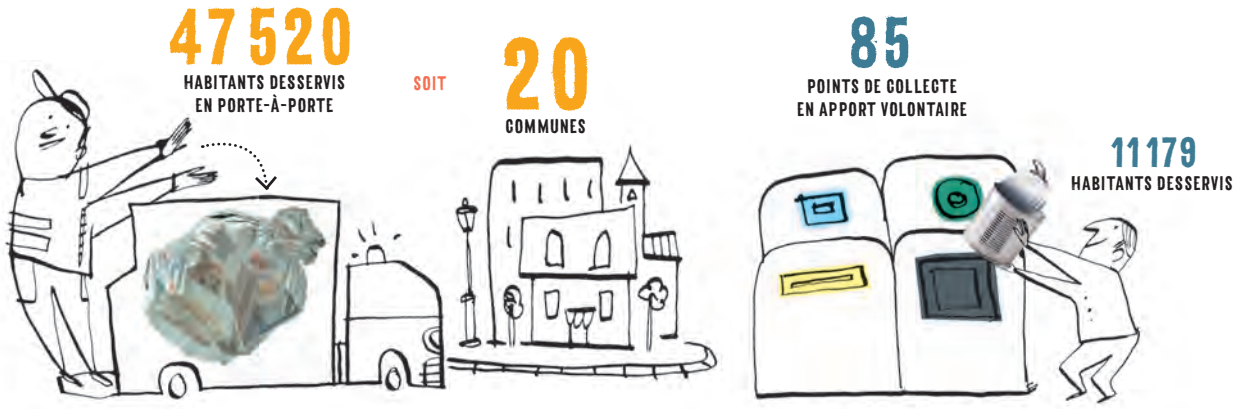

31 DÉCEMBRE 2018

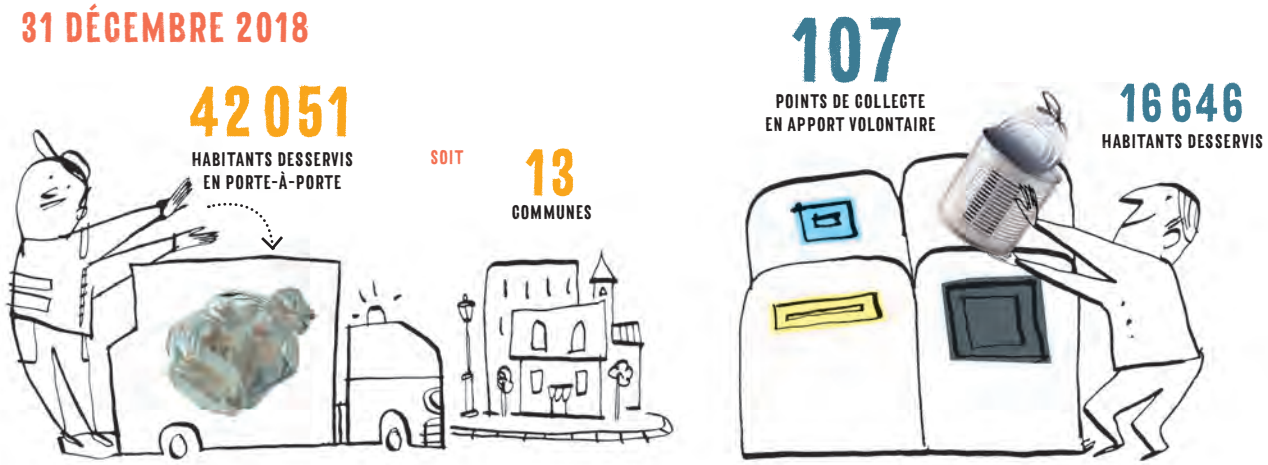

Répartition de la population selon le mode de collecte

Sept communes ont vu leur collecte en porte-à-porte s'arrêter au profit de la collecte en apport volontaire. Ainsi près de 6 000 habitants ont été amenés à changer leur habitude de collecte.

3.3 Équipements disponibles liés à la collecte en apport volontaire

Contenants	Ordures ménagères	Emballages	Papier	Verre	Textile	Déchetterie
Quantité	107 points pour 156 conteneurs	107 points pour 104 conteneurs	107 points pour 189 conteneurs	107 points pour 181 conteneurs	48 conteneurs	13 conte-neurs par déchetterie
Type	aérien semi-enterré enterré	aérien enterré	aérien enterré	aérien enterré	aérien	benne 30m³ benne 10m³ armoire et cage
Ratio par habitant	1 pour 72 habitants	1 pour 107 habitants	1 pour 310 habitants	1 pour 324 habitants	1 pour 1 223 habitants	1 pour 29 350 habitants
Tonnage collecté	3 295 T	323 T	1 227 T	1 670 T	410 T	15 047 T

Mise à disposition des contenants d'apport volontaires selon le flux à collecter

Rappel : population desservie : 16 646 habitants et 58 699 habitants pour Papiers / Verre / Textiles car collecte uniquement en PAV

3.4 Organisation de la collecte en porte-à-porte
3.4.1 Spécification de la collecte

	Ordures ménagères	Emballages	Cartons commerçants	Déchets marchés	Encombrants
			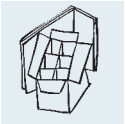		
Population desservie	42 613	42 613	150	5 marchés hebdo-madaires	Personnes à mobilité réduite de la CUA
Fréquence	1 à 2 fois / semaine	1 fois / semaine ou tous les 15 jours	1 fois / semaine	5 fois / semaine	/
Tonnage annuel	7 316	984	177	déchets non recy-clables 76t	non déterminé
Distances parcourues	57 000 km	25 000 km	1 700 km	non connu	non connu
Type de contenant	sacs translucides 50L Damigny bacs roulants habitat vertical et professionnels	sacs bleus 50L bacs roulants habitat vertical et professionnels	bacs roulants ou vrac	bacs roulants rolls	pas de bac, enlèvement sur demande
Nombre distribué ou mis à disposition	sacs translucides : 102 060 bacs roulants : 1 891	sacs bleus : 355 000 bacs roulants : 2 399	/	bacs roulants : 23 rolls : 10	aucun

Répartition des contenants, tonnages et distance parcourue en collecte porte à porte selon le flux à collecter

3.4.2 Seuils de collecte pour les producteurs non ménagers

Le marché de collecte actuel prévoit pour la collecte en porte-à-porte, un seuil autorisé de 750 litres par semaine pour les ordures ménagères et 750 litres par semaine pour le tri sélectif. En ce qui concerne la collecte des cartons commerçants, le seuil a été fixé à 1 m³ par collecte par le règlement de collecte.

3.4.3 Population desservie par les collectes séparées et résiduelles ainsi que la part de la collecte séparée dans le service

72,6 %

POPULATION DESSERVIE PAR LES COLLECTES SÉPARÉES ET RESIDUELLES SUR LA POPULATION TOTALE DU TERRITOIRE

Part de la collecte séparée dans le service

On peut constater que la collecte en porte-à-porte est utilisée par plus de 70 % de la population mais ne représente que 26 % des tonnages du service.

3.5 Focus sur les déchetteries

Les déchetteries sont des lieux de transit de déchets provenant exclusivement des usagers de la CUA.
Les usagers transportent par leurs propres moyens leurs déchets, puis les trient selon leur nature. Les gardiens présents sur chaque site font respecter le règlement intérieur et aident les usagers. Ils gèrent les rotations des bennes. Ces dernières sont ensuite transportées sur leur site de traitement ou recyclage. Les déchetteries sont au nombre de deux pour une population totale de 58 699 habitants, réparties selon le plan ci-dessous.

Les horaires d'ouverture sont les suivants :

du 15 mars au 31 octobre :
En semaine 9 h - 12 h et 14 h - 19 h
Le samedi 9 h - 19 h (Alençon Nord)
Le samedi 9 h - 16 h (Arçonnay)

du 2 novembre au 14 mars :
En semaine 9 h 30 - 12 h et 14 h - 16 h 30
Le samedi 9 h - 12 h et 14 h - 18 h

Fermées les dimanches et jours fériés

Tonnages

Ferraille
Cartons
Gravats
Déchets végétaux
Bois
Encombrants
Déchets ménagers spéciaux
Mobilier
DÉEE
Bâches polystyrene

TOTAL

Localisation des déchetteries

2014	2015	2016	2017	2018	Observations
429	471	502	503	485	↘
208	222	211	231	268	↗
3 463	3 689	3 481	3 396	3 071	↘
8 895	7 257	8 090	6 728	6 380	↘
910	834	871	782	885	↗
3 641	3 843 *	3 235	2 908	2 938	=
117	64 ** + 41 t pour ECO DDS	56 + 40 t pour ECO DDS	52 + 42 t pour ECO DDS	68 + 47 t pour ECO DDS	↗
Absence de l'équipement		470	706	848	↗
370	361	407	375	400	=
19	17	16	15	17	↗
18 052	16 799	17 379	15 738	15 407	↘

Récapitulatif des tonnages selon les flux de déchets

Couleur verte pour signifier que le résultat est bon ***Couleur rouge*** *pour signifier que le résultat est mauvais.*

** à compter du 1er octobre 2015, les Déchets d'Équipement et d'Ameublement (DEA) ont été séparés des encombrants pour être collectés par la filière de l'éco organisme ECO MOBILIER*
*** à compter du 2 février 2015, s'est mise en place la collecte des Déchets Dangereux Spéciaux par l'éco organisme ECO DDS.*

À noter que du compost a été distribué gratuitement aux particuliers (à hauteur de 279 tonnes en 2018), sur le site de la déchetterie d'Alençon Nord. En 2018, les deux déchetteries accueillaient quotidiennement 476 véhicules, soit une légère augmentation de 1,5 % par rapport à 2017. Pour ceux qui font appel au service pour personne à mobilité réduite, le collectif d'urgence assure le transport de leurs encombrants en déchetterie. Néanmoins, le taux de fréquentation reste élevé avec 2,46 visites/hab./an contre 1,3 pour la moyenne nationale de 2005. En conclusion, nous produisons 262 kg/hab./an de déchets collectés en déchetterie en 2018 contre 170 kg/hab./an en moyenne (nationale) en 2007, elles sont donc très fréquentées et utilisées. De plus la Communauté Urbaine d'Alençon est en sous-capacité d'accueil pour la population (une déchetterie pour 15 000 habitants normalement) et en saturation en terme de tonnes collectées, il ne serait pas possible d'en accueillir plus.

3.6 Évolution de l'organisation de la collecte

Jusqu'en 2016, 2 communautés de communes accédaient aux déchetteries. Au 1er janvier 2017, l'un d'elle devenue une commune nouvelle a intégré la CUA. Il n'en restait alors plus qu'une qui a décidé de se retirer au 1er janvier 2018. Par conséquent, les déchetteries de la CUA ne sont plus utilisées que par les usagers de cette dernière soit 58 699 habitants.
De plus, cette année, sept communes collectées en porte-à-porte ont vu leur service optimisé avec la mise en place de la collecte en apport volontaire. En parallèle, les communes qui étaient déjà en apport volontaire ont vu leurs points optimisés en supprimant les conteneurs isolés.

En parallèle, un test de mise en œuvre de la collecte d'ordures ménagères en sacs translucides a été réalisé sur la commune de Damigny. Cette collecte consiste en la suppression des sacs noirs et donc l'obligation pour l'usager de trier ses déchets. Cette expérimentation a permis de diminuer le tonnage d'ordures ménagères de 16 % sur cette commune.

Pour 2019, il a été décidé de poursuivre la collecte des ordures ménagères en sacs translucides pour les 8 communes restant en collecte en porte-à-porte, car 5 communes passeront en collecte en apport volontaire cette année-là.

Habitants CUA 2018 = 58 699

Habitants accédants à la déchetterie 2017 = 65 835

	Tonnage	Ratio
Collecte P à P et A.V. des O.M.	11 403	*(201,58)*
Collectivité : balayeuse et propreté	1 440	*(29,14)*
Déchetterie : encombrants	3 641	*(55,38)*
Refus de tri	255	*(4,51)*
Refus textile		
Collecte P à P et A.V. de la C.S.+ carton commerçants (hors refus)	4 660	*(82,37)*
Collecte du textile (hors refus)	309	*
Déchetterie : Déchets Ménagers Spéciaux	117	*(1,78)*
Déchetterie : Déchets d'Équipements Électriques Électroniques	370	*(5,63)*
Déchetterie : Végétaux	8 895	*(135,30)*
Déchetterie : Métaux	429	*(6,98)*
Déchetterie : Carton	208	*(3,16)*
Déchetterie : Bois	910	*(13,84)*
Déchetterie : Gravats	3 463	*(52,68)*
Déchetterie : Polystyrène et bâches plastiques	19	*(0,29)*
Déchetterie : benne meuble	Absence de l'équipement	
Total des D.M. collectés	**36 071**	*(596,61)*
Évolution de l'année n par rapport à n-1	+ 7,05%	
Taux de valorisation	**53,6 %**	

*tout compris

2014

Synthèse des tonnages et ratios collectés par flux de déchets entre 2014-2018

4.1 Synthèse 2014-2018

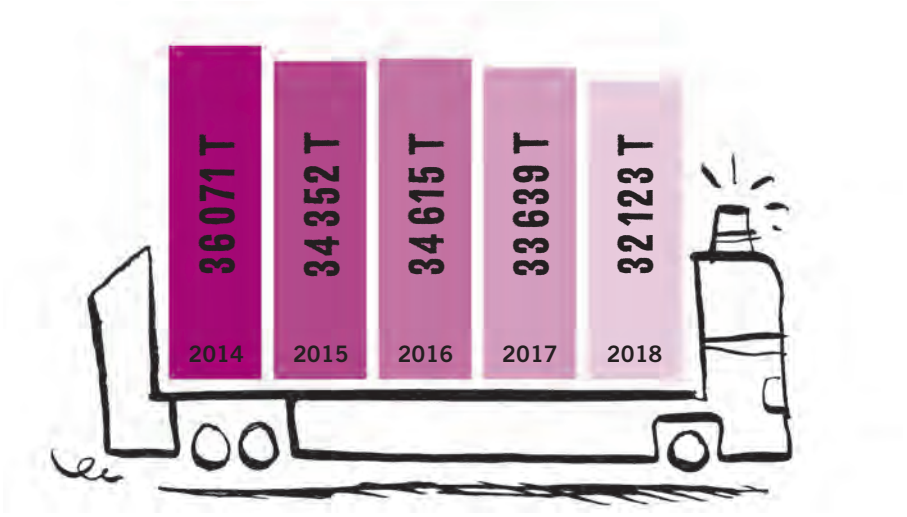

Évolution des tonnages collectés

Tonnage	Ratio	Tonnage	Ratio	Tonnage	Ratio	Tonnage	Ratio	Observations ratio calculé
11 194	(197,88)	10 890	(192,46)	11 507	(195,31)	10 611	(181)	↘
1 251	(22,11)	1 329	(23,48)	1 211	(20,55)	1 314	(22)	↗
3 843	(52,81)	3 235	(49,15)	2 908	(44,17)	2 938	(50)	↗
302	(5,34)	344	(6,08)	341	(5,78)	264	(45)	↘
						128	(2,18)	
4 585	(81,05)	4 459	(78,80)	4 478	(76)	4 117	(70)	↘
484	**	358**		364	(5,53)**	282	(4,8)	
105	(1,59)	106	(1,61)	94	(1,43)	115	(2)	↗
361	(5,47)	407	(6,18)	375	(5,70)	400	(6,8)	↗
7 257	(110,03)	8 090	(122,92)	6 728	(102,19)	6 380	(109)	↘
471	(7,14)	502	(7,63)	503	(7,64)	485	(8,3)	↘
222	(3,37)	211	(3,20)	231	(3,51)	268	(4,6)	↗
834	(12,65)	871	(13,23)	782	(11,88)	885	(15,1)	↗
3 689	(55,93)	3 481	(52,89)	3 396	(51,58)	3 071	(52,3)	↘
17	(0,26)	16	(0,24)	15	(0,23)	16,56	(0,28)	↗
		470	(7,14)	706	(10,72)	848	(14,45)	↗
34 352	(559,53)	**34 615**	(568,10)	**33 639**	(542,22)	**32 123**	(547,24)	↗
- 4,9 %		+ 0,89 %		- 2,82 %		- 4,5 %		
51,65 %		54,36 %		52,53 %		52,51 %		=
2015		**2016**		**2017**		**2018**		

À noter : aggrandissement de la CUA avec l'arrivée de Villeneuve-en-Perseigne

4.2 Performance de collecte

Nous pouvons observer que les évolutions de tonnages sont plutôt favorables avec une baisse significative des déchets non recyclables et en particulier pour les ordures ménagères avec -7,3 % soit 181 kg / hab. / an. En comparaison, le ratio national est de 261 kg / hab. / an. Cette bonne performance est due grâce aux actions de prévention. Grâce à la distribution du nouveau guide déchets en janvier 2018, le nombre de composteurs vendus a augmenté.

En ce qui concerne la partie valorisable des déchets, le tri sélectif subit encore une baisse. La suppression de la collecte en porte-à-porte au profit de l'apport volontaire, a incité les usagers à apposer un stop pub sur les boîtes aux lettres. Ce sont quelques 35 000 autocollants distribués car une diffusion massive a été réalisée avec le guide tri et prévention distribué en janvier 2018 informant des changements.

Le ratio national est de 76 kg / hab / an et il n'est pas atteint* sur la CUA puisque ce dernier n'est que de 70 kg / hab / an. Il reste donc encore une marge de progression de près de 6 kg / hab / an sachant que la dernière caractérisation des ordures ménagères annonçait qu'il restait encore 21 % de collecte sélective non triée.

En conclusion, la production nationale des déchets ménagers assimilés (DMA) est de 568 kg / hab. / an (source ADEME, 2015) or la CUA a une production 2018 de 547,24 kg / hab. / an. Un bon résultat qui se confirme même au niveau départemental et régional.

* On constate entre 2017 et 2018 une progression du Stop Pub sur les boîtes aux lettres de + 18 % (source La Poste 2019) soit près de 6 900 boîtes aux lettres sur près de 28 000 foyers)

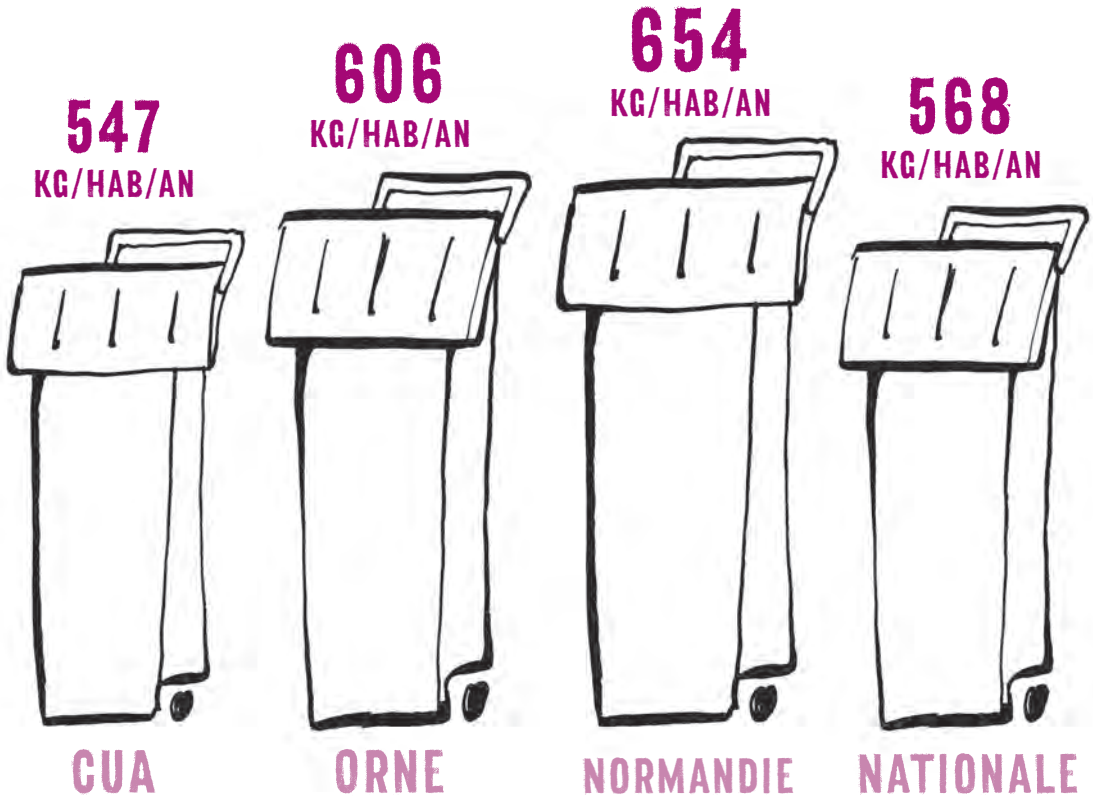

Comparaison de la production de DMA

5.1 Localisation des unités de traitement existantes et de valorisation

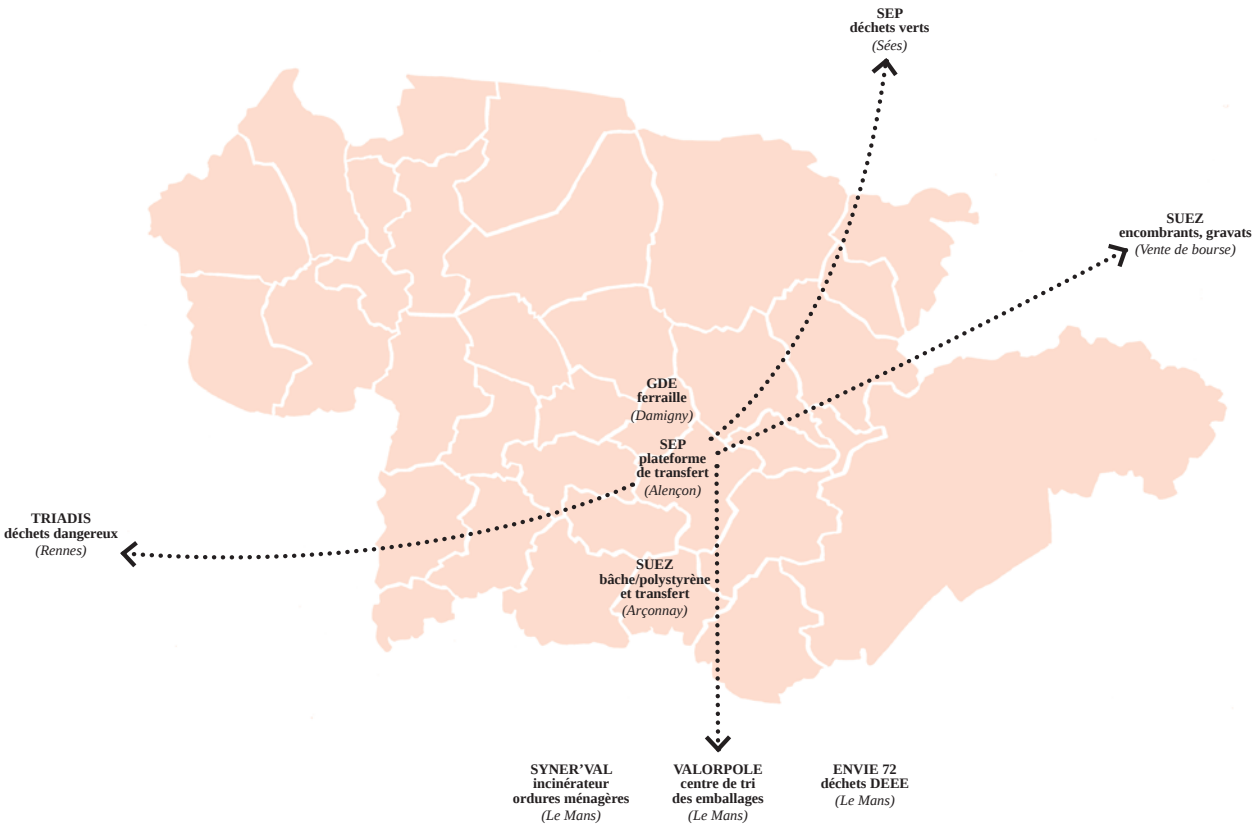

Localisation des exécutoires de déchets accueillant les déchets de la CUA

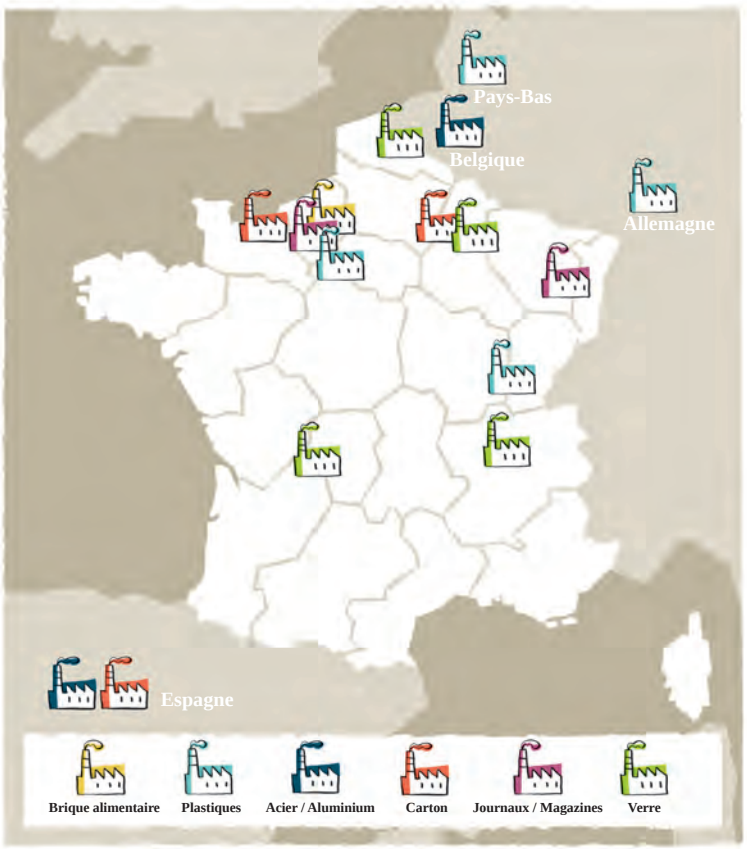

Suite au tri effectué par le centre de tri de Valorpole au Mans, les matières sont expédiées chez les recycleurs.
Certains flux comme le verre et le papier partent directement chez le recycleur sans subir de tri de la part d'un prestataire.

Localisation des usines de recyclage réceptionnant le tri de la CUA

5.2 Nature des traitements (dont valorisation)

	Ordures ménagères	Emballages	Papier	Verre	Carton commerçants	Textile	Déchets marché	Déchets verts	Bois	Gravats	Encombrants
Incinérateur Syner'Val	X					X	X				
Centre de tri Valorpole		X									
Centre de tri et regroupement SEP			X	X	X						
Centre enfouisseur Suez										X	X
Centre de pierres										X	
Plateforme de compostage et de bois SEP								X	X		
Plateforme de transfert GDE											
Plateforme de transfert SUEZ											
Plateforme de transfert Triadis											
Plateforme de démantellement Envie 72											
Plateforme de tri/transfert Agir						X					

Incinérateur : établissement de valorisation énergétique produisant de l'électricité et du chauffage urbain en incinérant les déchets non recyclables.

Centre de tri : établissement qui affine le tri des matières selon leur composition retirant ainsi les indésirables appelés refus de tri.

Centre d'enfouissement : établissement accueillant les déchets dits « ultimes » en vue de leur stockage définitif.

Carton	Ferraille	Meubles	DÉÉE	DMS	Bâche poystyrène

Nature des traitements selon le flux de déchets

Plateforme de compostage : établissement permettant la fermentation et la transformation de la matière organique en compost (engrais).

Plateforme de transfert : établissement permettant le regroupement de matière selon leur composition et ainsi optimisant leur transport vers les exécutoires finaux ou de recyclages.

Plateforme de démantèlement : établissement démontant les appareils en vue de leur recyclage et valorisation (séparation des composants).

6.1 Capacité et tonnages

6.1.1 Taux global de valorisation

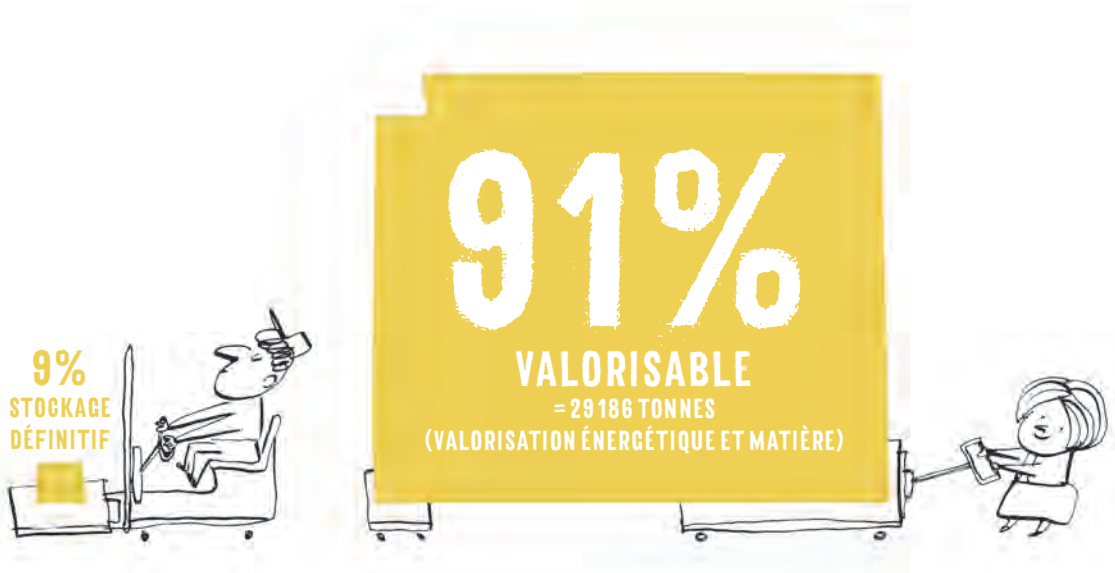

Taux de valorisation des déchets ménagers et assimilés

6.1.2 Indice de réduction des quantités de déchets mis en installation de stockage

En 2010, l'ensemble des déchets non recyclables comme les ordures ménagères, les refus de tri, les encombrants étaient alors stockés en centre d'enfouissement. À ce jour, seuls les encombrants sont enfouis. Par conséquent, la CUA a réduit de 83 % la quantité de déchets mis en installation de stockage. En 2010, le ratio était alors de 299 kg / hab / an enfouis contre seulement 50 aujourd'hui.

6.2 Refus de tri et performance

Précision : le refus de tri est le déchet mis par erreur avec les emballages à trier de la collecte sélective. Ce refus devrait être mis en ordures ménagères ce qui éviterait l'étape de tri qui est alors facturé.

À ce jour, les refus sont composés principalement de matières plastiques ou d'emballages non vidés. Depuis 2016, les refus de tri de la CUA sont incinérés. La CUA travaille actuellement sur la mise en place des extensions de consignes de tri permettant ainsi de recycler et valoriser plus de matières plastiques. Cette évolution sera mise en œuvre à l'automne 2020, en attendant « quand on ne sait pas, qu'on a un doute, le bon réflexe est de mettre l'emballage en ordures ménagères. »

6.2 Refus de tri et performance (suite)

Comparaisons de la performance de la collecte sélective de la CUA

(Source Ademe, 2015)

La CUA a des performances de collecte sélective faibles en ce qui concerne le flux VERRE. Ce constat est réalisé depuis plusieurs années et malgré les dotations de conteneurs, le ratio atteint à peine le niveau national. Il en est de même pour les emballages et papiers qui sont en diminution depuis 5 ans.

Les explications sont les suivantes :

- progression de la dématérialisation
- usage du stop pub
- poids des emballages en diminution
- message de prévention comme « consommer malin »
- présence accrue d'emballages dans les ordures ménagères.

Pour pallier à cette perte, la CUA a fait le choix de mettre en place une collecte des ordures ménagères en sacs translucides sur tout son territoire en 2019. Le but étant de capter ces emballages en imposant le tri sélectif après 20 ans de communication.

6.3 Résidus du traitement

Malgré la performance énergétique de l'incinérateur du Mans, il reste des résidus non valorisables après avoir retiré les mâchefers (résidus solides de la combustion) utilisés en sous-couche routière.

Le rapport est alors de 31,1 kg de résidus pour 1 tonne de déchets incinérés. Il en est du même ordre pour les refus de tri.

En 2018, la CUA a renouvelé son marché de prestation de collecte ainsi que de transport, de traitement et de gestion des déchets des déchetteries. Lors de la consultation des critères environnementaux ont été définis pour connaître l'impact des prestations de service. La prestation la plus surveillée a été le traitement des déchets ménagers et assimilés.

De plus, de par la mise en œuvre de l'optimisation des collectes, les fréquences ont été divisées par deux sur le territoire de la CUA (sauf pour l'hypercentre de la ville d'Alençon).

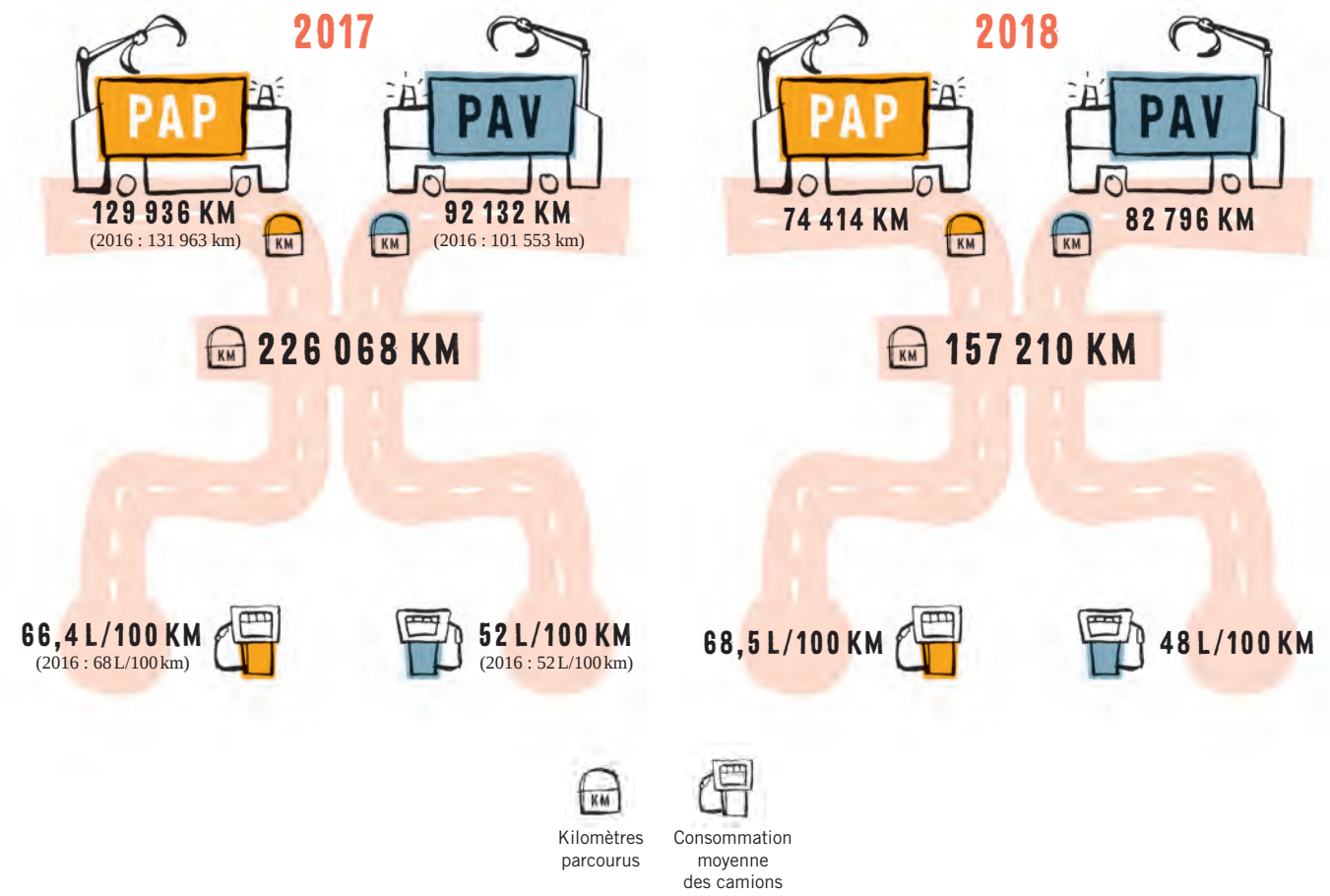

Évolution de l'impact environnemental de la collecte de la CUA

En 2018, nous pouvons observer une réduction de -30,45 % sur les kilomètres parcourus. La consommation de carburant pour la collecte en apport volontaire a elle aussi diminué grâce à la dotation en camions neufs du prestataire de service. Pour la collecte en porte-à-porte, l'augmentation de consommation en carburant peut s'expliquer quant à elle par du matériel de collecte différent que celui de l'ancien prestataire. Il a fallu aux chauffeurs de se former sur ces nouveaux équipements.

Les entreprises travaillant pour le compte de la CUA sont certifiées ISO 14001 exemption faite des structures d'insertion.
De ce fait, leur impact environnemental est contrôlé. Grâce à l'incinérateur nous réduisons de 4 072 tonnes nos émissions de CO_2 en comparaison avec le traitement par enfouissement. De plus grâce à l'incinération ce sont quelques 1 593 logements qui sont chauffés grâce aux déchets. L'usine produit aussi de l'électricité pour une consommation de 310 foyers. Enfin, le recyclage de la matière réduit aussi notre impact.

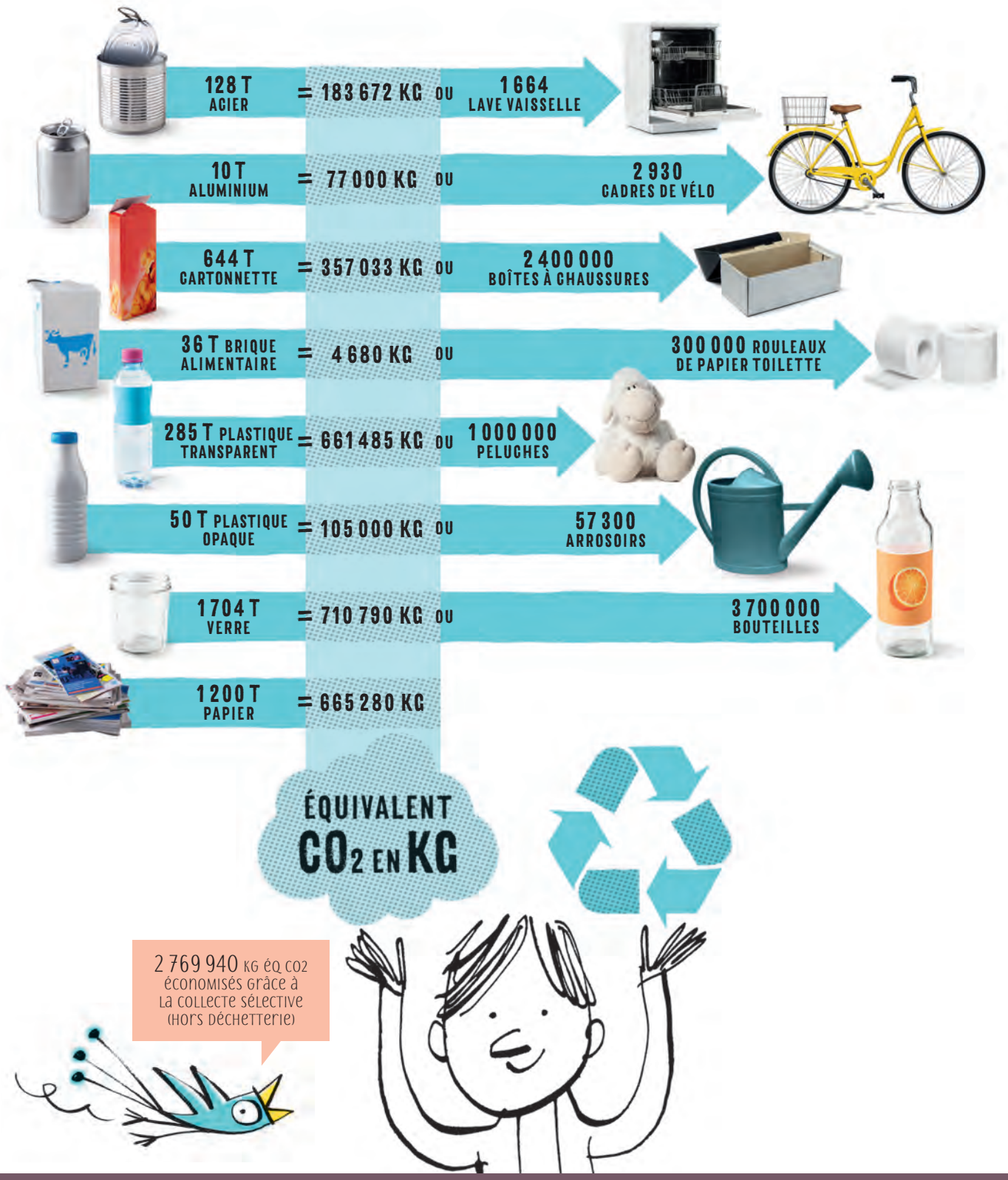

La CUA fait appel à des prestataires de service pour effectuer la collecte, le transfert et le traitement. Pour autant, il existe un service au sein de la collectivité qui organise la gestion des déchets. Le service Déchets Ménagers est ainsi composé comme suit :

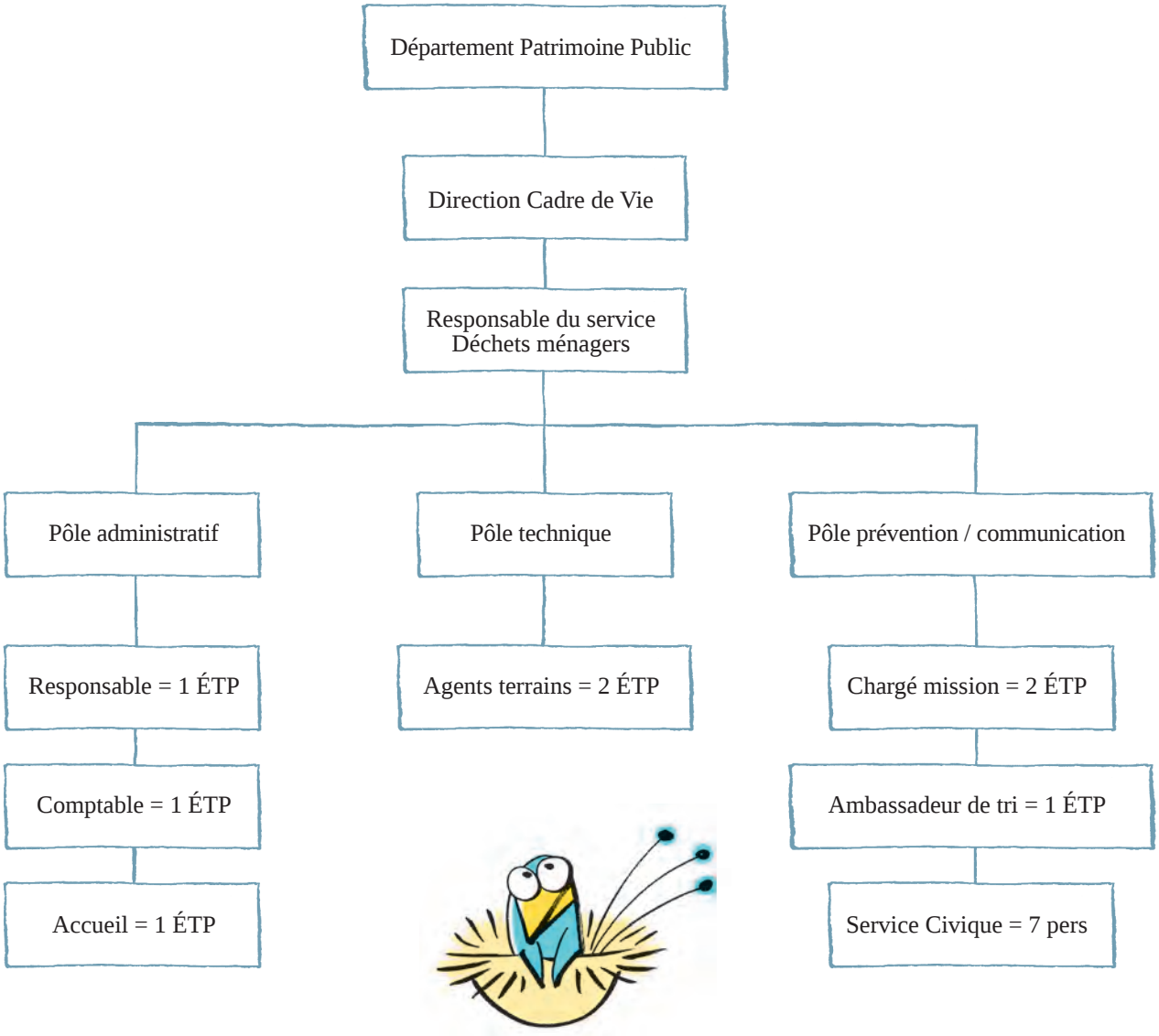

Organisation du service Déchets ménagers

(ÉTP = Équivalent Temps Plein)

En ce qui concerne les entreprises privées travaillant à plein temps pour la CUA le nombre d'agents représente :

Entreprise	Prestation	Nbre agent (ÉTP)	Nbre d'heure d'insertion	Accident de travail
Veolia	Collecte porte à porte	12	0	2 sans arrêt
SEP Valorisation	Collecte apport volontaire	4,5	834	0
	Déchetterie	2	0	0
TTB transport	Transport déchets ménagers	1		0
Synerval	Inciné-ration ordures ménagères	3,4	282	0
VALOR-POLE	Centre de tri	1,5	800	1
SUEZ	Gardien-nage déchetterie	4,9	86,68	1

Description quantitative de l'emploi par prestataire de service

En ce qui concerne les structures d'insertion, la Régie des quartiers alençonnaise effectue les prestations de suivi du compostage collectif, la gestion des déchets des marchés, la distribution des sacs de tri et translucides ; elle a effectué 4 150 heures d'insertion (2 220 h pour la distribution des sacs, 160 h pour le compostage et 1 770 pour la gestion des déchets de marché).
Le Collectif d'urgence à quant à lui effectué 26 h en insertion pour la collecte des encombrants des personnes à mobilité réduite.

9.1 Description des moyens d'information et de concertation

Le service Déchets Ménagers a mis en œuvre une politique d'information très large. Les usagers ont alors à leur disposition les outils d'informations suivants en plus du site internet :

Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public

Guide pratique tri et prévention des déchets

Bon tri / mauvais tri

Calendrier de collecte

Panneau d'information local

L'information passe également par les animations effectuées par les ambassadeurs de tri et les actions menées par le service. De plus des campagnes de communication cibles sont également diffusées :

- Optimisation de collecte au 1er février 2018
  - Réalisation d'un guide pratique tri et prévention des déchets distribué à toute la population de la CUA
  - Conception d'un autocollant « sac contrôlé » afin d'indiquer que les sacs non conformes à la collecte ont été contrôlés par un agent du service
  - Impression de panneau pour la ville d'Alençon pour signaler les horaires et jours de dépôts autorisé en points de regroupement. Ces panneaux seront posés en 2019
  - Création d'un calendrier de collecte pour les communes collectées en porte-à-porte

- Collecte en apport volontaire pour les 7 nouvelles communes :
  - Conception et distribution d'un courrier à tous les administrés
  - Conception d'un autocollant 50 litres pour signaler l'interdiction de déposer des sacs de plus de 50 litres dans les conteneurs
  - Conception d'un panneau au format A2 afin d'indiquer que les dépôts au pied des conteneurs sont interdits et engendrent des frais d'enlèvement pour le contrevenant
- Expérimentation de la collecte en sacs translucides en juin 2018 à Damigny
  - Création d'un flyer distribué à tous les habitants de Damigny

Type d'animation	Nombre d'intervention	Nombre de participants sensibilisés
Écoles	23	536
Centres sociaux et associations	1	140
Structure sociale	17	295
Habitat collectif	1	400
Sensibilisation grand public	8	1 957
Total*	**49**	**3 328**

*En 2018 l'ambassadrice du tri a été absente 5 mois de l'année

Interventions de l'ambassadrice du tri dans les écoles et logements collectifs

Actions menées par le service Déchets Ménagers

Principales décisions du Conseil Communautaire

En 2018, les principales décisions du Conseil communautaire sont les suivantes :

- Fixation du taux de la TEOM 2018,
- Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de collecte et d'élimination des déchets ménagers et assimilés - exercice 2017,
- Fixation des taux de la redevance spéciale 2019,
- Lancement PLPDMA 2018-2023 ;
- Expérimentation des sacs translucides.

De plus, au sein de la CUA ont été créées des commissions où les élus débattent des projets et donnent leurs avis permettant ensuite la prise de décision en Conseil Communautaire. En 2018, avec le lancement du PLPDMA, une commission supplémentaire a vu le jour sous le nom de CCES (Commission Consultative d'Élaboration et de Suivi).

9.2 Suivi des réclamations et évolutions

Le service Déchets Ménagers est régulièrement interpellé concernant le non-respect du règlement de collecte (sortie des sacs en dehors des jours de collecte, non-conformité des sacs présentés à la collecte …). C'est pourquoi des contrôles pour dépôt illicite sont réalisés tout au long de l'année. Il existe deux types d'infraction. La première infraction concerne les sacs non conformes ou sortis en dehors des jours qui est sanctionnée par des frais de 35 €. La deuxième est la dépose des sacs au pied des conteneurs d'apport volontaire qui est sanctionnée par des frais de 150 €.

	2014	2015	2016	2017	2018
Nombre total de constats effectués avec preuves d'appartenance	81	103	75	46	221
Dont nombre de lettre recommandée	9	9	0	1	46
Dont le nombre d'avis de sommes à payer de 50 € envoyé	27	34	20	13	
Dont le nombre d'avis de sommes à payer de 35 € envoyé					3
Dont le nombre d'avis de sommes à payer de 150 € envoyé					2

Récapitulatif des contrôles effectués et suites données

On peut observer une diminution des constats effectués suite à l'agrandissement de la CUA, mais le service a retrouvé un effectif complet en 2018 pour les missions de terrain. D'autre part, le service reçoit également des courriers et de nombreux appels téléphoniques , plus de 2 300 appels en 2018 avec un pic en février lors du changement des jours de collecte.

10.1 Les modalités d'exploitation du service public

	Ordures ménagères résiduelles	Verre	Papiers	Emballages	Déchets professionnels	Textile	Déchetterie
Fréquence	C1 et C2 hyper centre ville d'Alençon			C0,5 et C1 hyper centre ville d'Alençon	C1		Déchetterie
Collecte et contenants	PàP PAV (156) en prestation service	PAV (181 conteneurs) Prestation de service	PAV (189 conteneurs) Prestation de service	PàP. PAV (104 conteneurs) Prestation de service	PàP	PAV 48 bornes	Gérées en prestation de service
Transport	Quai de transfert de la CUA réalisé en prestation de service	Quai de transfert extérieur. Prestation de service					Prestation de service
Traitement	Incinération Prestation de service			Centre de tri en prestation de service		Refus incinéré par la CUA. Prestation de service	Prestation de service

Organisation du Service public d'élimination des déchets - restitution

A savoir que la CUA ne fonctionne pas en régie et ne dépend d'aucun syndicat car elle exerce elle-même les compétences de collecte et de traitement des déchets.

	Ordures ménagères résiduelles	Verre	Recyclables secs (hors verre)	Déchets déchetterie	Déchets professionnels	Textile	Tous flux DMA
Population desservie	58 699	58 699	58 699	58 699	150 établissements	58 699	58 699
Tonnage	10 611	1 670	1 534	15 047	177	410	32 123
Ratio CUA kg/an/hab	181	28	43	256	3	7	547
Ratio national kg/an/hab	261	29	47	202		4,6 d'ici à 2019	568
écart % CUA/ national	-31 %	-3 %	-8,5 %	+27 %		+52 %	-3,7 %

Population desservie et quantités de déchets collectés par la CUA - restitution

Nous pouvons constater que les ordures ménagères résiduelles et les déchets ménagers assimilés (tous flux confondus) ont une production inférieur à la valeur nationale ce qui est un bon résultat. Par contre en ce qui concerne le tri sélectif (verre, papier, emballages) le ratio de collecte ne l'est pas. Ceci étant confirmé par la caractérisation des ordures ménagères de 2017 qui annonçait qu'il restait encore 21 % de tri sélectif à retirer de la fraction incinérable.

10.2 Le montant annuel des principales prestations rémunérées à des entreprises

Nom de l'entreprise	Nature de la prestation	Type de contrat et durée	Échéance	Montant annuel K€ ttc Évolution n/n-1	Observation
Veolia	collecte PàP	MP 8 ans	31.01.2026	1 111	2018 Démarrage du marché avec changement de prestataire
SEP valorisation	Collecte PAV et transport du tri + déchetterie	MP 8 ans	31.01.2026	1 210	2018 Démarrage du marché SEP qui avait PAV sélectif. Débute le PAV OPM
TTB Transport	Transport OM et sélectif	MP 4 ans	31.12.2021	160	Renouvellement transport OM et nouvelle prestation pour les emballages
Syner'Val (Veolia)	Incinération des OM	MP 1 ans	31.12.2018	1 012 (-6,9 %)	Pour 2019, lancement nouveau marché public
Valorpole (Suez)	Centre de tri des emballages	MP 4 ans	31.05.2020	318 (-22 %)	Arrêt du tri du papier en 2018
Suez	Gardiennage déchetterie + gestion polystyrène et Bâche	MP 4 ans	31.12.2021	264	Démarrage d'un nouveau marché
Triadis (Séché)	Déchets dangereux des ménages	MP 4 ans	31.12.2021	34	Démarrage d'un nouveau marché
IesChlouis	Conception graphique	MP 4 ans	01.09.2020	15,88 (-23,19 %)	Beaucoup de factures passées en 2017 pour un usage des documents en janvier 2018 (guide du tri)
Imprimerie Auffrey Plessis	Impression document papier	MP 4 ans	25.07.2021	13,234 (-34,86 %)	Beaucoup de factures passées en 2017 pour un usage des documents en janvier 2018 (guide du tri)
Bruno Chevillotte	Impression autocollant	MP 4 ans	30.07.2021	7,18 (+97,79 %)	Nouveau marché de collecte donc besoin de beaucoup d'autocollants «non conforme»
Oxygravure	Impression panneau rigide	MP 4 ans	26.07.2021	10,10 (+40,66 %)	Poursuite de la collecte en apport volontaire avec installation d'espace propreté
La Poste	Distribution documentation	MP 4 ans	30.07.2022	2,88	Démarrage d'un nouveau marché
Régie des quartiers alençonnaise	Distribution de sac / suivi compostage en pied d'immeuble	MP 4 ans	26.07.2022 18.01.2021	38,24	Démarrage d'un nouveau marché pour la ditribution des sacs
Collectif d'urgence	Collecte des encombrants	MP 4 ans	08.01.2022	0,9 (-67,5 %)	Peu de demande de collecte à domicile
Astech	Fourniture conteneur semi enterré et enterré	MP 4 ans	04.08.2020	357 (+19 %)	2018 Investissement important suite à l'arrêt de la collecte porte à porte sur 7 communes
Eurovia	Génie civil pose conteneur	MP 4 ans	04.08.2020	494 (+171 %)	2018 Investissement important suite à l'arrêt de la collecte porte à porte sur 7 communes
SNC CB	Fourniture conteneur aérien	MP 4 ans	04.08.2020	291 (+134 %)	2018 Investissement important suite à l'arrêt de la collecte porte à porte sur 7 communes + arrêt collecte porte à porte des papiers sur tout le territoire

Montant annuel des principales prestations rémunérées des entreprises sous contrat

L'évolution n/ n-1 est peu renseignée car 2018 a été une année de renouvellement de marché public pour la collecte, le transport, le traitement et la gestion des déchetteries.

Coût	2017	2018	Évolution
Coût complet	5 752 069,56	5 345 011	-7 %
Coût technique	5 243 910,28	4 982 687	-5 %
Coût partagé	4 427 399,53	4 147 421	-6,3 %
Coût aidé HT	4 310 622,74	4 020 881	-6,72 %
TVA acquittée	496 632,41	448 343	-9,72 %
Coût aidé TTC	4 807 255,15	4 469 225	-7,03 %
Coût complet TTC	**6 248 701,97**	**5 793 355**	**-7,29 %**
Produits - recettes	1 441 446,82	1 324 130	-8,13 %
Montant des contributions	5 042 410,00	5 024 744	-0,35 %
Recettes Globales	6 483 856,82	6 348 875	-0,64 %

Coût complet = total des charges

Coût technique = coût complet - produits industriels

Coût partagé = coût technique - soutiens

Coût aidé HT = coût partagé - aides

Coût aidé TTC = coût aidé HT + TVA acquittée

Coût complet TTC = coût complet + TVA acquittée

Contribution des usagers	2017	2018	Évolution
TEOM	4 814 770	4 821 661	+0,14 %
Redevance spéciale & facturations usagers	227 640	203 084	-10 78
Total Contribution des usagers	**5 042 410**	**5 024 745**	-0,35 %
Contribution des collectivités	0	0	
Total Contributions	5 042 410	5 024 745	-0,35 %

Montants annuels globaux

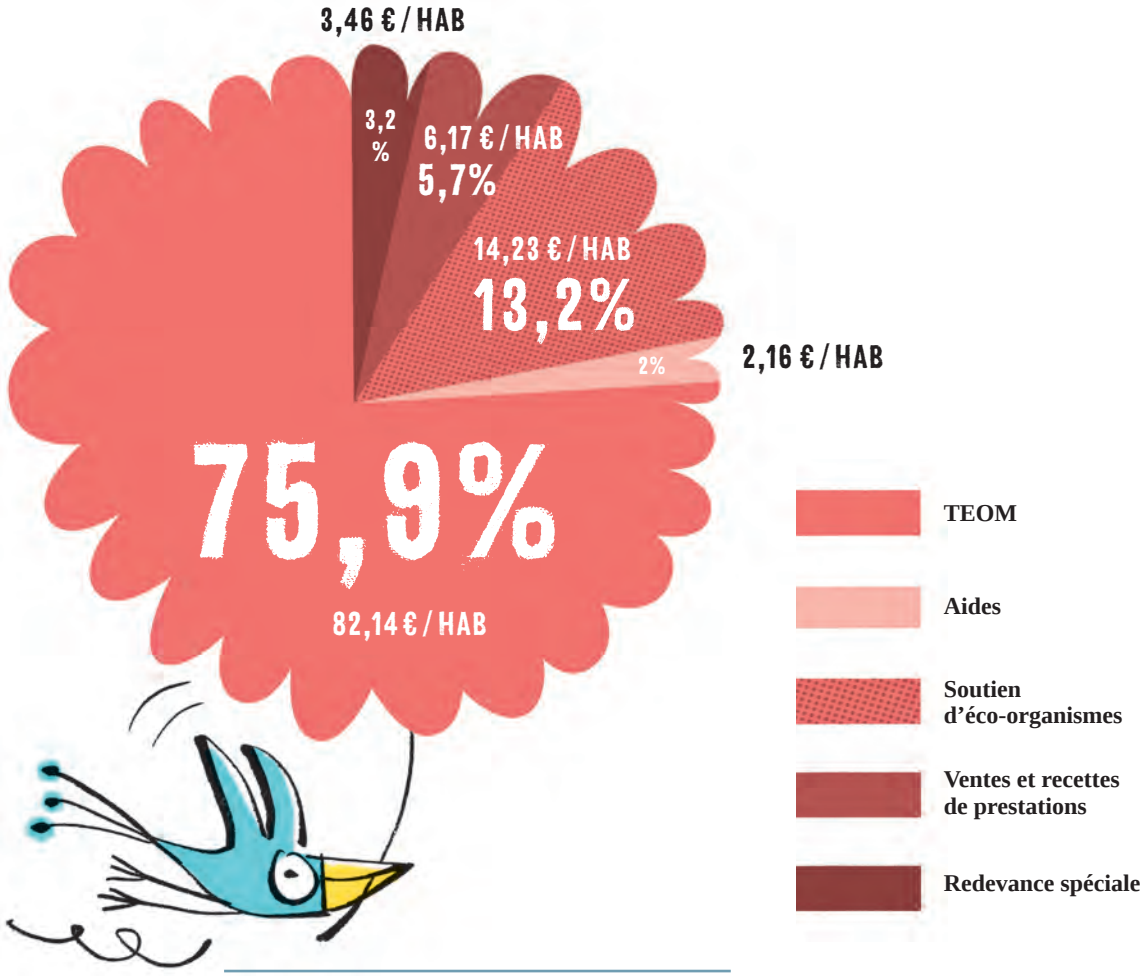

Répartition du financement du service

		Montants en euro HT Population adhérente : Habitants CUA = 58 699	2018	Évolution
CHARGES	Fonctionnelles	Charges de structure	794 674	
		Communication	73 999	
		Total Fonctionnelles	**868 673**	**-13 %***
	Techniques	Prévention	114 821	-4,9 %
		Pré-collecte	196 257	
		Collecte	1 940 580	
		Total Collecte et pré-collecte	**2 136 837**	**-1 %**
		Transfert/Transport	497 153	
		Tri et conditionnement	359 364	
		Compostage	178 621	
		Autre valorisation matière ou énergie	31 650	
		Enfouissement	193 925	
		Traitement des inertes	19 958	
		Incinération - Énergie	810 669	
		Traitement	100 465	
		Total Traitement des déchets non dangereux	**2 191 805**	**-10,7 %**
		Collecte et traitement des DDS	30 841	
		Autres charges	2 034	
		Total Techniques	**4 328 642**	**-9 %**
		Total Charges	**5 345 011**	
PRODUITS	Industriels	Ventes de produits et d'énergie	0	
		Matériaux	328 221	
		Compost	**0**	
		Total Ventes de produits et d'énergie	**328 221**	**-15 %**
		Prestations à des tiers	0	
		Autres produits	34 102	0 %
		Total Industriels	**362 324**	
	Soutien	Tous soutiens des sociétés agréées	835 266	+2,3 %
	Aides	Reprises des subventions d'investissements (amortissements)	53 443	+63 %
		Subventions de fonctionnement	73 097	-13 %
		Aides à l'emploi	0	
		Total Aides	126 541	
		Total Produits	**1 324 130**	**-8 %**

Nature des charges et des produits annuels

*Diminution des charges fonctionnelles car une erreur matérielle s'est glissée au niveau du calcul des frais de l'administration générale en 2017.

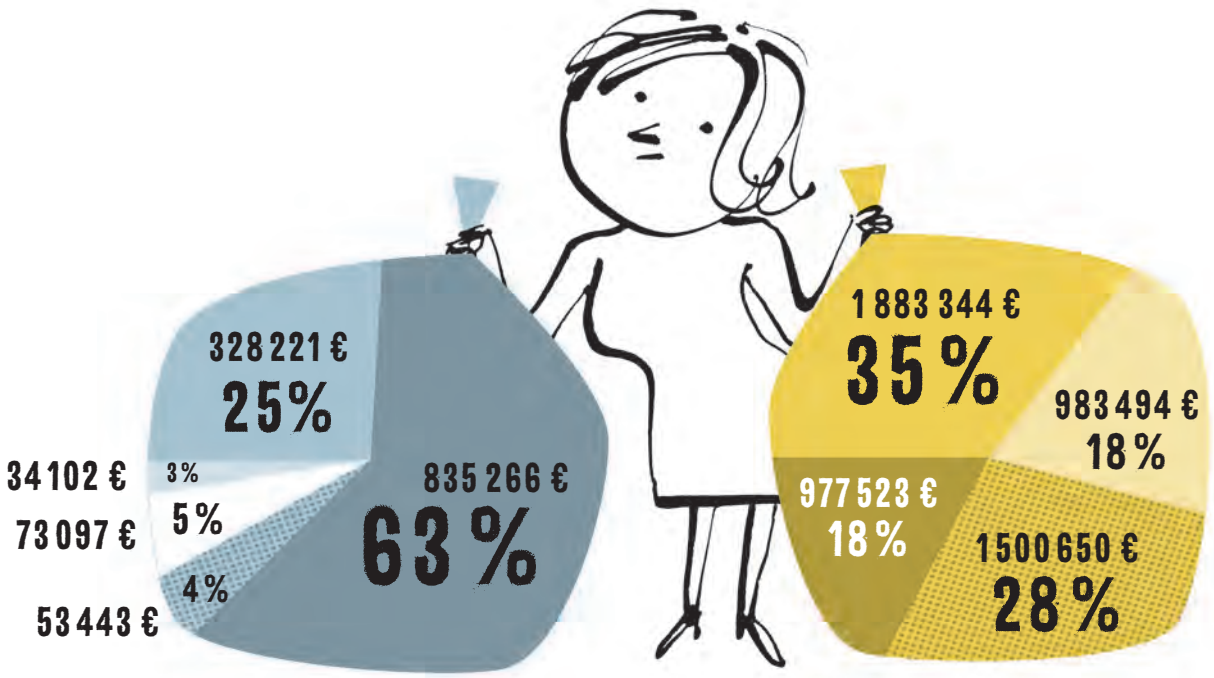

- Matériaux / ventes
- Autres produits
- Soutien des sociétés agréées
- Reprise d'investissement
- Subvention de fonctionnement
- Pré-collecte et collecte
- Charge de structure / communication / prévention
- Déchetterie
- Transport et traitement

Répartition des produits et charges en %

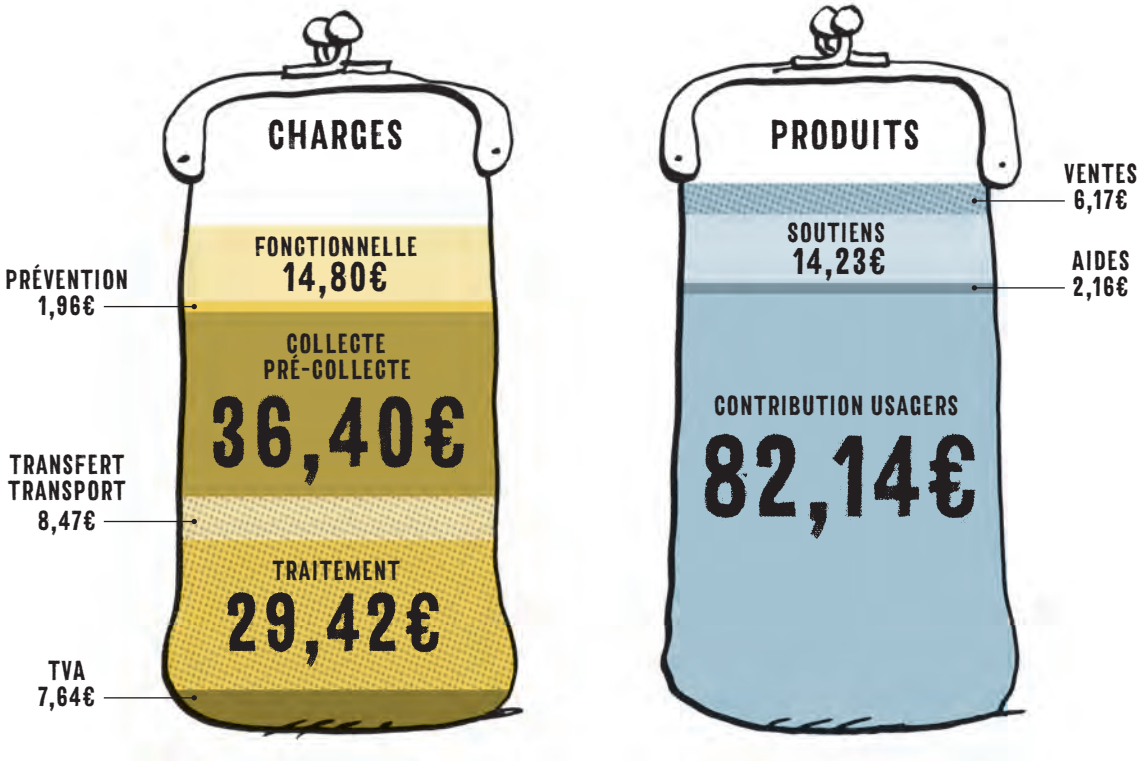

Répartition charges et produits en € / hab

En 2018, grâce au renouvellement des marchés publics, le coût par habitant a été de 98,69 € contre 106,06 € ttc/hab. soit une baisse de - 6,94 %.
Il est important de noter que les coûts sont toujours en augmentation et que la réduction observée est due en grande partie grâce à la réduction des tonnages et à l'optimisation des collectes.

13.1 La part relative des flux dans le coût du service public (ou coût aidé € TTC)

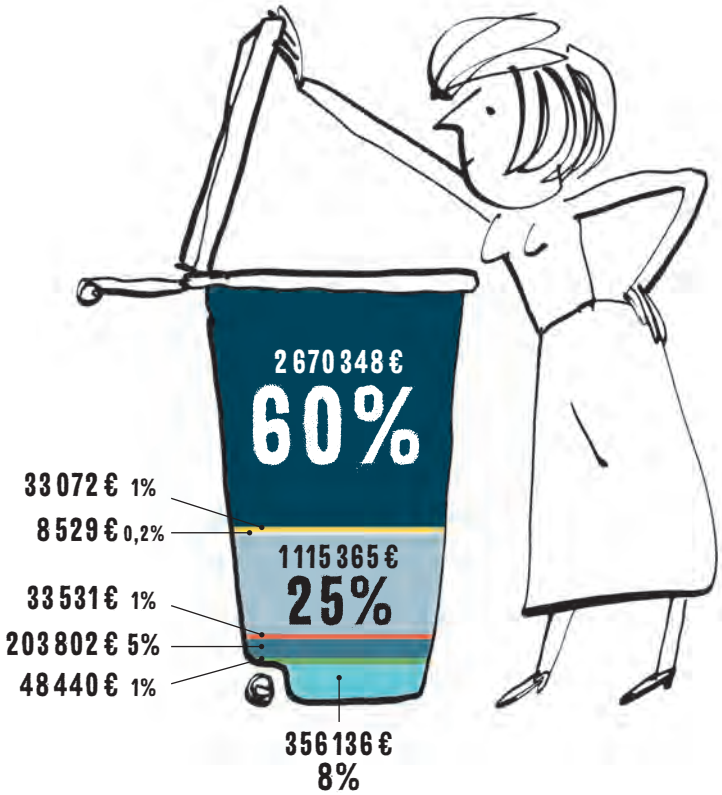

Répartition du coût aidé € par flux de déchets

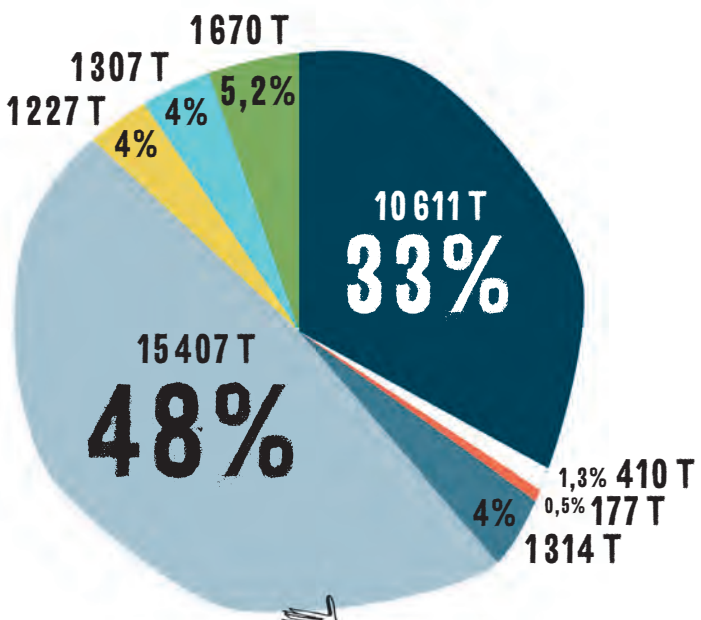

- Ordures ménagères
- Textile
- Déchets professionnels
- Déchets des collectivités
- Déchetteries
- Papier
- Emballages
- Verre

Répartition des tonnages par flux de déchets

En 2018, nous pouvons observer que le premier poste de dépenses soit les ordures ménagères n'est en réalité que le second plus fort tonnage collecté. A l'inverse le plus grand tonnage collecté soit les déchetteries, ne représente que la seconde dépense. En réalité, ce sont les déchets verts des déchetteries qui mobilisent le plus de place et de logistique au sein de ces dernières d'où un tonnage élevé mais une dépense moindre vis-à-vis des ordures ménagères. En ce qui concerne le tri sélectif le verre et le papier qui ont un tonnage équivalent aux emballages ne mobilisent que 1% du budget ou rien alors que les emballages représentent 11% soit 10 fois plus.

13.2 La couverture des charges par les produits par flux

	Ordures ménagères résiduelles (OMR)	Verre	Recyclables secs des OM hors verre		Déchets des déchetteries	Déchets des profession-nels	Déchets des collectivi-tés	Textile	Total
			Emballages	Papiers					
Total charges € HT	2 614 215	106 095	965 108	190 878	1 171 868	58 562	224 466	13 820	5 345 011
Total produits €	165 745	65 715	692 213	172 591	155 663	30 002	35 688	6 511	1 324 130

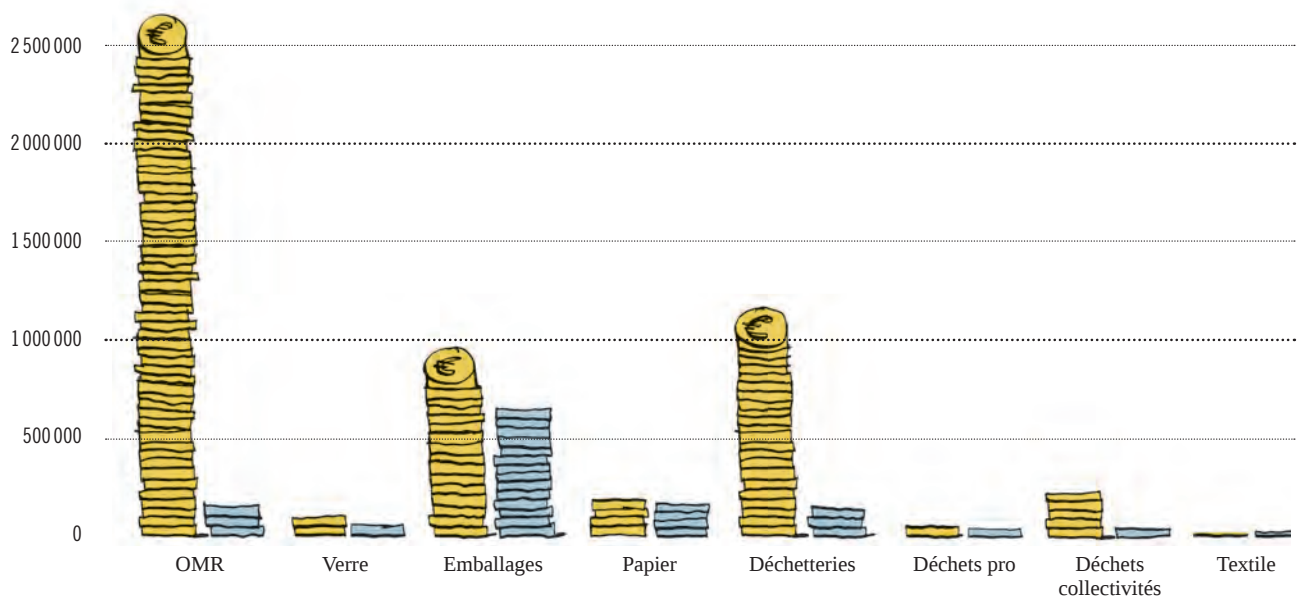

Part relative des produits par flux

Charges

Produits

On constate que les produits des ordures ménagères ne couvrent que 6,3 % des charges alors que pour les emballages le taux de recouvrement est de 71,7 %, 62 % pour le verre. Donc il est plus qu'intérressant de recycler.

13.3 Le coût des différents flux ramenés à la tonne

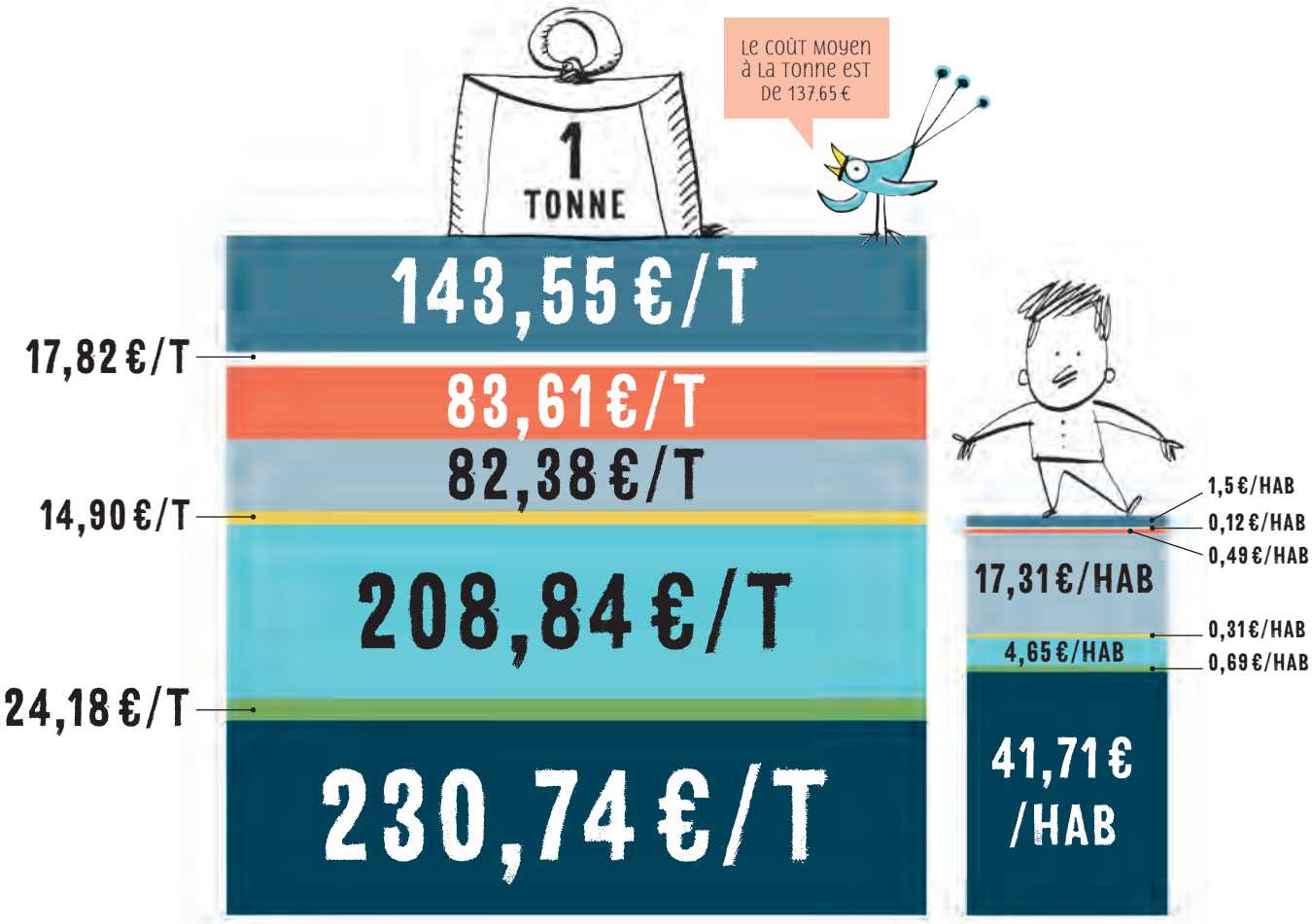

Coût aidé en € par flux selon les tonnages et la populatio..

Nous observons que le coût aidé en € HT que ça soit à la tonne ou à l'habitant reste élevé pour les ordures ménagères, les déchetteries et les emballages. Ce coût est amoindri pour les habitants en ce qui concerne les emballages car finalement ces derniers sont volumineux mais n'ont pas de poids.

- Ordures ménagères
- Textile
- Déchets professionnels
- Déchets des collectivités
- Déchetteries
- Papier
- Emballages
- Verre

Les ordures ménagères et les emballages sont encore les flux qui ont des coûts techniques les plus élevés pour la pré-collecte et la collecte ; lors que pour le transfert et le transport ce sont les déchets des déchetteries qui coûtent les plus chers mais ce sont également 10 flux de déchets qui sont gérés donc autant d'exécutoires différents. C'est pourquoi le coût des traitements arrive en seconde position, derrière les ordures ménagères. →

Coût par étape technique et par flux en € / T

13.4 La répartition des charges par flux et par étape technique

PRÉ-COLLECTE

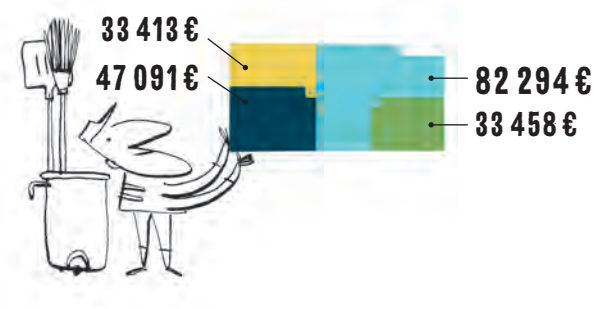

COLLECTE

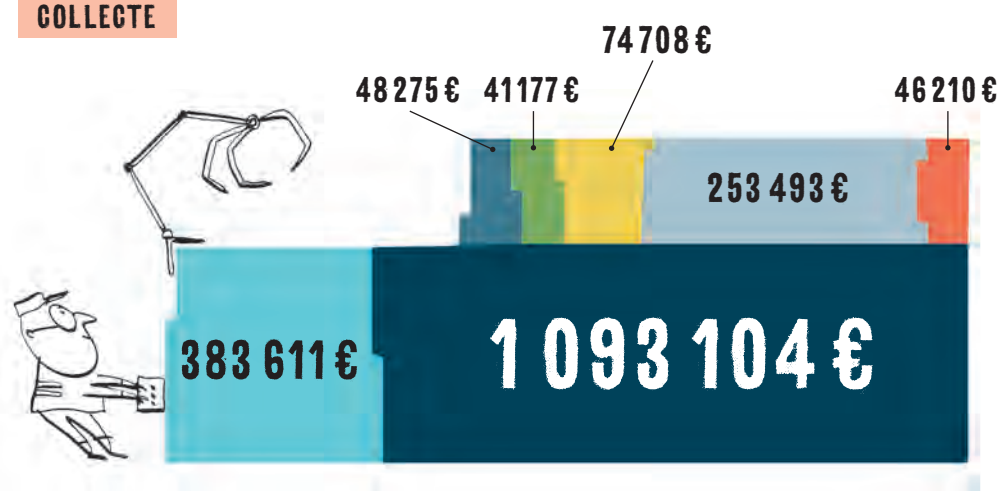

TRANSFERT TRANSPORT

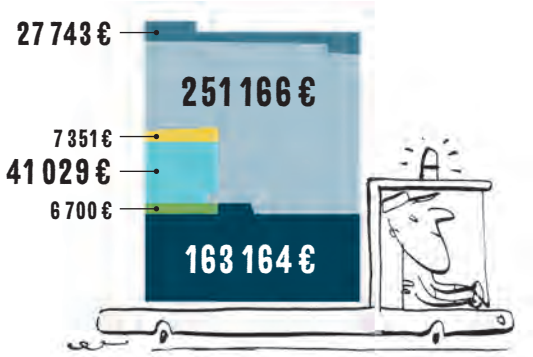

TRAITEMENT

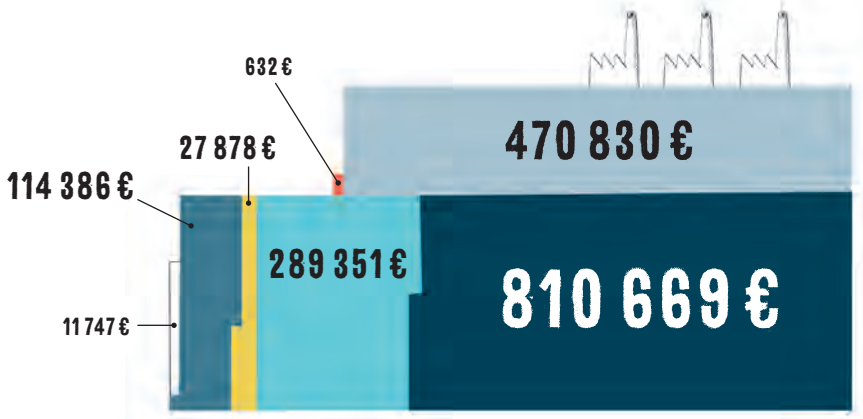

14.1 L'évolution des coûts tous flux confondus

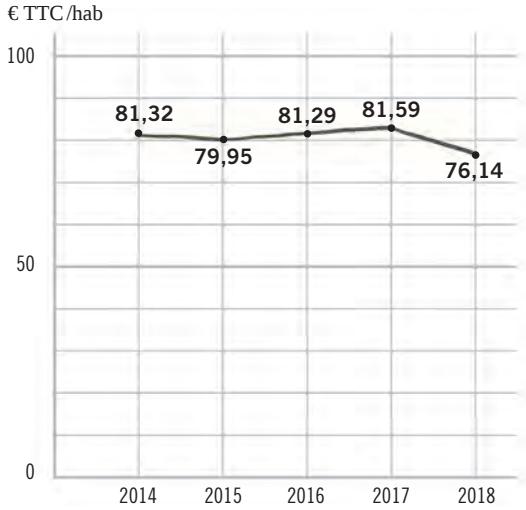

14.2 L'évolution des coûts par flux

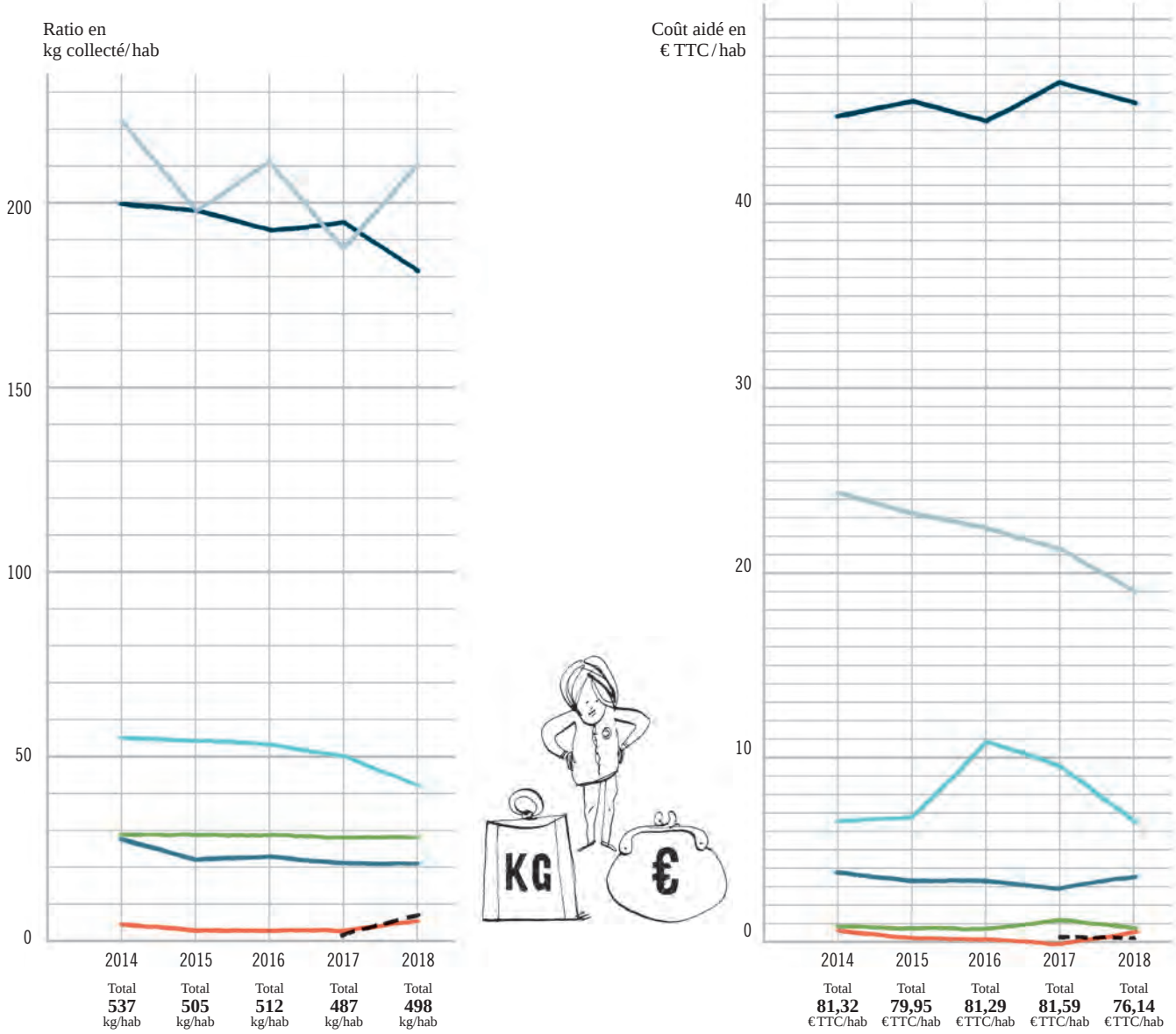

Évolution du coût des quantités collectées par habitant entre 2014 et 2018

14.3 L'évolution des coûts par flux ramenés à la tonne

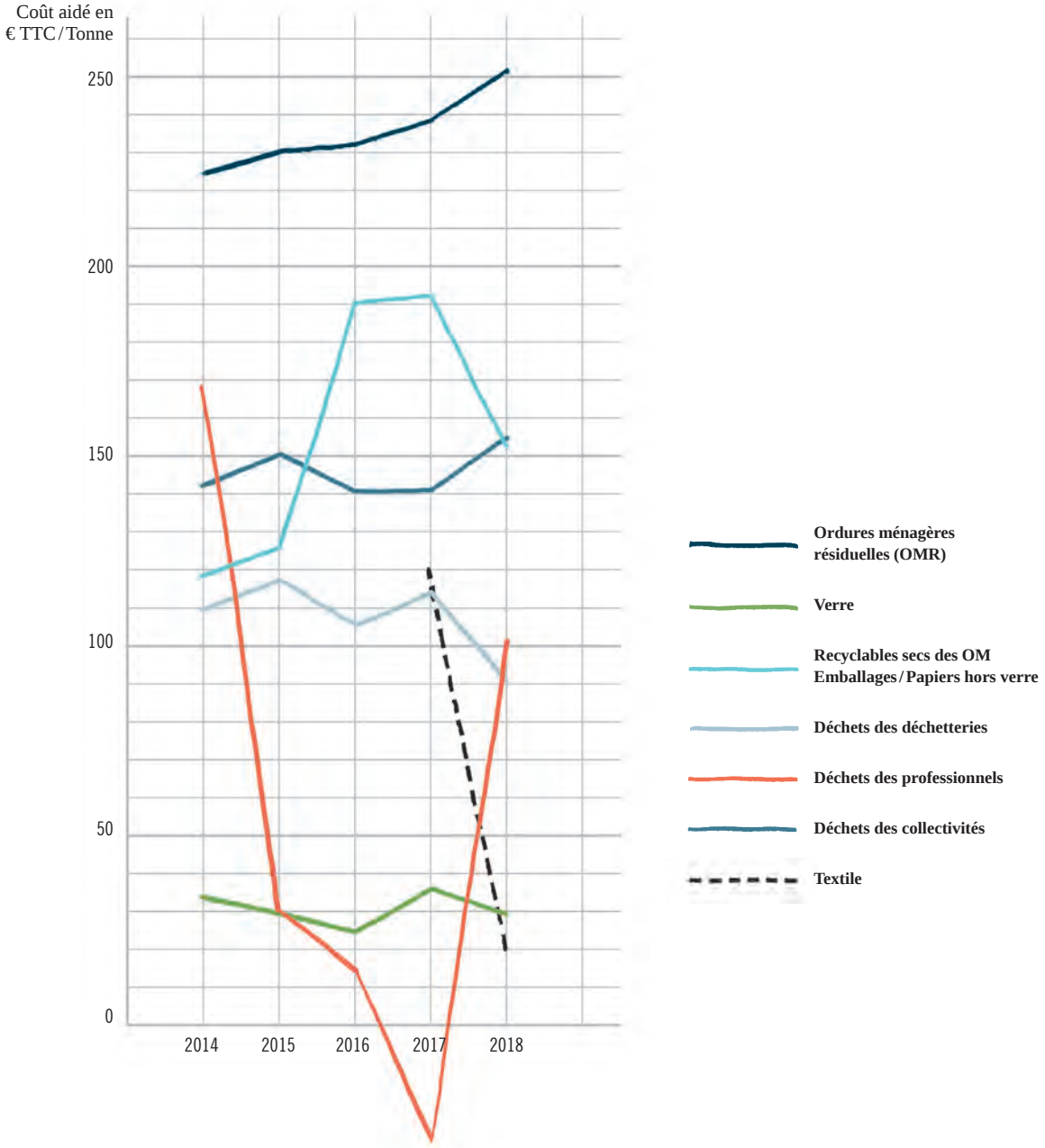

Évolution des coûts par flux à la tonne

OMR : augmentation des taxes et des carburants
Verre : 2017 pic de production avec l'arrivée de Villeneuve-en-Perseigne mais ancien marché de collecte qui a été renouvelé depuis.
Recyclables : 2016 nouveau marché de tri des déchets suit à la fermeture de celui d'Arconnay (transport effectif désormais)
Déchetterie : variation en fonction des productions
Pro : année 2017 chiffre imparfait sans explication à ce jour
Collectivité : variations identiques aux OMR
Textile : 2017 Chiffre aberrant suite à une erreur de remplissage de la matrice des coûts

NOTES

LEXIQUE

BTP : Bâtiment et Travaux Publics
CCES : Commission Consultative d'Élaboration et de Suivi
DMA : Déchets Ménagers Assimilés
ÉTP : Équivalent Temps Pleins
Hab : Habitant
HT : Hors Taxe
MP : Marché Public
OMA : Ordures Ménagères Assimilées
OMR : Ordures Ménagères Résiduelles
PLP : Programme Local de Prévention
PLPDMA : Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés
TEOM : Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères
TTC : Toute Taxe Comprise
TVA : Taxe sur la Valeur Ajoutée
ZDZG : Zéro Déchet Zéro Gaspillage

Annexe

Matrice des coûts 2018 validée dans SINOE

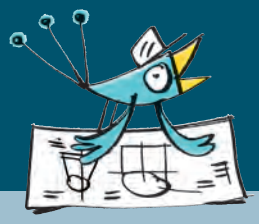

Communauté Urbaine d'Alençon
Département Patrimoine Public
Direction Cadre de vie
Service Déchets Ménagers
Place Foch - CS 50362
61 014 Alençon Cedex

Tél 02 33 32 40 06
Fax 02 33 32 40 01
Mail : servicedechetsmenagers@cu-alencon.fr
www.cu-alencon.fr

Photos : © P. Desgrieux / Photothèque Eco-Emballages et Fotolia. Graphisme et illustrations : *à Cœur*. Impression : imprimerie Auffret-Plessix.

COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON

Rapport d'activité 2018

Synthèse des missions et réalisations

Vu pour être annexé à la délibération n° 20191017-006 du Conseil de Communauté du 17 octobre 2019.

Le Président,

COMMUNAUTÉ URBAINE CUA D'ALENÇON

Ahamada DIBO

CUA Communauté Urbaine d'Alençon

www.cu-alencon.fr

Les élus et services vous présentent
le Rapport d'activité 2018 de la Communauté Urbaine d'Alençon (CUA)
qui livre une synthèse des missions, réalisations et projets de la collectivité.

L'actualité de la CUA est à retrouver sur le site www.cu-alencon.fr

Bonne lecture à toutes et à tous.

SOMMAIRE

- Histoire de la CUA - - - - - page 5
- Compétences - - - - - page 6
- Présentation des élus - - - - - page 8
- Documents-cadres - - - - - page 10

REPÈRES **PAGE 11**

- Budget - - - - - page 12
- Ressources Humaines - - - - - page 13
- Commande publique - - - - - page 16
- Affaires juridiques, assurances, actes réglementaires - - - - - page 17
- Communication - - - - - page 18

DÉVELOPPEMENT, AMÉNAGEMENT & CADRE DE VIE **PAGE 19**

- Mission Développement Économique - - - - - page 20
- Programmation et conduite opérationnelle - - - - - page 21
- Développement Durable - - - - - page 22
- Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations - - - - - page 23
- Planification / Prospectives - - - - - page 24
- Autorisation d'urbanisme - - - - - page 25
- Gestion immobilière et foncière - - - - - page 26
- Accessibilité des bâtiments - - - - - page 27
- Innovations Numériques et Systèmes d'Information - - - - - page 28
- Réseaux de chaleur - - - - - page 29
- Transports urbains - - - - - page 30
- Déchets Ménagers - - - - - page 31
- Centre horticole - Espaces verts et espaces urbains - - - - - page 32
- Eau et assainissement - - - - - page 33
- Éclairage public - - - - - page 34

LOISIRS & CULTURE **PAGE 35**

- Sport - - - - - page 36
- Camping - - - - - page 37
- Tourisme et Patrimoine - - - - - page 38
- Affaires culturelles - - - - - page 39
- Archives - - - - - page 40
- Musée des Beaux-arts et de la Dentelle - - - - - page 41
- Conservatoire à Rayonnement Départemental - - - - - page 42
- Réseau des médiathèques - - - - - page 43
- Parc des expositions Anova - - - - - page 44

- Tranquillité publique - - - page 46
- Aires d'accueil des gens du voyage - - - page 47
- Contrat de Ville - - - page 48
- Logement - - - page 49
- Centre sociaux - - - page 50
- Maisons des Initiatives Citoyennes - - - page 51
- Petite enfance - - - page 52
- Programme Éducatif Global - - - page 53
- Programme de Réussite Éducative - - - page 54
- Médiation - - - page 55
- Restauration scolaire - - - page 56
- Portage des repas - - - page 57
- Centre Intercommunal d'Action Sociale - - - page 58

HISTOIRE DE LA CUA

Les principales étapes de la création de la CUA ont été les suivantes :

1969
7 NOVEMBRE
Création du District de l'Agglomération Alençonnaise (6 communes : Alençon, Cerisé, Condé-sur-Sarthe, Damigny, Saint-Germain-du-Corbéis, Valframbert)

DE 1971 À 1996
Adhésions successives de 9 communes : Le Chevain, Arçonnay, Saint-Paterne, Pacé, Lonrai, Hesloup, Mieuxcé, La Ferrière-Bochard, Champfleur

1996
31 DÉCEMBRE
Transformation du District en Communauté Urbaine (15 communes composent la CUA)

DE 1997 À 1999
Adhésions successives de 4 communes : Cuissai, Colombiers, Saint-Céneri-le-Gérei et Saint-Nicolas-des-Bois (19 communes composent la CUA)

2013
1er JANVIER
Extension du périmètre de la CUA avec l'intégration de 16 nouvelles communes (Ciral, Fontenai-les-Louvets, Forges, Gandelain, La Lacelle, Larré, Livaie, Longuenoë, Ménil-Erreux, Radon, La Roche-Mabile, Saint-Denis-sur-Sarthon, Saint-Didier-sous-Écouves, Saint-Ellier Les Bois, Semallé, Vingt-Hanaps) portant ainsi de 19 à 35 le nombre de communes

DE 2014 À 2017
Adhésions successives de 2 communes : Chenay et Villeneuve-en-Perseigne
Au cours de cette même période, constitutions de 2 communes nouvelles : Écouves (composée de Forges, Radon et Vingt-Hanaps) et Saint Paterne-Le Chevain (composée de Saint-Paterne et Le Chevain).
34 communes composent la CUA au 31 décembre 2018

2019
1er JANVIER
Constitution d'1 commune nouvelle : L'Orée-d'Écouves (composée de Livaie, Fontenai-les-Louvets, Saint-Didier-sous-Écouves et Longuenoë). 31 communes composent désormais la CUA

Création graphique : Agence Nouveau regard

COMPÉTENCES

La CUA est un Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI). Elle est habilitée à intervenir exclusivement dans le champ des compétences qui lui sont attribuées. Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que toutes les Communautés Urbaines exercent un socle de compétences, dites obligatoires (développement économique, aménagement du territoire...). Afin de répondre aux enjeux de développement et aux besoins de la population, les communes peuvent transférer des compétences complémentaires à la Communauté Urbaine. Ces dernières sont qualifiées de "facultatives". Une fois les compétences transférées, en vertu des principes d'exclusivité et de spécialité, la Communauté Urbaine les exerce en lieu et place des communes membres.

LES COMPÉTENCES OBLIGATOIRES

Développement et aménagement économique

• Création et équipement des zones d'activités industrielle, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire
• Actions de réhabilitation d'intérêt communautaire
• Actions de développement économique
• Promotion du tourisme dont la création d'office du tourisme

Aménagement de l'espace communautaire

• Élaboration de chartes intercommunales de développement et d'aménagement, schémas directeurs, plans locaux d'urbanisme
• Construction, aménagement et entretien des locaux scolaires dans les zones et secteurs déterminés par la communauté dont le programme de soutien et d'aides aux établissements d'enseignement supérieur et de recherche et aux programmes de recherche
• Voirie des zones d'activités et voies empruntées par les transports urbains, entrées d'agglomération, infrastructures de charge de véhicules électriques

Équilibre social de l'habitat

• Élaboration de programme local de l'habitat
• Réserves foncières pour la mise en œuvre de la politique communautaire

Politique de la Ville

• Élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville
• Animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance

Accueil des gens du voyage

• Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage

Gestion des services d'intérêt collectif

• Services d'incendie et de secours
• Organisation de la mobilité
• Lycées et collèges
• Création de cimetières et extensions des cimetières créés
• Abattoirs, abattoirs marchés et marchés d'intérêt national
• Aires de stationnement
• Concession de la distribution publique d'électricité et de gaz
• Eau, assainissement, à l'exclusion de l'hydraulique agricole, ordures ménagères, création, aménagement entretien et gestion de réseaux de chaleur ou de froid urbains

Protection et mise en valeur de l'environnement et de la politique du cadre de vie

• Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations
• Contribution à la transition énergétique

LES COMPÉTENCES FACULTATIVES

• Enfance, jeunesse
• Restauration scolaire
• Éclairage public
• Aménagement, fonctionnement et gestion du centre horticole
• Aménagement de la rivière La Sarthe
• Secteur culturel et socio-culturel (parc des expositions Anova, musée des Beaux-arts et de la Dentelle, Conservatoire à Rayonnement Départemental, écoles de musique, auditorium, centre d'art, scène nationale 61, scène de musiques actuelles La Luciole, médiathèques et bibliothèques, centres sociaux : Croix-Mercier, Édith Bonnem, ALCD de Saint-Denis-sur-Sarthon, centre socio-culturel Paul Gauguin, centre social et culturel de Courteille)
• Équipements sportifs (piscines Alencéa et Pierre Rousseau, patinoire, dojo, gymnase de Montfoulon, boulodrome couvert)
• Équipements touristiques (camping)
• Service de portage de repas à domicile
• Prise en charge du contingent d'aide sociale
• Gestion de la maison de retraite Charles Aveline par le Centre Intercommunal d'Action sociale
• Pôle de Santé Libéral Ambulatoire (PSLA)
• Formation (participation au Centre de Formation des Apprentis)

PRÉSENTATION DES ÉLUS

Le conseil communautaire est composé de 67 élus qui se répartissent comme suit : 1 président, 15 vice-présidents, 10 conseillers communautaires délégués et 41 conseillers communautaires.

Le Président

Ahamada DIBO

Les Vice-Présidents

Gérard LURÇON,1er Vice-Président en charge du personnel, de la planification et de l'aménagement, du SCOT, du PLUi, du programme local de l'habitat et du développement durable

Emmanuel DARCISSAC, 2e Vice-Président en charge du développement économique, des fonciers économiques, de la gestion immobilière et foncière et des transactions immobilières

Pascal DEVIENNE, 3e Vice-Président en charge des finances, du développement de l'enseignement supérieur, de l'instruction et de la délivrance des autorisations d'urbanisme

Jacques ESNAULT, 4e Vice-Président en charge des travaux, du parc automobile, du patrimoine communautaire et de la voirie communautaire

Denis LAUNAY, 5e Vice-Président en charge du sport de haut niveau, du cercle Fabien Canu, des équipements sportifs communautaires et du camping

Dominique ARTOIS, 6e Vice-Président en charge des équipements culturels communautaires et du tourisme

Francis AÏVAR, 7e Vice-Président en charge des transports urbains

Patrick COUSIN, 8e Vice-Président en charge du numérique

Sylvain LAUNAY, 9e Vice-Président en charge des mutualisations

Michel MERCIER, 10e Vice-Président en charge de la signalétique communautaire et touristique, des entrées d'agglomération

Catherine DESMOTS, 11e Vice-Présidente en charge de la petite enfance et de la politique éducative

Alain LENORMAND, 12e Vice-Président en charge de l'éclairage public

François HANOY, 13e Vice-Président en charge de la maison de retraite, du CIAS et des personnes âgées

Jérôme LARCHEVÊQUE, 14e Vice-Président en charge des marchés publics, des appels d'offres et des assurances

Michel JULIEN, 15e Vice-Président en charge de la collecte et du traitement des déchets

Les conseillers communautaires délégués – membres du bureau

Simone BOISSEAU, conseiller communautaire en charge de l'environnement, la transition écologique et la prévention des déchets

Mireille CHEVALLIER, conseiller communautaire en charge des gens du voyage

Christine HAMARD, conseiller communautaire en charge de la restauration scolaire et du portage de repas à domicile

Armand KAYA, conseiller communautaire en charge des centres sociaux et des CLSH

Jean-Marie LECLERCQ, conseiller communautaire en charge de l'organisation territoriale

Gérard LEMOINE, conseiller communautaire en charge de l'agence rurale voirie

Thierry MATHIEU, conseiller communautaire en charge de la politique de la ville dont le CLSPD

Bertrand ROBERT, conseiller communautaire en charge des énergies et du GEMAPI

Emmanuel ROGER, conseiller communautaire en charge du parc des expositions Anova

François TOLLOT, conseiller communautaire en charge de l'eau et de l'assainissement

Les conseillers communautaires – membres du bureau

Ludovic ASSIER
Jean-Louis BATTISTELLA
Daniel BERNARD
Viviane FOUQUET
Jean-Marie GALLAIS
Michel GENOIS
Jean-Pierre GIRAULT
Joseph LAMBERT
Serge LAMBERT
Anne-Sophie LEMÉE
Jean-Patrick LEROUX
Georges LETARD
Martine LINQUETTE
Fabien LORIQUER
Roger LOUISFERT
Florence MAUNY UHL
Alain MEYER
Philippe MONNIER
Éric MORIN
Joaquim PUEYO
Nathalie RIPAUX
Christine ROIMIER
Jean-Pierre RUSSEAU
André TROTTET
Daniel VALLIENNE
Laurent YVARD

Les conseillers communautaires

Dominique ANFRAY
Nathalie-Pascale ASSIER
Stéphanie BRETEL
Dominique CANTE
Sophie DOUVRY
Annie DUPERON
Lucienne FORVEILLE
Claude FRADET
Gilbert LAINÉ
Pierre-Marie LECIRE
Anne-Laure LELIÈVRE
Patrick LINDET
Xavier MONTHULÉ
Bruno ROUSIER
Christine THIPHAGNE
Marie-Noëlle VONTHRON

DOCUMENTS-CADRES

Pour construire l'avenir du territoire, penser son aménagement et renforcer son attractivité, la CUA s'est dotée au cours de ces dernières années de différents documents-cadres (Schéma de Cohérence Territoriale, Plan Local d'Urbanisme communautaire, Programme Local de l'Habitat…) et de plans d'actions (Agenda 21 # 1 et # 2, Projet de territoire…) et a défini des lignes directrices en matière d'urbanisme ou d'aménagement.

AGENDA 21 # 1 ET # 2

La CUA et la Ville d'Alençon ont lancé un premier Agenda 21 en 2010. Durant quatre ans, une centaine d'actions ont été mises en œuvre pour construire un territoire durable et solidaire. Dans la poursuite de cette dynamique, un Agenda 21 # 2 a été engagé pour la période 2015-2020. Co-construit avec les habitants, le document regroupe 100 actions déclinées autour de quatre grands axes : réduire les émissions de gaz à effet de serre et les consommations d'énergie, renforcer l'attractivité du territoire, valoriser le cadre naturel et protéger la ressource en eau, développer le mieux vivre ensemble.

PLAN LOCAL DE L'HABITAT

En 2012, la CUA a adopté un Plan Local d l'Habitat (PLH) qui recense un ensemble d'engagements relatifs à l'habitat, pour améliorer les conditions de logement des habitants. Le PLH a permis de mettre en évidence plusieurs enjeux d'intervention : la définition d'un volume de construction neuve de logements adaptés, l'adaptation de l'offre de logements aux profils et attentes des ménages, des réponses aux besoins ciblés des publics spécifiques, l'engagement d'actions de réhabilitation ambitieuses dans le parc privé et social, la gestion du foncier dans une démarche économe et durable.

SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE (SCoT)

Approuvé par le Conseil communautaire en décembre 2014, le Schéma de Cohérence Territoriale fixe les grandes orientations d'aménagement du territoire à l'horizon 2030. Instauré par la loi de Solidarité et de Renouvellement Urbains (SRU), ce document d'urbanisme met en cohérence les politiques d'urbanisme, d'habitat, de développement économique, de déplacements et d'environnement afin d'assurer un développement du territoire harmonieux, solidaire et durable.

PROJET DE TERRITOIRE

Véritable feuille de route pour les 12 prochaines années, le Projet de territoire définit des actions prioritaires pour développer un territoire attractif et dynamique, assurer plus de proximité dans les services proposés aux habitants et permettre un développement économique durable et harmonieux. Élaboré de manière participative, le Projet de territoire, qui s'articule autour de 6 transitions, 15 objectifs et 50 actions, a été adopté à l'unanimité par le Conseil communautaire le 28 mars 2019.

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUi)

Par délibération du 20 mars 2013, le Conseil communautaire a engagé l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) communautaire. Avec des règles harmonisées, ce document d'urbanisme et de planification favorisera la complémentarité et la coopération des communes de la CUA. Le PLU sera approuvé par le Conseil communautaire en 2020.

PROJET ÉDUCATIF GLOBAL (PEG)

Retrouvez la présentation du PEG page 53.

REPÈRES

BUDGET

Le budget global de fonctionnement s'est élevé à 57 894 918 € en dépenses pour 68 923 300 € de recettes. Les ressources provenaient à 48% des impôts et taxes, 19% de Dotations et participations, 33% de produits de gestion courante.
L'épargne brute de la CUA s'est élevée à 11 028 382 € dont 5 660 845 € au budget principal.
L'ensemble des investissements a été réalisé sans avoir recours à l'emprunt. Les dépenses d'équipement ont été financées à 60% par autofinancement.

Les budgets agrégés d'un montant de 15,96 M€ se sont décomposés comme suit (avec mention des dépenses d'équipement) :

- Budget principal : 11,30 M€, dont l'éclairage public 6,24 M€, déchets 1,84 M€ et avance à la Société Publique Locale pour le centre aquatique Alencéa 0,9 M€

- Budget annexe de l'eau : 2,92 M€, dont construction de l'usine des eaux 2,19 M€, renouvellement du réseau et dotation gros entretien 0,6 M€

- Budget annexe des transports : 0,15 M€, dont aménagement du dépôt de bus et du terrain 0,12 M€

- Budget annexe de l'assainissement : 1,59 M€

- Budget annexe des zones d'activités : 0,02 M€, dont la Zone d'activité de Valframbert et la Zone artisanale de Saint-Paterne

RESSOURCES HUMAINES

Missions

Participer à l'élaboration de la politique relative aux moyens humains

Assurer la gestion des carrières du personnel, la paie, le recrutement et la formation, l'accompagnement des agents en termes d'hygiène, de sécurité et de bien-être au travail

Réalisations

Organisation des élections professionnelles

Réflexion sur la mise en œuvre de l'action sociale

Engagement dans la démarche de recrutements d'apprentis

Gestion des recrutements et départs en retraite (171 actions de recrutement, 160 jurys, 567 candidats reçus en entretien, 1 527 candidatures reçues, 20 départs en retraite)

Suivi des mobilités internes (24 agents concernés) et formations (1 530 jours de formation pour 728 dossiers)

Organisations de 3 Comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) , de 3 Comités Techniques et 3 Commissions administratives paritaires

Chiffres-clés

723 : nombre d'agents à la CUA

67 : nombre d'agents au CIAS

Projets

Mise en œuvre du RIFSEEP (régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel) et d'une nouvelle organisation du temps de travail

Les services de la Communauté Urbaine, mutualisés pour certains avec ceux de la Ville d'Alençon, sont répartis en 6 départements : Ressources, Vie culturelle & Tourisme, Éducation et Proximités, Solidarités, Aménagement & Développement et Patrimoine Public. La Direction Générale, celle des Ressources humaines et les services Communication et Assemblées complètent cette organisation administrative.

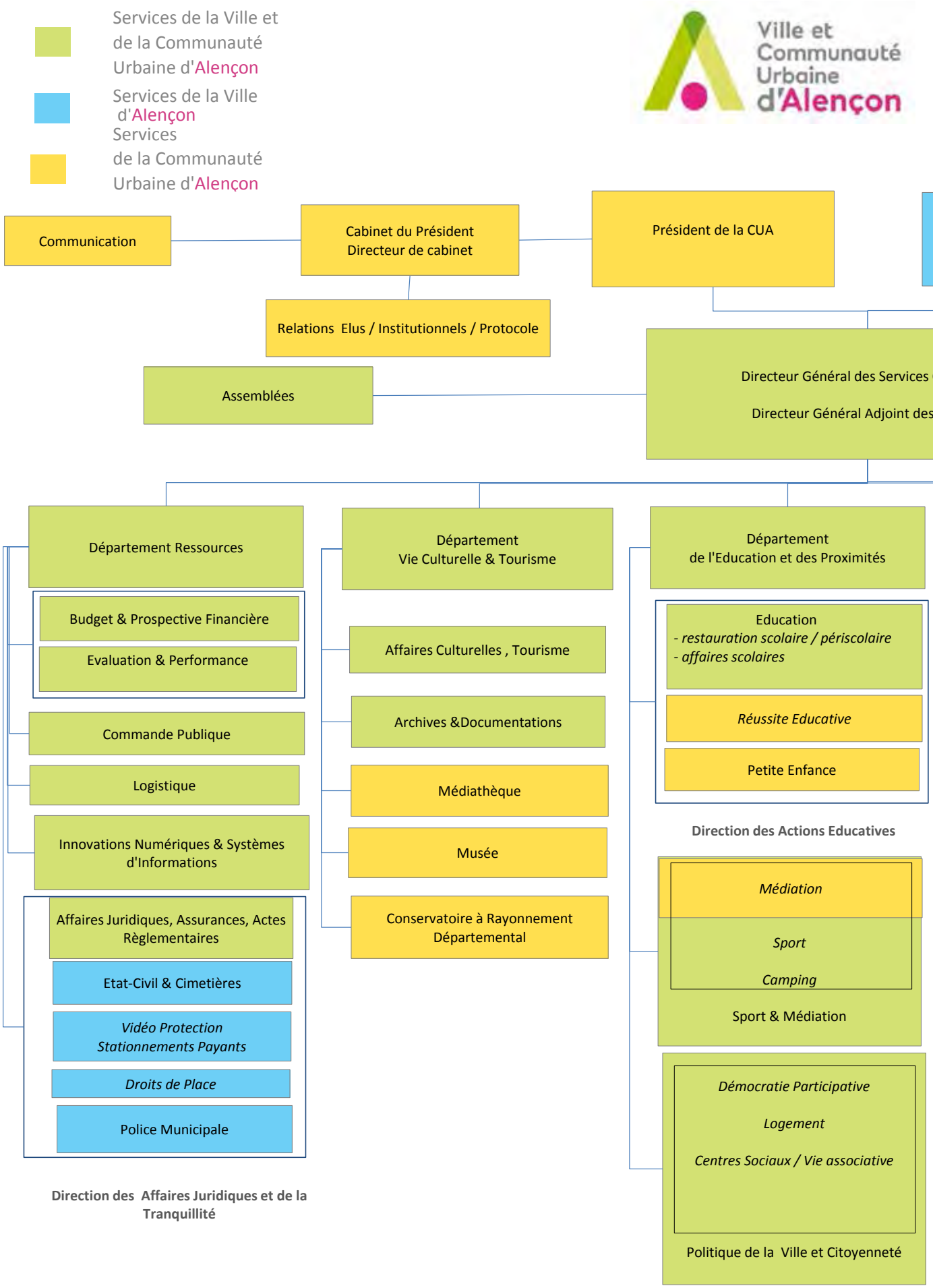

ORGANIGRAMME

NOVEMBRE 2018

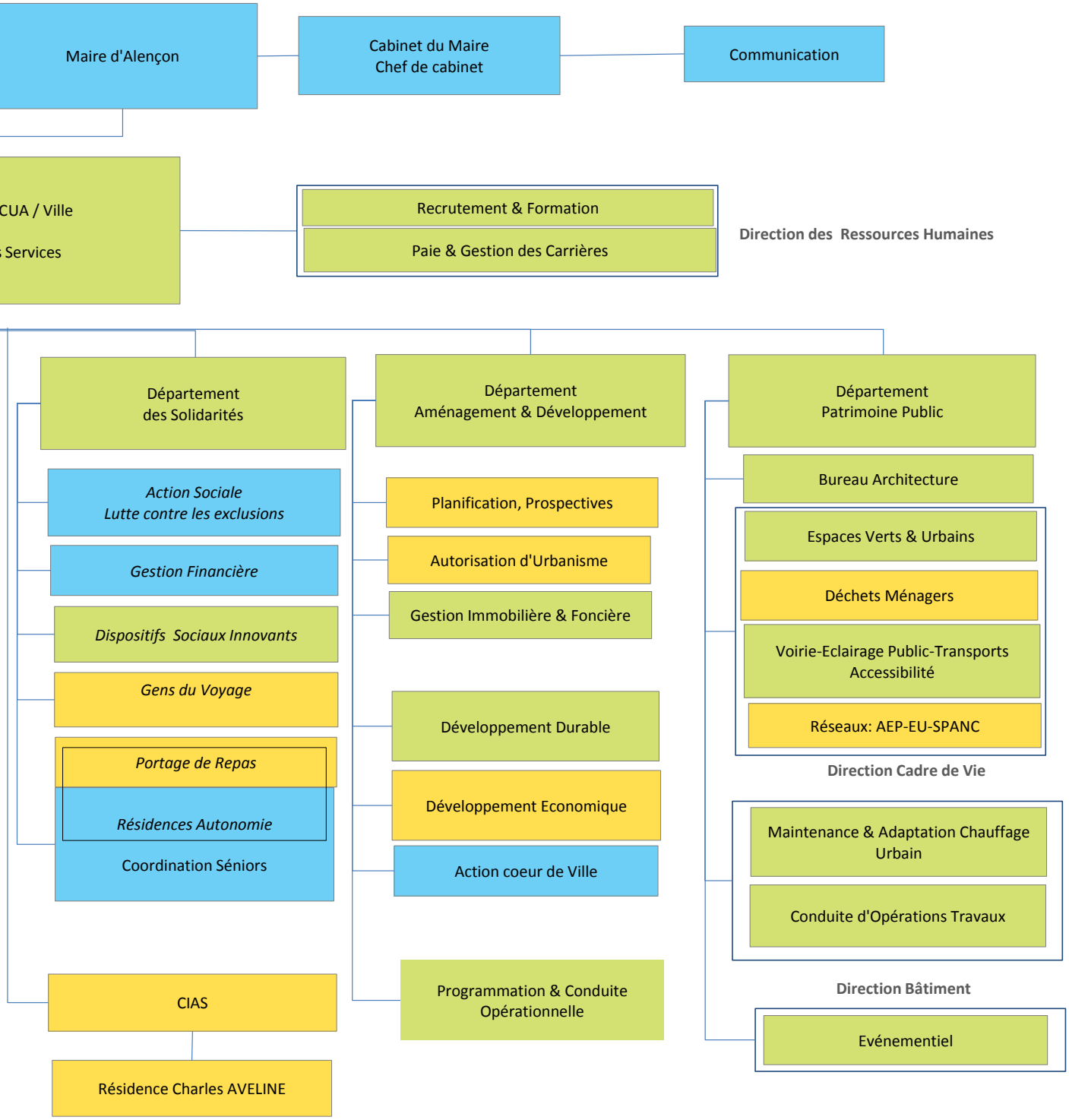

COMMANDE PUBLIQUE

Missions

Assurer la mise en concurrence, depuis l'estimation du besoin jusqu'à la notification, des contrats de la commande publique (marchés publics et concessions)

Mettre en place les différentes commissions et jurys

Mettre en place certains actes d'exécution tels que les avenants et les actes spéciaux

Garantir la traçabilité des procédures ainsi que le respect des principes de la Commande publique

Conduire une veille juridique constante

Participer à la promotion du développement durable et de l'emploi des personnes éloignées du travail par le biais de l'exécution de la clause sociale dans les contrats de la commande publique

Réalisations

Transmission, via la plateforme ACTE, des différents documents au contrôle de légalité

Acquisition d'une nouvelle plateforme de dématérialisation AWS

Poursuite de la démarche de dématérialisation (entamée en juillet 2017)

Anticipation et préparation relative à l'entrée en vigueur du nouveau Code de la Commande publique (1er avril 2019)

Poursuite de la mise en place de la clause dite « sociale » et des marchés « réservés » aux entreprises de l'économie sociale et solidaire dans le cadre de l'application de la réglementation applicable aux marchés publics et aux concessions

Chiffres-clés

83 : nombre de marchés conclus (dont 21 marchés de travaux, 53 marchés de services, 9 marchés de fournitures)

25 : nombre d'avenants conclus

25 : nombre d'actes spéciaux notifiés

30 : nombre de commissions organisées

4 316 : nombre d'heures d'insertion réalisées

Projets

Poursuite du processus de dématérialisation des marchés publics (procédures et exécution) en lien avec le service Innovations numériques & Systèmes d'informations et le département Patrimoine public pour la mise en place de la gestion électroniques des données (GED)

Partenariats

Structures d'insertion

AFFAIRES JURIDIQUES, ASSURANCES, ACTES RÉGLEMENTAIRES

Missions

Exercer une mission d'expertise générale à disposition de l'ensemble des services ainsi qu'un suivi de l'action contentieuse

Gérer les contrats et sinistres

Assurer la gestion règlementaire du domaine public communautaire

Réalisations

Mise en place du règlement général à la protection des données (RGPD) avec nomination d'un délégué à la protection des données

Chiffres-clés

153 : nombre d'avis juridiques émis dont 114 concernant les compétences exercées par la CUA et 39 avis relatifs aux compétences partagées Ville/CUA

41 : contentieux traités dont 2 en interne par le service

16 : nombre de dossiers de sinistres déclarés à l'assurance

187 : nombre d'arrêtés pris concernant l'utilisation du domaine public communautaire

COMMUNICATION

Missions

Définir et mettre en œuvre la stratégie de communication

Informer les usagers des projets et évènements organisés sur le territoire

Promouvoir l'image et l'identité de la collectivité

Concevoir des supports qui répondent aux actualités et projets de la CUA

Accompagner les associations locales dans la promotion de leurs évènements

Réalisations

Accompagnement des services et équipements culturels communautaires dans la conception, impression et diffusion de supports de communication (Déchets Ménagers, Autorisations d'Urbanisme, Musée, CRD, Réseau des médiathèques, Développement Durable, Politique de la Ville, Mission Développement Économique…)

Édition du 1er numéro du magazine "CUA le mag"

Ouverture des comptes Twitter et Instagram

Tenue d'un stand institutionnel à l'occasion de salons (Foire d'Alençon-Ornexpo, Ferme en fête, Forum des formations supérieures…)

Chiffres-clés

30 600 : nombre d'exemplaires imprimés pour chaque tirage de "CUA le mag"

Projets

Promotion des actions du Projet de territoire (audit identitaire, création de supports divers…)

Réalisation de vidéos promotionnelles

Évolution de la stratégie digitale

Partenariats

Conseil départemental de l'Orne, associations locales

DÉVELOPPEMENT, AMÉNAGEMENT & CADRE DE VIE

MISSION DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

Missions

Être en contact permanent avec les entreprises du territoire et mettre en œuvre les moyens nécessaires afin d'assurer leur maintien et leur développement

Renforcer l'attractivité du territoire et en assurer la promotion dans le but d'accueillir de nouvelles entreprises

Réalisations

Accompagnement d'une centaine de porteurs de projet (créateurs, repreneurs, dirigeants d'entreprises…)

Commercialisation des fonciers économiques de la CUA (implantation des entreprises United Caps, Newmatec, Sarevi sur le parc d'activités de Valframbert et de la Compagnie LezAccros sur la zone artisanale de Saint-Paterne)

Organisation de l'événement annuel "Rendez-vous Éco" dédié aux entreprises et aux acteurs économiques, au Satellite du Parc des expositions Anova (230 participants)

Chiffres-clés

100 : nombre de rendez-vous d'entreprises assurés

58 : nombre de demandes de locaux traitées

16 : nombre de projets de création suivis

Projets

Création d'une pépinière d'entreprise de type « Tiers-Lieux » pour accompagner les porteurs de projets et favoriser la création d'entreprise

Partenariats

Pôle Emploi, Mission Locale du Pays d'Alençon, Cap Emploi, Région Normandie, Région Pays de la Loire, Groupements d'employeurs Progressis, GEIQ, DIRECCTE, Service emploi/formation des Chambres de Commerce et d'Industrie…

PROGRAMMATION ET CONDUITE OPÉRATIONNELLE

Missions

Monter des opérations d'aménagement

Suivre et coordonner des opérations du "31, le grand projet" portées par la Société Publique Locale (SPL) dans le cadre de convention de mandat

Réalisations

Suivi des travaux des opérations du "31, le grand projet" sous délégation de maîtrise d'ouvrage avec la SPL (Relais Assistant(e)s Maternel(le)s, Pôles de Santé Libéraux et Ambulatoires (PSLA)...)

Chiffres-clés

3 : nombre de PSLA qui seront aménagés sur le territoire de la CUA (2 à Alençon (centre-ville et Perseigne) et 1 à Saint-Germain-du-Corbéis (route de Fresnay))

Projets

Poursuite des travaux liés aux opérations du "31, le grand projet" sous portage SPL

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Missions

Coordonner la politique développement durable à travers l'Agenda 21 # 2
Mettre notamment en œuvre des projets sur l'énergie et la biodiversité

Réalisations

Mise en place du dispositif TECH (accompagnement gratuit et neutre des particuliers dans les travaux de leur habitat, du programme de travaux à la recherche de financement)

Accompagnement de maraîchers à l'installation sur le territoire de la CUA pour l'approvisionnement de la restauration collective

Chiffres-clés

« 100 % Énergie renouvelable 2040 » : scénario en cours d'élaboration dont l'objectif est que le territoire consomme autant qu'il produira d'ici 2040

Projets

Mise en œuvre de la stratégie de développement des énergies renouvelables

Partenariats

ADEME, Région Normandie, Représentants des professionnels…

La CUA, en raison des bonnes pratiques déployées en matière de développement durable et de sa politique volontariste, a en 2018 remporté 2 appels à projets : Territoire durable 2030 (Région Normandie et ses partenaires) et Territoire 100% énergies renouvelables 2040 (Région Normandie et ADEME).

GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PRÉVENTION DES INONDATIONS

Missions

Intervenir pour restaurer les milieux aquatiques tout en cherchant à maitriser le risque inondation afin d'atteindre le bon état écologique des cours d'eau fixé par la directive cadre sur l'eau (compétence obligatoire de la CUA depuis le 1er janvier 2018)

Réalisations

Mise en place de comités de bassin afin de proposer un programme d'actions pour restaurer les milieux aquatiques

Concertation avec le Syndicat de Bassin de la Haute-Sarthe (SBHS) sur l'amont du bassin versant de la Sarthe, dans le but de proposer une organisation et des travaux communs sur des cours d'eau partagés entre la CUA et le SBHS

Réalisation de travaux d'entretien des barrages hydrauliques de la Sarthe

Lancement d'une étude de continuité écologique afin de mettre aux normes les 7 ouvrages appartenant à la CUA

Accompagnement des communes dans la réalisation de travaux en cours d'eau ou dans des zones humides

Chiffres-clés

11 masses d'eau principale (cours d'eau) dont 4 en mauvais état écologiques, 2 en état médiocre, 3 en état moyen et 2 en bon état

580 km de cours d'eau

Projets

Validation du programme d'actions par la CUA ainsi que son mode de financement (2019)

Réactualisation de l'état de lieux et rédaction d'une déclaration d'intérêt général (DIG) (début 2019) qui permettra la mise en place d'un contrat territorial milieux aquatiques (CTMA) avec l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne

Étude sur la continuité écologique et mise aux normes des ouvrages hydrauliques (2019-2020)

Partenariats

Agence de l'Eau Loire-Bretagne, Région Normandie, Région Pays de la Loire, SAGE Sarthe Amont, Fédération de l'Orne pour la pêche et la protection du milieu aquatique, CATER Normandie, Parc naturel régionale Normandie-Maine

PLANIFICATION / PROSPECTIVES

Missions

Programmer et conduire les études de planification et de programmation sur les communes de la CUA

Élaborer le Plan Local d'Urbanisme (PLU) communautaire et pour cela piloter et réaliser les études nécessaires à la définition du projet

Réalisations

Élaboration du PLU communautaire :

- définition des dispositions réglementaires
- pilotage et animation de réunions (élus, institutions et acteurs du territoire)
- diffusion des éléments d'information et de concertation sur les supports de communication de la collectivité

Chiffres-clés

PLU communautaire :

- 16 réunions de travail sur les secteurs de développement et le règlement
- 3 séries d'ateliers communautaires (4 réunions) avec les maires
- 1 réunion de la conférence des maires
- 3 séminaires avec les maires

Projets

PLU communautaire :

- bilan de la concertation publique
- arrêt du projet et consultation des institutions et enquête publique

Réalisation d'un diagnostic patrimonial et proposition d'un périmètre de protection pour la ville d'Alençon (Site Patrimonial Remarquable)

Règlement Local de Publicité intercommunal :

- réalisation des diagnostics des dispositifs
- définition des enjeux en matière de publicité

Partenariats

Communes, État, Chambres consulaires, Régions, Départements, Parc naturel régional Normandie-Maine

AUTORISATION D'URBANISME

Missions

Instruire et délivrer l'ensemble des autorisations d'urbanisme pour 30 communes de la CUA dotées d'un document d'urbanisme, POS ou PLU, ou d'une carte communale

Réalisations

Accompagnement de projets :

- Extension de l'entreprise Vitraglass à Damigny / Alençon
- Aménagement du pôle d'échanges multimodal de la gare à Alençon
- Construction d'un pôle de santé à Saint-Germain-du-Corbéis
- Extension d'un bâtiment de logistique à Valframbert
- Aménagement d'espaces publics dans l'enceinte du château à Alençon
- Construction d'un magasin BUT et de cellules commerciales à Arçonnay
- Extension de la blanchisserie à Damigny
- Extension de la piscine communautaire à Alençon
- Création d'un lotissement communal de 75 lots à Alençon
- Construction d'un pôle de santé libéral ambulatoire à Alençon
- Extension de l'entreprise Alençon Plastic à Damigny

Organisation des réunions mensuelles du groupe de travail des permis de construire, afin d'établir les principes communautaires de qualité architecturale, urbaine et paysagère

Obtention en septembre 2018 de la certification Iso 9001 pour l'accueil, la prise en charge et l'instruction des dossiers d'autorisations d'urbanisme

Chiffres-clés

2 244 : nombre d'autorisations délivrées (chiffre en hausse de 2,7% par rapport à 2017 - dont 208 permis de construire, 715 déclarations préalables, 52 autorisations de pose d'enseigne commerciale)

97 : nombre de rendez-vous de conseil architectural

61 : nombre de constats de conformités effectués

1 : constat d'infraction constaté par procès-verbal

+ de 95% d'émission d'avis favorable pour les dossiers

Partenariats

Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de la Sarthe (CAUE 72)

GESTION IMMOBILIÈRE ET FONCIÈRE

Missions

Gérer le patrimoine de la collectivité, les transactions immobilières et leur sécurisation juridique

Rechercher des espaces fonciers pour permettre le développement des projets

Mettre en œuvre des moyens d'action (négociation et acquisition amiable, par voie de Déclaration d'utilité publique ou préemption)

Rédiger divers baux et actes

Assurer le suivi locatif

Réalisations

Poursuite du travail sur le Schéma Directeur Immobilier et propositions de scénarii (partenariat Ademe)

Acquisitions foncières d'un montant de 1 273 € pour l'implantation de containers pour les déchets ménagers

Cession de terrains en zone d'activités pour un montant de 824 639 € et rétrocession de 2 sites ayant fait l'objet d'une préemption pour un montant de 494 450 €

Chiffres-clés

38 302 : nombre de m² d'immobilier propriété de la CUA (hors équipements eaux-assainissement)

669 : nombre de Déclarations d'Intention d'Aliéner (contre 630 en 2017 - en augmentation constante depuis 2014)

Projets

Finalisation du Schéma Directeur Immobilier

Partenariats

Notaires, géomètres, cabinets de diagnostics immobiliers, Établissement Public Foncier de Normandie (EPFN)

ACCESSIBILITÉ DES BÂTIMENTS

Missions

Assurer l'exécution de l'Agenda d'Accessibilité Programmée voté en 2016 pour 6 ans

Réalisations

Mises en accessibilité engagées (en régie ou par des entreprises) :

- Conservatoire à Rayonnement Départemental
- Auditorium
- Maison des Initiatives Citoyennes 2 (ex centre social de Courteille)
- Maison de la Petite Enfance (Monde des Couleurs)

Chiffres-clés

85 000 € : budget 2018

Projets

Poursuite des projets de mise en accessibilité de la médiathèque Aveline, du théâtre, du dojo Fabien Canu et du restaurant scolaire de Condé-sur-Sarthe

INNOVATIONS NUMÉRIQUES ET SYSTÈMES D'INFORMATION

Missions

Piloter l'ensemble des systèmes d'information selon un schéma directeur

Assurer la sécurité (physique et logique), le suivi, la maintenance auprès des utilisateurs, et l'évolution du Système d'Information

Mettre à disposition des outils fiables et fonctionnels

Participer à la politique d'aménagement numérique du territoire pour le déploiement d'une infrastructure fibre optique, l'équipement des écoles et des centres sociaux et l'accompagnement d'organismes divers

Réalisations

Poursuite du projet de construction du plan de continuité ou de reprise d'activité (PCA/PRA)

Poursuite de l'interconnexion des bâtiments de la collectivité en fibre optique

Participation au suivi du plan de déploiement FTTH

Poursuite du plan de déploiement du Wifi public et dans les principaux bâtiments

Poursuite des projets de dématérialisation des processus métiers

Renouvellement des postes de travail, des licences des postes de travail et des copieurs

Mise en œuvre de la solution de téléphonie unifiée

Adaptation du nouveau système de sauvegardes des données

Réflexion sur le projet d'archivage des données et des mails

Réflexion sur la nouvelle organisation du service avec un déménagement prévu en 2019

Préparation du plan de sécurisation des locaux rue de Bretagne

Poursuite de la mise en œuvre de l'affichage dynamique

Chiffres-clés

450 : nombre de postes de travail (agents, écoles et réseau des médiathèques)

100 : nombre d'applications métiers

4 640 : nombre d'interventions traitées sur la plateforme d'accompagnement des agents

Projets

Affichage dynamique

Déploiement de nouveaux matériels

Déploiement de l'infrastructure fibre et du FTTH

Sécurisation de la téléphonie et des installations informatiques

Migration du serveur de messagerie avec mise en œuvre d'une solution hybride

Mise en œuvre d'une solution de visioconférence

Informatisation des nouveaux locaux

Suivi de projets transversaux de dématérialisation : marchés publics, finances, urbanisme

Déploiement d'un portail de services usagers

Déploiement du RFID dans les médiathèques (système simplificateur de reconnaissance par radio fréquence)

RÉSEAUX DE CHALEUR

Missions

Gestion des réseaux de chaleur (production et distribution)

Réalisations

Mise en service de la chaufferie bois et du réseau de chaleur Alençon Ouest en octobre 2018 (soit le 3e réseau de chaleur installé sur le territoire de la CUA) avec passage de contrat avec la société DALKIA

Chiffres-clés

Réseau de chaleur Alençon Ouest

- 7,8 km : longueur du réseau
- 25,5 ans : durée du contrat
- 28 000 MWh/an : quantité d'énergie distribuée
- 62 % : taux de couverture bois (soit 7 500 tonnes par an)

Projets

Étude des extensions possibles du réseau de chaleur Alençon Ouest

Partenariats

État, Région Normandie, ADEME

TRANSPORTS URBAINS

Missions

Desservir en transports publics toutes les communes de la CUA avec mise en place de services adaptés (lignes régulières, transport à la demande (TAD), dispositif pour les personnes à mobilité réduite (TAD ACCESS), lignes dédiées aux scolaires, convention avec les lignes régulières (CAP'ORNE)

Réalisations

Mise en place de la ligne 5 "Campus Express" entre le centre-ville d'Alençon et le site universitaire d'Alençon – campus de Damigny

Extension de la ligne 1 sur la commune d'Arçonnay

Adoption de la charte CO^2 : ALTO devient le 1er réseau urbain de Normandie à s'engager sur la démarche de réduction des émissions de CO^2

Chiffres-clés

882 000 km parcourus

980 000 voyageurs transportés

Projets

Acquisition d'un 7e bus hybride

Acquisition d'un minibus PMR

Construction d'un nouveau dépôt de bus

Mise en place d'une application Web

Partenariats

Société Réunir CUA (exploitant du réseau de transports urbains dans le cadre d'une Délégation de Service Public), concessionnaires

DÉCHETS MÉNAGERS

Missions

Assurer la compétence de la collecte, du traitement des déchets ménagers et assimilés

Assurer la gestion des installations (déchetteries et quai de transfert)

Effectuer un suivi administratif et qualitatif du service rendu par les différents prestataires

Communiquer et sensibiliser la population

Veiller à la salubrité en sanctionnant les dépôts illicites sur la voie publique

Animer le Programme Local de Prévention des déchets et l'appel à projets "Zéro Déchet, Zéro Gaspillage"

Appliquer la mise en place de la redevance spéciale auprès des administrations

Réalisations

Passage de la collecte en porte-à-porte vers l'apport volontaire dans 7 communes (Saint-Denis-sur-Sarthon, Pacé, Cuissai, Lonrai, Saint-Nicolas-des-Bois, Chenay, Villeneuve-en-Perseigne)

Mise en place des sacs translucides sur la commune de Damigny

Lancement du projet de réhabilitation des déchetteries

Animations dans les écoles et lors d'événements locaux

Chiffres-clés

204,50 kg/hab./an d'ordures ménagères et déchets de propreté incinérés soit une baisse de - 4,8% par rapport à 2017

76,14 kg/hab./an de collecte sélective soit une diminution de - 9,6% par rapport à 2017, diminution due à la dématérialisation et au "stop pub" avec une baisse en papier de près de -20%

Projets

Poursuite de l'arrêt de la collecte en porte-à-porte au profit de l'apport volontaire

Démarrage du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA)

Mis en place d'un nouveau règlement de collecte avec les sacs translucides

Déploiement de la collecte des ordures ménagères en sacs translucides pour les communes collectées en porte-à-porte

Création d'une déchetterie à Arçonnay en remplacement de l'existante

Partenariats

Centres sociaux, associations locales de protection de l'environnement, ADEME, éco organismes (CITEO, ÉCO DDS, ÉCO MOBILIER, ÉCO TLC)...

CENTRE HORTICOLE - ESPACES VERTS ET ESPACES URBAINS

Missions

Produire l'ensemble des plantes à massif pour les différentes communes de la CUA
Réaliser le fleurissement lors de différentes manifestations

Réalisations

Modification des accès d'entrée au centre, suite à la démolition des maisons de gardien

Chiffres-clés

596 : nombre d'interventions pour la décoration d'événements (montage et démontage)
1 896 : nombre de plantes vertes fournies sur les communes ou équipements de la CUA

Projets

Automatisation climatique (chauffage, arrosage, aération)
Renouvellement des bâches pour les serres

EAU ET ASSAINISSEMENT

Missions

Gérer le service public d'eau potable sur 18 communes et l'assainissement collectif et individuel sur l'ensemble du territoire

Sécuriser l'alimentation en eau potable

Assurer le renouvellement des réseaux (réduction des pertes en eau potable et lutte contre les eaux parasites)

Réalisations

Renouvellement de réseaux et branchements d'eau potable et d'eaux usées

Démarrage travaux pour la reconstruction de l'usine des eaux

Chiffres-clés

570 km de réseaux en eau potable

400 km en assainissement

Projets

Renouvellement de réseaux

Réfection des réservoirs de Perseigne

Partenariats

Eaux de Normandie (exploitant des installations d'eau et d'assainissement en régie intéressée)

ÉCLAIRAGE PUBLIC

Missions

Réaliser divers travaux sur l'éclairage public (aménagements, créations, rénovations...)
Assurer le passage en leds (rénovation du parc éclairage)

Réalisations

Remplacement de 26 points lumineux vandalisés
Mise en conformité du parking du Hertré à Alençon
Enfouissements de réseaux
Rénovations de points lumineux

Chiffres-clés

12,9 millions d'€ : investissement total pour le marché leds subventionné à hauteur de 9,1 millions d'€

Projets

Travaux divers sur l'éclairage public (aménagements, créations, rénovations,...)
Passage en leds du terrain de football de Condé-sur-Sarthe
Passage d'un nouveau marché de maintenance et travaux divers pour 4 ans

LOISIRS & CULTURE

SPORT

Missions

Gérer les équipements sportifs communautaires (piscines, patinoire, dojo Fabien Canu, gymnase Montfoulon)

Contrôler l'exécution de la délégation de service public pour la gestion des piscines et de la patinoire communautaires

Promotion du sport de haut niveau (Cercle Fabien Canu)

Réalisations

Planification des installations sportives

Organisation de la soirée du Cercle Fabien Canu (subvention, dotation, logistique)

Contribution à la définition du cahier des charges pour le projet de boulodrome

Chiffres-clés

Promotion 2018 du Cercle Fabien Canu : 232 sportifs dont 5 athlètes de haut niveau inscrits sur les listes ministérielles, 26 associations sportives, 31 disciplines

Projets

Extension du centre aquatique Alencéa

Accompagnement des services techniques pour la création d'un boulodrome

Refonte de la planification associative en lien avec la mobilisation du comité consultatif du sport

Rédaction d'un nouveau projet de service autour d'une évolution des missions du secteur éducatif

Partenariats

État, Région Normandie, Conseil départemental de l'Orne, fédérations et associations sportives

CAMPING

Missions

Gérer le camping de Guéramé (accueil de la clientèle, suivi budgétaire, gestion des saisonniers, entretien du site, maintenance du mobilier…)

Réalisations

Ouverture du camping du 1er avril au 30 septembre
Amélioration du référencement web du camping
Travaux (remplacement des bornes électriques et réalisation de peintures intérieures)

Chiffres-clés

5 516 : nombre de nuitées enregistrées (+ 8% de fréquentation qu'en 2017)
52% : pourcentage de la clientèle étrangère

Projets

Consolidation du mode d'organisation du personnel
Remplacement des équipements informatiques (TPE, installation de la fibre optique)
Continuité des travaux de peinture intérieure

Partenariats

Office de tourisme de la CUA

TOURISME ET PATRIMOINE

Missions

Gérer le suivi de la convention avec l'Office de tourisme communautaire (sous statut EPIC depuis janvier 2016)

Assurer le suivi du plan d'actions touristiques (2017-2020) : poursuite de la stratégie de développement touristique de la CUA par la mise en œuvre de projets structurants

Coordonner les Journées européennes du patrimoine

Réalisations

Finalisation de l'étude pour la refonte de la signalétique touristique

Coordination du comité de pilotage pour le développement et la promotion du Musée du Vélo

Chiffres-clés

Édition 2018 des Journées européennes du patrimoine : 965 visiteurs à la médiathèque Aveline et 1 153 visiteurs au musée des Beaux-arts et de la Dentelle

Projets

Inauguration de la station de trail et projet de construction d'un bâtiment d'accueil à Écouves (Radon)

Finalisation de signalisation touristique

Élaboration du plan d'actions dédié au Musée du Vélo en partenariat avec la commune de Villeneuve-en-Perseigne, le Département de la Sarthe, la Région Pays de la Loire

Bilan du plan d'actions touristiques et définition de la stratégie touristique à l'horizon 2020 en concertation avec les acteurs du tourisme

AFFAIRES CULTURELLES

Missions

Apporter un soutien au tissu associatif

Coordonner les équipements culturels et porter une politique de valorisation patrimoniale

Réalisations

Inauguration de l'extension du Conservatoire à Rayonnement Départemental

Suivi du chantier de la nouvelle bibliothèque de Courteille

Chiffres-clés

4 : nombre d'associations conventionnées (Luciole, Scène nationale 61, Compagnie Bleu 202, Centre d'art)

3 : nombre d'associations percevant le Fonds de soutien à la création artistique (Saint Scène, Foksa, Kikloche)

Projets

Soutien aux travaux du musée des Beaux-arts et de la Dentelle (espaces permanents dédiés à la dentelle et salle Cambodge)

Organisation d'un événement festif pour célébrer les 10 ans de l'inscription Unesco du savoir-faire du Point d'Alençon

Renouvellement de la convention d'occupation de la Luciole

ARCHIVES

Missions

Collecter les sources de l'histoire du territoire et de ses habitants, auprès des services, des particuliers, des associations et des entreprises

Classer les documents selon leur provenance et leur période pour les mettre à la disposition du public

Conserver durablement les documents en les préservant et en les restaurant

Mettre à disposition les documents en salle de lecture, les diffuser et les valoriser (service éducatif, expositions, site internet…)

Réalisations

Mise en ligne d'une exposition virtuelle avec plus de 9 000 documents numérisés sur la période 1914-1918

Alimentation du portail et de la page Facebook du service des archives

Mise en place de nouveaux ateliers pédagogiques intergénérationnels

Participation des archives à la grande collecte nationale sur l'histoire des femmes et aux Journées européennes du patrimoine 2018

Mise en place d'un plan de classement (définition de règles de nommage et validation par le département, automatisation des règles de nommage, paramétrages des valeurs des métadonnées, formation des services)

Chiffres-clés

2 358 : nombre de personnes qui ont fréquenté ou participé à une action du service (886 en 2017, 260 en 2016)

43,61 : nombre de Go intégré au Système d'Archivage Électronique (SAE)

13 762 : nombre de pages numérisées et mises en ligne

Projets

Mise en ligne des registres de naissances, mariages et décès (1916-1917)

Exposition virtuelle sur la "Solitude des Petits Châtelets" et sur le 7e art alençonnais

Organisation d'ateliers pédagogiques

MUSÉE DES BEAUX-ARTS ET DE LA DENTELLE

Missions

Assurer la conservation, la restauration, l'étude et l'enrichissement des collections

Rendre les collections accessibles au public le plus large

Concevoir et mettre en œuvre des actions d'éducation et de diffusion visant à assurer l'égal accès de tous à la culture

Contribuer aux progrès de la connaissance et de la recherche ainsi qu'à leur diffusion

Réalisations

Exposition temporaire en coproduction avec la Maison des Dentelles d'Argentan "Jolies Ornaises, Dentelles jumelles d'Alençon et d'Argentan"

Voyage des collections dans le cadre de prêts entre institutions permettant de faire rayonner l'établissement à l'échelle nationale, notamment à Paris, et internationale, notamment en Italie

Acquisition d'un exceptionnel voile de mariée en dentelle au Point d'Alençon

Chiffres-clés

14 711 : nombre de visiteurs accueillis en 2018

Projets

Sur la route de la dentelle - Road show truck en partenariat avec le lycée Mézen d'Alençon

Rénovation des espaces permanents dédiés à la dentelle

Plan d'actions pour la célébration du 10e anniversaire de l'inscription Unesco

Rénovation de la salle Cambodge

Partenariats

Partenariat public/privé dans le cadre de l'acquisition du voile de mariée

Association "La Dentelle au Point d'Alençon"

Mobilier national

CONSERVATOIRE À RAYONNEMENT DÉPARTEMENTAL

Missions

Former aux pratiques artistiques et de développement culturel territorial

Réalisations

Création mondiale de "Jardins" de Bruno Coulais en partenariat avec l'orchestre de Normandie, le Conservatoire de Lisieux et la Maitrise de Saint-Saëns (mai 2018)

10e Concours européen de jeunes trompettistes (93 candidats accueillis âgés de 10 à 17 ans), présidé par Manu Mellaerts

Chiffres-clés

978 : nombre d'élèves accueillis

115 : nombre de manifestations organisées (soit près de 11 000 spectateurs)

Projets

Finalisation de l'écriture du Nouveau Projet d'Établissement

Développement de l'Éducation Artistique et Culturelle en direction des publics du territoire

Partenariats

Éducation nationale, structures culturelles locales

RÉSEAU DES MÉDIATHÈQUES

Missions

Proposer aux usagers une offre de services variée : livres, livres audio, livres numériques, DVD, CD, streaming vidéo, presse en ligne, animations, ateliers numériques…

Réalisations

Lancement du chantier de la nouvelle bibliothèque de Courteille

Chiffres-clés

10 : nombre de bibliothèques du réseau
6 000 : nombre d'usagers fréquentant le réseau

Projets

Poursuite du transfert des compétences des bibliothèques à la CUA
Gratuité des abonnements à partir du 1er janvier 2019
Ouverture fin 2019 de la nouvelle bibliothèque de Courteille
Modernisation du service de prêt et retour à Courteille avec l'installation d'automates
Résidence d'artistes "In dreams"

Partenariats

Médiathèque départementale de l'Orne, association du Salon du Livre

PARC DES EXPOSITIONS ANOVA

Missions

Accueillir et organiser des événements variés (concerts, congrès, salons, foires…) dans des configurations modulables

Réalisations

Spectacles : Jeff Panacloc, Laurent Gerra, Les chevaliers du Fiel, Dirty Dancing…

Concerts : Calogero, Références 80, Michel Sardou, Abba Mania…

Sport : Soirée internationale Boxing Challenge…

Divertissements : Parc en Folie

Congrès, Foires : Groupama, Mercedes, Crédit Mutuel, Eaux de Normandie, Maillard, Foire d'Alençon…

Chiffres-clés

680 000 : nombre de spectateur/visiteurs accueillis en 2018

PROXIMITÉS

TRANQUILLITÉ PUBLIQUE

Missions

Animer le conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance (CISPD) - 3 grands axes : la tranquillité publique, la prévention de la délinquance chez les jeunes, les violences faites aux femmes / les violences intrafamiliales / l'aide aux victimes

Engager des démarches pour l'évacuation des gens du voyage (GDV) installés illicitement sur la voie publique

Réalisations

CISPD : organisation de réunions d'acteurs de la sécurité du territoire pour le traitement de situations identifiées

GDV : veille et actions en faveur de la baisse d'installations illicites

Chiffres-clés

6 : nombre de demandes d'arrêté d'expulsion des gens du voyage installés illicitement sur le territoire

Projets

Élaboration d'un diagnostic de sécurité et du nouveau CISPD

Relance du CISPD avec déclinaison des axes prioritaires sous la forme d'un plan d'actions et identification de sa gouvernance

Partenariats

CISPD : maires de la CUA, gendarmeries de l'Orne et de la Sarthe, Police Nationale de l'Orne, Préfecture de l'Orne et de la Sarthe, Procureur d'Alençon, acteurs de sécurité du territoire

GDV : Préfecture de l'Orne et de la Sarthe, forces de l'ordre territoriales compétentes

AIRES D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE

Missions

Suivre le travail réalisé par le prestataire en charge de la gestion des 2 aires d'accueil (Valframbert et Arçonnay)

Assurer le travail administratif en lien avec le fonctionnement des aires d'accueil

Organiser des permanences sociales destinées aux familles

Coordonner les demandes et le suivi des travaux entre le gestionnaire et les services techniques

Réalisations

Renouvellement du marché de gestion des aires

Séance de vaccination par l'ARS

Chiffres-clés

52 : nombre de familles ayant séjourné sur l'aire de Valframbert en 2018 (soit 168 personnes)

28 : nombre de familles ayant séjourné sur l'aire d'Arçonnay en 2018 (soit 86 personnes)

3 à 6 mois : durée moyenne de séjour des familles sur les aires

Projets

Développement des actions envers les familles et les partenariats extérieurs

Adaptation des outils de communication

Partenariats

SOLIHA (gestionnaire des 2 aires d'accueil), Conseil départemental de l'Orne, écoles de la CUA, Centre social Édith Bonnem

CONTRAT DE VILLE

Missions

Mettre en œuvre les orientations du Contrat de Ville [2015-2020]
Accompagner les porteurs de projets dans la formalisation de leurs actions
Coordonner et animer le diagnostic, les instances et l'évaluation du Contrat de Ville

Réalisations

Organisation du Forum Égalité
Démarrage de la démarche d'évaluation à mi-parcours du Contrat de Ville
Renouvellement des Conseils Citoyens dans les Quartiers Politique de la Ville

Chiffres-clés

100 : nombre d'actions soutenues en 2018
23 : nombre de porteurs de projets

Projets

Structuration de l'intégration des Conseils Citoyens dans la Politique de la Ville
Préparation du renouvellement du Contrat de Ville
Poursuite de la démarche d'évaluation du Contrat de Ville

Partenariats

État, Ville d'Alençon

LOGEMENT

Missions

Accueillir les publics

Accompagner dans des démarches lors de situations complexes et orienter vers des référents adaptés

Constituer et enregistrer des demandes de logement social sur le fichier partagé

Représentation du Président de la CUA aux Commissions d'Attribution Logement

Élaborer des documents cadres de la politique du logement

Réalisations

Finalisation et signature du Plan Partenarial de Gestion de la Demande avec tous les partenaires

Projets

Élaboration de la Conférence Intercommunale d'Attribution dans le cadre de la loi Égalité Citoyenneté et de la loi ELAN

Réalisation d'un nouveau guide pratique "Se loger"

Chiffres-clés

155 : nombre de rendez-vous effectués lors de permanences

108 : nombre de situations où les bailleurs ont été interpellés

Partenariats

Conseil départemental de l'Orne, DDT, DDCSPP, bailleurs sociaux, CCAS, Adil, POLHI, Media'dom, Coallia

CENTRES SOCIAUX

Missions

Accompagner les centres sociaux (projets, fonctionnement, mise en cohérence des actions et services proposés aux habitants)

Réalisations

Accompagnement de la fin de gestion directe du centre social de Courteille et ouverture d'une Maison des Initiatives Citoyennes (MIC)

Accompagnement de la montée en puissance des activités du centre socio-culturel Paul Gauguin, MIC à Perseigne

Formalisation du cadre de référence politique et budgétaire

Soutien aux manifestations organisées par les centres sociaux (Promenade citrouilles, Semaine de la mobilité…)

Lancement de l'opération "Sac Ados"

Chiffres-clés

4 000 : nombre d'adhérents aux centres (et 6 000 usagers recensés)

Projets

Évaluation et mise en place d'actions en lien avec les orientations prioritaires et contrats de projet [2019-2022]

Formalisation du projet social de Courteille

Partenariats

Services de l'État, CAF 61, acteurs de l'accompagnement social, du secteur jeunesse, de l'insertion et de l'éducation populaire

MAISONS DES INITIATIVES CITOYENNES (MIC)

Missions

Assurer la gestion des MIC de Perseigne et Courteille (équipements à destination des habitants, associations et acteurs institutionnels)

Favoriser l'impulsion et valoriser des actions répondant aux enjeux de mixité culturelle et sociale

Renforcer la cohésion sociale et la citoyenneté de proximité

Réalisations

Ouverture de la MIC à Courteille en juin 2018, suite à la fin de gestion du centre social par la CAF (maintien des activités et appel à projet pour accueillir de nouvelles actions)

Intégration complète du centre socio-culturel Paul Gauguin au sein de la MIC de Perseigne, installation administrative et partage de l'accueil avec la Collectivité

Chiffres-clés

40aine : nombre d'activités diverses proposées au sein de chaque établissement

Projets

Maintien des activités en fonction des besoins

Structuration des accueils en lien avec les centres sociaux

Partenariats

État, Conseil départemental de l'Orne, CAF de l'Orne, Ville d'Alençon, associations locales et habitants

PETITE ENFANCE

Missions

Proposer aux familles un accueil régulier ou occasionnel des enfants, de la fin du congé maternité à la veille des 4 ans, qui facilite la conciliation entre vie familiale et vie professionnelle

Veiller au respect du rythme de chaque enfant en vue de l'accompagner dans son accession à l'autonomie et de favoriser son développement global

Réalisations

Travaux sur le multi-accueil de Perseigne (accessibilité PMR, isolation phonique, confort acoustique)

Organisation du spectacle d'ombres chinoises "drôles de bêtes" (280 enfants accueillis dans les structures d'accueil et du Relais Assistant(e)s Maternel(le)s (RAM))

Déménagement du RAM sur la Maison des Initiatives Citoyennes de Courteille

Chiffres-clés

433 : nombre d'enfants accueillis dans les 6 structures

154 : nombre d'ateliers d'éveil proposés par le RAM

Projets

Nouveaux locaux pour le RAM

Diagnostic pour le renouvellement du contrat de projet du RAM

Diagnostic sur l'accueil des jeunes enfants (0-3 ans) sur la zone Ouest de la CUA

Partenariats

CAF de l'Orne, MSA, PMI, ASE, centres sociaux, Mutualité Française, SDIS 61, Conservatoire à Rayonnement Départemental

PROGRAMME ÉDUCATIF GLOBAL

Missions

Construire à travers ce document-cadre une politique éducative adaptée aux besoins des enfants, des jeunes et des familles de la CUA

Mobiliser l'ensemble des acteurs éducatifs au service des 0-25 ans et articuler leurs actions

Réalisations

"Conseil de la vie étudiante" : travail de diagnostic et de propositions réalisé par des étudiants de l'IUT d'Alençon - campus de Damigny dans le cadre de projets tutorés

Élaboration d'un Projet éducatif territorial (PEDT) communautaire, en lien avec les accueils de loisirs du territoire qui pose un cadre de référence fédérateur autour d'enjeux éducatifs partagés

Chiffres-clés

100% : pourcentage des accueils collectifs de mineurs du territoire ayant participé à la réflexion du projet éducatif territorial (PEDT) communautaire

Projets

Finalisation et évaluation de la mise en œuvre du plan d'actions [2017-2019]

PROGRAMME DE RÉUSSITE ÉDUCATIVE (PRE)

Missions

Proposer un accompagnement individualisé et des actions collectives (scolarité, santé, éducation, social, loisirs culturels/sportifs) aux enfants de 2 à 16 ans résidant sur les quartiers prioritaires de Courteille et Perseigne et présentant des signes de vulnérabilité

Réalisations

Prévention de l'échec scolaire avec l'opération "CLAS " : 3 écoles, 21 enfants

Stages de natation "J'apprends à nager" : 89 enfants

Prévention bucco-dentaire : 4 écoles, 86 élèves de CP

Permanences mensuelles sur les quartiers

Chiffres-clés

305 : nombre d'enfants bénéficiaires du programme dont 109 en individuel (+ 31% par rapport à 2017)

Projets

Stabilisation du dispositif

Organisation du comité de pilotage annuel

Recherche de co-financements

Partenariats

Éducation nationale, Conseil départemental de l'Orne, CAF de l'Orne, centres sociaux, structures médico-sociales-associations, familles

MÉDIATION

Missions

Assurer une mise en relation entres les jeunes et les institutions

Favoriser l'inscription du public cible dans la société

Participer par une veille sociale au diagnostic local

Favoriser le "bien vivre ensemble"

Réalisations

Intégration du service Médiation au Département de l'Éducation et des Proximités avec recrutement d'un coordonnateur

Élaboration du projet de service

Mise en place de groupes de réflexion (avec les acteurs sociaux de Perseigne et Courteille, sur le Projet Éducatif Global, dispositif "Sac Ados", conférence et formation sur la radicalisation)

Formation d'agents (médiation sociale, accès aux droits et aux services, Brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport)

Chiffres-clés

780 : nombre d'heures réalisées par les agents pour des activités sportives et culturelles

335 : nombre de demandes traitées relatives à la santé, l'emploi ou l'éducation

Projets

Validation du projet de service

Consolidation de l'organisation interne

Continuité des formations engagées

Renforcement du partenariat relatif au Conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD)

Recrutement d'un médiateur

Intégration du local jeune de Courteille en lien avec les associations de quartier

Travail autour des indicateurs de fréquentation aux activités

Intégration du service au groupe de travail "Réseau Alençonnais de Prévention"

Partenariats

État, Police Nationale, Police Municipale, ACLEJ, Centre socio-culturel Paul Gauguin, établissements scolaires Louise Michel et Mezen, Mission Locale, EPIDE, PEP61

RESTAURATION SCOLAIRE

Missions

Assurer l'exercice de la compétence "restauration scolaire"

Réalisations

Travaux de réhabilitation du restaurant scolaire de Saint-Didier-sous-Écouves, en lien avec le service bâtiment

Équipement en matériel des restaurants scolaires Jeanne Géraud, Courteille par des armoires réfrigérées, Hesloup et Molière par des lave-vaisselles

Équipement en mobilier du restaurant scolaire de Larré

Mise à disposition de locaux relatifs à la restauration scolaire pour le centre socio-culturel Paul Gauguin et l'association ACLEJ

Chiffres-clés

16,9% : pourcentage de composantes "BIO" dans les repas servis

51,7% : pourcentage de composantes issues de "circuits courts"

418 454 : nombre de repas scolaires (136 432 repas maternelles, 259 952 repas élémentaires et 22 070 repas adultes scolaires)

Projets

Intégration de nouveaux sites dans le cadre du périmètre de la délégation de service public

Équipement en matériel et éventuellement en mobilier des restaurants scolaires qui rejoindraient la délégation de service public "restauration scolaire"

Partenariats

Société Sodexo, Éducation nationale, Programme de Réussite Éducative de la CUA, associations locales

PORTAGE DES REPAS

Missions

Assurer le portage de repas à domicile pour les seniors (service confié au Centre Communal d'Action Sociale d'Alençon)

Réalisations

Mise en place d'une démarche d'amélioration continue dans le but d'assurer une prise en compte des besoins réels (analyse des situations) et de permettre l'optimisation d'un service qualitatif permanent

Chiffres-clés

155 : nombre de bénéficiaires

46 403 : nombre de repas livrés

Projets

Modification du règlement de fonctionnement du portage de repas dans le but d'assurer un service au plus près des besoins des bénéficiaires

Partenariats

Sodexo (délégataire pour le service restauration collective)

CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Missions

Gérer l'EHPAD Charles Aveline d'une capacité d'accueil de 83 lits

Réalisations

Rapprochement avec l'EHPAD Les Lys à Champfleur pour une direction commune

Chiffres-clés

52,18 : nombre de postes en Équivalent Temps Plein (ETP)

Projets

Poursuite du rapprochement avec l'EHPAD Les Lys à Champfleur

Réalisation - rédaction : contributions des services de la CUA
Mise en page : service Communication
Photos : service Communication, David Commenchal, 2M productions
Août 2019

Communauté Urbaine d'Alençon

ALENÇON
ARÇONNAY
CERISÉ
CHAMPFLEUR
CHENAY
CIRAL
COLOMBIERS
CONDÉ-SUR-SARTHE
CUISSAI
DAMIGNY
ÉCOUVES
LA FERRIÈRE-BOCHARD
GANDELAIN
HESLOUP
LA LACELLE
LARRÉ
LONRAI
L'ORÉE-D'ÉCOUVES
MÉNIL-ERREUX
MIEUXCÉ
PACÉ
LA ROCHE-MABILE
SAINT-CÉNERI-LE-GÉREI
SAINT-DENIS-SUR-SARTHON
SAINT-ELLIER-LES-BOIS
SAINT-GERMAIN-DU-CORBÉIS
SAINT-NICOLAS-DES-BOIS
SAINT-PATERNE-LE CHEVAIN
SEMALLÉ
VALFRAMBERT
VILLENEUVE-EN-PERSEIGNE

www.cu-alencon.fr